

<u>Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 10 février 2021</u>

- 1. Compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine
- 2. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- 3. Acompte à verser aux associations subventionnées
- 4. Amortissement des panneaux solaires Budget annexe
- 5. Déploiement de PAYFIP Paiement sur internet des titres de recettes Convention avec la DGFIP
- 6. Occupation du domaine public pour les commerçants et la vente au déballage Prolongation de la gratuité
- 7. SONADEV Rapport d'activité exercice 2019
- 8. SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS Rapport d'activité exercice 2019
- 9. PNRB Révision statutaire sur les participations statutaires
- 10. CARENE Création d'un service commun « Direction de la Donnée » (DIDO) Autorisation de signature de la convention
- 11. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2021 Demande de subvention Travaux école maternelle D. Casanova
- 12. Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL Classique 2021 Demande de subvention Travaux de mise en accessibilité handicapés MAEPA C. Claudel
- 13. Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2021 Rénovation Energétique Demande de subvention Travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques MAEPA C. Claudel
- 14. Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL Plan de Relance 2021 Travaux de déconstruction de la salle Léon Mauvais
- 15. Information du conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 16. SYDELA Modification des statuts
- 17. Signature d'une convention d'AMO pour la réflexion préalable au devenir du site des Crayons
- 18. Signature d'une convention d'AMO pour la réalisation d'audits énergétiques
- 19. Information sur les indemnités des élus
- 20. Mission d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Département de Loire-Atlantique
- 21. Mise en place du télétravail
- 22. Délibération concernant la formation des élus
- 23. Création de poste
- 24. Règlement intérieur du conseil municipal : modification

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_01

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants 29

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,

26 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Objet:

Compte-rendu d'activités de la ZAC de la Butte de Savine au 31/12/2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession s'achève au 31/12/2021 pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* seront réalisés en 2021. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2021.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur le secteur des Prés Neufs, évalués à 240 K€ HT et prévus pour 2020 seront réalisés à compter de août/septembre 2021 (instruction en cours du Porté à Connaissance transmis à la DDTM).

II - Commercialisation des terrains à bâtir

Commercialisation de l'ilot 4 d'une superficie de 10887 m² vendu pour 990 717 \in HT et des 5 derniers lots de l'ilot 3b vendus pour 154 750 \in HT

Le bilan financier s'équilibre à **4 081 785 € HT**. Les dépenses et recettes n'évoluent pas par rapport à 2018.

La trésorerie cumulée de l'opération est de + 383 334 € et sera prévisionnellement en 2020 à hauteur de + 125 350 €.

Pour les années 2020 et 2021, il restera :

- La remises d'ouvrages et rétrocessions foncières à prévoir en fin d'opération (cf. p.40)
- La clôture de l'opération est prévue au 31/12/2021, afin d'assurer la fin de la commercialisation et des travaux restant à réaliser (compensation ZH).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2019 joint à la présente délibération.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme

Ne Maire | Ølaude AUFORT



VISA INTERNE CRAC

| Visa Responsable d'opérations | Visa Responsable du service Foncier | Visa Chef de projets | Visa Directeur de l'aménagement et du renouvellement urbain | Visa Directeur du pôle Administratif et Finances |
|-------------------------------------|---|-------------------------|---|---|
| Le 20/03/2020 | Le 20/04/2020 | Le 20/05/2020 | Le 20/05/2020 | Le 25/05/2020 |
| Asto. | A | | | III- |
| Aurélien CHARLES | Sabine Dugué | Mathieu ROEPER | Mathieu ROEPER | Jean LE TUTOUR |
| | | | | |

PRÉAMBULE

Ce Compte rendu répond aux dispositions prévues à :

- L'article L300-5 du Code de l'urbanisme,
- L'article L1523-2 du Code général des Collectivités territoriales,
- L'article 18-1 de la Convention Publique d'Aménagement.

Le présent document est soumis à la ville de Trignac, concédante de l'opération, pour approbation du CRAC arrêté au 31/12/2019.

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération

2. Etat d'avancement et prévisionnel

- Actualité de l'opération
- Acquisitions foncières
- Ftudes
- Travaux
- Commercialisation
- Rémunération société
- Participations et subventions
- Trésorerie de l'opération

3. Etat financier de l'opération

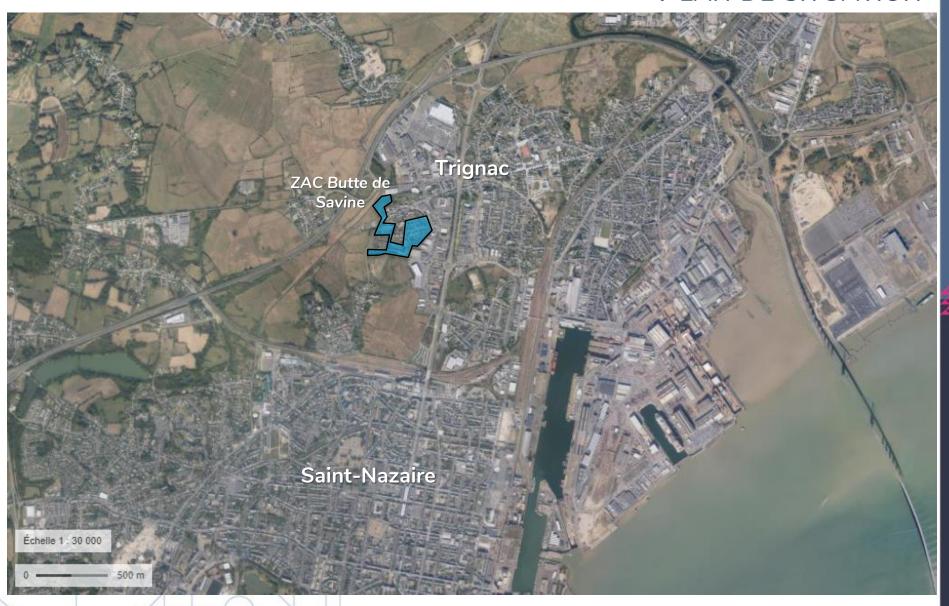
4. Propositions au concédant

5. Annexes

- Etat des cessions
- Tableau de synthèse des travaux
- Etat des remises d'ouvrages / rétrocessions foncières
- État des actions de commercialisation
- Historique des relations contractuelles



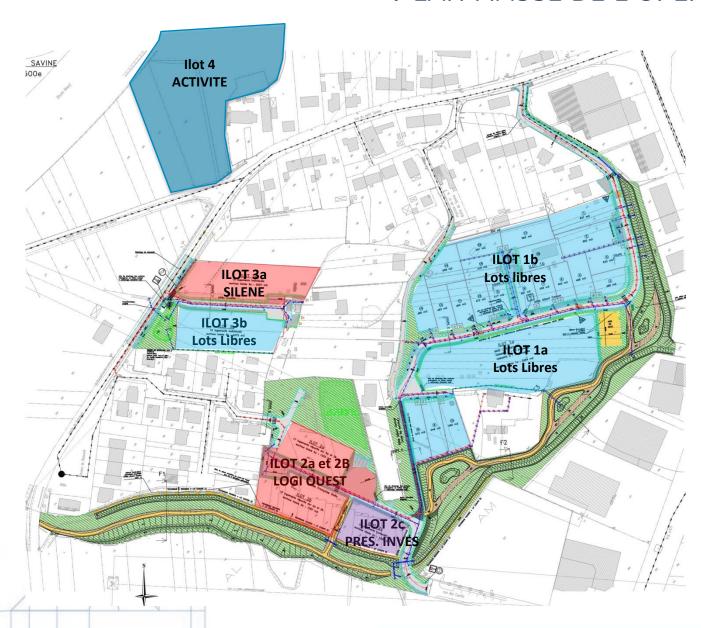
PLAN DE SITUATION



PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



PLAN MASSE DE L'OPÉRATION



OBJET DE L'OPÉRATION

| PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER | Dossier de réalisation ZAC / Convention Publique d'Aménagement |
|--|--|
| VOCATION DE L'OPÉRATION | HABITAT / COMMERCE |
| SURFACE DE LA ZAC | 9 HA |
| Nombre de bâtiments « activités » | 1 |
| Nombre de logements Dont 45 % Accession libre Dont 55 % logement social Dont 0 % accession sociale | 100 45 55 0 |
| SURFACE PLANCHER | 15 110 M² |
| Surface à acquérir | 69 503 м² |
| SURFACE À CÉDER | 37 536 м² |
| RATIO SURFACE CESSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR | 54 % |

MISSIONS AMÉNAGEUR

Missions du concessionnaire tel que décrites à l'article 2 de la convention publique d'aménagement :

- Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la ZAC
- Réaliser les aménagements et équipements publics définis dans la convention
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires
- Mettre en place le moyens efficaces pour assurer la commercialisation
- Etablir et tenir à jour les documents comptables et de gestion financière de l'opération, négocier et contracter les moyens financiers
- Gérer les installations
- Assurer l'ensemble des tâches de gestion de conduite et de coordination de l'opération

Données de synthèse du projet

DONNÉES CONTRACTUELLES

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT

SIGNÉE LE : EXPIRE LE :

05 mars 2003 31 décembre 2021

Date de Validation CRAC N-2

30 octobre 2019

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIÈRES

Dossier de création de ZAC 12 r

12 mars 2003

Dossier de réalisation de ZAC

15 novembre 2004

ARRÊTÉ DE DUP – DATE VALIDITÉ

Sans objet (pas de DUP)

ARRÊTÉ LOI SUR L'EAU

20 janvier 2010

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Sans objet

Données de synthèse du projet

| AVANCEMENT OPÉRATIONNEL | RÉALISÉ AU 31/12/2019 | |
|----------------------------|-----------------------|-------|
| Nombre de logements livrés | 94 | 94 % |
| SURFACE PLANCHER ATTRIBUÉE | 11 538 M² | 95 % |
| SURFACE ACQUISE | 35 242 M² | 100 % |
| SURFACE CÉDÉE DE TERRAIN | 34 211 M² | 97 % |

| AVANCEMENT FINANCIER | RÉALISÉ AU 31/12/2019 |
|------------------------------------|--------------------------|
| DÉPENSES CUMULÉES / TOTAL DÉPENSES | 100 % |
| ACQUISITIONS FONCIÈRES | 100 % |
| • TRAVAUX | 100 % |
| RECETTES CUMULÉES / TOTAL RECETTES | 84,5 % |
| Participation du concédant | 100 % |
| Subventions | SANS OBJET |
| • Cessions | 69 % |



ACTUALITÉ DE L'OPÉRATION

Les travaux d'aménagement sont achevés en totalité.

Les travaux de **compensation des zones humides** sont programmés en 2020 dans le secteur du Pré Neuf à Trignac.

La commercialisation de l'ilot 3b (lots libres « habitat ») se poursuivra et s'achèvera en 2020

L'ilot 4 d'une superficie de 10 887 m² dédié à l'implantation d'activités (artisanat, commerce) (**zonage Ueb**, PLU Ville de Trignac), a été rattaché au parc d'activités commerciales Grand Large par le biais d'une cession entre l'opération ZAC Butte de Savine et ZAC Fontaine au Brun. Le propriétaire de l'ilot reste LAD-SELA.

La Convention Publique d'Aménagement arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

ACQUISITIONS FONCIÈRES

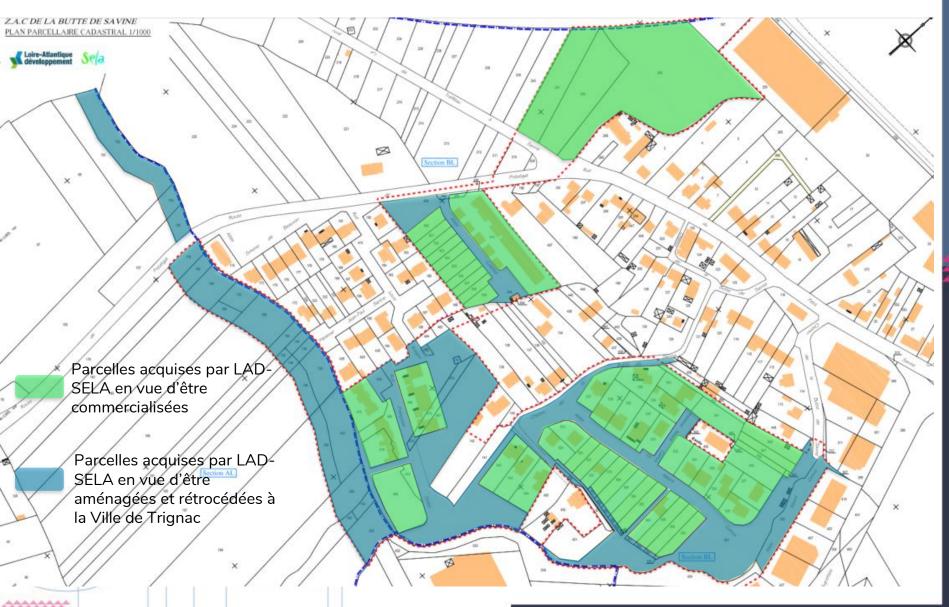
- Réalisé 2019 0 € HT
 - Aucune acquisition foncière n'a été constatée.
- A réaliser 2020 0 € HT
 - Aucune acquisition foncière n'est à réaliser.
- Total 527 560 € HT

Le montant total des acquisitions foncières n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.





ACQUISITIONS FONCIÈRES AU 31/12/2019



ETUDES

Réalisé 2019 – 630 € HT

Frais de géomètre (établissement d'un plan de servitude, collecte de données foncières) pour 630 € HT.

A réaliser 2020 – 48 702 € HT

- 1 000 € HT de frais de géomètre prévisionnels.
- Marché de maitrise d'œuvre ARTELIA à hauteur de 37 702 € HT dans le cadre du suivi des travaux de mesures compensatoires.
 - Ce montant inclus un avenant de 11 302,00 € HT notifié au marché d'ARTELIA en raison de l'adaptation / la mise à jour du programme d'aménagement des mesures compensatoires zones humides sur le secteur du Pré Neuf.
- 10K € HT provisionnés pour les dépenses diverses et imprévues.

A réaliser 2021 – 6 453 HT

- Environ 1 500 € HT de frais de géomètre.
- 5K € HT provisionnés pour les dépenses diverses et imprévues.

Total – 399 219 € HT

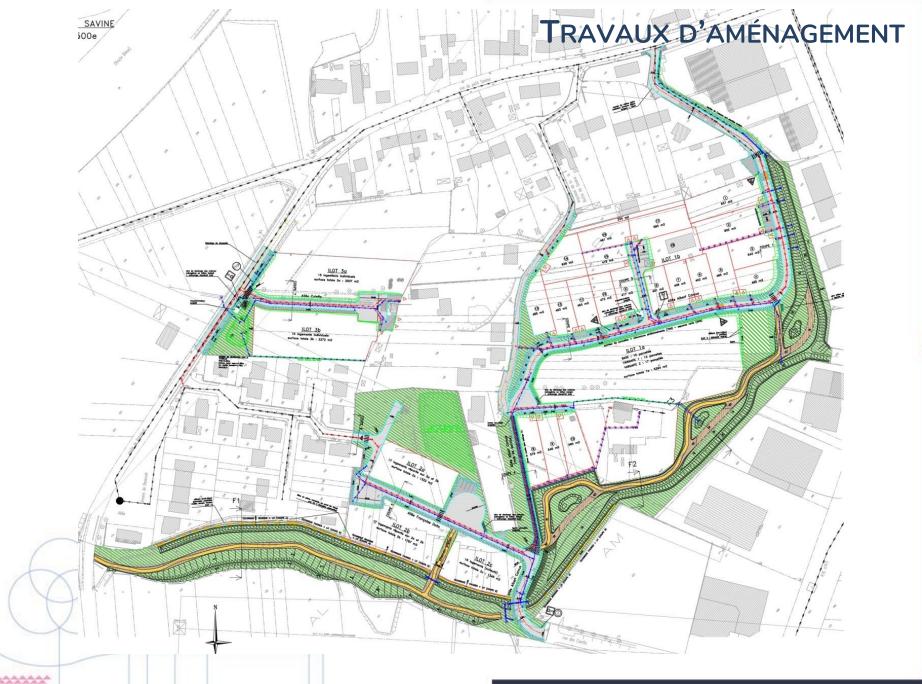
Le montant total des études évolue de +11 302 € HT vis-à-vis du dernier CRAC du fait de l'avenant notifié au marché d'ARTELIA dans le cadre des reprises et adaptations des études de compensation des zones humides sur le site du Pré Neuf.

TRAVAUX

- Réalisé 2019 0 € HT
 - Aucuns travaux n'ont été engagés en 2018
- A réaliser 2020 250 000 € HT
 - Travaux de compensation des Zones Humides dans le secteur du Pré Neuf à hauteur d'environ 210K € HT.
 - Une provision de 40K € HT prévue dans le cadre des dépenses diverses et imprévues.
- A réaliser 2021 10 000 € HT
 - 10 000 € HT dans le cadre des dépenses diverses et imprévues.

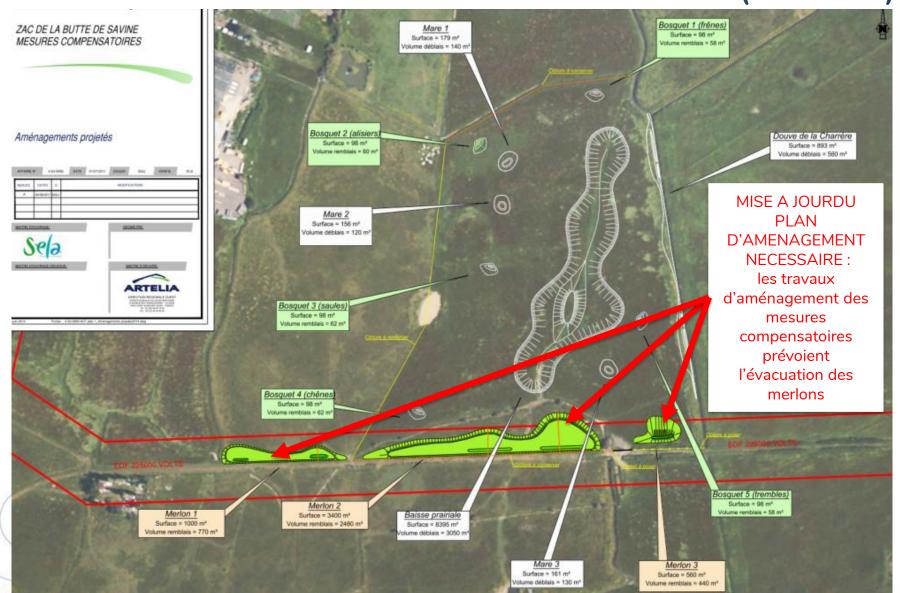
Total - 2 349 546 € HT

Le montant des travaux d'aménagement n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.



TRAVAUX:

MESURES COMPENSATOIRES ZONES HUMIDES (PRÉ NEUF)



COMMERCIALISATION

- Réalisé 2019 1 021 467 € HT 1 logement + 1 terrain à vocation « activités »
 - Vente du lot 8 pour un montant total de 30 750 € HT.
 - Vente de l'ilot 4 à l'opération ZAC Fontaine au Brun. L'ilot 4 a une superficie de 10 887m² vendu pour un montant de 990 717 € HT, soit 91 € HT/m².
- A réaliser 2020 154 750 € HT 6 logements
 - Vente des lots 2, 4, 7, 9 et 10 de l'ilot 3b pour un montant total de 154 750 € HT.
- Total 3 790 104 € HT

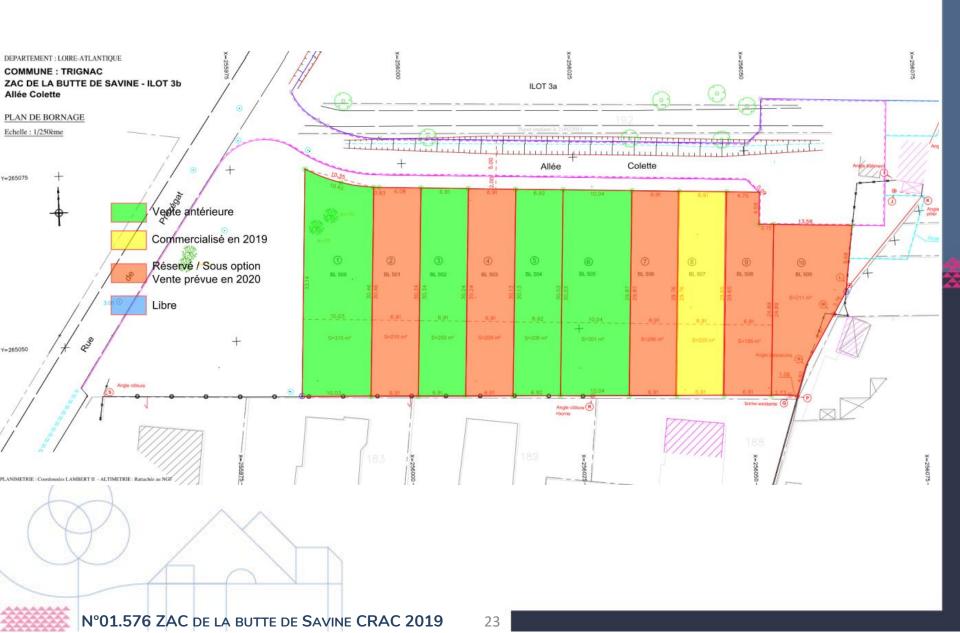
Le montant total des cessions n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.



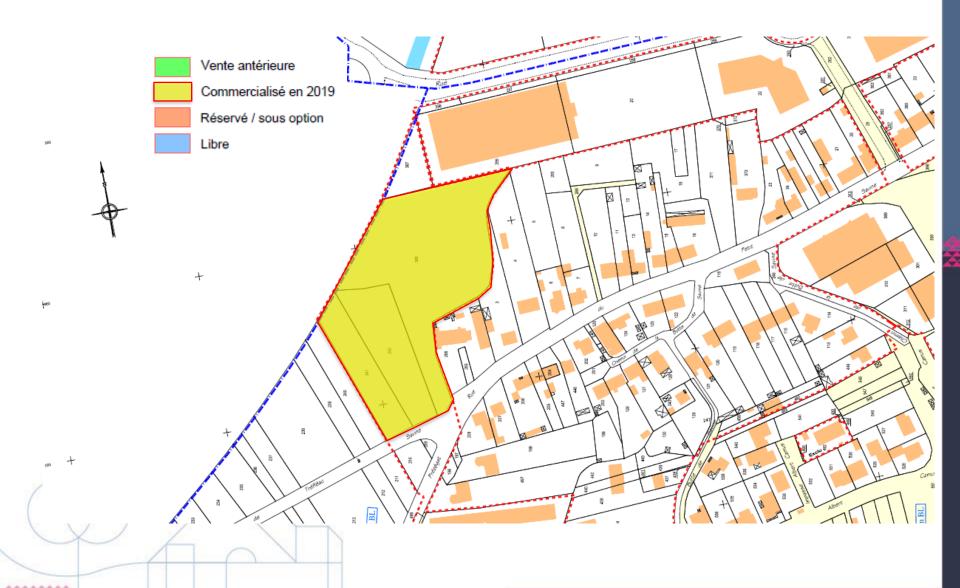
COMMERCIALISATION: ILOTS 1A ET 1B



COMMERCIALISATION: ILOT 3B



COMMERCIALISATION: ILOT 4



RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération du concessionnaire tel que définie par l'article 21 de la convention publique d'aménagement est la suivante :

- Pour les missions d'acquisitions, de réalisation d'études complémentaires, de suivi technique et administratif [...], la SEM aura droit à une rémunération égale à 4,69% de la demi-somme de toutes les recettes et dépenses TTC constatées dans l'opération [...].
- Pour les missions de suivi administratif, financier, comptable et de gestion [...], la SEM aura droit à une rémunération égale à 0,3% des mouvements de trésorerie constatés.
- Pour les missions de commercialisation [...], la SEM aura droit à une rémunération égale à 4,00% des recettes TTC [...].
- **Liquidation**: LAD-SELA doit évaluer le montant des opérations de liquidation sur la base d'une évaluation du temps passé (un montant de prévisionnel de 30 000 € HT est provisionné).
- Pour les missions de négociations foncières, de coordination général et de direction technique, LAD-SELA définit annuellement le montant de cette rémunération lors de la présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités.
- Réalisé 2019 69 039 € HT
 - 24 684 € au titre de la conduite d'opération
 - 3 244 € au titre de la gestion financière
 - 41 205 € au titre de la commercialisation
- A réaliser 2020 22 352 € HT
 - 13 210 € au titre de la conduite d'opération
 - 1714 € au titre de la gestion financière
 - 7 428 € au titre de la commercialisation
- Total 444 320 € HT

Le montant total de la rémunération évolue de -12 116 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé du fait de l'exonération de la TVA sur la cession de l'ilot 4 au profit de la ZAC Fontaine au Brun (opération LAD-SELA).

PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET AUTRES PRODUITS

- Réalisé 2019 0 €
 - Aucune autre participation financière de la collectivité n'est prévue jusqu'à la clôture de l'opération.
- A réaliser 2020 et 2021 0 €
 - Aucune autre participation financière de la collectivité n'est prévue jusqu'à la clôture de l'opération.
- Total 188 932 €

Le montant total des participations, subventions et autres produits n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.



TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION

- Trésorerie cumulée au 31/12/2019 : +383 334 €
- Trésorerie prévisionnelle 2020 : +125 350 €
- Avances de trésorerie

Aucune avance de trésorerie n'est mise en place sur l'opération

Emprunt

Aucun emprunt n'est mis en place sur l'opération



BILAN FINANCIER AU 31/12/2019

| | Bilan |
|----------------------------------|-----------|
| | 31/12/18 |
| PRODUITS | 4 081 785 |
| CESSIONS | 3 790 104 |
| PARTICIPATIONS DU CONCEDANT | 188 932 |
| PRODUITS FINANCIERS | 1 108 |
| AUTRES PRODUITS | 101 641 |
| CHARGES | 4 081 785 |
| ETUDES | 387 917 |
| COÛTS D ACQUISITION | 527 561 |
| TRAVAUX D INFRASTRUCTURE | 2 349 545 |
| TRAVAUX DE BÂTIMENTS | 11 101 |
| FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME | 148 968 |
| FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS | 105 358 |
| FRAIS DE SOCIETE | 456 436 |
| FRAIS DIVERS | 49 452 |
| FRAIS DE COMMERCIALISATION | 45 447 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | |

| Réalisé | Fin 2018 | 2019 |
|-----------|-----------|-----------|
| Total | Année | Année |
| 3 927 035 | 2 905 568 | 1 021 467 |
| 3 635 354 | 2 613 887 | 1 021 467 |
| 188 932 | 188 932 | |
| 1 108 | 1 108 | |
| 101 641 | 101 641 | |
| 3 683 111 | 3 600 542 | 82 569 |
| 344 064 | 343 434 | 630 |
| 527 560 | 527 560 | |
| 2 089 546 | 2 089 546 | |
| 11 101 | 11 101 | |
| 145 688 | 137 867 | 7 821 |
| 105 358 | 105 358 | |
| 390 867 | 321 828 | 69 039 |
| 26 225 | 25 357 | 868 |
| 42 703 | 38 493 | 4 211 |
| 243 924 | -694 974 | 938 898 |

| 2020 |) | 20 | 21 |
|--------|-----------------|-------|-----|
| Anné | е | Année | |
| 154 7 | ² 50 | | |
| 154 7 | '50 | | |
| 337 0 |)54 | 61 | 620 |
| 48 7 | '02 | 6 | 453 |
| 250 0 | 000 | 10 | 000 |
| | | | |
| 22 3 | 352 | 31 | 101 |
| 15 0 | 000 | 12 | 322 |
| 1 (| 000 | 1 | 744 |
| -182 3 | 04 | -61 | 620 |

| | _ |
|---------|-----------|
| | Bilan |
| Ecart | Nouveau |
| (| 4 081 785 |
| (| 3 790 104 |
| | 188 932 |
| (| 1 108 |
| | 101 641 |
| (| 4 081 785 |
| 11 302 | 399 219 |
| -1 | 527 560 |
| 1 | 2 349 546 |
| | 11 101 |
| -3 280 | 145 688 |
| (| 105 358 |
| -12 116 | 444 320 |
| 4 095 | 53 547 |
| (| 45 447 |
| C | 0 |

BILAN FINANCIER AU 31/12/2019

| | Bilan |
|---|-----------|
| | 31/12/18 |
| AMORTISSEMENTS | 1 345 000 |
| Emprunts remboursés | 1 305 000 |
| Emprunts prévisionnels à rembourser | |
| Dettes consécutives mise en jeu garantie | |
| Cautions versées | |
| Cautions remboursées | 40 000 |
| Avances versées aux collectivités | |
| Avances versées inter-opération | |
| Avances remboursées aux collectivités | |
| Avances remboursées inter-opération | |
| Retenues de garantie reversées | |
| Déconsignation | |
| MOBILISATIONS | 1 345 000 |
| Emprunts encaissés | 1 305 000 |
| Emprunts prévisionnels à encaisser | |
| Dettes consécutives mise en jeu garantie | |
| Cautions récupérées | |
| Cautions reçues | 40 000 |
| Avances reçues des collectivités | |
| Avances reçues inter-opération | |
| Avances récupérées des collectivités | |
| Avances récupérées inter-opération | |
| Retenues de garantie encaissées | |
| Consignation | |
| FINANCEMENT | |
| Comptes de tiers/TVA et autres financements | |
| Trésorerie par période | |
| TRESORERIE | |

| Réalisé | Fin 2018 | 2019 |
|-----------|-----------|---------|
| Total | Année | Année |
| 1 332 000 | 1 330 000 | 2 000 |
| 1 305 000 | 1 305 000 | |
| 27 000 | 25 000 | 2 000 |
| 1 342 000 | 1 340 000 | 2 000 |
| 1 305 000 | 1 305 000 | |
| 37 000 | 35 000 | 2 000 |
| 10 000 | 10 000 | |
| 129 409 | 75 547 | 53 863 |
| 383 334 | -609 427 | 992 761 |
| | | 383 334 |

| 2020 | 2021 |
|----------|---------|
| Année | Année |
| 5 000 | 8 000 |
| 5 000 | 8 000 |
| 3 000 | |
| 3 000 | |
| -2 000 | -8 000 |
| -73 679 | 0 |
| -257 984 | -69 620 |
| 125 350 | 55 730 |

| | Bilan | |
|---|-----------|-------|
| : | Nouveau | Ecart |
| | 1 345 000 | |
| | 1 305 000 | |
| 0 | 40 000 | 0 |
| | 1 345 000 | |
| | 1 345 000 | |
| | 1 303 000 | |
| | 40 000 | |
| | | |
|) | 0 | 0 |
| 0 | | |
|) | 0 | |

BILAN FINANCIER AU 31/12/2019

- Le bilan financier s'équilibre à hauteur de 4 081 785 € HT.
- Les recettes n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.
- Les dépenses n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé. Notons toutefois l'évolution de certaines lignes de dépenses :
 - L'augmentation des prévisions nécessaires aux études diverses liées aux compensations des zones humides (+11 302 € HT, avenant au marché d'ARTELIA)
 - La baisse des frais financiers sur court terme (-3 280 € HT)
 - La baisse des frais de société (-12 116 € HT)
 - L'augmentation des frais divers (+4 095 € HT en prévisions d'éventuelles dépenses imprévues)
- La trésorerie prévisionnelle de l'opération ne s'appuie pas sur une avance de trésorerie ou un emprunt.
- Les points de vigilances de l'opération :
 - Engagement des mesures compensatoires sur le secteur du Pré Neuf en 2020 : porté à connaissance nécessaire auprès des services de l'Etat, évacuation des déblais nécessaires.
 - L'ilot 4 sortira du périmètre de ZAC à compter de la clôture de l'opération en 2021.



PROPOSITIONS AU CONCÉDANT

Il est proposé à la Collectivité d'approuver :

- Les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice tel que détaillées en annexe.
- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2019.



| ILOT 1a | | | | | | | | Ventes au 31/12/18 |
|---------|---------------------------------------|---------|--------|-----------------------|---------------------------|-----------|--------------------|--------------------|
| Section | N° parcelle | llot | Lot | Superficie | Etat de commercialisation | SP | Propriétaire | Prix de vente € HT |
| BL | 554 | llot 1a | Lot 1 | 364,00 m ² | VENDU | 123,00 m² | MASSE-PELOQUIN | 38 661,22 € |
| BL | 556 | llot 1a | Lot 2 | 394,00 m² | VENDU | 110,00 m² | GILLES | 46 632,00 € |
| BL | 558 | llot 1a | Lot 3 | 399,00 m² | VENDU | 100,00 m² | VRAND | 46 640,32 € |
| BL | 560 | llot 1a | Lot 4 | 399,00 m² | VENDU | 115,00 m² | LOUVET CHEVAL | 38 690,73 € |
| BL | 562 | llot 1a | Lot 5 | 384,00 m ² | VENDU | 150,00 m² | EL BAHRI | 46 616,67 € |
| BL | 564 | llot 1a | Lot 6 | 359,00 m ² | VENDU | 115,00 m² | SERTKAYA | 46 575,23 € |
| BL | 566 | llot 1a | Lot 7 | 333,00 m ² | VENDU | 100,00 m² | LOURY | 42 352,00 € |
| BL | 568 | llot 1a | Lot 8 | 307,00 m ² | VENDU | 110,00 m² | TESSIER PONGUI | 42 309,37 € |
| BL | 570 | llot 1a | Lot 9 | 281,00 m ² | VENDU | 110,00 m² | MENDY | 38 922,26 € |
| BL | 520 | llot 1a | Lot 10 | 284,00 m ² | VENDU | 105,00 m² | SOUCHAY BOUSQUET | 38 505,46 € |
| BL | 521 | llot 1a | Lot 11 | 270,00 m ² | VENDU | 105,00 m² | MORZUCH | 38 904,23 € |
| BL | 522 | llot 1a | Lot 12 | 258,00 m ² | VENDU | 100,00 m² | GARCON BOTZON | 38 884,55 € |
| BL | 523 | llot 1a | Lot 13 | 405,00 m ² | VENDU | 150,00 m² | GUYADER LORCY | 51 458,35 € |
| BL | 524 | llot 1a | Lot 14 | 398,00 m² | VENDU | 150,00 m² | OLIVAUD GUELLERIN | 50 568,94 € |
| | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | | | | | Sous total ILOT 1a | 605 721,33 € |

| LOT 1b | | | | | | | | Ventes au 31/12/18 |
|---------|-------------|---------|--------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Section | N° parcelle | llot | Lot | Superficie | Etat de commercialisation | SP | Propriétaire | Prix de vente € HT |
| BL | 546 | llot 1b | Lot 1 | 481,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | FERREIRA | 51 635,39 € |
| BL | 547 | | | 329,00 m ² | | | | |
| BL | 548 | llot 1b | Lot 1A | 184,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | CARDOSO PEREIRA | 52 552,50 € |
| BL | 550 | | | 18,00 m² | | | | |
| BL | 549 | llot 1b | Lot 2 | 621,00 m ² | VENDU | 150,00 m ² | PITON THUAULT | 66 236,00 € |
| BL | 527 | llot 1b | Lot 3 | 462,00 m ² | VENDU | 150,00 m² | GUIHENEUF | 58 118,69 € |
| BL | 528 | llot 1b | Lot 4 | 454,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | SASMAYOUX | 47 819,62 € |
| BL | 529 | llot 1b | Lot 5 | 486,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | BESNARD FROISSARD | 61 007,54 € |
| BL | 530 | llot 1b | Lot 6 | 399,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | MICHELO | 50 535,46 € |
| BL | 531 | llot 1b | Lot 7 | 402,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | ODOT | 50 896,57 € |
| BL | 532 | llot 1b | Lot 8 | 395,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | CAKMAK | 50 053,99 € |
| BL | 533 | llot 1b | Lot 9 | 433,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | ALLANIC | 54 628,00 € |
| BL | 534 | llot 1b | Lot 10 | 472,00 m ² | VENDU | 150,00 m ² | AKTAS | 59 332,38 € |
| BL | 535 | llot 1b | Lot 11 | 493,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | LEBOT | 51 568,35 € |
| BL | 536 | llot 1b | Lot 12 | 494,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | MENDES | 51 664,47 € |
| BL | 537 | llot 1b | Lot 13 | 485,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | AUBINAIS | 50 799,38 € |
| BL | 538 | llot 1b | Lot 14 | 612,00 m ² | VENDU | 150,00 m ² | MOUSSA | 63 006,77 € |
| BL | 539 | llot 1b | Lot 15 | 418,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | FIRAT OZDEMIR | 48 590,56 € |
| BL | 540 | llot 1b | Lot 16 | 439,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | PERRAIS ROBIN | 46 377,80 € |
| BL | 541 | llot 1b | Lot 17 | 577,00 m ² | VENDU | 150,00 m ² | BLIN LEFORT | 64 491,20 € |
| BL | 542 | llot 1b | Lot 18 | 582,00 m ² | VENDU | 150,00 m ² | RAFFY BERTREL | 64 499,00 € |
| BL | 543 | llot 1b | Lot 19 | 552,00 m² | VENDU | 150,00 m ² | DAVID VEILLEROBE | 62 262,91 € |
| BL | 544 | llot 1b | Lot 20 | 572,00 m ² | VENDU | 150,00 m ² | DAVID | 64 670,28 € |
| | 1 | | | ı | | | Sous total ILOT 1b | 1 170 746,86 € |

| ILOTS 2 | 2a et 2b | | | | Ventes au 31/12/18 | | | |
|---------|-------------|---------------|------|-----------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------------|
| Section | N° parcelle | llot | Lot | Superficie | Etat de commercialisation | SP | Propriétaire | Prix de vente € HT |
| BL | 472 | | . 21 | 176,00 m² | | 1400.00 m² | LOGIOUEST | |
| BL | 475 | | | 766,00 m² | | | | 228 500,00 € |
| BL | 478 | llot 2a et 2b | | 484,00 m² | | | | |
| BL | 480 | not za et zb | nc | 557,00 m ² | VENDO | 1400,00 111- | LOGIOUEST | |
| BL | 486 | | | 967,00 m ² | | | | |
| BL | 487 | | | 179,00 m² | | | | |
| | • | | | | | | Sous total ILOT 2a et 2b | 228 500,00 € |

| ILOT 2c | LOT 2c | | | | | | | Ventes au 31/12/19 |
|---------|--------------------|---------|-----|------------|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------------|
| Section | N° parcelle | llot | Lot | Superficie | Etat de commercialisation | SP | Propriétaire | Prix de vente € HT |
| BL | 468 | II-+ 2 | | 1179,00 m² | VENDU | 1375.00 m² | PRESOU'ILE INVESTISSEMENT | 243 308,55€ |
| BL | 470 | llot 2c | nc | 167,00 m² | VENDO | 1373,00 111- | PRESQUILE INVESTISSEMENT | 243 308,33 € |
| | Sous total ILOT 2c | | | | | | | 243 308,55 € |

| ILOT 3 | ILOT 3a | | | | | | | Ventes au 31/12/19 |
|---------|-------------|---------|-----|------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Section | N° parcelle | llot | Lot | Superficie | Etat de commercialisation | SP | Propriétaire | Prix de vente € HT |
| Bl | 510 | llot 3a | nc | 2416,00 m ² | VENDU | 1210,00 m ² | SILENE | 198 000,00 € |
| | | | | | | | Sous total ILOT 3a | 198 000,00 € |

| ILOT 3b |) | | | | | | | Ventes au 31/12/19 | Ventes prévisionnelles 2020 |
|---------|-------------|---------|--------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Section | N° parcelle | llot | Lot | Superficie | Etat de commercialisation | SP | Propriétaires | Prix de vente € HT | Prix de vente € HT |
| BL | 500 | llot 3b | Lot 1 | 315,00 m ² | VENDU | 180,00 m² | BRILLOUET | 47 250,00 € | |
| BL | 501 | llot 3b | Lot 2 | 210,00 m ² | A VENDRE | 120,00 m² | | | 31 500,00 € |
| BL | 502 | llot 3b | Lot 3 | 209,00 m ² | VENDU | 120,00 m ² | VERGER | 31 350,00 € | |
| BL | 503 | llot 3b | Lot 4 | 209,00 m ² | A VENDRE | 120,00 m ² | | | 31 350,00 € |
| BL | 504 | llot 3b | Lot 5 | 208,00 m ² | VENDU | 120,00 m ² | MARQUES FARIA | 31 200,00 € | |
| BL | 505 | llot 3b | Lot 6 | 301,00 m ² | VENDU | 120,00 m ² | GEFFROY | 45 150,00 € | |
| BL | 506 | llot 3b | Lot 7 | 206,00 m ² | A VENDRE | 120,00 m² | | | 30 900,00 € |
| BL | 507 | llot 3b | Lot 8 | 205,00 m ² | VENDU | 120,00 m² | BOSSIS | 30 750,00 € | |
| BL | 508 | llot 3b | Lot 9 | 195,00 m² | A VENDRE | 120,00 m ² | | | 29 350,00 € |
| BL | 509 | llot 3b | Lot 10 | 211,00 m ² | A VENDRE | 120,00 m ² | | | 31 650,00 € |
| | | | | | | | Sous total ILOT 3b | 185 700,00 € | 154 750,00 € |

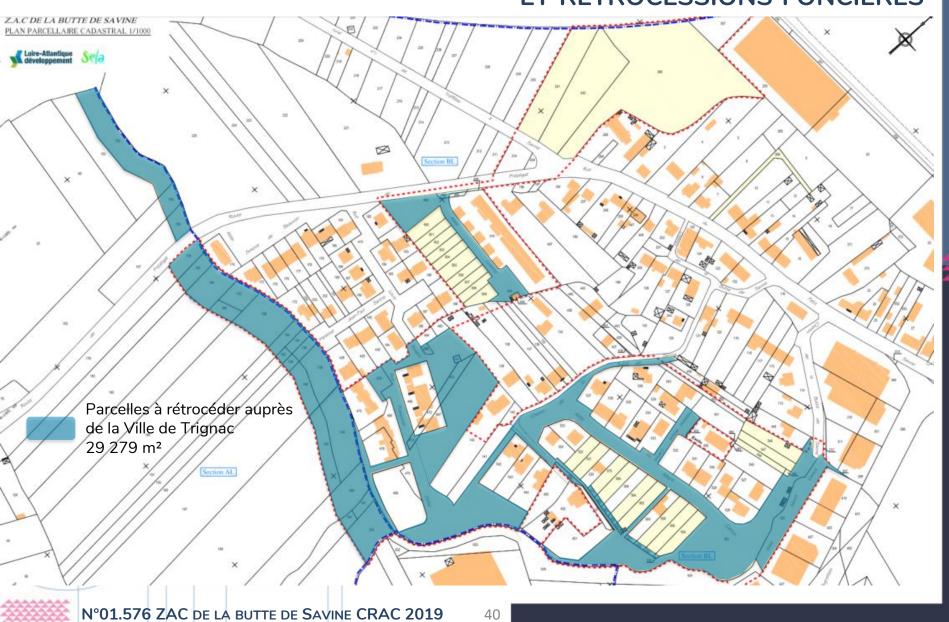
| ILOT 4 | | | | | Ventes au 31/12/19 | | | |
|---------|-------------|--------|-----|------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|
| Section | N° parcelle | llot | Lot | Superficie | Etat de commercialisation | SP | Propriétaire | Prix de vente € HT |
| BL | 241 | | | 1687,00 m² | | | | |
| BL | 242 | llot 4 | nc | 2313,00 m ² | VENDU | 2100,00 m ² | LAD-SELA | 990 717,00 € |
| BL | 368 | / | | 6887,00 m ² | | | | |
| 7 | + | 1/2 | X | | | | Sous total ILOT 4 | 990 717,00 € |

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX

Au 31/12/2019, tous les travaux d'aménagement de la ZAC sont réalisés. Seuls les travaux de compensations des Zones Humides restent à effectuer en 2020.

| | Montant en € HT des travaux de VRD | | | | | |
|--|------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------|--|
| Détail Travaux | réalisé au 31-déc-18 | Réalisation 2019 | Prévisions 2020 | Prévisions 2021 | TOTAL | |
| Prestations réalisées cumulées | 26 870,92 | | | | 26 870,92 | |
| Voirie/Terrassement/Assainissement | 9 627,35 | | | | 9 627,35 | |
| Travaux VRD | 1 985 706,46 | | | | 1 985 706,46 | |
| MA 09/128 Lot 1 - CHARIER - Ter/Voirie/Assai | 1 275 088,31 | | | | 1 275 088,31 | |
| MA 09/134 - Lot 2 ETDE - Rés sou/AEP (Cloturé) | 372 923,41 | | | | 372 923,41 | |
| MA 10/064 - Lot 3 - PES - EV | 122 127,76 | | | | 122 127,76 | |
| MA 10/065 - Lot 4 - PES - Gé Végé | 81 495,00 | | | | 81 495,00 | |
| Révisions Marchés | 134 071,98 | | | | 134 071,98 | |
| Concessionnaires réseaux publics | 34 122,38 | | | | 34 122,38 | |
| Eclairage public | 1 526,02 | | | | 1 526,02 | |
| Espaces verts | 27 591,16 | | | | 27 591,16 | |
| Travaux mesures compensatoires Pré-Neuf) | | | 210 000,00 | | 210 000,00 | |
| Divers et imprévus | 4 101,36 | | 40 000,00 | 10 000,00 | 54 101,36 | |
| Total | 2 089 545,65 | 0,00 | 250 000,00 | 10 000,00 | 2 349 545,65 | |

ETAT DES REMISES D'OUVRAGES ET RÉTROCESSIONS FONCIÈRES



ETAT DES ACTIONS DE COMMERCIALISATION DE L'ANNÉE 2019

> **Parutions presse** Agenda Trignac



HISTORIQUE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Délibérations approuvant le CRAC :

CRAC 2018: 30/10/2019

CRAC 2017 : 19/09/2018

CRAC 2016: 13/09/2017

CRAC 2015 : 06/10/2016

CRAC 2014 : 04/11/2015

Délibération approuvant des avenants au traité de concession :

Avenant 1 : 17/12/2010

Avenant 2: 08/11/2013

Avenant 3: 17/12/2014

Avenant 4: 19/09/2018



Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre

De conseillers en exercice

De présents

De votants

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 10 Février 2021

DEL 20210210 02

L'an deux mille vingt et un, le dix février 2021

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet:

Rapport d'orientations budgétaires 2021 (ROB)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le :

3 février 2021

Etaient présents:

29

25

26

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Véronique JULIOT - Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS -Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO - Cécile OLIVIER - Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives des années 2021 à 2023.

Le Budget Primitif 2021 sera voté le 10 mars prochain.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux font ensuite part de leurs propositions sur les priorités de leurs choix budgétaires au cours du débat qui s'instaure.

Le Conseil Municipal est appelé à voter qu'il a pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'il a pris acte du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

| Pour | 23 |
|------------|----|
| Contre | |
| Absentions | 3 |



Ville de TRIGNAC



JMS-Consultants

Rapport d'orientations budgétaires Analyse financière 2017-2023

20

21

10 février 2021 - v3 JMS/PA

Population légale 2020 : 7 947 habitants Population légale 2021 : 8 006 habitants

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire , les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a crée de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu. les informations relatives :

1° A la structure des effectifs :

2° **Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

SOMMAIRE

- 1- Analyse financière 2017-2020
- 2- Les principales mesures de la loi de finances 2021
- 3- Analyse prospective 2020-2023

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



AUTOFINANCEMENT BRUT



AUTOFINANCEMENT BRUT

CAPITAL DE LA DETTE



AUTOFINANCEMENT NET

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT BRUT L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT **AUTOFINANCEMENT NET**

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

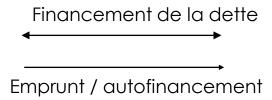
EMPRUNT

NVESTISSEMENT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



CAPACITE DE DESENDETTEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

L'AUTOFINANCEMENT

en milliers d'euros

| BUDGET PRINC IPAL |
|---------------------------------------|
| Dé penses de fonctionnement |
| - Horsint é r ê ts(1) |
| - Int é rêtscompris |
| Recettes de fonctionnement (2) |
| |
| CAPACITE COURANTE DE |
| FINANCEMENT (3) = (2) - (1) |
| Int é r ê ts(4) |
| AUTOFINANC EMENT BRUT © |
| Capital (6) |
| AUTOFINANCEMENTNET $(7) = (5) - (6)$ |
| AUTOTIVANCE WE WITH $(7) = (3) = (0)$ |

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|---------|--------|---------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 8 679 | 8 8 5 4 | 8 720 | 8 605 |
| 8 8 8 4 | 9 040 | 8 889 | 8 7 5 2 |
| 10982 | 11 222 | 11 184 | 11 204 |
| | | | |
| | | | |
| 2372 | 2 417 | 2534 | 2 669 |
| 205 | 186 | 169 | 147 |
| 2167 | 2019 | 2 302 | 2 5 1 0 |
| 603 | 614 | 618 | 549 |
| 1 563 | 1 617 | 1 747 | 1 973 |

AUTOFINANCEMENTNET HORSCESSIONS

| 1 563 | 1 405 | 1 684 | 1 961 |
|-------|-------|-------|-------|
| | | | |

| Encours au 31/12 |
|--------------------------------------|
| Capacité dynamique de désendettement |

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|------|--------|------|
| 6 9 2 7 | 6313 | 5 69 6 | 5147 |
| 3,2 | 3,1 | 2,5 | 2,1 |

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire progresse de +277 K€ par rapport à 2019 et atteint un montant de 1 961 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2020 représente 247 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 115 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2020 est de : 2,1 années pour rembourser le capital de la dette.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | СА | CA | СА | СА | EVOLUTION 2 | 2020/ 2019 | EVOLUTIC | N 2020 / 2017 |
|---|-------|-------|---------|-------|-------------|------------|-----------|-------------------|
| en milliers d'euros | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | en valeur | en % | en valeur | moy.annuelle en % |
| | | | _ | | | | | |
| 011 - Charges à caract è re g é n é ral | 2 233 | 2 174 | 2 219 | 1 983 | (-236) | - 10,6% | - 250 | -3,9% |
| achats de matériel, équipements et travaux-605 | 48 | 109 | 2 | 36 | 34 | | -13 | -9,7% |
| eau et assainissement-60611 | 63 | 54 | 64 | 59 | -4 | -6,8% | -4 | -2,1% |
| énergie-électricité-60612 | 350 | 337 | 414 | 298 | -116 | -28,0% | -52 | -5,2% |
| carburants-60622 | 30 | 40 | 38 | 31 | -7 | -17,6% | 1 | 1,3% |
| alimentation-60623 | 172 | 180 | 168 | 128 | -40 | -23,8% | -44 | -9,3% |
| fournitures de petit équipement-60632 | 80 | 86 | 93 | 99 | 6 | 6,1% | 19 | 7,4% |
| fournitures de voirie-60633 | 35 | 47 | 28 | 39 | 11 | 41,1% | 4 | 3,8% |
| autres matières et fournitures-6068 | 26 | 48 | 58 | 108 | 50 | 86,1% | 81 | 60,1% |
| contrats de prestations de services-611 | 253 | 230 | 243 | 215 | -28 | -11,6% | -38 | -5,3% |
| location mobilières-6135 | 65 | 73 | 77 | 34 | -42 | -55,4% | -31 | -19,3% |
| terrains-61521 | 180 | 156 | 154 | 136 | -17 | -11,4% | -44 | -8,8% |
| bâtiments publics-615221 | 81 | 15 | 45 | 83 | 38 | 85,8% | 2 | 0,7% |
| autres bâtiments-615228 | 3 | 0,3 | 1 | 0 | -1 | | -3 | |
| voiries-615231 | 54 | 42 | 33 | 5 | -28 | -85,6% | -49 | -55,6% |
| réseaux-615232 | 18 | 10 | 18 | 36 | 18 | 95,4% | 18 | 26,7% |
| matériel roulant-61551 | 41 | 35 | 38 | 21 | -17 | -45,2% | -20 | -20,1% |
| autres biens mobiliers-61558 | 23 | 12 | 23 | | -12 | -50,9% | -11 | -20,3% |
| maintenance-6156 | 33 | 34 | 47 | 54 | 7 | 15,6% | 21 | 18,1% |
| primes d'assurances-616 | 43 | 46 | 43 | 15 | -28 | -64,6% | -28 | -29,3% |
| études et recherches-617 | 6 | 21 | 19 | 15 | -3 | -17,9% | 10 | 40,8% |
| versements à des organismes de formation-6184 | 11 | 24 | 25 | 27 | 2 | 7,5% | 16 | 34,5% |
| honoraires-6226 | 88 | 7 | 10 | 6 | -4 | -43,2% | -83 | -60,3% |
| catalogues et imprimés-6236 | 41 | 52 | 55 | 46 | -9 | -17,1% | 5 | 3,7% |
| divers-6238 | 21 | 29 | 36 | 22 | -14 | -39,5% | 1 | 1,0% |
| transports collectifs-6247 | 40 | 55 | 48 | 31 | -18 | -37,1% | -10 | -8,8% |
| 012 - Personnel | 5 378 | 5 588 | 5 622 | 5 829 | (206) | 3,7% | 450 | 2,7% |
| personnel titulaire-64111 | 2 223 | 2212 | 2 2 4 4 | 2 330 | 86 | 3,8% | 107 | 1,6% |
| personnel non titulaire-64131 | 594 | 797 | 821 | 829 | 7 | 0,9% | 235 | 11,7% |
| 65 - Autreschargesde gestion courante | 875 | 910 | 697 | 605 | (-92) | -13,2% | -270 | -11,6% |
| SDIS-6553 | 248 | 250 | 43 | 0 | -43 | | -248 | |
| contributions fonds compens. charges territoriales-65541 | 18 | 2 | 2 | 2 | 0 | -4,2% | -15 | -48,7% |
| autres contributions-65548 | 30 | 59 | 34 | 32 | -1 | -4,4% | 3 | 3,0% |
| autres contributions obligatoires-6558 | 20 | 16 | 17 | 15 | -2 | -13,8% | -5 | -9,8% |
| GFP de rattachement-657351 | 9 | 6 | 6 | 7 | 1 | 11,5% | -2 | -7,4% |
| CCAS-657362 | 80 | 70 | 65 | 65 | 0 | 0,0% | -15 | -6,6% |
| subventions de fonctionnement aux associations-6574 | 350 | 387 | 400 | 359 | -40 | -10,1% | 10 | 0,9% |
| 014 - Att é nuationsde produits | 181 | 177 | 178 | 180 | 2 | | - 1 | |
| 66 - Chargesfinanci è res | 205 | 186 | 169 | 147 | -21 | -12,7% | -58 | -10,5% |
| intérêts des emprunts-6611 | 205 | 186 | 169 | 147 | -21 | -12,7% | -58 | -10,5% |
| 67 - Chargesexceptionnelles | 12 | 4 | 4 | 8 | 4 | | - 4 | |
| | | | | | | | · | |
| TO TAL DEPENSES REELLES | 8 884 | 9 040 | 8 889 | 8 752 | -137 | -1,5% | -132 | -0,5% |
| DEPENSES REELLES sa uf INTERETS | 8 679 | 8 854 | 8 720 | 8 605 | -115 | -1,3% | - 74 | -0,3% |
| | | | | | | | | |

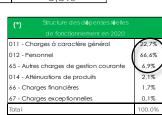
Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,5% entre 2019 et 2020.

La baisse des dépenses en 2020 repose principalement sur :

- **la diminution** des charges à caractère général (-236 K€) avec des effets de la crise sanitaire et des autres charges de gestion courante (-92 K€) avec une neutralisation complète du transfert de la compétence SDIS à la CARENE et la baisse des subventions aux associations,
- la progression des charges de personnel (+206 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2020 atteignent 1 099 euros pour **TRIGNAC**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 1 037 euros par habitant.

Structurellement en 2020, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,3% (après déduction des remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général représentent la deuxième dépense avec 23,6%.



(*) déterminé en fonction des dépenses réelle

hors retaitemen

----RATIOS

| | CA | CA | CA CA EVOLUTION 2020/ 2019 EVOLUTION | | EVOLUTION 2020/ 2019 | | DN 2020 / 2017 | |
|-------------------------|-------|-------|--------------------------------------|-------|----------------------|-------|----------------|-------------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | en valeur | en % | en valeur | moy.annuelle en % |
| | | | | | | | | |
| LDEPENSES REELLES | 8 884 | 9 040 | 8 889 | 8 752 | -137 | -1,5% | -132 | -0,5% |
| SREELLES sa uf INTERETS | 8 679 | 8 854 | 8 720 | 8 605 | -115 | -1,3% | -74 | -0,3% |
| | - | | - | | | | | |

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020

011 - Charges à caractère général
012 - Personnel
65 - Autres charges de gestion courante
014 - Atténuations de produits
66 - Charges financières
67 - Charges exceptionnelles
0,1%

Total
22,7%
66,6%
6,9%
0,1%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors retaitement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT | | | | | | | | | |
|---|-------|-------|-------|------|--|--|--|--|--|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | | | | | |
| TRIGNAC | 1118 | 1 156 | 1 070 | 1099 | | | | | |
| France [5000-10000 hab.] | 1 037 | 1 029 | 1 037 | n.d. | | | | | |

Données ministère des finances

| FRAIS DE PERSONNEL/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018) | | | | | | | |
|---|-------|-----------|-------|-------|--|--|--|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | | | |
| TRIGNAC | 59,5% | 62,9% | 63,6% | 67,3% | | | |
| France [5000-10000 hab.] | 51,7% | (*) 56,5% | 56,6% | n.d. | | | |

Données ministère des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie la calcul des dépenses de fonctionnement en conservant uniquement les dépenses réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

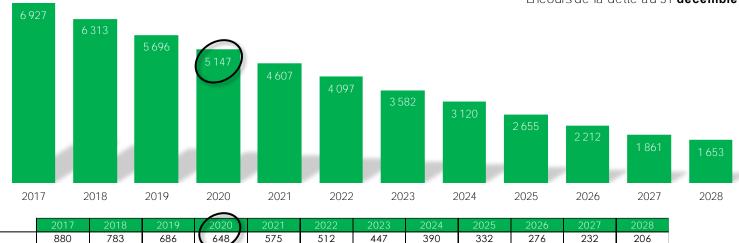
10

LA DETTE

L'ENDETTEMENT en stock [en K€]







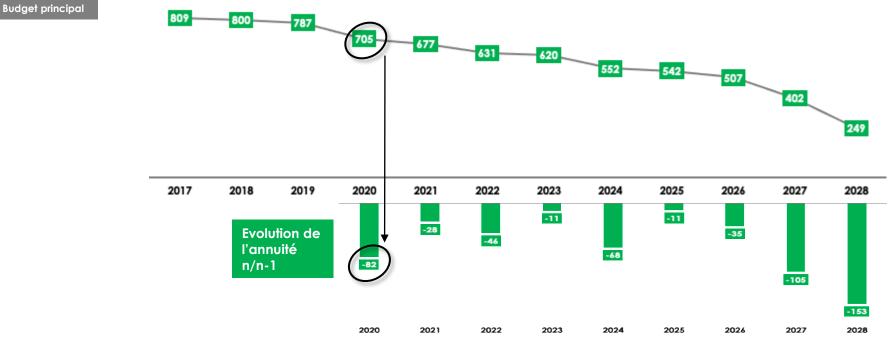
encours (€) / habitant Données ministère des finances

encours (€) / habitant strate

849

844

L'ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros 70 - Produits des services redevance d'occupation du domaine public-70323 autres droits de stationnement et de location-70328 redevances et droits des services à caractère culturel-7062 redevances et droits des services à caract. de loisirs-70632 redevances et droits des services péri-scolaires-7067 73 - Imp**ô**tset taxes taxes foncières et d'habitation-73111 autres impôts locaux ou assimilés-7318 attribution de compensation-73211 dotation de solidarité-73212 FNGIR-73221 taxes sur les pylônes électriques-7343 taxe sur la consommation finale d'électricité-7351 taxes de séjour-7362 taxe locale sur la publicité extérieure-7368 droits de mutation-7381 74 - Dotations, subv., participations DGF- dotation forfaitaire-7411 DSR-74122 DNP-74127 FCTVA-744 autres-74718 département-7473 autres communes-74748 autres organismes-7478 compensations TP-74833 compensation éxonérations FB-74834 compensation éxonérations TH-74835 75 - Autresproduits de gestion courante revenu des immeubles-752 013 - Atténuations de charges

| CA | СА | СА | СА | EVOLUTION | 2020/ 2019 | EVOLUTION | ON 2020 / 2017 |
|--------|--------|--------|--------|------------|------------|-----------|-------------------|
| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | en valeur | en % | en valeur | moy.annuelle en % |
| | | | | | | | |
| 371 | 385 | 377 | 269 | (-108) | -28,6% | -102 | -10,2% |
| 6 | 5 | 4 | 7 | 3 | 81,1% | 1 | 6,2% |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| 7 | 8 | 8 | 4 | -4 | -51,4% | -3 | -16,7% |
| 77 | 85 | 93 | 67 | (-26 | -27,7% | -9 | -4,2% |
| 262 | 273 | 254 | 172 | -83 | -32,5% | -90 | |
| 8 788 | 8 837 | 8 956 | 9 021 | (65) | 0,7% | 233 | 0,9% |
| 4 578 | 4718 | 4879 | 5 004 | 125 |) 2,6% | 427 | 3,0% |
| 14 | 2 | 0 | 71 | 71 | | 56 | |
| 1 647 | 1 602 | 1 393 | 1 352 | (-42 | -3,0% | -295 | |
| 1 658 | 1 677 | 1 772 | 1 662 | \-110 | -6,2% | 5 | 0,1% |
| 27 | 27 | 27 | 27 | 9 | | 0 | |
| 44 | 45 | 46 | 48 | 2 | 4,7% | 4 | 3,1% |
| 142 | 144 | 135 | 139 | 4 | 2,8% | -3 | -0,8% |
| 165 | 159 | 153 | 108 | -45 | -29,3% | -57 | -13,1% |
| 264 | 226 | 227 | 246 | 20 | 8,8% | -18 | |
| 250 | 238 | 312 | 364 | 51 | 16,4% | 114 | -, -, -, |
| 1 339 | 1 356 | 1 240 | 1 454 | (214) | 17,3% | 114 | 2,8% |
| 695 | 678 | 661 | 598 | <u>-63</u> | -9,5% | -97 | -4,9% |
| 97 | 103 | 106 | 105 | -1 | -0,8% | 8 | 2,6% |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| 0 | 14 | 8 | 10 | 2 | 19,9% | 10 | |
| 80 | 40 | 44 | 33 | -10 | -23,6% | -46 | |
| 25 | 28 | 17 | 17 | -1 | -3,8% | -8 | |
| 12 | 15 | 12 | 12 | 0 | | 0 | |
| 243 | 293 | 188 | 474 | 286 |) | 232 | 25,0% |
| 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | | -1 | |
| 16 | 16 | 17 | 17 | 0 | -0,6% | 1 | 1,8% |
| 164 | 167 | 172 | 188 | 16 | 9,2% | 24 | |
| 334 | 315 | 314 | 264 | -50 | -15,8% | -70 | -7,5% |
| 332 | 315 | 314 | | -50 | -15,8% | -67 | -7,3% |
| 141 | 32 | 219 | 168 | (-51) | -23,3% | 27 | 6,1% |
| 0,0 | 0,4 | 0,1 | 0,0 | 0 | | 0 | |
| 8 | 297 | 77 | 27 | (-50) | -64,9% | 19 | 51,0% |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| 10.000 | 44.000 | 44404 | 44.004 | 22 | 0.00/ | 000 | 0.70/ |
| 10 982 | 11 222 | 11 184 | 11 204 | 20 | 0,2% | 222 | 0,7% |
| 10 982 | 11 010 | 11 121 | 11 192 | 71 | 0.6% | 210 | 0.6% |

76 - Produits financiers 77 - Produits exceptionnels 79- Indemnités de sinistres

| 10 982 | 11 222 | 11 184 | 11 204 | 20 | 0,2% | 222 | 0,7% |
|--------|--------|--------|--------|----|------|-----|------|
| 10 982 | 11 010 | 11 121 | 11 192 | 71 | 0,6% | 210 | 0,6% |
| | | | | | | | |

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +0,2% entre 2019 et 2020 et de +0,6% hors produits des cessions d'immobilisations. La faible dynamique des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par :

- la progression des dotations (+214 K€) avec une forte augmentation des participations des autres organismes (contrat CAF) et des impôts et taxes (+65 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation,
- la diminution des produits des services (-108 K€) liée à la crise sanitaire (notamment avec les effets du confinement sur les services péri-scolaires), des atténuations de charges (-51 K€) et des autres produits de gestion courante (-50 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2020 atteignent 1 375 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 1 182 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 46,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 et la DGF: 6,4%.



RATIOS

| | CA | СА | CA | CA | EVOLUTION 2020/ 2019 | | EVOLUTION | ON 2020 / 2017 |
|-----------|--------|--------|--------|--------|----------------------|------|-----------|-------------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | en valeur | en % | en valeur | moy.annuelle en % |
| | | | | | | | | |
| | 10 982 | 11 222 | 11 184 | 11 204 | 20 | 0,2% | 222 | 0,7% |
| isa tions | 10 982 | 11010 | 11 121 | 11 192 | 71 | 0,6% | 210 | 0,6% |

| (*) | Structure des recettes réelles | |
|-------------|---|--------|
| | de fonctionnement en 2020 | |
| 70 - Prod | duits des services | 2,4% |
| 73 - Imp | ô ts et ta xes | 80,5% |
| 74 - Dota | ations, subv., participations | 13,0% |
| 75 - Autr | es produits de gestion courante | 2,4% |
| 76 - Prod | duits financiers | 0,0% |
| 013 - Att | énuations de charges | 1,5% |
| 77 - Prod | duits exceptionnels | 0,2% |
| Tota I | | 100,0% |
| *) détermir | né en fonction des recettes réelles hors retaiten | nent |

| REC ETTE | ES DE FONCTIO | NNEMENTPAR | HABITANT | |
|--------------------------|---------------|------------|----------|------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| TRIGNAC | 1 3 6 4 | 1 373 | 1 308 | 1375 |
| France [5000-10000 hab.] | 1 167 | 1 171 | 1 182 | n.d. |
| | | | | |

Données ministère des finances

| FISCALIT É Chap. 7311 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (r é elles à partir de 2018) | | | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|--|--|--|--|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | | | | |
| TRIGNAC | 43,0% | 43,7% | 45,5% | 46,8% | | | | |
| France [5000-10000 hab.] | 41,0% | 43,2% | 43,7% | n.d. | | | | |
| | | | | | | | | |

Données ministère des finances

| DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018) | | | | | |
|--|---------------------|----------------|-------|------|--|
| | 2017 2018 2019 2020 | | | | |
| TRIGNAC | 7,4% | 7,2% | 7,1% | 6,4% | |
| France [5000-10000 hab.] | 12,9% | (*) 13,4% | 13,3% | n.d. | |
| | | - 7 | | | |

Données ministère des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie la calcul des recettes de fonctionnement en conservant uniquement les recettes réelles.

Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Evolution n/n-1

en milliers d'euros

| DGF TO T | ΓΑLE (en K €) | |
|----------|---|----------------|
| Dont : | DOTATION FORFAITAIRE | (1) |
| | | Evolution en K |
| | | Evolution n/n- |
| | DOTATION DE SOUDARIT É R | URALE |
| İ | | Evolution en K |
| | | Evolution n/n- |
| | DOTATION NATIONALE DE P É R É | OUATION |
| | · | Evolution en K |

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|--------|--------|--------|
| | | | |
| 792 | 782 | 767 | 703 |
| 695 | 678 | 661 | 598 |
| -132 | -17 | -17 | (-63) |
| - 16,0% | - 2,5% | - 2,5% | - 9,5% |
| 97 | 103 | 106 | 105 |
| 8 | 6 | 2 | -1 |
| + 9,1% | + 6,6% | + 2,1% | - 0,8% |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | DOTATIONS 2020 | | |
|-------------------------------|----------------|--------------|--|
| | en valeurs | en structure | |
| DOTATION FORFAITAIRE (1) | 598,4 | 85,1% | |
| DSR ₍₂₎ | 104,8 | 14,9% | |
| DNP ₍₃₎ | 0,0 | 0,0% | |
| TO TAL ₍₁₎₊₍₂₎₊₍₃₎ | 703,2 | 100,0% | |

Total forfaltaire+DSR+DNP Evolution en K€ Evolution n/n-1

| DGF parhabitant TRIGNA | AC (*) |
|--------------------------|----------------------------------|
| France [5000-10000 hab.] | (Données ministère des finances) |
| FCARTen % | |

| 792 | 782 | 767 | 703 |
|---------|--------|--------|-------|
| -124 | -11 | -15 | -64 |
| - 13,5% | - 1,4% | - 1,9% | -8,3% |
| | | | |

| 100 | 96 | 91 | 88 |
|---------|---------|---------|------|
| 151 | 152 | 152 | n.d. |
| - 51,4% | - 58,4% | - 66,2% | n.d. |

| Perte de 89 K€ entre 2017 | et 2020. |
|---------------------------|----------|
|---------------------------|----------|

| PO TENTIEL FINANCIER PAR HABITANT | |
|-----------------------------------|--|
| COMMUNE DE TRIGNAC | |
| France [5000-10000 hab.] | |
| ECARTen % | |

| POTENTIEL FISCALTP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB. |
|--|
| COMMUNE DE TRIG NA C |
| France [5000-10000 hab.] |
| ECARTen % |

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|--------|---------|---------|
| 1 199 | 1 182 | 1 196 | 1 262 |
| 1 066 | 1 074 | 1 073 | 1 100 |
| + 11,1% | + 9,1% | + 10,3% | + 12,9% |

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|---------|---------|---------|
| 301 | 320 | 331 | 349 |
| 194 | 200 | 199 | 205 |
| + 35,5% | + 37,5% | + 39,8% | + 41,3% |

La dotation forfaitaire représente en 2020, 85,1% de la DGF.

Nous relevons en 2020 une forte diminution de la DGF liée à la baisse de la dotation forfaitaire très impactée par la correction de la population 2020 de -350 habitants et par un écrêtement de 29 918 €.

(*) population DGF



Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Bases définitives

| en milliers d'euros | LES BASES | | | | | | | |
|---------------------------|-----------|--------|--------|--------|--|--|--|--|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | | | | |
| | | | | | | | | |
| Taxe d'habitation | 9 083 | 9 484 | 9 779 | 9 895 | | | | |
| Evolution en K€ | 93 | 401 | 295 | 116 | | | | |
| (*) Evolution globale | + 1,0% | + 4,4% | + 3,1% | + 1,2% | | | | |
| Evolution r é elle | + 0,6% | + 3,2% | + 0,9% | + 0,3% | | | | |
| | | | | | | | | |
| Foncier b â ti | 9 073 | 9 271 | 9 603 | 9 909 | | | | |
| dont: ménages | 59% | n.d. | 59% | 59% | | | | |
| entreprises et commerces | 41% | n.d. | 41% | 41% | | | | |
| Evolution en K€ | 88 | 198 | 332 | 306 | | | | |
| Evolution globale | + 1,0% | + 2,2% | + 3,6% | + 3,2% | | | | |
| Evolution r é elle | + 0,6% | + 1,0% | + 1,4% | + 2,0% | | | | |
| | | | | | | | | |
| Foncier non b â ti | 47,2 | 49,7 | 50,5 | 50,6 | | | | |
| Evolution globale | + 5,4% | + 5,2% | + 1,5% | + 0,2% | | | | |
| Evolution r é elle | + 5,0% | + 4,0% | - 0,6% | - 1,0% | | | | |

La base définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales va servir au calcul du coefficient correcteur qui sera utilisé à partir de 2021 afin de neutraliser les effets de la perte de la taxe d'habitation et de la récupération du taux de foncier bâti du département.

FONCIER BÂTI

Les ménages représentaient en 2020, **59%** de la base.

Source: Etat fiscal 1259

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2017 était de 0,4%, de 1,2% en 2018 et de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

Impact de l'exonération de deux ans des logements neufs [article 1383 CGI]

| | Bases exon é r é es FB | Taux | Produit potentiel | Produit total FB | Poidsexo/produit total FB |
|------|--------------------------------------|--------|-------------------|------------------|---------------------------|
| | | | (1) | (2) | (1)/(2) |
| 2017 | 26 312 | 29,38% | 7 730 | 2 665 758 | 0,3% |
| 2018 | 57 853 | 29,38% | 16 997 | 2 723 817 | 0,6% |
| 2019 | 71 209 | 29,38% | 20 921 | 2816988 | 0,7% |
| 2020 | 52 297 | 29,38% | 15 365 | 2 909 848 | 0,5% |
| | | Г | | | |

0,3% du produit fiscal « Ménages » 2020

Ce dispositif sera remplacé à partir de 2021 par un nouveau système d'exonération qui s'appliquera désormais selon le choix de la commune entre 40% et 90% de la base imposable.



| | 2017 | 2018 | TAUX 2019 | 2020 | EVOLUTION 2020 / 2017 en % | TAUX MOYENS 2019 STRATE | Taux bloqué en 2020 par le |
|---------------------------|--------|--------|-----------|--------|-------------------------------|----------------------------|--|
| Taxe d'habitation | 20,70% | 20,70% | 20,70% | 20,70% | + 0,0% | 15,29% | système de réforme de la taxe d'habitation |
| Foncier b â ti | 29,38% | 29,38% | 29,38% | 29,38% | + 0,0% | 20,96% | |
| Foncier non b â ti | 60,76% | 60,76% | 60,76% | 60,76% | + 0,0% | 52,45% | |

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros TAXE D'HABITATION 1880 1963 2024 2048 FONCIER BATI 2666 2724 2817 2910 FONCIER NON BATI 29 30 31 31 TOTALFISCALI**TÉ** DIRECTE évolution en K€ 46 142 155 117 + 3,1% + 3,3% + 2,4% Répartition du produit fiscal 2020 évolution en % + 1,0% Total compte administratif avec rôles supplé. (2) 17 86 Ecart compte administratif / Etat fiscal 1259 compensation éxonérations TH 164 167 172 188 Foncier non 0.6% b âti compensation éxonérations FB 14 14 15 15 compensation éxonérations FNB 2 2 2 0 0 0 Taxe Dotation unique spécifique 41,1% d'habitation 0 0 0 Réduction des bases des créations d'établissements TOTALALLOCATIONS FISCALES (3) 2 évolution en K€ 44 16 6 évolution en % + 32,1% +1,1% + 3,2% + 8,3% TOTALG**É**N**É**RAL 4 903 5 280 évolution en K€ 130 166 64 212 évolution en % + 2,7% + 3,4% + 1,4% Source: Etat 1259

LES PRODUITS ET COMPENSATIONS

^(*) y compris rôles supplémentaires

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

CA en milliers d'euros 3 482 - Autofinancement net 1563 1617 1747 - Subventions et participations 700 347 356 495 498 - FCTVA 340 - TLE- Taxe d'aménagement 52 56 41 - Compte de tiers 0 ()0 20 20 15 - Recettes diverses - Emprunt 0 0

La commune a réalisé un programme d'investissement de **12 011 K€** entre 2017 et 2020.

L'exercice 2020 représente 28% de ce programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 2 085 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 735 K€,
- 6 901 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement diminue de 257 K \in en 2020 et représente un montant de **1 793 K** \in .

| | | | 1.6 |
|--|--|--|-----|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

2156 2187 2050 17

Fondsde roulement de clôture

| VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT |
|---|
| |
| AUTOFINANC EMENT NET |
| EMPRUNT |
| SUBVENTIONS |
| FCTVA |
| |

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | moyenne 2017-2020 |
|-------|-------|-------|-------|-------------------|
| | | | | |
| 55,2% | 63,7% | 69,9% | 63,0% | 62,8% |
| 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 24,7% | 13,7% | 14,2% | 21,8% | 19,0% |
| 17,5% | 19,6% | 13,6% | 12,9% | 15,8% |
| | | | | |

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

2020

| FONCTIONNEME | VT |
|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 9 082 418,26 |
| RECETTES | 11 274 436,62 |
| RESULTAT EX ERC I C E | 2 192 018,36 |
| RESULTAT n-1 (002) | 1 038 715,32 |
| RESULTAT C UM ULE | 3 230 733,68 ← |

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.

Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

 INVESTISSEMENT

 DEPENSES
 3 936 269,40

 RECETTES
 3 487 070,35

 RESULTAT EXERCICE
 -449 199,05

 RESULTAT n-1 (001)
 -989 031,40

 RESULTAT CUMULE
 -1 438 230,45

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

| RESULTAT C LOTURE | 1 792 503,23 |
|-----------------------------------|---------------|
| | |
| RESTES A REALISER | -235 486,87 — |
| | _ |
| RESULTATIAN FOR RESTES A REALISER | 1 557 016 36 |

| RESTES A REALISER | - 235 486,87 |
|-------------------|--------------|
| DEPENSES | 235 486,87 |
| RECETTES | 0,00 |

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE



Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,5% entre 2019 et 2020.

La baisse des dépenses en 2020 repose principalement sur :

- **la diminution** des charges à caractère général (-236 K€) avec des effets de la crise sanitaire et des autres charges de gestion courante (-92 K€) avec une neutralisation complète du transfert de la compétence SDIS à la CARENE et la baisse des subventions aux associations.
- la progression des charges de personnel (+206 K€).

Structurellement en 2020, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,3% (après déduction des remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général représentent la deuxième dépense avec 23,6%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +0,2% entre 2019 et 2020 et de +0,6% hors produits des cessions d'immobilisations.

La faible dynamique des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par :

- **la progression** des dotations (+214 K€) avec une forte augmentation des participations des autres organismes (contrat CAF) et des impôts et taxes (+65 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation,
- **la diminution** des produits des services (-108 K€) liée à la crise sanitaire (notamment avec les effets du confinement sur les services péri-scolaires), des atténuations de charges (-51 K€) et des autres produits de gestion courante (-50 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 46,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 et la DGF : 6,4%.



La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire progresse de +277 K€ par rapport à 2019 et atteint un montant de 1 961 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2020 représente 247 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 115 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2020 est de : 2,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissement sur la période 2017-2020 atteint 12 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 6 901 K€ soit 57% du financement.



La prospective va tester les projets de la ville en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales sur la DGF, la réforme de la taxe d'habitation et l'introduction d'une nouvelle compensation fiscale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties relative aux établissements industriels.

SOMMAIRE

- 1- Analyse financière 2017-2020
- 2- Les principales mesures de la loi de finances 2021
- 3- Analyse prospective 2020-2023

PLF 2021 JMS CONSULTANTS

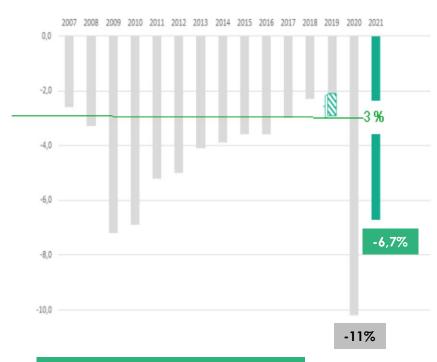
La loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre – 11,3 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2021 : -152.8 Md€

DEFICIT PUBLIC 2021: 6,7% du PIB

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2021

PLF 2021

(*) Présentation du PLF 2021 du Ministère du budget et des comptes publics

| Taux de variation en volume, sauf indications contraires | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | _ | |
|---|---------|-------------|---------|---------|---------|----------------|------------|
| Environnement international | | | | | | _ | |
| Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en%) | 2,3 | 3,0 | 2,2 | -5,2 | 3,0 | _ | |
| Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en%) | 2,7 | 1,9 | 1,3 | -7,9 | 6,3 | _ | |
| Inflation en zone euro (en%) | 1,5 | 1,8 | 1,2 | 0,3 | 0,9 | _ | |
| Prix du baril de brent (en dollars) | 55 | 71 | 64 | 42 | 44 | _ | |
| Taux de change euro/do ll ar | 1,13 | 1,18 | 1,12 | 1,13 | 1,16 | - - | |
| Économie française | | | | | | - | |
| PIB total (valeur en milliards d'euros) | 2 297,2 | 2 360,7 | 2 425,7 | 2 223,0 | 2 407,8 | | CROISSANCE |
| Variation en volume (en%) | 2,3 | 1,8 | 1,5 | -10,0 | 8,0 | \blacksquare | POUR 2021 |
| Variation en valeur (en%) | 2,8 | 2,8 | 2,8 | -8,4 | 8,3 | | |
| Pouvoir d'achat du revenu disponible (en%) ¹ | 1,7 | 1,3 | 2,1 | -0,5 | 1,5 | _ | |
| Dépenses de consommation des ménages (en%) | 1,5 | 0,9 | 1,5 | -8,0 | 6,2 | _ | |
| Investissement des entreprises, hors construction (en%) | 6,7 | 4,2 | 4,6 | -15,0 | 14,9 | | |
| Exportations (en%) | 4,4 | 4,4 | 1,9 | -18,5 | 12,6 | _ | |
| Importations (en%) | 4,5 | 3,1 | 2,5 | -11,5 | 8,2 | | |
| Inflation (hors tabac, en%) | 1,0 | 1,6 | 0,9 | 0,2 | 0,6 | | INFLATION |
| Balance commerciale (piens, données | | | | | | | POUR 2021 |
| douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros) | -58 | - 63 | -57 | -79 | -68 | | |

PLF 2020

| Taux de variation en volume, sauf indications contraires | Exécution 2017 | Exécution 2018 | LFI 2019 | PLF 2020 |
|---|-------------------|-------------------|-------------|-------------|
| Environnement international | | | | |
| Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %) | 2,4 | 2,9 | 2,4 | 1,5 |
| Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %) | 2,6 | 1,9 | 1,2 | 1,2 |
| Prix à la consommation dans la zone euro (en %) | 1,5 | 1,8 | 1,3 | 1,4 |
| Prix du bari l de brent (en do ll ars) | 55 | 71 | 63 | 59 |
| Taux de change euro/do ll ar | 1,13 | 1,18 | 1,12 | 1,12 |
| Économie française | _ | | | |
| PIB total (valeur en milliards d'euros) | 2 295,1 | 2 353,1 | 2 416,9 | 2 479,4 |
| Variation en volume (en %) | 2,3 | 1,7 | 1,4 | 1,3 |
| Variation en valeur (en %) | 2,7 | 2,5 | 2,7 | 2,6 |
| Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)1 | 1,4 | 1,2 | 2,0 | 1,2 |
| Dépenses de consommation des ménages (en %) | 1,6 | 0,9 | 1,2 | 1,5 |
| Investissement des entreprises, hors construction (en %) | 5,2 | 4,0 | 3,5 | 3,1 |
| Exportations (en %) | 4,0 | 3,5 | 2,3 | 2,5 |
| Importations (en %) | 4,1 | 1,2 | 2,2 | 2,5 |
| Prix à la consommation (hors tabac, en %) | 1,0 | 1,6 | 1,0 | 1,0 |
| Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros) | -58 | -59 | -56 | -56 |
| Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ² | -2,8 | -2,5 | -3,1 | -2,2 |

Tableau 3 : Prévisions pour la France Projet de Loi de Finances, OCDE, Commission européenne et FMI

| | PL | F pour 2 | 021 | OCDE**** - sept. 2020 - | | | Commission européenne**** - juillet 2020 - | | | FMI **** - juin 2020 - | | |
|--|-------|----------|-------------------|----------------------------|------|-------------------|--|------|------------|---------------------------|------|------------|
| Taux de croissance annuel (en %) | 2020 | 2021 | Cu- mul *** | 2020 | 2021 | Cu- mul *** | 2020 | 2021 | Cu- mul | 2020 | 2021 | Cu- mul |
| PIB | -10 | 8 | -2,7 | -9,5 | 5,8 | -4,3 | -10,6 | 7,6 | -3,8 | -12,5 | 7,3 | -6,1 |
| Indice des prix à la consommation harmonisé | 0,6* | 0,8* | 1 | n.d. | n.d. | 1 | 0,3 | 0,7 | 1 | 0,3 | 0,7 | / |
| Solde public (en points de PIB) ** | -10,2 | -6,7 | , | n.d. | n.d. | , | n.d. | n.d. | 1 | -13,6 | -7,1 | / |

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions sauf l'OCDE.

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

| En milliards d'euros, comptabilité budgétaire | Exécution 2017 | Exécution 2018 | Exécution 2019 | LFI 2020 | Révisé 2020 | PLF 2021 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| Dépenses nettes¹ | 382,8 | 386,2 | 392,2 | 400,4 | 450,2 | 448,8 |
| dont dépenses du budget général | 322,6 | 325,2 | 330,3 | 337,7 | 384,6 | 378,7 |
| dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales | 43,8 | 40,3 | 40,9 | 41,2 | 42,2 | 43,2 |
| dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne | 16,4 | 20,6 | 21,0 | 21,5 | 23,4 | 26,9 |
| Recettes nettes | 309,5 | 309,3 | 295,3 | 307,4 | 263,1 | 296,1 |
| dont impôt sur le revenu | 73,0 | 73,0 | 71,7 | 75,5 | 72,7 | 74,9 |
| dont impôt sur les sociétés | 35,7 | 27,4 | 33,5 | 48,2 | 29,9 | 37,8 |
| dont taxe sur la valeur ajoutée² | 152,4 | 156,7 | 129,0 | 126,0 | 111,3 | 89,0 |
| dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³ | 10,1 | 12,1 | 11,3 | 12,5 | 7,8 | 18,3 |
| dont autres recettes fiscales | 24,4 | 26,2 | 35,8 | 30,8 | 25,1 | 51,2 |
| dont recettes non fiscales | 13,8 | 13,9 | 14,0 | 14,4 | 16,3 | 24,9 |
| Solde des budgets annexes | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,0 | -0,2 | 0,0 |
| Solde des comptes spéciaux | 5,5 | 0,8 | 4,1 | -0,1 | -7,9 | -0,1 |
| SOLDE GÉNÉRAL | -67,7 | -76,0 | -92,7 | -93,1 | -195,2 | -152,8 |

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2021

Le déficit 2020 a été corrigé dans le PLF RECTIFICATIF N° 4 à : -222,9

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

| En milliards d'euros, comptabilité nationale | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | ¥ |
|--|------|------|------|-------|-------|---|
| Solde des administrations publiques (en% de PIB) | -3,0 | -2,3 | -3,0 | -10,2 | -6,7 | |
| dont État | -3,1 | -2,8 | -3,5 | -8,7 | -5,5 | |
| dont organismes divers d'administration centrale (ODAC) | -0,2 | -0,1 | -0,1 | 1,1 | -0,1 | 1 |
| dont administrations publiques locales (APUL) | 0,1 | 0,1 | 0,0 | -0,1 | 0,0 | |
| dont administrations de sécurité sociale (ASSO) | 0,2 | 0,5 | 0,6 | -2,6 | -1,0 | |
| Pour mémoire: effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales | | | 0,9 | 0,0 | 0,0 | |
| Solde structurel des administrations publiques (en% du PIB potentiel) | | -2,2 | -2,2 | -1,2 | -3,6 | |
| Ajustement structurel | 0,3 | 0,2 | 0,0 | 1,1 | -2,5 | |
| Dette publique (en% de PIB) | 98,3 | 98,1 | 98,1 | 117,5 | 116,2 | |
| Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en% de PIB) | 45,1 | 44,8 | 43,8 | 44,5 | 43,5 | |
| Dépenses publiques hors crédits d'impôt* (% de PIB) | 55,1 | 54,0 | 53,7 | 62,5 | 58,3 | |
| Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume) | 1,5 | -0,9 | 1,3 | 6,3 | 0,4 | |
| IPC hors tabac (%) | 1,0 | 1,6 | 0,9 | 0,2 | 0,6 | |
| Croissance du PIB en volume (%)** | 2,3 | 1,8 | 1,5 | -10,0 | 8,0 | |
| | | | | | | |

Le déficit 2021 devrait s'établir à 6,7points de PIB

Le déficit 2020 a été corrigé à 11% du PIB dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 4.

LE PLAN « FRANCE RELANCE »: 100 Mds

Ecologie:

+30 Md€

Rénovation énergétique

Décarbonation de l'industrie

Biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols, économie circulaire

Infrastructures et mobilités vertes

Technologies vertes

Compétitivité:

+34 Md€

Baisse des impôts de production

Renforcement des fonds propres des TPE

Souveraineté technologique et résilience

Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises

Soutien, export, culture commandes militaires

Cohésion:

+36 Md€

Sauvegarde de l'emploi

Jeunes

Formation professionnelle

Recherche

Ségur de la santé et dépendance

LA BAISSE DES IMPOTS DE « PRODUCTION »
OU DES IMPOTS LOCAUX : -10 Mds

CVAE DES REGIONS

Taxe Foncier Bâti

CFE

5° LA LF 2021 & LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

LA BAISSE DES « IMPOTS DE PRODUCTION »

UNE NOUVELLE EXONERATION DE CFE

LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

L'AUTOMATISATION
PROGRESSIVE
DU FCTVA

UNE STABILITE
DE LA DGF
UN ABONDEMENT DE
LA PEREQUATION
UNE BAISSE DES VARIABLES
D'AJUSTEMENT LIMITEE

UNE STABILISATION
DE LA DETR
ET DE LA DSIL

4 UNE ADAPTATION
DES INDICATEURS
FINANCIERS

1- LA BAISSE DES IMPOTS DE PRODUCTION de 10 Mds en 2021

CVAE DES REGIONS

Suppression de la CVAE régionale et remplacement par une part supplémentaire de TVA.

Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.

Adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.

Diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

Taxe Foncier Bâti

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).

Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

CFE

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de CFE appliqué en 2020.

Maintien du poids des immobilisations industrielles dans la clé de répartition du produit de la CVAE

Un amendement permet de conserver la revalorisation des bases des locaux industriels en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

-7.25 Mds

-1.75 Mds

-1,54 Mds

1

2

3

LES IMPACTS POUR LES CONTRIBUABLES ET LES COLLECTIVITÉS

TH résidences principales 2023 30% 65% 100% **CONTRIBUABLES** EXONERATION SUPPRESSION. non concernés non concernés non concernés bloqué à 2019 Taux Th bloqué à 2019 bloqué à 2019 Reva lorisa tion forfa ita ire 0,90% **Abattements** niveau 2019 Affectation Produit de la TH communes & EPCI **ETAT** Transfert du FB départemental **NOUVEAU SCHEMA** DE FINANCEMENT Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur 2021 COMMUNES & Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA **EPCI** TH résidences secondaires Pouvoir de taux oroduit conservé produit conservé

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

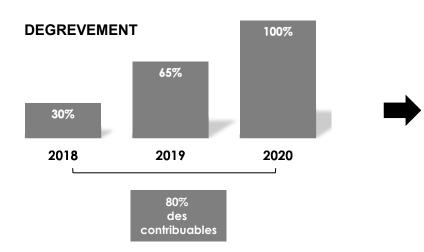
UNE SUPPRESSION EN 2 ACTES POUR LES CONTRIBUABLES : LES LOIS DE FINANCES 2018 & 2020

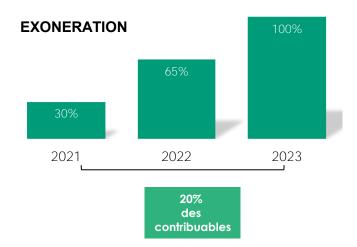
1

2

La LOI DE FINANCES de 2018 organise la suppression de la TH pour 80% des contribuables 2018-2020

La LOI DE FINANCES de 2020 prévoit une exonération progressive de la TH pour les foyers fiscaux acquittant une TH en 2020





Le dégrèvement sous conditions de ressources concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

| Quotient Familial | Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants : | Dé gr è vement d é gressif si revenu de rélérence compris entre : |
|-------------------|---|--|
| | | |
| 1 part | 27 000 € | 27 000 € à 28 000 € |
| 1,5 part | 35 000 € | 35 000 € à 36 500 € |
| 2 parts | 43 000 € | 43 000 € à 45 000 € |
| 2,5 parts | 49 000 € | 49 000 € à 51 000 € |
| 3 parts | 55 000 € | 55 000 € à 57 000 € |
| 3,5 parts | 61 000 € | 61 000 € à 63 000 € |

80% en moyenne des foyers fiscaux sont dispensés du paiement de la TH en 2020.

Les taux 2020 à 2022 sont gelés au niveau de 2019 avec une absence de revalorisation des bases après 2020.

La cotisation de 20% des foyers fiscaux (en moyenne) baisse de 30% en 2021 par rapport à 2019, puis de 65% en 2022 et sera supprimée en 2022 par l'intermédiaire d'exonérations.

La cotisation est acquittée à l'Etat à partir de 2021.

LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES EN 2021

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou souscompensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 :

LE CALCUL DE L'ECART DE COMPENSATION

(Bases TH résid.princ. 2020 * Taux 2017)+compensation exonérations TH 2020+ moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

Ecart positif en cas de sous -compensation (10 500 communes) Coefficient >1

Ecart négatif en cas de surcompensation (24 460 communes) Coefficient <1

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

2

LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

LE COEFFICIENT CORRECTEUR DOIT NEUTRALISER L'ECART DE COMPENSATION CONSTATÉ

1

Exemple de commune sous-compensée

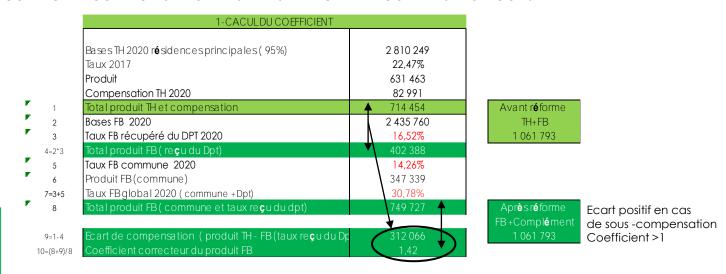
Calcul du coefficient correcteur :

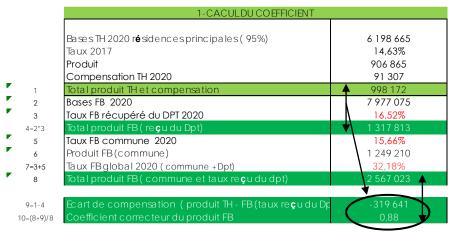
Produit FB 2020 commune +département +écart de compensation

Produit FB 2020 commune +département

2

Exemple de commune surcompensée





Le coefficient entraine alors un prélèvement sur le montant du FB. Si ce dernier est inférieur ou égal à 10 000 € il n'aura pas lieu. Avant r**é** forme TH+FB 2 247 382

Aprèsréforme FB+Complément 2 247 382

Ecart négatif en cas de surcompensation Coefficient <1

LF 2021JMS CONSULTANTS

3- UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2021

- Le montant de la DGF pour 2021 est gelé à 26,8 milliards €, soit le niveau de 2018.
- Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2021 de 180 M€ avec un abondement identique à 2020 et la DGF des EPCI sera abondée de 30 M€. Ces progressions seront financées en interne par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.
- **En conséquence** les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

| en milliards | DGF | Evolution n/ n-1 |
|--------------|------|------------------|
| 2013 | 41,5 | |
| 2014 | 40,0 | -1,5 |
| 2015 | 37,2 | -2,8 |
| 2016 | 33,6 | -3,7 |
| 2017 | 30,9 | -2,7 |

Effet du prélèvement pour le redressement des finances publics

| 4 ^{ème} année |
|------------------------|
| de stabilisation |
| de l'enveloppe |

| | , | | | _ |
|---|------|------|------|---|
| \ | 2018 | 26,8 | -4,1 | E |
| | 2019 | 26,8 | 0,0 | |
| | 2020 | 26,8 | 0,0 | |
| / | 2020 | 26,8 | 0,0 | |

Effet transfert TVA aux Régions

3- LA DGF DES COMMUNES EN 2021

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale

Dotation
Forfaitaire

Dotation de Solidarité
Rurale (-10 000 hab.)

avec des critères d'éligibilité

Dotation Nationale
De Péréquation

avec des critères d'éligibilité

Dotation de Solidarité
Urbaine (+10 000 hab.)

avec des critères d'éligibilité



DGF DES COMMUNES

3.1- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2021

La dotation forfaitaire de 2021 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants :

DOTATION FORFAITAIRE 2021

DOTATION FORFAITAIRE n-1

Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.

2

PART VARIABLE POPULATION

Evolution de la population N/N-1

Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.

3

DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DG F "EC RETEMENT"

- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 481€ pour 2020.

- Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal/ hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen

Les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

58% des communes ont été écrêtées en 2020 .

3.2 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2021

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2021 : + 180 MILLIONS D'EUROS

1

2

Dotation de Solidarité Rurale

Enveloppe nationale : +90 M€

Eligibles:

La quasi totalité des communes de moins de 10 000 hab.

3 Fractions:

Bourg-centre, péréquation et cible pour 10 000 communes

Critères:

Ecart de potentiel financier / hab., longueur de voirie, jeunes Effet ZRR sur bourg centre +30% Dotation de Solidarité Urbaine

Enveloppe nationale : +90 M€

Eligibles:

2/3 des communes de plus de 10 000 hab. et 10 % des communes de 5000 à 10 000 hab.

Critères:

% de logements sociaux, % d'APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal

Dotation Nationale de Péréquation

Enveloppe nationale : gel

Eligibles:

Toutes les communes selon le niveau du potentiel financier et du potentiel post taxe professionnel

2 parts:

Principale et majoration

Critères:

% de logements sociaux, % d'APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal.

+5,3%

+3.8%

0%

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire.

4- LA MODIFICATION DES INDICATEURS DE CALCUL DES DOTATIONS EN 2022

- La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels vont modifier les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.
- La loi de finances de 2021 prévoit un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.
- Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal...) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

5- L'AUTOMATISATION DU FCTVA EN 2021 POUR LES COLLECTIVITES EN ANNEE N

Après les reports de 2019 et 2020, la loi de finances de 2021 prévoit une mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

- La procédure concernera les dépenses payées à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et ne s'appliquera en conséquence, que pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Puis à partir de 2022 pour les autres collectivités percevant le FCTVA en n+1 et 2023 pour les autres.
- La réforme pourrait créer un coût résiduel pour l'Etat de 235 M€ et ce dernier donnera lieu le cas échéant à une mesure de correction par exemple sur l'assiette du FCTVA.

Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfectures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

Les fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des dépenses de 2021.

6- DETR ET DSIL STABILISEES

La loi de finances de 2021 prévoit les mêmes montants qu'en 2020, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

SOMMAIRE

- 1- Analyse financière 2017-2020
- 2- Les principales mesures de la loi de finances 2021
- 3- Analyse prospective 2020-2023

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE 2021-2023

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---------|-------|-------|-------|---------|
| Chargesà caractère général | 2 2 1 9 | 1 983 | 2 267 | 2 290 | 2 313 |
| Charges de personnel | 5 622 | 5 829 | 5 845 | 5 962 | 6 081 |
| Autreschargesde gestion courante | 697 | 605 | 633 | 637 | 644 |
| Redevances | 0,5 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 |
| Créances admises en non valeurs | 9 |] |] | 1 | 1 |
| Groupement de rattachement | 6,2 | | / | / | / |
| SDIS | 42,9 | | 0 | 0 | 0 |
| organismes de regroupement | 34 | 32 | 33 | 34 | 35 |
| Contributions au fonds de compensation | 2,5 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| contributions obligatoires | 17 | 15 | 15 | 16 | |
| CCAS | 65 | 65 | 80 | 80 | 80 |
| Indemnités élus et retraites | 120 | 122 | 123 | 125 | 126 |
| Associa tions | 400 | 359 | 370 | 374 | 377 |
| Autres charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FPIC | 178,1 | 180 | 182 | 184 | 186 |
| Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Chargesexceptionnelles | 4,0 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Total dépenses réelles sauf intérêts | 8 720 | 8 605 | 8 935 | 9 083 | 9 2 3 4 |
| Evolution en € | | -115 | 330 | 148 | 151 |
| Evolution en % | | -1,3% | 3,8% | 1,7% | 1,7% |

Les charges à caractère général progressent de 284 K \in , soit +14% en 2021 avec une correction de l'effet de la crise sanitaire de 2020 , puis nous testons une évolution +1% /an pour les autres exercices.

Les charges de personnel progressent de +16 K€ en 2021 soit +0,28%, puis la prospective teste une évolution de +2% /an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations progressent de +1%/an après 2021.

Les données du FPIC ont été simulées à partir de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue par la loi de finances pour 2021.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE 2021-2023

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------------------|------------|---------|----------------|---------|
| Produitsdesservices | 377 | 269 | 380 | 382 | 384 |
| IMPOTS ET TAXES | 8 956 | 9 021 | 9 031 | 9 192 | 9 327 |
| Produit de la fiscalit é directe | 4 894 | 4 990 | 5 148 | 5 276 | 5 407 |
| 7318 rôles supplémentaires | -15 | 85 | 0 | 0 | 0 |
| TH résidences secondaires | | | 36 | 36 | 37 |
| Attribution de compensation | 1 393 | 1 352 | 1 352 | 1 352 | 1 352 |
| Dotation de solidarit é | 1 772 | 1 662 | 1 662 | 1 662 | 1 662 |
| Taxe é lectricit é | 135 | 139 | 140 | 142 | 143 |
| Pylones | 46 | 48 | 50 | 51 | 52 |
| Taxe locale sur la publicit é ext é rieure | 239 | 246 | 246 | 246 | 246 |
| Taxe de séjour | 153 | 108 | 120 | 150 | 151 |
| FNGIR | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 | 26,5 |
| TADEM | 312 | 364 | 250 | 250 | 250 |
| DOTATIONS ET SUBVENTIONS | 1 240 | 1 454 | 1 193 | 1 167 | 1142 |
| DGF-Dotation Forfaitaire | 661 | 598 | 570 | 540 | 510 |
| IDSR | 106 | 105 | 106 | 108 | 110 |
| Emplois aidés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Compensation TH | 172 | 187,7 | 0 | | |
| Compensations FNB | 2 | 2,1 | 2,1 | 1,9 | 1,7 |
| Compensations FB | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Compensations FB entreprises ind. | | | 96 | 98 | 100 |
| Participations autres organismes 7478 | 188 | 474 | 350 | 350 | 351 |
| Autres-fonds de soutien | 44 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| FCTVA | 8 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| compensations diverses | 14,4 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention région | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention département Communes | 1 7,5 12 | 16,8 12 | 0 12 | 0 12 | 0 12 |
| Revenu des immeubles | 51 | 29 | 30 | 30 | 30 |
| Revenu desimmeubles MAEPA | 263 | 235 | 235 | 235 | 235 |
| | 203 | 168 | 80 | | |
| Remboursement frais de personne l Produits financiers | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 80 0 | 80 |
| Cessions | 63 | 12 | 20 | 0 | 0 |
| Travaux en r é gie | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 |
| Recettesexceptionnelles | 14 | 15 | 0 | 0 | 0 |
| Total recettes r é elles avec travaux en régie | 11 254 | 11 274 | 11 039 | 11 156 | 11 268 |
| Evolution en s | € - 17 | 21 | - 235 | 117 | 112 |
| Evolution en 9 | -0,2% | 0,2% | -2,1% | 1,1% | 1,0% |

Données fiscales avec la réforme de la taxe d'habitation en 2021 et l'introduction d'une nouvelle compensation fiscale relative à la diminution de moitié de la valeur locative des entreprises classées « industrielles ».

Les mécanismes sont décrits ci-après.

DSC de la CARENE stable sur la période après 2021

Attention à la baisse régulière de la dotation forfaitaire liée à l'écrêtement renforcé.

Suppression en 2021 de la compensation TH avec la réforme de la taxe d'habitation. Mais cette dernière sera remboursée dans le cadre du nouveau mécanisme.

LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES EN 2021

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).
- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

LA FISCALITE / LES PRODUITS

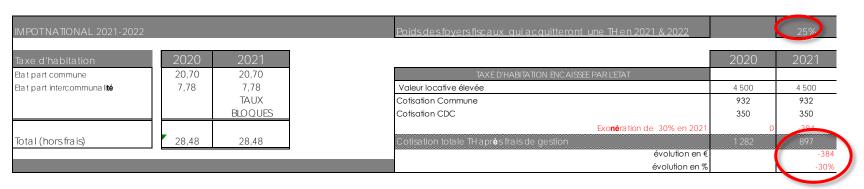
1- Le foncier bâti est impacté par le transfert du taux du département en 2021

| Foncier b â ti | | | | | | | |
|--------------------------|-------|-------|-----------|---|---|------|------|
| TOTICIET Dati | 2820 | 2021 | Evolution | | FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne) | 1682 | 1685 |
| Commune | 29,38 | 44,38 | 51,1% | | Cotisation Commune | 494 | 748 |
| ntercommuna li té | 0,00 | 0,00 | | \ | Cotisation CDC | 0 | 0 |
| Département | 15,00 | 0,00 | - 100,0% | | Cotisation Département | 252 | 0 |
| | | | | | Cotisation totale FBaprès frais de gestion | 769 | 770 |
| | | | | | évolution en e | € | 1, |
| Total (hors frais) | 44,38 | 44,38 | 0,00% | | évolution en 9 | 6 | 0,29 |

Revenu cadastral actualisé de 0,2% en 2021

Transfert automatique du taux du département 2020 à la commune en 2021

2- Une partie des contribuables vont acquitter une TAXE D'HABITATION à l'ETAT à partir de 2021 et bénéficier d'une baisse de -30% par rapport au niveau de 2020



LES CHANGEMENTS EN MATIERE FISCALE POUR 2021

- 1- Perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales
- 2- Transfert du taux de foncier bâti 2020 du département
- 3-Harmonisation de la base du foncier bâti (commune avec le département)
- 4- Mise en œuvre du coefficient correcteur pour traduire l'écart de compensation (= impact de la perte de la TH et du gain du taux de foncier bâti du département)
- 5-Nouvelle compensation fiscale sur le foncier bâti pour compenser la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels
- 6- Conservation de la Taxe d'habitation des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LA FISCALITE / LES PRODUITS

2021 : produit avant mécanisme de correction

| | 2020 | 2021 | |
|--|-------|---------|--------------------------------|
| Evolution de la base n/n-1 | | | |
| Taxe d'habitation | 1,2% | | 1 |
| Taxe foncier bâti | 3,2% | 0,9% | |
| Taxe foncier non bâti | 0,2% | 0,2% | |
| Ba se | | | |
| Taxe d'habitation | 9895 | | |
| Taxe foncier b â ti | 9 909 | 10 003 | J |
| Taxe foncier non bâti | 51 | 51 | |
| | | | |
| | 2020 | 2021 | |
| Taux TH | 20,70 | | Pour le FB les taux |
| Taux TFB | 29,38 | 44,38 | départementaux et communaux |
| Taux TFNB | 60,76 | 60,76 | sont additionnés en 2021 |
| Evolution du taux de FB | 0,0% | 51,1% | |
| _ | | | |
| | 2020 | 2021 | |
| En milliers d'euros | | | |
| Produit TH | 2048 | | |
| Produit TFB | 2 911 | 4 4 3 9 | |
| Produit TFNB | 31 | 31 | |
| Produit total | 4 990 | 4 470 | |
| Evolution du produit total (n/n-1) en % | 2,3% | -10,4% | |
| Evolution du produit total (n/n-1) en valeur | 114 | -520 | / |

La prévision de la base de foncier bâti 2021 simule les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels, avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020.

Toutefois, en 2021 la base va devoir dans une première étape être harmonisée avec celle du département qui appliquait une politique fiscale différente de la commune (exonérations et abattements).

| FONCIER BATI | 2020 |
|--|------------|
| | SIMULATION |
| Base département | 10 619 |
| Base commune | 9 909 |
| Taux commune | 29,38% |
| Taux département | 15,00% |
| Taux global | 44,38% |
| Produit commune | 2911 |
| Produit département | 1 536 |
| | |
| Total produit commune +D é p. | 4 447 |
| Base communale harmonis é e 2020 | 10 021 |
| Coefficient de correction base communale | 1,011 |

2- Evaluation foncier bâti sur entrep. Ind

| Base totale foncier bâti 2020 | 9 909 |
|--|--------|
| Base étab indust. en 2020 | 432 |
| Poids étab. Ind. | 4,36% |
| Base entrep. indus. 2020 dimi nué e de moiti é | 216 |
| Base entrep ind 2021 simul é e | 218 |
| Taux FB 2020 | 44,38% |
| Compensation Etab Ind. | 96 |

Caractéristiques fiscales

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------|--------|--------|
| BASES en K€ | | | |
| Taxe foncier b â ti | 10 003 | 10 253 | 10 509 |
| Taxe foncier non b â ti | 51 | 51 | 51 |
| Evolution de la base n/n-1 en % | | | |
| Taxe foncier b â ti | 0,9% | 2,5% | 2,5% |
| Taxe foncier non b â ti | 0,2% | 0,5% | 0,5% |
| TAUX en points | | | ., |
| Taxe foncier b â ti | 44,38 | 44,38 | 44,38 |
| Taxe foncier non b â ti | 60,76 | 60,76 | 60,76 |
| | 007.0 | 00110 | 001.0 |
| Produit Taxe foncier b â ti | 4 439 | 4 550 | 4 664 |
| Produit Taxe foncier non b â ti | 31 | 31 | 31 |
| Produit 2 Taxes. (1) | 4 470 | 4 581 | 4 695 |
| Evolution (n/n-1) en valeur | -520 | 11] | 114 |
| Evolution (n/n-1) en % | -10% | 2,5% | 2,5% |
| | | | |
| Ecart de compensation (2) | 678 | 695 | 712 |
| Evolution (n/n-1) en valeur | | 16,9 | 17,3 |
| Evolution (n/n-1) en % | | 2,5% | 2,5% |
| Produit 2 taxes a près complément ou minoration | 5 148 | 5 276 | 5 407 |
| Evolution (n/n-1) en valeur | | 128 | 131 |
| Evolution (n/n-1) en % | | 2,5% | 2,5% |
| Compen. FB entreprises industrielles (4) | 96 | 98 | 100 |
| Compen. rb emiepnæs industrelles (4) | 90 | 90 | 100 |
| Produit fiscal après coeff cor. et comp. FBétab.ind. | 5 244 | 5 374 | 5 507 |
| Evolution (n/n-1) en valeur | 66 | 130 | 133 |
| Evolution (n/n-1) en % | 1,3% | 2,5% | 2,5% |
| | . 7070 | 27070 | 2,0,0 |
| Base TH r é sidences secondaires | 174 | 176 | 177 |
| Ta ux 2020 | 20,70% | 20,70% | 20,70% |
| Produit TH résidences secondaires(6) | 36 | 36 | 37 |
| | | | |
| Produit 2 taxes + TH résidences secondaires (7) | 5 280 | 5 410 | 5 543 |
| Evolution (n/n-1) en valeur | | 130 | 134 |
| Evolution (n/n-1) en % | 2,0% | 2,5% | 2,5% |

Calcul écart de compensation à partir des données de 2020

| Produit TH résid principales | 2013 |
|---|--------------------------|
| Taux 2017 | 20,70% |
| Compensation fiscale TH 2020 | 188 |
| Rôles supplémentaires | 0 |
| Tota I produit TH+comp+rôles supp I. | 2 200 |
| Produit FB reçu du département Taux 2020 du département Compensation fiscale Rôles supplémentaires | 1536 15,00% 0 0 |
| Tota I produit re ç u du d é partement | 1536 |
| Taux FB global 2020 | 44,38 |
| Tota I produit FB commune et Dé p. | 4447 |
| Ecart de compensation TH-FB reçu du Dpt | 665 |
| Coefficient correcteur | 1,15 |
| Coefficient correcteur - 1 | 0,15 |

Le tableau ci-dessus décrit le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti.

Il manque encore les données sur la moyenne des rôles supplémentaires et la compensation du département à intégrer dans le calcul.

Le coefficient correcteur sera déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou le retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

Le tableau ci-contre présente les effets de la nouvelle compensation de foncier bâti sur les entreprises industrielles qui entre en vigueur en 2021 afin d'évaluer l'évolution globale des ressources de la commune par rapport à 2020.

LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2021

Population INSEE 2021 : données INSEE Résidences secondaires 2021 : stables

| 2 020 | |
|---|-------------------------------|
| Population DGF | 8 035 |
| coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)] | 1,46349 |
| 1 - Part fixe 2 - Part variable population 3- Ecr ê tement | 661 110 -32 830 -29 918 |
| DGF NOTIFIEE | 598 362 |
| | |

- Utilisation pour la simulation de la dotation 2021 de l'architecture 2020 du mécanisme avec :
- Population 2020 simulée
- Simulation de l'écrêtement avec un plafond relevé à 1% des recettes réelles corrigées (n-2).

| 2 021 | |
|---|-----------------------------|
| Simulation DGF avec une population corrig. de | 59 |
| Population DGF après correction | 8 094 |
| Evolution population n/n-1 | 0,73% |
| 1 -Part fixe 2 -Part variable population 3- Redistribution interne - écrêtement | 598 362 5 571 -34 411 |
| DGF simulée avec une variation de population | 569 522 |
| Ecart Simulation / dot. notifiée en € | -28 840 |
| Ecart Simulation / dot. notifiée en % | -4,82% |
| | |

| POPULATION INSEE 2020 | 7 947 |
|--|-------|
| POPULATION INSEE 2021 | 8 006 |
| EVOLUTION POPULATION INSEE en hab. | 59 |
| EVOLUTION POPULATION INSEE en %. | 0,7% |
| | |
| Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1) | 24 |
| | |
| RESIDENCES SECONDAIRES 2020 | 64 |
| RESIDENCES SECONDAIRES 2021 | 64 |
| VARIATION RES SECOND | 0 |
| | |
| POPULATION DGF 2020 | 8 035 |
| POPULATION DGF 2021 | 8 094 |
| EVOLUTION POPULATION DGF en hab. | 59 |
| EVOLUTION POPULATION DGF en %. | 0,73% |
| | |

Evolution de l'enveloppe nationale des DOTATIONS DE PEREQUATION

2020 : +180 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2021 : +180 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

| | | 2017 | 2 018 | 2 019 | 2 020 | 2 021 | Evolutio | n n/ n-1 |
|-----|-------------------------------|-------------|---------------------|---------------------|--------------|---------------------|------------|----------|
| | | | | | | | en € | en% |
| DSR | bourg centre | 97 117 0 | 103 485 0 | 105 695 0 | 104 819 0 | 105 867 0 | 1 048 0 | 1% |
| | p éré quation cible | 97 117 | 103 485 | 105 695 | 104 819 | 105 867 | 1 048 | 1% |

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021-2023

Programmes

Financement Subventions et FCTVA

| INVESTISSEMENT | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | | | | |
| Dé penses | 2 635 | 3 387 | 3 805 | 2 770 | 2 770 |
| Programme é quipement | 2566 | 3 058 | 3 500 | 2 700 | 2 700 |
| Travaux en régie | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 |
| Restes à r é aliser | | | 235 | | |
| Autres créances | 0 | 259 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | | | | | |
| Subventions | 356 | 683 | 952 | 696 | 500 |
| FCTVA estim é n-1 (90%) | 340 | 402 | 452 | 551 | 399 |
| TLE-taxe d'am é nagement | 41 | 44 | 50 | 50 | 50 |
| Divers | 15 | 28 | 0 | 0 | 0 |
| Restes à r é aliser | | | 0 | 0 | 0 |
| SOUS TO TALRECETTES | 751 | 1 157 | 1 454 | 1 298 | 951 |
| | | | | | |
| Reste à financer | 1 884 | 2 230 | 2 352 | 1 471 | 1819 |

SCENARIO n° 1

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

Conditions de la simulation

- 1-Test de la réforme de la taxe d'habitation en 2021
- 2- Pression fiscale stable
- 3-DSC: stable sur la période
- 4- Emprunt annuel à taux fixe de : 0,6% sur 20 ans à partir de 2021
- 5- Test d'une capacité d'équipement 2021-2023

Test d'une capacité d'équipement

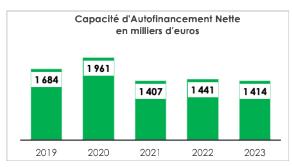
| INVESTISSEMENT | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-------|-------|------------|----------------------|-------|
| | | | | | |
| Dé penses | 2 635 | 3 387 | 3 805 | 2 770 | 2 770 |
| Programme é quipement | 2 566 | 3 058 | 3 500 | 2 700 | 2 700 |
| Travaux en régie | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 |
| Restes à r é aliser | | | 235 | | |
| Autres créances | 0 | 259 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes | | | | | |
| Subventions | 356 | 683 | 952 | 696 | 500 |
| FCTVA estim é n-1 (90%) | 340 | 402 | 452 | 551 | 399 |
| TLE-taxe d'am é nagement | 41 | 44 | 50 | 50 | 50 |
| Divers | 15 | 28 | 0 | 0 | 0 |
| Restes à ré aliser | | | 0 | 0 | 0 |
| SOUS TO TAL RECETTES | 751 | 1 157 | 1 454 | 1 298 | 951 |
| | | | | | |
| Reste à financer | 1 884 | 2 230 | 2 352 | 1 471 | 1819 |
| Capacit é d'Autofinancement | 1747 | 1 973 | 1 427 | 1 441 | 1 414 |
| EQUILIBRE | 137 | 257 | 925 | 30 | 405 |
| Emprunt r é a lis é | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT | 2 050 | 1 793 | 867 | 837 | 432 |
| | | | Emprunts r | _ı éalisés : 0 M€ | |

La capacité d'autofinancement nette progresse en 2020 avec la baisse des charges liées à la crise sanitaire puis elle diminue en 2021 sous l'effet de la progression des charges de gestion et de la baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité. Il faut souligner que la péréquation de la CARENE atteint 1662 K€ en 2023 soit un niveau supérieur à celui de l'épargne nette.

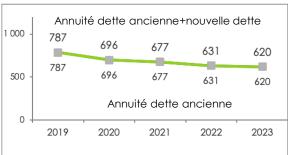
La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2021 avec 1,9 année pour rembourser le capital de la dette.

Il faut rester vigilant sur les effets de la réforme de la taxe d'habitation, ainsi que des mesures qui suivront la crise sanitaire.

Les indicateurs d'analyse financière









Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_03

Nombre de Conseillers En exercice De présents

29 25 26

L'an deux mille vingt et un, le dix février 2021

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Objet :

De votants

Avances sur subventions aux associations
Les petits moussaillons
OSCM
Office Animation sportive de Brière Comité d'œuvres
Sociales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature 6574 de la nomenclature comptable M14) sont alloués par la Ville tous les ans

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2021, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville par une "convention d'objectif" – et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

| ASSOCIATION | CONVENTION | Montant de la subvention | Montant de l'acompte 1 ^{er} trimestre 2021 | Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N) |
|--|--------------------------------------|----------------------------|---|--|
| Les petits moussaillons | Convention d'objectif 2018 - 2020 | 191 929.00 € | 47 982.25 € | 25 % |
| Office d'Animation sportive de Brière | Statuts du 01 11 1997 | 8 536.97 € | 2 134.24 € | 25 % |
| COS – Comité des Œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint- Nazaire | Convention d'objectif 2016 - 2020 | 22 306.00 € 40 556.00 € | 10 139.00 € | 25 % |

Pour l'OSCM : Office Socio-Culturel Montoirin nous ne verserons pas d'acompte puisque les activités en 2020, n'ont pas eu lieu, nous verserons le solde de 2 000 € en juillet.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier février 2021,

Après avoir entendu Madame Dominique MAHE-VINCE, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqués cidessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPLA APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'autoriser à engager, liquider et mandater les acomptes comme indiqués ci-dessus,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2021

| Pour | 26 |
|------------|----|
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |

Pour extrait conforme

, Glaude Aufort

Département

Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire

Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice De présents

De votants

26

29

25

Objet:

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

DUREE D'AMORTISSEMENT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Exposé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et Comptable M4,

Considérant l'instruction comptable M4, qui décline les modalités de détermination du plan d'amortissement correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service,

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Onduleurs...... 10 ANS Matériel et petit équipement5 ANS Frais d'études 5 ANS

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2021,

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 10 février 2021

DEL 20210210 04

L'an deux mille vingt et un, le dix février

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE Véronique JULIOT - Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT - Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN -Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO - Cécile OLIVIER - Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir entendu Madame Mahé-Vince, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée, d'adopter ces durées d'amortissement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'adopter ces durées d'amortissement.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

| Pour | 26 |
|------------|----|
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |

Pour extrait conforme

্রিLe Maire িClaude Aufort

Département Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire

Canton

Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Commune de Trignac

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 10 février 2021

DEL 20210210 05

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

29 24 25

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Véronique JULIOT - Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT - Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN -Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO - Cécile OLIVIER - Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet:

Déploiement de PAYFIP - Paiement sur internet des titres de recettes -Convention d'adhésion avec la DGFIP

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Les collectivités locales ont désormais l'obligation de proposer le paiement en ligne sur internet des produits facturés (loyers, droits de place, tires divers et variés...).

Pour offrir ce service, les collectivités ont la possibilité de s'appuyer sur le site de paiement de la DGFIP, dénommé PAYFIP.

Ce service de paiement en ligne de la DGFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Exposé

Ainsi, pour que les usagers puissent payer en ligne les avis des sommes à payer dont ils sont destinataires, il est nécessaire :

1/ que la collectivité délibère pour proposer le paiement en ligne (et pour accepter les frais de carte bancaire inhérents à ce genre de paiement).

2/ d'autoriser Le Maire à signer la convention et ses annexes.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2021,

Après avoir entendu Madame Mahé-Vince, Adjointe au Maire en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'acter le paiement en ligne,
- D'accepter les frais de carte bancaire inhérents à ce genre de paiement,
- D'autoriser Le Maire à signer la convention et ses annexes permettant de rendre <u>l'ensemble</u> des produits payables sur internet et par conséquent de permettre aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.
- De dire que les frais de carte bancaire inhérents à ce genre de paiement sont inscrits au budget 2021 et suivants,

| Pour | 25 |
|------------|----|
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |

Pour extrait conforme

Le Maire Claude Aufort



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

LA COMMUNE DE TRIGNAC

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE



I. Présentation de l'offre PayFiP......3

II. Objet de la convention.....4

| IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement | |
|---|--|
| Pour la Direction Générale des Finances Publiques | |
| Pour la collectivité adhérente | |

ANNEXE

ANNEXE: Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

 La commune de TRIGNAC représentée par Monsieur Claude AUFORT, Maire de TRIGNAC, en vertu de la délibération en date du 10 février 2021, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "la collectivité adhérente"

et

 la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par Marc DEMORA, Responsable de la Trésorerie municipale de Saint-Nazaire, ci-dessous désignée par « la DGFiP»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFiP;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. Présentation de l'Offre PayFiP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. RÔLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

La DGFiP:

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18);
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP;

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A TRIGNAC, le 10 février 2021

la collectivité adhérente

A Saint-Nazaire, le 1er décembre 2020

Pour la DGFiP, Marc DEMORA

¹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

LE MAIRE Claude/AUFORT

Montant inférieur ou égal à 20 €: 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

| Nom du contact | Coordonnées téléphoniques | Adresse courriel |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| SINIGAGLIA Christine Responsable du Service Finances/Informatique | 02 40 45 82 32 | finances@mairie-trignac.fr |
| LOUKILI Jérôme | 02 40 45 32 60 | informatique@mairie-trignac,fr |
| | | |
| | | |

Administrateur local PayFiP

| Nom du contact | Coordonnées | Adresse courriel |
|-----------------|----------------|---|
| | téléphoniques | |
| Sophie SALON | 02 40 20 74 76 | sophie.salon@dgfip.finances.gouv.fr |
| Jean-Christophe | 02 40 00 28 27 | jean-christophe.pocard@dgfip.finances.gouv.fr |
| POCARD | | |

Prestataire informatique

| Nom du contact | Coordonnées | Adresse courriel |
|----------------|----------------|--------------------------------|
| | téléphoniques | |
| LOUKILI Jérôme | 02 40 45 32 60 | informatique@mairie-trignac,fr |
| | | |

Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

Occupation du

domaine public pour

les commercants et

la vente au

déballage -

Prolongation de la

gratuité

Le Maire certifie que le

compte rendu de cette

délibération a été affichée à la porte de

la Mairie le

En exercice De présents De votants

Objet:

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Trignac

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_06

29 25

26

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE Véronique JULIOT - Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT - Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN -Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Absents:

Isabelle GUENEGO - Cécile OLIVIER - Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU la délibération de la Ville de Trignac en date du 24 janvier 2018, instaurant une tarification de l'occupation du domaine public à partir du 1er juin 2018,

VU l'instauration d'un premier confinement en date du 17 mars 2020,

VU la délibération de la ville de Trignac en date du 9 septembre 2020 instaurant la gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2020,

VU le confinement imposé par le décret nº 2020-1310 du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les commerçants et entreprises de notre territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- De proroger le dispositif de gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants occupant le domaine public et les ventes au déballage jusqu'au 31 décembre 2021,

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

extrait conforme e Maire 4451 Claude AUFORT

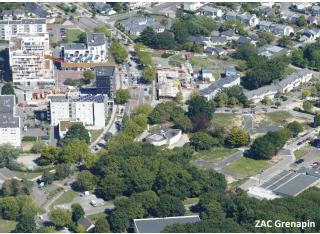




RAPPORT POUR L'EXERCICE 2019 **DES ADMINISTRATEURS** DE LA SEM SONADEV







Tour Météor Bât. A1 6, place Pierre Sémard CS 60009 44601 Saint-Nazaire Cedex Tél: 02 40 22 96 90

SOMMAIRE

| 1 - VIE SOCIALE | 3 |
|--|----|
| 1.1 - Vie de la société | 3 |
| 1.2 - Organigramme au 31/12/2019 | 4 |
| 1.3 - Fiche société au 31/12/2019 | 5 |
| 1.4 - Synthèse des positions prises par les administrateurs mandataires de la collectivité | 6 |
| 2 - ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | 8 |
| 2.1 - Activité 2019 | 8 |
| Mandats de construction | 8 |
| Concessions d'aménagement | 9 |
| Opérations propres | 22 |
| 2.2 - Perspectives de l'activité | 31 |
| 3 - BILAN FINANCIER | 33 |
| 3.1 - Compte de résultat consolidé | 33 |
| 3.2 - Bilan actif/passif | 38 |

1 - VIE SOCIALE

1.1 - VIE DE LA SOCIETE

→ Augmentation de Capital

La dernière augmentation de capital a eu lieu en 2017. Le Conseil d'Administration du 29/03/2017 a approuvé l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant de 2 513 016 €, pour le porter de 2 598 520 euros à 5 111 536 euros par l'émission de 15 048 actions nouvelles de 167 euros chacune.

∠ Cessions d'actions

Néant

☑ Dirigeants

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Marie-Anne Halgand représentant la CARENE, a été désignée au Conseil d'administration du 17 décembre 2019.

∠ Commissaire aux comptes

 - Mme PLASSART – FIDUCIAL Audit (Cesson Sévigné, 35) comme commissaire aux comptes titulaire;

∠ Effectif du personnel

Au 31 décembre 2019, la Sonadev est composée de 27 salariés.

☑ Modification des statuts

Néant

Principales conventions d'appui à la société reprises par le GIE

- SCET: contrat de réseau
- Sémaphores : expertise comptable
- CVS : conseil juridique
- Caradeux Consultants / Bretlim : conseil juridique
- Saudray / Claisse et associés : conseil juridique

→ Adhésions de la société à des associations

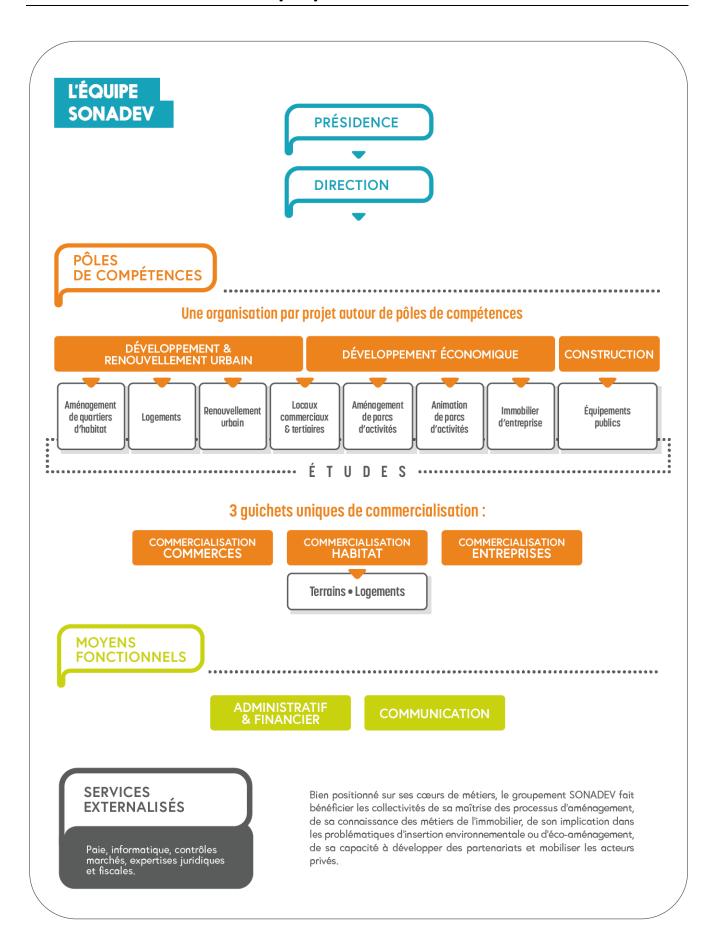
- Fédération des entreprises publiques locales (FEPL)
- Association régionale des EPL
- Association des Directeurs d'EPL (ADEPL)
- Adhésion OLOMA : observatoire du logement de la métropole atlantique, reprise par le GIE

☑ Création du GIE SONADEV dont la SEM est l'un des deux membres.

La SEM SONADEV a constitué avec la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS un groupement d'intérêt économique le « GIE SONADEV » qui a été immatriculé au RCS de Saint-Nazaire en septembre 2014. Le GIE permet la mise en commun des moyens et fonctions support entre les 2 structures.

Neconnaissance d'une unité économique et sociale (UES) à compter du 2 octobre 2014 entre la SEM SONADEV, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS et le GIE SONADEV par un jugement du Tribunal d'Instance du 4 novembre.

1.2 - ORGANIGRAMME AU 31/12/2019



1.3 - FICHE SOCIETE AU 31/12/2019

Date d'immatriculation :12 juillet 1971 (SEMNAC)Durée :99 ansSiège Social :6 place Pierre Sémard – 44600 SAINT NAZAIRERegistre du Commerce :B 007 180 516Adresse de correspondance :CS 60009 – 44601 SAINT NAZAIRE CEDEXN° SIRET :007 180 516 00135

| ACTIONNAIRE | s | % DU CAPITAL | SOUSCRIT EUROS | LIBERE EUROS | D'ACTIONS | SIEGES D'ADM. | SIEGES DE CENSEURS |
|---|-----------------------|--------------------------------------|-------------------|--------------------------|--|--|------------------------|
| I - COLLECTIVITES LOCALES | | 63,94% | | | | | |
| -Ville de SAINT-NAZAIRE | | 11,89% | 607 713 | 607 713 | 3 639 | 2 | |
| -Communauté d'Agglomération de la Ré l'Estuaire (CARENE) | gion Nazairienne de | 52,05 | 2 660 310 | 2 660 310 | 15 930 | 9 | |
| II - AUTRES ACTIONNAIRES | | 36,06% | | | | | |
| -SA Coopérative d'intérêt collectif -Grou | | 4,30% | 219 605 | 219 605 | 1 315 | 1 | |
| -Centre d'Initiatives Locales de Saint-Na: | zaire -CIL | 0,05% 3,30% | 2 505 | 2 505 | 15 | | |
| -Crédit Industriel de l'Ouest - CIO | | 5,00% | 168 670 | 168 670 | 1 010 | 1 | |
| -Caisse Féd. Crédit Mutuel de Loire-Atlai | | 12,85% | 255 677 | 255 677 | 1 531 | 1 | |
| -Caisse des Dépôts et Consignations – Cl | | 3,52% | 656 978 | 656 978 | 3 934 | <u>1</u> | |
| -Chambre de Commerce et d'Industrie d Nazaire - CCI | e Nantes Saint- | 3,3270 | 180 026 | 180 026 | 1 078 | <u>1</u> | |
| -Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bret Loire – CE | agne – Pays de la | 3,52% | 180 026 | 180 026 | 1 078 | <u>1</u> | |
| Caisse Régionale du Crédit Agricole Mut | uel Atlantique Vendée | 3,52% | 180 026 | 180 026 | 1 078 | <u>1</u> | |
| TOTAL | | 100 % | 5 111 536 | 5 111 536 | 30 608 | 18 | |
| | ONSEIL D'ADMINIS | IKATION | | | M. le Sous-P | NT DE L'ETAT réfet de Saint S AUX COMPTE | t-Nazaire |
| ADMINISTRATEURS MANDAT VENANT A EXPIRATION AGO STATUANT | | Represent | ANTS | DATE DE DESIGNATION | TITULAIRE FIDUCIAL AUDIT – Cesson Sévign mandat attribué le 21/06/2019 p les exercices 2019 à 2024 inclus. | | Sévigné, /2019 pour |
| I - COLLECTIVITES LOCALES | | 27/20/2020 | | | | | |
| M | | M. Jean-Luc SÉCH Mme Julie DROGU | | 27/09/2019 13/11/2019 | | PTABLE GIE/SEI ES EXPERTISE e Orieux | |
| (CARENE) M | | Mme Marie-Anne M. Christophe CO | TTA | 17/12/2019 22/04/2014 | |)19 (renouvel | able une |
| | | M. Alain MANARA M. Jean-Claude Pl | ELLETEUR | 22/04/2014 22/04/2014 | fois) | | |
| | | Mme Jacqueline RICA | | 26/03/2019 | DENSELONGNA | NITC DIVERS | |
| | | M. Claude AUFOR | .1 | 03/10/2017 | Contrat de n | restations de | services |
| | | M. Eric PROVOST Mme Michelle LE | MAITDE | 03/10/2017 | GIE/SEM/SP | | services |
| | | M. Franck HERVY | WALLE | 03/10/2017 03/10/2017 | (assistance p | orofessionnel au 1 ^{er} janvier | |
| II - AUTRES ADMINISTRATEURS | | | | DATE DE DESIGNATION | (validité 4 ar | - | _010 |
| | | | | (P.M) | | | |
| -SA Coopérative d'intérêt collectif- | | | | 25/06/2014 | DIRECTEUR | | |
| Groupe CISN Atlantique | | M. Matthieu NED | | 27/06/2014 | | anck LEMART | TINET |
| -Crédit Industriel de l'Ouest | | M. Hervé JOUMIE | | 27/06/2016 | Date de non | nination:01/ | 10/2004 |
| -Caisse Féd. Crédit Mutuel | | M. Pascal LE MOA | | 30/06/2015 | | | |

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSEMBLEES GENERALES :

-Caisse des Dépôts

de Nantes Saint-Nazaire

Bretagne – Pays de la Loire -Caisse Régionale du Crédit Agricole

Mutuel Atlantique Vendée

- Chambre de Commerce et d'Industrie

-Caisse d'Epargne et de Prévoyance

Commune de Saint-Nazaire: M. SÉCHET (titulaire CM du 27/09/2019) et Mme DROGUEUX (suppléant CM du 13/11/2019)

CARENE (Conseil communautaire du 22/04/2014) : M. Christophe COTTA (titulaire) et M. Alain MANARA (suppléant)

Exercice 2020

Exercice 2022

Exercice 2022

Exercice 2022

Président : Marie Anne HALGAND , représentant la CARENE – Nomination le 18/12/2019 Vice-Président : Eric PROVOST, représentant la CARENE – Nomination le 14/10/2019 Directeur Général Délégué : Franck LEMARTINET – Nomination le 14/10/2019 reconduite le 18/12/2019

M. Fabien MAILLET

M. Yann LE QUELLEC

Mme Isabelle MARY

M. Thierry PINVIDIC

13/10/2017

13/10/2017

13/10/2017

NBRE DE

Nombre

1.4 - SYNTHESE DES POSITIONS PRISES PAR LES ADMINISTRATEURS MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITE

Les administrateurs de la SONADEV ont été convoqués à 3 Conseils d'Administration au cours de l'exercice 2019.

Conseil d'Administration du 23 mai 2019

- 1) Approbation du procès-verbal du CA du 13/12/2018
- 2) Nomination des nouveaux Administrateurs
- 3) Présentation de l'activité de la Société
- 4) Arrêté des comptes clos au 31/12/2018
 - Comparatif réalisé 2018 / Budget 2018
 - Analyse du chiffre d'affaires 2018
 - Analyse du bilan au 31/12/2018
 - Liste des conventions courantes et règlementées
 - Projet de rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2018
- 5) Point d'avancement des opérations propres :
 - ✓ Le Commando
 - ✓ ActiBrais 1 et 2
 - ✓ Pôle médical de Saint André des Eaux
- 6) Mandat du Commissaire aux Comptes
- 7) Convocation et projet de résolutions pour l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 juin 2019
- 8) Modification des seuils internes de passation des marchés
- 9) Questions diverses

Conseil d'Administration du 14 octobre 2019

- 1) Approbation du procès -verbal du CA du 23 mai 2019
- 2) Désignation d'un nouveau représentant au CA et à l'AG
- 3) Modification de l'ordre du jour
- 4) Nomination d'un Vice-Président
- 5) Désignation d'un nouveau représentant de la SEM à l'Assemblée Générale du GIE SONADEV
- 6) Renouvellement de la commission des marchés
- 7) Mise en place d'une direction générale déléguée- Candidature de Franck LEMARTINET
- 8) Règles internes des seuils de passation des marchés
- 9) Modification du règlement du Comité d'Engagement
- 10) Engagement de l'opération immobilière Acti Brais 3
- 11) Information sur la création du Groupement d'employeur
- 12) Point d'avancement des opérations propres
- 13) Questions diverses



Conseil d'Administration 18 décembre 2019

- 1) Approbation du procès-verbal du CA du 14 octobre 2019
- 2) Nouveau représentant de la Ville de Saint-Nazaire
- 3) Nouveau représentant à l'Assemblée Générale
- 4) Nomination du Président du Conseil d'administration
- 5) Organisation de la Direction générale
- 6) Rémunération du Dirigeant
- 7) Approche du résultat 2019
- 8) Approbation du budget 2020 et présentation des prévisionnels 2021 et 2022
- 9) Approbation du probable 2019 et du budget 2020 du GIE SONADEV
- 10) Groupement d'employeur
- 11) Autorisation d'engagement d'investissement des travaux
- 12) Autorisation d'une convention règlementée
- 13) Point d'avancement des opérations propres
- 14) Questions diverses

2 - ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

2.1 - ACTIVITE 2019

MANDATS DE CONSTRUCTION

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du Gymnase H. Fogel à Saint-Nazaire – avenue de Coubertin

Ce mandat de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint Nazaire a été notifié en octobre 2011. Il prévoyait la construction d'un nouveau gymnase, avenue de Coubertin à Saint-Nazaire. La mission de la Sonadev va du suivi de la phase études (esquisse, APS, APD, projet et DCE) jusqu'à la livraison de l'équipement et au suivi du parfait achèvement.

Les phases opérationnelles du mandat sont achevées. Le dossier de clôture de l'opération a été transmis au 4ème trimestre 2018 et le quitus a été obtenu en janvier 2019.

Suivi financier:

Au 31 décembre 2019, les dépenses totales constatées sur l'opération sont de 5.238K€ HT, dont 133K€ correspondant à la rémunération du mandataire.



Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Centre aquatique à Saint-Nazaire



Ce mandat de maîtrise d'ouvrage CARENE a été notifié en février 2013. Il prévoyait la construction d'un centre aquatique à Saint-Nazaire sur le parc de la Plaine des Sports. Cet équipement conçu comme une « piscine de loisirs » est destiné aux habitants de l'agglomération.

La mission de la Sonadev va du suivi des études préalables (esquisse, APS, APD, projet et DCE) jusqu'à la livraison de l'équipement au suivi du parfait achèvement.

Le centre aquatique baptisé Aquaparc a été livré au début du printemps 2018 pour une ouverture le 21 avril.

Le coût de l'opération à terminaison des travaux est légèrement inférieur à 26,9 M€ TTC toutes dépenses confondues (y compris programme, frais de concours, assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage Sonadev, divers mobiliers et équipements sportifs) dont 21 440 K€ HT de dépenses au mandat et une rémunération de la Sonadev de 567 K€ HT, hors révisions (un avenant de 107 K€ a été obtenu du fait du rallongement des délais).

En 2019, le quitus n'a pas pu être établi, un des marchés de travaux ne peut être clôturé compte tenu de l'expertise judiciaire engagée par la CARENE concernant la qualité des bétons ; en corollaire, un mémoire en réclamation a été établi par l'entreprise principale.

La CARENE a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la SPL pour l'accompagner sur la procédure d'expertise. A ce stade, il est espéré que la procédure trouve son issue dans le courant de l'exercice 2020 et que le quitus puisse être donné, mettant un terme au mandat de la SEM, sur lequel il reste un reliquat de rémunération à percevoir.

<u>Suivi financier :</u>

Au 31/12/2019, les dépenses totales constatées sur l'opération sont de 21.236K€ HT, dont 574K€ correspondant à la rémunération du mandataire.

CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Les opérations « historiques » de la société (ZAC Entrée Nord, ZAC Océanis, ZAC de Brais) sont des opérations dites « au risque du concédant » ; le résultat final de l'opération (bénéfice ou perte) est à la charge de la collectivité concédante.

Les nouvelles opérations, signées depuis 2006, sont au risque du concessionnaire, donc de la Sonadev.

OPERATIONS AU RISQUE DU CONCEDANT

ZAC Entrée Nord à Saint-Nazaire

Cette concession d'aménagement conclue en 1990 pour une durée initiale de 8 ans a été prorogée par la CARENE jusqu'au 31.12.2022. Elle englobe un périmètre de 9 ha à vocation principalement tertiaire.

La programmation tertiaire a vu la livraison des quelques 13.360 m² de bureaux de l'opération Météor – aujourd'hui commercialisés à 100% - et la remise du socle de parkings (350 places) à

la CARENE. Elle se déplace désormais dans le secteur Est (ex station-service et concessions automobiles VAG).



En 2012, la Sonadev a procédé à l'acquisition de l'ensemble immobilier de la SCI Sogestim (station-service et divers bâtiments d'activités) et engagé les négociations de transfert des différentes activités en place. Lesdites négociations ont abouti à la signature d'un protocole avec TOTAL prévoyant le transfert de la station-service et une indemnité de 400K€ payée en 2013 et au transfert de l'activité CARGLASS sur Trignac moyennant une indemnité de 100K€.

En 2013, la SONADEV a acquis une partie de l'îlot d'assiette des anciennes concessions VAG appartenant à la SCI ARVAG pour un montant de 700K€ HT: ce foncier a permis à la SONADEV de proposer une offre de relogement aux deux derniers occupants de l'îlot station-service (Hertz et France Cars): les discussions se sont déroulées en 2014, se sont concrétisées par la signature en 2015 d'un protocole d'accord fixant les conditions de relogement et le montant des indemnités. En 2016 ont été effectués les travaux de réaménagement des locaux ayant permis l'installation de France Cars en septembre 2016 (l'enseigne Hertz a quant à elle cessé son activité)

En 2017, la Sonadev a organisé la consultation promoteurs concepteurs en vue du choix d'un opérateur et d'un projet sur l'îlot Willy Brandt. A l'issue du processus, le choix final s'est porté sur le groupement organisé autour du promoteur LinkCity comme partenaire privilégié pour conduire à bien le projet immobilier autour du programme suivant : 13 500 m² de SP regroupant des locaux tertiaires (6000 m²), 80

logements dont 40 logements locatifs sociaux (Silène) et 40 en accession (CISN), un hôtel de 80 chambres et des locaux actifs de rez-dechaussée (commerces et services).

L'exercice 2018 a permis d'arrêter le plan de gestion de dépollution du site. Par ailleurs, LinkCity a pu déposer une demande de Permis de construire fin septembre.

Conformément aux objectifs fixés, la Sonadev a réalisé en 2019 les travaux de de terrassement et de dépollution, ce qui a permis la réitération de la vente au promoteur LinkCity en décembre 2019. Celui-ci devrait pouvoir livrer son programme fin 2021.



Le bilan d'opération au dernier compte-rendu financier approuvé par la collectivité (2018) s'élève à environ 22,3 M€ de dépenses ; il est équilibré par la participation du concédant aux travaux d'aménagement du secteur gare - réglée en son temps par la ville de Saint-Nazaire. La participation résiduelle destinée à la réalisation d'un second parking au droit de l'ilot station-service a été ajustée, suite à l'avenant 5 au traité notifié le 09/12/2013 qui a eu pour objet de mettre les stationnements sur l'îlot « station-service » à la charge des constructeurs. La participation résiduelle restant à verser s'élève à 1 750K€.

La rémunération prévisionnelle de la Sonadev sur la totalité de l'opération est de 1.813 K€ HT.

Suivi financier :

Fin 2019, le montant total des dépenses réalisées sur l'opération s'élève à 22.133K€ HT pour 20.517K€ HT de recettes. Une avance de trésorerie inter opérations de 1.400 K€ a été consentie sur l'excédent de trésorerie de la ZAC Océanis. Une avance complémentaire de 1.600K€ reste mobilisée auprès de la CARENE.

ZAC Océanis à Saint-Nazaire



Cette concession d'aménagement conclue en 1990 pour une durée initiale de 8 ans a été prorogée par la CARENE jusqu'au 31.12.2020. Elle englobe un périmètre de 36 ha à vocation commerciale, tertiaire et de services.

Les terrains sont maîtrisés dans leur intégralité (à l'exclusion d'un terrain détenu par la société Géant Casino et qui pourra faire l'objet d'une convention de participation) et le programme des travaux globalement achevé (avancement financier à 99%), y compris la rénovation complète du boulevard de l'Université.

En 2015, un permis de construire a été obtenu en vue de la réalisation d'un programme de deux immeubles de bureaux (2*2100m2 de surface de plancher) qui permettraient de parachever l'aménagement du boulevard de l'Université. Il s'agit d'une opération propre de la SONADEV et les études font l'objet d'un portage par la concession.

En 2018, aucune nouvelle cession foncière n'a été enregistrée. Le stock foncier aménagé était de 1,7 ha. Néanmoins l'année 2018 a été marquée par une redynamisation des demandes sur les lots restants à commercialiser. En 2019, une cession foncière (Maison Médicale de la Femme et de L'enfant, 1385 m2) a eu lieu et des études et travaux d'entretien et d'accessibilité des lots restés en attente ont été lancés pour répondre aux demandes d'implantations.

Le bilan d'opération au dernier compte-rendu financier approuvé par la collectivité (2018) s'élève à 17.079 K€ HT de dépenses et avait donné lieu à une participation de 6.456 K€ HT du

concédant aux travaux d'aménagement du secteur - réglée en son temps par la ville de Saint-Nazaire. Le bilan prévisionnel fait apparaître un résultat positif de 2.275 K€.

La rémunération prévisionnelle de la Sonadev sur la totalité de l'opération est de 2.087 K€ HT.

Suivi financier:

Fin 2019, le montant total des dépenses réalisées sur l'opération s'élève à 16.562K€ HT pour 18.028K€ HT de recettes. Une avance de trésorerie inter opérations de 1.400 K€ a été consentie à la ZAC Entrée Nord sur l'excédent de trésorerie de la ZAC Océanis.

ZAC de Brais à Saint-Nazaire



Cette concession d'aménagement conclue en 1991 pour une durée initiale de 8 ans a été prorogée par la CARENE jusqu'au 31.12.2022. Elle englobe un périmètre de 167 ha à vocation industrielle, artisanale et de négoce, contre 147.5 précédemment. Via un avenant en date de décembre 2014, le périmètre de la concession a évolué de 19.5 ha, correspondant à l'extension d'un secteur enclavé (l'ilot 8) dont la viabilisation est dépendante du périmètre initial.

En 2014, la Sonadev a finalisé la maîtrise foncière en acquérant des terrains (« délaissés communaux ») auprès de la Ville de Saint-Nazaire et en procédant aux derniers versements d'indemnités.

En 2015, la Sonadev a acquis auprès de la CARENE l'achat du foncier correspondant à une

partie de l'extension du périmètre de la concession (95 835 m2) ainsi que le site « anciennement GAD » composé de foncier et d'un petit bâtiment de stockage (22 195m2).

Le stock de terrains au 31 décembre 2019 est désormais de 55,5 ha cessibles, en augmentation du fait de l'acquisition des terrains des anciens sites Médulipharm (55 875m2) et Galenix (39 550m2).

Les programmes de travaux ont redémarré depuis 2016 pour l'aménagement de nouveaux ilots, la rénovation d'un bâtiment logistique loué à Petit Forestier et l'aménagement de l'espace d'accueil B2B (avec salle de réunion et bureaux à louer).

En 2019, les travaux ont représenté 780K€ HT et ont concerné essentiellement la viabilisation de nouveaux ilots, la réalisation d'aménagement de loisirs et de restauration des mares et la réalisation d'une voie mixte piéton/cycles. Des fouilles archéologiques ont été réalisées pour 362K€ en 2019.

Les développements commerciaux ont été supérieurs à la moyenne des cessions enregistrées sur le parc d'activité avec 3.94 ha vendus pour 1.435K€ HT.

La dynamique du parc d'activités est soutenue puisque nombre d'entreprises s'installent dans les villages d'entreprises du parc : les 10 cellules d'entreprises ActiBrais 1 ont été commercialisées et une nouvelle opération de village d'entreprises ActiBrais 2 (10 cellules) a été lancée fin 2018 et entièrement commercialisée en 2019. Pour répondre à la demande, un 3ème village d'entreprise ActiBrais 3 a été autorisé fin 2019.

Enfin, la démarche d'animation du parc d'activités permet d'impliquer tous les acteurs (collectivités, entreprises, riverains, agriculteurs, régional Brière, parc de aménageurs etc..) dans une dynamique collective autour d'une démarche d'amélioration continue et de « vivre ensemble ». Cette démarche favorise l'attractivité du parc d'activités en proposant un service d'écoute aux entreprises, qualitatif, innovant et complémentaire à l'aménagement. Un interlocuteur privilégié à la Sonadev impulse et coordonne cette démarche.

L'année 2019 a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Assurer l'animation et les permanences au B2B les jeudis après-midi;
- Transmission d'informations lors des différentes phases de travaux sur le parc perturbant la circulation (ilot 8, voie douce le long de la RD 47, etc..);
- Transmission d'informations (Ville CARENE)
- Participation à des réunions et temps de travail sur la requalification de Pédras;
- Gestion de 80 demandes relatives à la gestion quotidienne du parc (demande de renseignements/de coordonnées, problématique avec le mobilier urbain, sécurisation des entrées et sorties de site, problématique de voirie, de réseaux etc..);
- Dialogue régulier avec l'association des entreprises du parc (Conseil d'administration mensuel + divers réunions thématiques) et l'association des riverains;
- Interface entre la DREAL, l'association de riverains et l'ABPE sur le dossier PAPREC et GERB
- Mise à jour de la liste des entreprises du parc d'activités
- Contribution à la mise à jour de la signalétique;
- Gestion avec les services des collectivités et les associations des questions de nuisances entre les entreprises et les riverains;
- Proposition de solutions sur les axes accidentogènes;
- Sensibiliser les entreprises à l'interdiction du brûlage de déchets à l'air libre et aux stationnements gênants sur les espaces publics;
- Réflexion à l'implantation de ruches sur le parc via une apicultrice nazairienne
- Organisation d'une réunion de présentation des possibilités de financements pour les entreprises, en lien avec Eco-solutions

- Constat d'huissier à plusieurs reprises de la présence des Gens du voyage
- Participation à la réflexion sur le protocole anti-pollution sur les parcs d'activités
- Identification des entreprises ICPE
- Réflexion sur la création d'un support de communication pour les 10 ans du management

Le bilan d'opération au dernier compte-rendu financier approuvé par la collectivité (2018) s'élève à 41.317 K€ HT de dépenses avec une participation du concédant de 11.911 K€ HT, dont 491K€ restent à verser. La rémunération prévisionnelle de la Sonadev sur la totalité de l'opération est de 4.562 K€ HT.

Suivi financier:

Fin 2019, le montant total des dépenses réalisées sur l'opération s'élève à 28.564€ HT pour 25.375K€ HT de recettes. Les avances de trésorerie mobilisées s'élèvent à 3.700 K€.

OPERATIONS AU RISQUE DU CONCESSIONNAIRE

ZAC des Écottais à Donges



Cette concession d'aménagement a été signée en mars 2008 avec la CARENE pour une durée de 9 ans. Cette ZAC à vocation d'habitat représente environ 231 logements dont 32% en logement social sur 14,5 ha dont 6,35 ha cessibles. Un avenant au Traité, intervenu fin 2015, est venu proroger cette opération jusqu'au 31/12/2020 et a institué une rémunération forfaitaire de coordination générale de 12K€/an.

Le bilan d'opération au dernier compte-rendu financier approuvé par la collectivité (2018) s'élève à environ 5,4 M€ HT de dépenses et est équilibré par les recettes de cessions. La rémunération prévisionnelle de la SONADEV sur la totalité de l'opération est de 661K€ HT.

Le foncier est totalement maîtrisé. Peu de travaux ont été réalisés en 2019. L'avancement des dépenses est de 78%.

L'activité commerciale a été soutenue en 2019 : 20 lots ont été vendus à des particuliers contre une moyenne de 7 lots par an les 3 dernières années.

A fin 2019, l'avancement des recettes de cessions est de 86% (4.718K€ HT).

Suivi financier:

Fin 2019, le montant total des dépenses réalisées sur l'opération s'élève à 4.225K€ HT pour 4.781K€ HT de recettes. L'avance de trésorerie de 400K€ mobilisée auprès de la CARENE a pu être remboursée en 2019.

ZAC Les Hameaux du Parc à Besné



La ZAC des Hameaux du Parc porte sur la réalisation prévisionnelle de 205 logements dont 28% de locatif social, sur un périmètre de

15,5 ha, dont 8,4ha cessibles. Le programme initial comprenait 175 logements et un équipement communal (centre culturel) qui a été repositionnée hors de la ZAC. La concession a été signée avec la CARENE en juillet 2007. Un avenant 3 au Traité de concession a été notifié fin novembre 2015 : il a eu pour objet de proroger la concession jusqu'au 3 juillet 2025 et a institué une rémunération forfaitaire de coordination générale de 10K€/an.

Suite aux évolutions sur cette opération (revalorisation du foncier par rapport aux estimations domaniales, abandon du projet de centre culturel, repositionnement des bassins de rétention, révision à la baisse des charges foncières du locatif social, prescription de fouilles archéologiques), le bilan prévisionnel initial a fortement évolué.

Le bilan d'opération au dernier compte-rendu financier approuvé par la collectivité (2018) s'élève à 6.905K€ de dépenses et est équilibré via une participation du concédant d'un montant de 533 K€. La rémunération prévisionnelle de la Sonadev sur la totalité de l'opération est de 817 K€ HT.

L'année 2019 s'est traduite par la réalisation de travaux (travaux de finition : voirie définitive, habillage de coffret, clôtures et plantations et travaux d'empierrement et terrassement pour la mise en accessibilité des ouvrages de gestion d'eaux pluviales) et par la commercialisation de 10 lots libres pour 417K€.

L'avancement global des dépenses à fin 2019 est de 55 % (3.959K€ HT) et celui des recettes de 41% (2. 958K€ HT).

Suivi financier :

Fin 2019, après un remboursement de 700K€ en cours d'exercice, les avances de trésorerie consenties s'élèvent à 1.300 K€, pour un total de dépenses réalisées de 3.959K€ HT et pour 2.958K€ HT de recettes (dont subvention du FNAP).

ZAC de l'Ormois à Montoir-de-Bretagne



La concession d'aménagement de la ZAC de l'Ormois a été signée avec la CARENE en février 2009 sur une durée de 12 ans; l'opération s'étend sur 34 hectares, dont 14 cessibles et porte actuellement sur la réalisation prévisionnelle d'environ 506 logements (dont 20% en locatif social), en 2 phases : sud et nord. La livraison des 1^{ers} logements sur la zone sud a été réalisée en 2012. L'aménagement de la partie Nord n'a pas encore débuté.

L'ensemble du foncier de la ZAC a été maîtrisé par la CARENE : la Sonadev a déjà acquis tout le foncier de la zone sud.

En 2019, les dépenses se sont principalement portées sur la tranche 4 : des travaux d'infrastructure ont été réalisés pour 423K€. En cours d'exercice, 13 lots de la tranche 3 ont pu être cédés pour 461K€ HT.

A fin 2019, l'avancement technique global de la ZAC (travaux + études + honoraires) est de 50,6 %

Le bilan d'opération prévisionnel établi au compte rendu financier de 2018 s'élève à 12.924 K€ de dépenses HT et est équilibré. Au CRAC 2018, la participation du concédant au bilan d'opération a été abaissée à 79 K€ au titre de la valorisation écologique (dont 32K€ de subvention). Une participation de la Ville de Montoir pour réalisation de voirie est également prévue au bilan (397 K€ HT) et a été versée en 2 fois (2014 et 2017). La rémunération prévisionnelle de l'aménageur est de 1564 K€.

Suivi financier:

Fin 2019, après un remboursement de 400K€ effectué en cours d'exercice, une avance de trésorerie de 1450 K€ reste mobilisée auprès de la CARENE, pour un total de dépenses réalisées de 6.228K€ HT et 5.219K€ HT de recettes.

ZAC de Grenapin à Saint-Nazaire (zone ANRU)



Cette concession d'aménagement a été signée en mars 2008 avec la Ville de Saint-Nazaire pour une durée de 8 ans. La ZAC d'une superficie de 4,7 ha est située dans les quartiers ouest au cœur d'une opération conventionnée avec l'ANRU et a pour objectif le développement d'une offre de logements collectifs en accession avec des commerces en pied d'immeubles.

En octobre 2009, un avenant n°1 au traité a été signé avec la Ville de Saint-Nazaire, entérinant le retrait de l'Association Foncière Logement, l'augmentation des coûts de réalisation des espaces publics suite à une réorganisation du parti d'aménagement. Les modalités de financement ont été revues dont les subventions attendues (ANRU, Conseil Général, Conseil Régional, FEDER).

En 2013, la maîtrise et la libération des sols ont été achevées, l'ensemble des indemnités a été versé et les bâtiments de l'ancien centre commercial ont été démolis en 2013. En rappel, pour garantir la bonne fin de l'opération, la Sonadev s'est portée acquéreur en VEFA des locaux commerciaux en pied d'immeuble pour 1195K€ (supérette, poste, point information municipal), dont 789K€ ont été constatés sur l'exercice 2012. La revente aux acquéreurs finaux des locaux acquis en VEFA a eu lieu pour 1081K€ (supérette et local poste). La dernière rétrocession a été effectuée 2013.

L'avenant n°2, en date du 25 mars 2016 comporte trois volets principaux :

- Une nouvelle modification de programme avec l'introduction de logements individuels ;
- Une extension du périmètre de la concession au secteur Boncour afin de compléter l'offre de logements individuels et retrouver le volume de programme d'origine de la concession;
- Un prolongement des délais de la concession en conséquence, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le programme actualisé prévoit la création de 411 logements dont 25% en accession sociale, la réalisation d'un EHPAD de 83 lits et le transfert d'un centre commercial de 2.500 m² surface de plancher.

Conformément au traité de concession, la Ville a réalisé un apport en nature de foncier, correspondant à l'assiette de l'ancien centre commercial qui a été démoli : cet apport a été valorisé à 1 224K€.

Le dernier bilan approuvé par la Collectivité (CRAC 2018) est équilibré et s'établit à 12.522 K€ HT. La rémunération prévisionnelle de la Sonadev s'établit à 879K€.

En 2019, les dépenses se sont élevées au total à 1.026K€ HT et sont principalement liées au lancement de l'opération d'habitat du site Boncour (acquisition de foncier à la ville, puis dépenses techniques avec le démarrage des travaux).

Les recettes de cessions sont de 311K€ et correspondent à la vente de l'ilôt13 à CISN pour la réalisation du programme Floréal 2.

Le nouvel intérêt des promoteurs pour le quartier, accompagné de la revalorisation des charges foncières a permis de consolider l'équilibre d'opération.

Suivi financier :

Fin 2019, l'avance mobilisée reste à 2.8M€ auprès de la Ville pour un total de dépenses réalisées sur l'opération de 10.793 K€ HT et 8.330 K€ HT de recettes.

ZAC du Courtil-Brécard à Saint-Nazaire



Cette concession d'aménagement a été notifiée en février 2008 par la Ville de Saint-Nazaire pour une durée de 7 ans. L'opération a été prorogée jusqu'en 2019. La ZAC, d'une superficie de 11 ha, est située à proximité du centre bourg de Saint Marc et avait pour objectif la réalisation d'environ 230 logements dont 60% de logements collectifs et la réalisation d'équipements publics sous mandat de la Ville de Saint Nazaire (groupe scolaire et salle polyvalente). La part du logement locatif social était de 38%.

Les ajustements programmatiques ont conduit à la densification de la 2ème phase de la ZAC le programme total réalisé étant de 252 logements (conventions de participations incluses). La part du logement locatif social est au final de 46%.

En 2018, les derniers travaux ont été lancés pour préparer la clôture de l'opération. La remise des ouvrages au concédant a eu lieu en décembre 2018.

La clôture de l'opération a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Nazaire fin mars 2019.

Au cours de l'exercice 2019, l'opération a été clôturée comptablement (déstockage) et la SONADEV a perçu la rémunération de liquidation de 20 K€.

Suivi financier:

Concernant les avances consenties par le Concédant pour financer l'opération, la SEM a procédé au dernier remboursement en novembre 2017

Après l'enregistrement des derniers mouvements comptables, le bilan de clôture définitif présente un total de dépenses réalisées sur l'opération de 6.264K€ HT et de 6.443 K€ HT en recettes. La clôture de l'opération a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Nazaire fin mars 2019.

ZAC La Gagnerie du Boucha à Saint-Malo de Guersac



La concession d'aménagement La Gagnerie du Boucha a été notifiée en novembre 2010 par la CARENE pour une durée de 6 ans et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021. La ZAC, créée en novembre 2009, d'une superficie de 2,3 ha, au centre de Saint Malo de Guersac avait pour objectif la réalisation d'environ 50

logements dont 20% en locatif social (programme en recalage).

Du fait d'un parcellaire très morcelé et de nombreuses indivisions, les négociations foncières amiables ont marqué le pas. La phase administrative de la procédure d'expropriation avait été engagée. Dans le cadre de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat, il a été demandé d'apporter des compléments au dossier d'étude d'impact et de constituer un dossier de mise en compatibilité des PLU. Ces compléments d'études ont mis en évidence l'existence d'une zone humide de 4 300 m² dont la prise en compte compromettait l'équilibre financier de l'opération (la zone humide identifiée représentait 20% de la superficie de la ZAC). Néanmoins, un accord trouvé en 2016 avec les services de l'Etat sur la prise en compte zone humide et les mesures compensatoires, avait permis de relancer les dossiers de DUP, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU avec un projet ajusté.

L'accord trouvé en mars 2016 avec les services de l'Etat sur la prise en compte de la zone humide avait permis d'aboutir en 2017 à la modification du plan guide, des études d'AVP et les dossiers loi sur l'Eau et à la mise à jour du dossier d'enquête publique conjointe.

Hors, suite à une jurisprudence du Conseil d'Etat de février 2017 modifiant le statut de la zone humide de la ZAC, l'ensemble de ces études et dossiers seront à reprendre en 2018

Un nouveau plan d'aménagement réinvestissant en partie la zone humide pédologique a été validé en mars 2018. Les dossiers de DUP, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU ont été modifiés en conséquence et ont été approuvés par délibération du bureau communautaire du 3 juillet 2018. Le dossier unique a été transmis à la préfecture en septembre 2018. En parallèle, le dossier de déclaration Loi sur l'eau et de dérogation des espèces protégées ont été déposés à l'instruction en octobre 2018.

Les services de l'Etat ont demandé des compléments à ces différents dossiers,

notamment l'intégration de mesures compensatoires et d'accompagnement supplémentaires pour les amphibiens et principalement pour la linotte mélodieuse et le tarier pâtre (oiseaux protégés).

Des propositions de modification des aménagements paysagers de la ZAC ainsi que des pistes de compensations à l'extérieur de l'opération ont été formulées aux services de l'Etat en 2019. Celles-ci ont permis d'obtenir un accord tacite sur le dossier Loi sur l'Eau et un accord avec réserves du CSRPN. Le plan de composition est donc aujourd'hui conforme aux contraintes Loi sur l'eau et procédures espèces protégés.

Le projet est aujourd'hui stabilisé avec un dossier Loi sur l'eau obtenu et des mesures compensatoires en faveur des espèces protégées définies. L'année 2020 sera consacrée à la reprise du dossier de DUP avant le lancement de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

Le bilan d'opération au dernier compte-rendu financier (2018) s'élève à 1,950 M€ HT de dépenses et nécessite de revoir la participation du concédant à 520K€ pour garantir l'équilibre de l'opération. La rémunération prévisionnelle de la Sonadev sur la totalité de l'opération était de 310 K€ HT.

Le prochain CRAC devra prendre en considération le coût des mesures compensatoires et l'allongement de la durée de la concession, ce qui impliquera une révision à la hausse de la participation du concédant.

Suivi financier:

A fin 2019, une avance de trésorerie de 300 K€ a été consentie par la CARENE pour un total de dépenses réalisées sur l'opération de 265K€.

Lotissement du Bois de la Cour à Saint Malo de Guersac



La concession d'aménagement du Bois de la Cour a été notifiée en juillet 2011 par la CARENE pour une durée de 6 ans et sera prorogée par avenant en 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. Cette opération, d'une superficie de 1,5 ha, au centre de Saint Malo de Guersac avait pour objectif initial la réalisation d'environ 81 logements dont 46% en locatif social.

A la suite d'un processus de concertation publique et d'ateliers, la Commune de Saint-Malo de Guersac a souhaité voir dé densifier le programme des constructions en même temps qu'une reprise du parti d'aménagement.

La programmation du logement locatif social a été maintenue conformément aux objectifs du PLH pour la commune soit 40 logements locatifs, et 18 lots libres denses (d'une superficie moyenne de 250 m²) organisés en venelles. Soit un total de l'ordre de 58 logements.

En 2015, la Sonadev a pu acquérir le foncier maîtrisé par la commune ainsi que la parcelle bâtie appartenant à l'association la Malouine qui a été relogée dans une nouvelle construction. La Sonadev a donc 100% de la maitrise foncière.

Dans le cadre du Nouveau Contrat Régional pour la période 2013-2015, une subvention de 102 K€ a été consentie et versée par la Région en 2016 au titre de la maîtrise foncière de l'opération.

Le permis d'aménager a été délivré en février 2015. Les travaux primaires de viabilisation des lots et de démolition de la Malouine sont déroulés de juillet à décembre 2015 (582K€ de travaux et d'honoraires techniques).

En 2019, les travaux réalisés à hauteur de 57K€ correspondent aux travaux de finition de la venelle 1 et de la partie centrale du parc démarrés en fin 2018 et qui se sont poursuivis en 2019.

L'avancement technique (Etudes, Travaux, Honoraires) est de 80%.

La commercialisation des premiers lots libres a démarré en avril 2015. A la fin de l'année 2019, 19 lots individuels ont été vendus sur les 20 lots disponibles à la vente : le dernier lot qui était sous compromis a été remis à la vente en fin d'année 2019 suite au non accomplissement de la condition suspensive de financement. Il a été de nouveau optionné dès la fin 2019 et devrait être vendu avant la fin de l'année 2020.

Les recettes de cessions constituées de locatif sociaux et de lots libres sont donc réalisées à 97%.

Le bilan d'opération approuvé (CRAC 2018) s'élève à 1,6 M€ HT de dépenses. Une participation financière de la collectivité a donné lieu en 2013 à un avenant au traité. Le montant de la participation au CRAC 2016 est de 435K€ (dont 100K€ pour la réalisation d'un parc de 4000m², 300 K€ de participation d'équilibre du concédant, résultant de la dé-densification du programme et 35 K€ pour la fourniture des colonnes enterrées). La rémunération prévisionnelle de la Sonadev sur l'opération est de 229 K€ HT.

Suivi financier:

Fin 2019, les dépenses réalisées sur l'opération sont de 1.291 K€, les recettes sont de 1.176K€. Après remboursement de 300 K€ en cours d'exercice 2019, l'avance de trésorerie mobilisée est de 350K€.

ZAC de Coulvé-Québrais à Saint-Nazaire



Par délibération en date du 13 décembre 2011, le Bureau Communautaire de la CARENE avait confié la réalisation de la ZAC Coulvé-Québrais située sur la commune de Saint-Nazaire à la SEM SONADEV, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 09 février 2027.

La ZAC d'une superficie totale d'environ 63 hectares regroupait 2 secteurs opérationnels, Coulvé au Nord-Est des bassins de Guindreff et Québrais au Sud-Ouest. Son programme devait permettre la construction d'environ 1 100 logements et la possibilité de réaliser des équipements publics et/ou privés.

Depuis la notification du traité de concession, la SONADEV, en tant qu'aménageur, a entrepris des acquisitions de terrains et réalisé des travaux.

Par délibération du 7 novembre 2017, le Bureau communautaire a décidé de supprimer la ZAC de Coulvé-Québrais en application des dispositions de l'article R311-12 du code de l'urbanisme. En effet, le maintien de la ZAC ne semblait plus pertinent du de en raison report l'opérationnalité du projet initial, l'obsolescence des procédures et du faible niveau d'exécution de l'opération.

Dès lors la suppression de la ZAC rend le traité de concession caduc et la CARENE a procédé à sa résiliation également lors du Bureau communautaire du 7 novembre.

Néanmoins, le secteur de Coulvé-Québrais reste un site « cible » de la stratégie de développement urbain, permettant de maintenir une capacité d'accueil pour de nouveaux résidents et/ou d'équipements, dont l'aménagement nécessitera d'être réinterrogé, tant sur le plan programmatique, que du phasage opérationnel.

Ainsi, lorsque ces nouvelles modalités d'aménagement seront définies et en vue d'assurer la continuité de cette opération, la CARENE envisage de confier la réalisation de l'aménagement de Coulvé-Québrais à la SPL SONADEV Territoires Publics dans le cadre d'un nouveau traité de concession.

Par conséquent, la CARENE, le concessionnaire, la SEM SONADEV et la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, futur concessionnaire ont convenu d'organiser dans le cadre d'un protocole d'accord, les modalités juridiques et financières de la résiliation de la concession d'aménagement et du transfert des actifs de l'opération à la SPL en tant que futur concessionnaire.

Ce protocole d'accord a pour objet de :

- Prendre acte de la résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC Coulvé Québrais à compter de la date de notification du présent protocole par la CARENE à la SEM SONADEV et à la SPL SONADEV-TERRITOIRES PUBLICS,
- Préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de la résiliation, notamment fixer le pré bilan de clôture de l'opération, et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du concessionnaire seront repris soit par la CARENE en tant que Collectivité concédante, soit directement par la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS en tant que futur aménageur de l'opération d'aménagement,
- Organiser les modalités de la résiliation de la concession d'aménagement ainsi que les conditions du transfert des biens, des marchés et contrats en cours directement à la SPL SONADEV-TERRITOIRES PUBLICS.

Ainsi, les biens et droits détenus par la SEM SONADEV au titre de la concession d'aménagement de la ZAC Coulvé Québrais nécessaires à la réalisation de la mission de la

SPL SONADEV-TERRITOIRES PUBLICS en tant que futur concessionnaire de l'opération d'aménagement seront transférés directement à la SPL dès la notification de la nouvelle concession par la CARENE. La conclusion du nouveau traité sera soumise au vote du Conseil communautaire de la CARENE.

La SPL SONADEV-TERRITOIRES PUBLICS, futur concessionnaire de l'opération, procèdera dès qu'il sera titulaire de la concession à un versement direct des sommes dues à la SEM SONADEV correspondant au solde net de l'opération estimé dans le bilan de pré-clôture à -1 828 176,62 €.

La SEM SONADEV remboursera alors à la CARENE le montant des avances remboursables que la CARENE lui avait consenties (Ce montant est de 1 900 K€ à ce jour).

Le conseil d'administration de décembre 2017 a approuvé le protocole de résiliation dans ces termes.

La clôture de l'opération n'a pas été lancée en 2019, le protocole a été prorogé par avenant début 2020.

Suivi financier:

Fin 2019, les dépenses réalisées sur l'opération sont de 2 436 K€ HT et les recettes de 614 K€ HT. L'avance mobilisée est de 1900K€.

Le tableau ci-après dresse un récapitulatif des opérations en concession :

| Opération | Code | Concédant | Date de fin de concession | Prise en charge du résultat | Dernier bilan approuvé | Montant des dépenses HT (CRAC 2018) | Avance remboursable mobilisée au 31.12.2019 | Participation du concédant (selon CRAC 2018) | Participation du concédant restant à verser au 31.12.2018 | Résultat final d'opération selon CRAC |
|--|------|---------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--|--|--|--|---|
| Concessions au risque du concédant: | | | | | | | | | | • |
| ZAC Entrée Nord | 2730 | CARENE | 31/12/2022 | Collectivité | CRAC 2018 | 22 347 K€ | 1 600 K€ | 16 177 K€ | 1 750 K€ | 33 K€ |
| ZAC Océanis | Z731 | CARENE | 31/12/2020 | Collectivité | CRAC 2018 | 17 079 K€ | 0 K€ | 6 456 K€ | 0 K€ | 2 275 K€ |
| ZAC de Brais | 2737 | CARENE | 31/12/2022 | Collectivité | CRAC 2018 | 41 371 K€ | 3 700 K€ | 11 911 K€ | 492 K€ | 1 K€ |
| Concessions au risque du concessionnaire: | | | | | | | | | | |
| ZAC des Ecottais à Donges | 2742 | CARENE | 31/12/2020 | Concessionnaire | CRAC 2018 | 5 683 K€ | | 0 K€ | 0 K€ | 311 K€ |
| ZAC de l'Ormois à Montoir | 2743 | CARENE | 05/02/2021 | Concessionnaire | CRAC 2018 | 12 983 K€ | 1 450 K€ | 47 K€ | 0 K€ | 1 K€ |
| ZAC Besné | Z739 | CARENE | 03/07/2025 | Concessionnaire | CRAC 2018 | 6 908 K€ | 1 300 K€ | 533 K€ | 533 K€ | 5 K€ |
| ZAC de Grenapin | 2741 | VILLE DE ST NAZAIRE | 31/12/2023 | Concessionnaire | CRAC 2018 | 12 584 K€ | 2 800 K€ | ● 2 181 K€ | 594 K€ | 1 K€ |
| ZAC du Courtil Brécard | Z740 | VILLE DE ST NAZAIRE | 04/02/2019 | Concessionnaire | Bilan de clôture 2019 | 6 264 K€ | 0 K€ |) K€ | 0 K€ | 179 K€ |
| ZAC La Gagnerie du Boucha à St Malo de G. | 2745 | CARENE | 31/12/2021 | Concessionnaire | CRAC 2018 | 2 250 K€ | 300 K€ | 520 K€ | 520 K€ | 0 K€ |
| Lotissement Bois de la Cour à St Malo de G. | Z746 | CARENE | 07/07/2017 | Concessionnaire | CRAC 2018 | 1 604 K€ | 350 K€ | 435 K€ | 400 K€ | 1 K€ |
| ZAC de Coulvé Québrais (en cours de clôture) | 2747 | CARENE | 09/02/2027 | Concessionnaire | Protocole résiliation | 9 679 K€ | 1 900 K€ | 0 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| TOTAL | | | | | | 138 752 K€ | 13 400 K€ | 38 260 K€ | 4 289 K€ | 2 807 K€ |

dont 1497K€ d'apport en nature

OPERATIONS PROPRES

En 2013, la création de la société publique locale SONADEV Territoires Publics à l'initiative de la CARENE et la ville de Saint-Nazaire a permis d'élargir l'offre d'ingénierie à disposition des collectivités locales et de mieux répondre aux besoins de la commande publique en termes de facilité et de sécurité de mise en œuvre.

Désormais, cette organisation conduit à distribuer le volant d'affaire entre les deux structures, SEML et SPL, dans une complémentarité qui devra permettre d'assurer leur développement concomitant.

En effet, si la SPL est destinée à traiter des nouveaux contrats publics conclus avec ses collectivités actionnaires, mais sans exclusive, la SONADEV va pouvoir répondre à la demande de la CARENE et des communes dans le champ de l'immobilier d'entreprise. Les partenariats publics privés qu'autorise le statut SEML vont conduire à mobiliser la capacité à agir de la SONADEV pour accompagner le redéploiement et le développement économique du territoire ainsi aue certains programmes renouvellement urbain où l'initiative privée est défaillante ou insuffisante.

Prise de participation SAS USIMER IMMO

accompagner En rappel, souhaitant le développement de nouvelle filière économique que représente le développement de parcs éoliens off-shore, la CARENE a sollicité la SONADEV dans le cadre d'un projet de la société STX France qui vise à implanter à Saint-Nazaire de nouveaux moyens de production dédiés à la fabrication de sous-stations électriques. Ces moyens de production représentent un investissement total de 18 millions d'euros : STX a sollicité les pouvoirs publics pour prendre une participation au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) dénommée USIMER IMMO créée à son initiative pour investir et gérer l'actif immobilier qui représente une valeur initialement estimée à 14,8 millions d'euros.

Le montage financier du projet était le suivant : intervention en fonds propres de STX France à hauteur de 1,5M€, sollicitation des banques à hauteur de 12,3 M€, et sollicitation des collectivités locales à hauteur de 1M€ via les interventions dans la SAS de la SONADEV et de la SEM Régionale Pays de la Loire.

L'entrée au capital de la SAS USIMER IMMO se traduirait par une prise de participation de la SONADEV au capital d'USIMER IMMO SAS au travers de l'acquisition de 200.000 actions (valeur nominale UN EURO);

Cette prise de participation de la SONADEV au capital d'une société commerciale a été soumise à l'accord préalable des collectivités territoriales siégeant au Conseil d'administration. La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont délibéré sur ce sujet et donné leur accord express lors de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2013 et du conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire du 20 décembre 2013.

Par délibération en date du 21 février 2014 et sur avis préalable favorable du comité d'engagement de la société réuni le 31 janvier 2014, le Conseil d'administration de la SONADEV avait décidé :

- que la SONADEV se porte acquéreur de 200.000 actions de la société USIMER IMMO SAS, moyennant un prix unitaire égal à la valeur nominale, soit 1€ (UN EURO), sous condition d'obtention des accords de financement des investissements immobiliers de ladite SAS USIMER IMMO;
- doter le Président Directeur Général de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de l'acquisition ci-dessus décidée, notamment de signer tout document matérialisant l'opération;
- de désigner en tant que représentant aux assemblées générales des actionnaires de la société USIMER IMMO SAS M. Franck LEMARTINET, Directeur.

Par ailleurs, pour assurer le financement de cette intervention, il avait été décidé de solliciter une avance en compte courant d'associé de la CARENE à la SONADEV, avec les caractéristiques suivantes :

- un montant plafond de 250 000 €,
- une durée de 2 ans, renouvelable une fois (au terme de cette période, l'avance pourra être transformée en augmentation de capital dans les conditions des articles L225-127 et suivants du Code de Commerce),
- avance consentie par la Collectivité à la SEM à titre gratuit.

Cette convention de compte courant d'associé est une convention réglementée; elle a fait l'objet d'un accord préalable du Conseil d'administration de la SONADEV dans sa séance du 19 décembre 2013. Le Conseil Communautaire de la CARENE a délibéré dans sa séance du 17 juin 2014 pour approuver cette avance.

Depuis la séance du 21 février 2014, le montage du projet a sensiblement évolué sans néanmoins changer le niveau de la participation de la SONADEV au tour de table de la SAS USIMER IMMO:

- Le montant de l'investissement de la SAS USIMER IMMO s'est établi à 15M€.
- L'apport en fonds propres des associés au sein de la SAS USIMER IMMO s'élève à 8,5 M€, répartis comme suit : 5,8M€ apportés par STX France (dont 4M€ en compte courant d'associé), 2,5M€ par la SEM Régionale Pays de la Loire (dont 1M€ en compte courant d'associé), 0,2 M€ par la SONADEV.
- Les parts à la constitution de la SAS se répartissent donc ainsi: 51% pour STX France, 43% pour la SEM Régionale Pays de la Loire, 6% pour la SONADEV.
- Le reste à financer sur prêts immobiliers d'un pool bancaire est de 6,5M€.
- STX France est le locataire des bâtiments.

La construction de l'usine, objet de la création d'USIMER IMMO SAS, a commencé fin 2014 et s'est achevée durant le 4ème trimestre 2015. Des travaux d'extension pour un montant de deux

millions cinq cent mille (2 500 000) euros ont eu lieu en 2016, financés exclusivement par le compte courant d'associé de STX France SA. La réalisation de l'usine a permis la prise de deux commandes de sous-stations électriques actuellement en cours de réalisation et constitue un atout majeur pour les prises de commandes à venir.



La partie immobilière du projet de diversification de STX France étant désormais terminée, STX France a présenté en 2017 aux autres actionnaires une offre d'acquisition pour l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans USIMER IMMO ainsi que le remboursement complet du compte courant selon les modalités suivantes :

- pour la SEM Régionale des pays de Loire de 1 809 000 € (Un million huit cent neuf mille)
- pour la SONADEV de 241 000 € (Deux cent quarante et un mille)

Ces prix de rachat permettent d'atteindre un TRI de 6% au 31 décembre 2017 justifié par la courte durée de l'exposition au risque lié à l'investissement consenti par les actionnaires, mais aussi par le faible niveau de rentabilité persistant sur le marché des sous-stations électriques.

Après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'engagement en date du 3 octobre 2017, le Conseil d'Administration su 13 octobre 2017 a approuvé à l'unanimité, approuve le rachat par STX France des 200.000 actions détenues par la SONADEV dans la société USIMER IMMO SAS, moyennant un prix de 241 000 € (Deux cent quarante et un mille euros).

Le 12 janvier 2018 la SEM SONADEV a remboursé à la CARENE l'avance consentie de 200 000 € dans le cadre de la convention en compte courant d'associé conclue en 2014 pour permettre à la SEM SONADEV d'acquérir des parts dans la société USIMER IMMO SAS.

Les Villages d'Entreprises de Brais



Le parc d'activités de Brais Pédras (300 entreprises, 3 500 emplois) situé sur les communes de Saint- Nazaire et Saint-André des Eaux, connait un développement dynamique soutenu par la CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire) qui en a confié à la SEM Sonadev l'aménagement, le développement commercial et la gestion-animation.

Parmi les réponses apportées aux besoins des entreprises, l'offre de cellules d'activités regroupées en villages d'entreprises constitue une démarche à la fois structurante pour le parc d'activités, porteuse d'image et à l'échelle du site. Surtout, elle permet à notre territoire d'accompagner le parcours résidentiel de petites entreprises dans une démarche de développement durable en permettant :

- une gestion attentive de la ressource foncière par une meilleure densification des espaces bâtis,
- un allègement des investissements en infrastructures nouvelles puisque la trame viaire dessert de plus grandes assiettes foncières,
- consécutivement, une économie à long terme sur les frais de maintenance et de gestion des infrastructures publiques.

A ce titre, cette offre s'inscrit dans le schéma d'accueil des entreprises de la CARENE (2011).

Dans un contexte marqué ces dernières années par un désengagement du secteur privé de ce type d'opérations immobilières, il convenait d'accompagner ces développements et de poursuivre cette stratégie de diversification de l'offre immobilière en facilitant la réalisation des prochains villages d'entreprises.

En rappel la première opération de village d'entreprises ACTIBRAIS 1 a été réalisée par la SEM Sonadev selon un montage en copromotion qui a permis ainsi de se forger une expérience pour ce type d'opération immobilière.

Ce premier village a été livré en totalité en mars 2018, après un démarrage de sa construction en janvier 2017 et une commercialisation des 10 cellules sur l'année 2017.

Dans ce contexte, il convient de continuer à accompagner ces développements et de poursuivre cette stratégie de diversification de l'offre immobilière en facilitant la réalisation d'un nouveau village d'entreprises, d'autant que les demandes sur ce type de produits restent constantes après la livraison du premier village d'entreprises.

SCCV ACTIBRAIS 1







Pour rappel l'ensemble des cellules du village ActiBrais 1 ont été livrées sur 2018, et les fonds propres investis par chacun des associés ont été remboursés sur le mois de novembre 2018 (SEM SONADEV pour 132 300€, GALÉO pour 124 200€, et DPG - nouvellement Essor pour 13 500 €).

Les associés ont décidé en décembre 2018 de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2018 pour 140 K€ soit 68.6 K€ pour la SEM SONADEV.

Pour rappel, l'Assemblée Générale de clôture des comptes 2018 de la SCCV ACTIBRAIS1 a eu lieu le 10 avril 2019, et a validé une distribution de dividendes à hauteur de 180 000 € dont 140 000€ ont été versés en 2018. Le résultat prévisionnel à terminaison fait apparaître une marge de 214K€.

L'objet social étant réalisé, l'assemblée a indiqué son souhait de procéder à la liquidation de la SCCV sur la fin de l'année 2019 : l'AG qui s'est tenue en novembre 2019 a pris la décision de dissoudre la SCCV.

L'assemblée générale extraordinaire de liquidation en date du 6 mars 2020 a constaté le résultat de l'exercice 2019 de 9 376 €, validé la distribution du boni de liquidation de 43 911 € (constitué d'un report à nouveau de l'exercice précédent de 34 535 € et du résultat 2019 de 9376 €), et, validé la clôture de liquidation de la SCCV ACTIBRAIS 1.

En conclusion, l'opération ACTIBRAIS 1 présente le bilan suivant :

Dépenses globales : 1 508 K €
 Recettes globales : 1 732 K €

 Marge: 224 K € dont 110 K € pour la SEM SONADEV (49 %)

 Rémunération de gestion de la SCCV (pour SEM SONADEV) : 90 K €

 Rémunération de commercialisation (pour SEM SONADEV) : 28 K €

SCCV ACTIBRAIS 2



Toutes les cellules ont été vendues par la signature de contrats de réservation (entre la fin de l'année 2018 et 2019) et la réitération des ventes sur l'année 2019.

La livraison des cellules a été effectuée pour l'ensemble des acquéreurs entre le mois de septembre et le mois d'octobre 2019. La SCCV ActiBrais 2 clôture ses comptes au 30.09.

Une AG de clôture des comptes a été organisée le 19 novembre 2019 : le résultat bénéficiaire au

30.09.19 est de 71K€ et correspondant à la marge dégagée par la vente des premières cellules. Ce résultat n'a pas été distribué et a été placé entièrement en report à nouveau.

La clôture des comptes au 30 septembre 2019 fait apparaître une marge prévisionnelle à fin d'opération de 204 K€ HT (à confirmer en fonction des provisions) qui sera versée en totalité sur l'année 2020 (soit 49 % pour la SEM SONADEV – 100 K€).

Une partie des fonds propres versés par les associés a été remboursée à hauteur de 300 K€ (soit 147 K€ pour la SEM) sur les 415 K€ mobilisés : le reste des fonds mobilisés sera remboursé sur l'année 2020.

Enfin, il restera à organiser la clôture de liquidation de la SCCV pour la fin de l'année 2020 ou le début de l'année 2021, à l'issue de la levée des réserves restantes et de la garantie de parfait achèvement.

Pour mémoire, la liste des acquéreurs :

| 6 11 1 | A / // | |
|---------|-----------------------------------|--|
| Cellule | Acquéreur / activité | |
| C1 | Investisseur | |
| | / Locataire : Plombier | |
| C2 | SORIN Paysage | |
| | / Paysagiste | |
| C3 | ASM Métallerie Serrurerie | |
| C4 | / Métallerie | |
| C5 | ATLANTIX | |
| CS | / Peinture | |
| C6 | ID TRAVAUX | |
| | / Plaquiste | |
| | DELVIGNE-DELANOË | |
| C7 | / Peinture et agencement de | |
| | cuisine | |
| C8 | LONGCOTE | |
| | / Activité de pêche | |
| | Investisseur | |
| C9 | / Locataire : Atelier concept | |
| | serrurerie | |
| C10 | GUYOT | |
| | Charcutier traiteur - laboratoire | |

SCCV ACTIBRAIS 3



Contexte

Dans un contexte économique dynamique, il convenait de continuer à accompagner le parcours immobilier des entreprises et de poursuivre la stratégie de diversification de l'offre immobilière en facilitant la réalisation d'un nouveau village d'entreprises. Les demandes sur ce type de produits restent constantes après la livraison des 2 premiers villages d'entreprises (ACTIBRAIS 1 -livré sur 2018 et ACTIBRAIS 2 -livré sur 2019) réalisées par la SEM Sonadev selon un montage en copromotion.

Dans la continuité de ces 2 villages et au regard des objectifs de la CARENE traduits par le schéma d'accueil des entreprises, le comité d'engagement du 18/09/2019 a émis un avis favorable à la réalisation d'un nouveau projet de village ACTIBRAIS 3 selon le même montage.

La prise de participation de la SEM Sonadev au sein d'une SCCV a été autorisée par les collectivités actionnaires de la SEM : CARENE et Ville de Saint-Nazaire (délibérations du Conseil Communautaire du 8/10/2019 et du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Nazaire le 26/09/2019).

Située ZAC de Brais, ilot 8, secteur vert, chemin de la métairie, sur une parcelle de l'ordre de 7905 m² (appartenant à la Sonadev en tant qu'aménageur), l'opération comprend l'acquisition du terrain par la SCCV, la construction et la vente d'un ensemble immobilier de 12 cellules d'activités (en 2 tranches opérationnelles de 8 et 4 cellules) représentant au total une superficie utile de l'ordre de 1.800 m².

Le permis de construire a été déposé le 28 novembre 2019, obtenu le 16 avril 2020 et affiché le 28 avril 2020.

Constitution de la société et montage juridique

La SCCV ACTIBRAIS 3 sera immatriculée au RCS de Saint-Nazaire au mois de mai 2020 après la

signature d'un pacte d'associés (entre la SEM SONADEV à hauteur de 49 %, ESSOR à hauteur de 46 %, et GALÉO à hauteur de 5 %) et des statuts de la SCCV le 6 mars 2020.

Le capital de la SCCV ACTIBRAIS 3 est réduit : 1000 € (dont 49 % pour la SEM SONADEV)

Les travaux seront confiés à la société ESSOR DÉVELOPPEMENT (comme pour les 2 villages précédents) dans le cadre d'un contrat de construction « type Contrat de promotion immobilière » : ce dernier devrait être signé courant mai 2020.

Enfin, une convention de services a été validée en date du 6 mars 2020 entre la SCCV ACTIBRAIS 3 et la SONADEV qui confiera à cette dernière la gestion administrative, juridique, financière, comptable et commerciale de la SCCV.

Phasage opérationnel et calendrier

L'acquisition du terrain objet de l'opération (7 907 m2) sera vendu par la SEM SONADEV à la SCCV ACTIBRAIS 3 entre les mois de mai et juin 2020.

Le permis de construire a été déposé au mois de novembre 2019 et obtenu le 16 avril 2020, il sera purgé des recours pour la fin du 2ème trimestre 2020 au plus tard pour permettre un démarrage du chantier à cette période.

Sous condition de pré commercialisation de 25% (confirmée par les conditions bancaires de l'établissement retenu à savoir le Crédit Coopératif suite à la consultation effectuée fin 2019), la construction serait engagée en deux tranches opérationnelles (8 et 4 cellules) d'une durée d'environ 6 mois chacune (délais à confirmer en fonction des impacts d'organisation du chantier avec le COVID 19)

Une première tranche (8 cellules) serait ainsi livrée au début fin du premier trimestre 2021, et la seconde au quatrième trimestre 2021 (en fonction de l'aboutissement de la procédure d'urbanisme visant la création de la ZAC Brais Nord).

Pré-commercialisation

Plusieurs prospects sont identifiés, et certains d'entre eux ont confirmé leur intérêt par des courriers d'intention en vue de la signature d'un contrat de réservation pour le mois de mai 2020 (en fonction des règles de déconfinement du COVID 19). Il convient de noter qu'il s'agit pour la plupart d'artisans du bâtiment dont l'activité est très liée à la dynamique du secteur immobilier résidentiel de Saint-Nazaire et de la presqu'île.

| Cellules | Activité | Etat d'avancement |
|----------|--------------------------|--|
| C1 | Non commercialisé | |
| C2 | Non commercialisé | |
| С3 | Non commercialisé | |
| C4 | Non commercialisé | |
| C5 | Peinture | Attestation de pré- réservation - contrat de réservation en cours signature prévue à l'issue de la période de confinement |
| C6 | Électricité | Attestation de pré- réservation- contrat de réservation en cours signature prévue à l'issue de la période de confinement |
| C7 | Carrelage | En cours de réflexion |
| C8 | Ventilation | Attestation de pré- réservation - contrat de réservation en cours signature prévue à l'issue de la période de confinement |
| С9 | Menuisier charpentier | Attestation de pré- réservation- contrat de réservation en cours signature prévue à l'issue de la période de confinement |
| C10 | Serrurerie métallerie | Attestation de pré- réservation- contrat de réservation en cours- en attente confirmation définitive prospect |

| C11 | Entreprise fabrication d'objets bois | Attestation de pré- réservation- contrat de réservation en cours signature prévue à l'issue de la période de confinement |
|-------|--|---|
| C12 | Investisseur | Attestation de pré- réservation- contrat de réservation en cours signature prévue à l'issue de la période de confinement |
| Liste | d'attente | |
| 1 | Entreprise de bardage charpentier | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 2 | Entreprise de dépannage électroménag er | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 3 | Entreprise de réparation pianos | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 4 | Entreprise Energies renouvelables | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 5 | Investisseur | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 6 | Investisseur | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 7 | Electricité /Etanchéité à l'air | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 8 | Menuisier | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 9 | Investisseur | Dossier de pré- commercialisation envoyé |
| 10 | Maintenance climatique | Dossier de pré- commercialisation envoyé |

Financement de l'opération

Le prix de revient de l'opération actualisé est chiffré à 2 047 K€ HT, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 2 263 K€ HT soit un taux de couverture du risque opérationnel de 110 %.

Le financement sera assuré par une ligne de crédit promoteur de 600 K € sous condition de pré commercialisation de 25 % (soit 2 lots pour la 1ère tranche pour un montant de vente de 330 K € HT) par le Crédit Coopératif (suite à la consultation bancaire réalisée fin 2019) avec un apport de fonds propres limité à 200 K € soit 10 % du prix de revient.

Cour artisanale sur Ville Ouest à Saint-Nazaire





Dans le cadre d'une vaste opération de rénovation urbaine du quartier Ville Ouest de Saint-Nazaire, au sein duquel la SEM SONADEV est titulaire d'une concession d'aménagement, une première étude d'opportunité et de faisabilité concernant la création d'une cour artisanale a été conduite par la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS dans le cadre d'un mandat d'études confié par la CARENE en 2015 et cofinancé par la Caisse des Dépôts. Cette étude a permis de confirmer l'opportunité de créer un tel équipement faisant actuellement défaut sur l'agglomération.

Le programme de la SEM SONADEV vise à développer une offre locative d'ateliers et de bureaux très divisibles et évolutifs, dédiés aux activités artisanales et à de petites ou moyennes entreprises en milieu urbain. Situé en entrée de quartier, cet ensemble immobilier représente une surface prévisionnelle totale de 1 587 m² répartie en 10 cellules d'activités de 936,23 m² et 12 cellules de bureaux de 408,79 m², ainsi que 183,3 m² d'espaces communs.

Pour la réalisation de ce programme de Cour Artisanale, la SEM SONADEV s'est vue proposer et a retenu un terrain de 4 567 m² situé au cœur du quartier Ville Ouest à Saint-Nazaire. Ce foncier étant pour une partie propriété de la SILÈNE et pour une autre partie à Ville de Saint-Nazaire, un bail à construction a été signé permettant la mise à disposition du foncier pour une durée de 40 ans environ. La cour artisanale est visible depuis le Bd Charpak et accessible depuis la rue des Bouleaux.

Calendrier et phasage opérationnel

Après validation en Conseil d'Administration en décembre 2016, la maîtrise d'œuvre a été désignée en mai 2017. Un permis de construire a été obtenu en date du 28 septembre 2017 et purgé de tout recours en fin d'année 2017, la construction a débuté le 10 janvier 2018. Le bâtiment a été officiellement livré en janvier 2019. Le 21 juin 2019 une journée « portes ouvertes » a été organisée.

Commercialisation

Sur les 10 cellules du rez-de-chaussée, 9 sont occupées et exploitées, dont 3 cellules sous un bail commercial de 9 ans signé avec le CIL pour des entreprises de la pépinière d'entreprises. Les surfaces occupées représentent 815,60 m², soit 87 % des surfaces totales au RDC.

Il reste 1 cellules de 120 m² environ qui est optionnée pour une entreprise en création. La prise d'effet du bail est prévue à partir de fin juin 2020.

L'étage dispose de 12 bureaux, dont 8 sont sous bail. Il reste 4 bureaux de surfaces de 28 m² à 43 m², 1 bureau est optionné pour la création d'une entreprise qui a pris du retard avec la période liée à la crise sanitaire.

Concernant les locaux restant à louer, des visites ont lieu régulièrement et l'intérêt est important. Tous les dossiers n'aboutissent pas pour des raisons de stabilité financière des candidats. Trois mandats de recherches sont confiés à des agences de commercialisation.

Les profils des preneurs au RDC ou à l'étage correspondent entièrement à la vocation du bâtiment et à sa destination – des artisans, des entrepreneurs dont l'entreprise a été créée depuis peu ou depuis 1-2 ans, sont encore sur une période de développement et la souplesse des baux dérogatoires est appréciée.

Hormis un locataire d'une cellule pour qui un échéancier de paiement différé a dû être négocié, aucune difficulté de paiement des loyers n'a été constatée.

Place du Commando



Les aménagements du front de mer de Saint-Nazaire réalisés en 2005 et 2010 avaient pour but essentiel de développer les usages de promenade et de découverte. Dans le cadre de la troisième tranche de cette rénovation, la Ville de Saint-Nazaire a souhaité la création d'un pôle d'animation autour d'une offre de restaurants et bars.

Ce projet immobilier devait permettre de développer sur la place du Commando une offre nouvelle destinée à renforcer l'attractivité de la baie urbaine sous l'angle économique et touristique.

La conduite du projet requérait un montage spécifique. Du fait d'une visibilité insuffisante sur le modèle économique, et compte tenu de la mise en place d'une participation financière, le montage a organisé le processus en deux temps :

- 1er temps: Externalisation de la maîtrise d'ouvrage en concédant cet aménagement à la SPL Sonadev Territoires Publics, dont les missions seraient de réaliser et de commercialiser le projet, accessoirement de le gérer pendant une période locative initiale, puis de céder l'ensemble immobilier à terminaison lorsque les conditions du modèle économique seraient réunies.
- 2ème temps: Dès lors qu'il serait livré et loué, reprise de l'ensemble immobilier par la SEML Sonadev qui l'intègrerait à ses actifs, le financement étant assuré sur fonds propres et par emprunt.

Après consultation du Comité d'engagement, le rachat de l'ensemble immobilier a été autorisé

par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 mai 2018 :

- Rachat en propre et exploitation d'un ensemble immobilier locatif de 5 cellules commerciales représentant globalement une superficie utile commercialisable de 900 m² environ, pour un prix d'achat de 1 986 000 € HT prévu au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement approuvé par la Ville de Saint-Nazaire.
- Financement par des fonds propres à hauteur de 20 % et le solde de 80 % par un ou plusieurs emprunts bancaires amortis sur 20 ans.

Malgré la défaillance d'une entreprise titulaire de deux lots techniques qui n'a pas permis l'achèvement complet des pavillons, l'activité commerciale des 3 établissements ouverts pour la saison estivale 2018 (la Plage, le Bar Iodé et la Baleine Déshydratée) a été très satisfaisante et la place du Commando a connu un lancement très dynamique. Un quatrième établissement (le Barapom) a commencé son exploitation courant novembre de la même année avec le même succès.

Fin 2018, la SPL Sonadev Territoires Publics a attribué de nouveaux marchés afin de reprendre début 2019 les travaux, achever les extérieurs des quatre pavillons livrés aux preneurs, et démarrer le cinquième pavillon dont la construction avait été retardée par un recours contentieux sur le permis de construire, aujourd'hui purgé.

Le développement commercial a permis d'identifier plusieurs candidats et la cellule a été attribuée au printemps 2019. La livraison au preneur est intervenue à l'été 2019 pour une ouverture qui a eu lieu à l'automne sous l'enseigne La Fabrik.



La reprise de l'ensemble immobilier par la SEM était initialement prévue en deux tranches sur 2019 : Les 4 bâtiments construits et occupés au 31 mars 2019, le dernier bâtiment au 31 décembre 2019. Afin de permettre à la SEM de racheter un ensemble immobilier complètement achevé, il a été décidé de reporter le rachat à fin décembre 2019.

Pour mémoire, pour assurer le financement, l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne a été retenue et acceptée en septembre 2018. Le financement retenu se décompose en 2 prêts d'une durée de 15 ans, à taux fixe :

→ Emprunt 1 pour financer les bâtiments déjà construits (1,2,3 et 5)

- Durée: 15 ans

- Date limite de mobilisation des fonds : 31 mars 2019

- Taux: 1.38%

- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté soit 1413 euros
- Amortissement : progressif avec échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Indemnité de remboursement anticipé sur taux fixe : actuarielle
- Garantie : caution de la Ville de Saint-Nazaire à hauteur de 50%
- → Emprunt 2: 176 000 € (correspondant à la cellule commerciale n° 4, non construite, livraison en 2019)

- Durée : 15 ans

Date limite de mobilisation des fonds : 31 décembre 2019

- Taux: 1.38%

- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté soit 176 euros
- Amortissement : progressif avec échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

- Indemnité de remboursement anticipé sur taux fixe : actuarielle
- Garantie : caution de la Ville de Saint-Nazaire à hauteur de 50%

Comme le rachat s'est décalé à la fin de l'année, un avenant au contrat de prêt a été conclu pour la mise en place d'un différé d'amortissement de 9 mois. Les autres conditions du prêt restent inchangées. Cet avenant a fait l'objet d'une délibération de garantie par le Conseil Municipale de la Ville de Saint-Nazaire le 17 mai 2019.

Le rachat de l'ensemble immobilier par la SEM a été réalisé en décembre 2019.

2.2 - Perspectives de l'activite

Les marchés immobiliers de la région nazairienne ont été portés par une conjoncture économique très favorable sur le bassin de Saint-Nazaire : l'industrie, le tertiaire (particulièrement les services aux entreprises) et l'économie résidentielle en ont été les principaux moteurs.

Dans ce contexte, la SEM SONADEV et la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS ont poursuivi le redéploiement de leurs activités en complémentarité et conformément à leurs feuilles de route.

Pour 2020, la SONADEV prévoyait de maintenir un niveau d'activité soutenu et de porter son chiffre d'affaire autour de 1.462 K€ (+18 K€ par rapport au réel 2019 et +259 K€ par rapport à 2018). La progression enregistrée en 2019 et à confirmer en 2020 a principalement été amenée par la relance de l'aménagement en concession et le développement de l'activité locative. Parallèlement, aucune nouvelle opération en mandat ou en concession n'a été identifiée pour la SEM, les nouvelles opérations dans ce domaine étant fléchées vers la SPL dès lors qu'elles sont confiées par des collectivités bénéficiant du « in house ». Le chiffre d'affaire projeté se répartirait de la manière suivante :

- 35 % pour les opérations d'aménagement sous concessions,
- 1 % pour les mandats de construction,
- 9 % d'honoraires de maîtrise d'ouvrage pour les opérations immobilières en propre,
- 55 % pour les opérations locatives réalisées par la société en propre.

Malgré le non renouvellement du portefeuille d'affaires, le chiffre d'affaire en aménagement se maintiendrait à 513 K€ (+65 K€ par rapport à 2018), mais en retrait par rapport à 2019 (-193 K€) qui était une année exceptionnelle marquée par les développements commerciaux de la ZAC Entrée Nord (pôle tertiaire gare) et de la ZAC de Brais.

Les développements techniques et commerciaux resteront soutenus sur les secteurs d'habitat individuel périphériques (L'Ormois à Montoir de Bretagne, Les Hameaux du Parc à Besné, Les Écottais à Donges) et la relance effective du logement neuf en collectif et individuel sur Grenapin (Ville Ouest à Saint-Nazaire). La ZAC de la Gagnerie du Boucha à Saint-Malo-de-Guersac devra être relancée pour assurer le relai de l'offre développée aux Jardins du Bois de la Cour.

Sur Océanis, le déstockage des derniers terrains aménagés (environ 1,3 ha) reste lent et en prise avec les besoins du secteur médico-social. Néanmoins, plusieurs projets d'investissements significatifs devraient se confirmer en 2020 et au-delà, dont l'extension de l'EHPAD.

Parallèlement, le plan d'affaire sur l'activité de construction d'équipements, partiellement reconstitué en 2013, atterrit significativement sous l'effet de la captation des nouveaux contrats par la SPL Sonadev Territoires Publics.

Le retrait de l'activité de construction d'équipements publics est compensé par la poursuite de l'activité immobilière en propre qui prend le relai. Ont été successivement approuvés en conseil d'administration l'engagement de six programmes immobiliers dont cinq commercialisés en état futur d'achèvement : deux villages d'entreprises sur le secteur de Brais (Acti Brais 1 et 2), un pôle de services à Montoir de Bretagne, un projet de maison médicale à Saint-André des Eaux (abandonné en raison d'une pré-commercialisation insuffisante), un nouveau village d'entreprises sur Brais (Acti Brais 3). Deux programmes locatifs ont également été autorisés : une cour artisanale sur Ville Ouest à Saint-Nazaire (Acti Ouest), la reprise à terminaison et le portage des cellules commerciales de la place du Commando sur le front de mer de Saint-Nazaire. En 2020, le chiffre d'affaire des rémunérations de maîtrise d'ouvrage projetées au budget vise à atteindre 132 K€ (+12 K€) avec l'achèvement du village

d'entreprise Acti Brais 2, le lancement d'Acti Brais 3 et d'un village d'entreprise sur le parc d'activité des Six Croix à Donges. D'autres projets sont à l'étude, notamment une cour artisanale à l'Est. En corolaire, l'activité locative sur les opérations patrimoniales atteindrait 809 K€ (+ 205 K€).

Pour autant, l'année 2020 est marquée par l'émergence brutale d'une pandémie dont les effets sur de larges pans de l'économie sont déjà mesurables et sans doute considérables. Les belles perspectives des grands donneurs d'ordres du territoire dans la construction navale et l'aéronautique sont certainement compromises, les sous-traitants sont déjà impactés, et l'intérim en subit les premiers contrecoups.

A court terme, c'est-à-dire sur l'exercice 2020, la SEML SONADEV sera très certainement impactée par le décalage d'une partie de ses activités : chantiers suspendus, développements commerciaux retardés. La part variable de ses rémunérations en concession pourrait être différée d'un trimestre environ sur l'exercice suivant. Les rémunérations de maîtrise d'ouvrage sur opérations propres pourraient être également décalées pour partie. Enfin, il conviendra de statuer sur la situation des occupants du parc immobilier locatif, qu'il s'agisse des restaurateurs de la place du Commando et de la Brasserie d'Océanis, ou bien des petites entreprises de la cour artisanale dont les loyers ont été suspendus.

Néanmoins, ces décalages de rémunérations ou de loyers – s'ils sont de nature à dégrader le chiffre d'affaire et le résultat d'exploitation – ne compromettront pas la poursuite de l'exploitation. Après une mandature durant laquelle la SEML a redéployé ses activités et a trouvé toute sa place dans le dispositif opérationnel de la CARENE, la réflexion devra certainement porter sur l'intensification des activités liés au développement économique du territoire, l'ancrage du rôle d'opérateur pour accompagner le parcours immobilier des entreprises, de la recherche de nouveaux effets de leviers comme la création d'une foncière.

Un renforcement mesuré et déjà budgété des moyens opérationnels mutualisés entre la SEM et la SPL reste d'actualité avec la création d'un poste de conducteur de travaux et d'un poste de responsable de la maintenance du patrimoine. Ces recrutements sont décalés de quelques mois. L'articulation SEM/SPL sera facilitée par la création du groupement d'employeur SONADEV INGÉNIERIE.

3 - BILAN FINANCIER

3.1 - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Compte de résultat

(Montants en euros)

| Rubrique | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------|------------|
| Production vendue de biens | 7 400 144 | 1 961 740 |
| Production vendue de services | 1 397 510 | 1 340 459 |
| Chiffre d'affaires net | 8 797 654 | 3 302 199 |
| Production stockée | -1 445 790 | 1 715 408 |
| Chiffre d'affaires net | | |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de | | |
| charges | 1 150 067 | 999 908 |
| Autres produits | 32 323 | 204 |
| Produits d'exploitation | 8 534 254 | 6 017 719 |
| | | |
| Variation de stock (matières 1ères et approvisionnements) | | 2 136 |
| Autres achats et charges externes | 6 566 071 | 4 013 613 |
| Impôts , taxes et versements assimilés | 56 781 | 55 305 |
| Salaires et traitements | 834 235 | 853 368 |
| Charges sociales | 350 766 | 360 284 |
| Dotations aux amortissements | 152 499 | 205 781 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | 437 754 | 489 730 |
| Autres charges | 25 | 1 |
| Charges d'exploitation | 8 398 131 | 5 980 217 |
| | | |
| Résultat d'exploitation | 136 123 | 37 502 |
| Produits financiers | 24 000 | 70 025 |
| Charges financières | 37 323 | 5 952 |
| Résultat financier | -13 323 | 64 073 |
| Résultat courant avant impots | 122 799 | 101 575 |
| Produits exceptionnels | 650 | |
| Charges exceptionnelles | 1 876 | |
| Résultat exceptionnel | -1 226 | 0 |
| Impôts sur les bénéfices | 53 891 | -4 141 |
| Total des produits | 8 558 903 | 6 087 743 |
| Total des charges | 8 491 221 | 5 982 028 |
| | | |
| Bénéfice ou perte | 67 682 | 105 716 |

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Le chiffre d'affaires opérationnel pour 2019 (1.444K€) est supérieur aux prévisions budgétaires (+118K€ soit + 8,9%) et en nette progression par rapport à l'exercice précédent (+241K€ soit +20%).

A noter que l'atterrissage 2019 a été plus élevé que le probable (+77K€) grâce à une fin d'exercice plus favorable.

Le chiffre d'affaires opérationnel de la SEM se répartit en :

- → 48,9 % pour les concessions d'aménagement,
- → 0,8 % pour les mandats de construction et mandats d'études,
- → 42,0 % pour les opérations locatives de la société et divers,
- → 8,3 % pour les opérations immobilières en propre (honoraires de maîtrise d'ouvrage).

Pour analyser la variation entre les prévisions du budget et celles du réel 2019, il convient d'observer successivement le chiffre d'affaires des concessions d'aménagement, des mandats, des opérations société et des opérations propres.

Chiffre d'affaires -montants en milliers d'euros

| Opérations | SEM ou SPL | Réel 2017 | Réel 2018 | Budget 2019 | Probable 2019 | Réel 2019 | Variation Réel 2019/ Budget | Variation 2019/2018 |
|--|---------------|-----------|-----------|-------------|------------------|-----------|--------------------------------|---------------------|
| Concessions d'aménagement en carnet : | - | | | | | | | |
| ZAC Entrée Nord | SEM | 36 | 26,7 | 55,6 | 118,6 | 141,9 | 86,3 | 115,2 |
| ZAC Océanis | SEM | 24 | 23,5 | 39,6 | 28,4 | 30,6 | -8,9 | 7,2 |
| ZAC de Brais | SEM | 165,9 | 196,4 | 151,9 | 230,2 | 262,8 | 110,9 | 66,5 |
| VILLE-PORT | SEM | 0,0 | | | | | 0,0 | 0,0 |
| ZAC DE DONGES | SEM | 47,5 | 38,9 | 35,6 | 49,9 | 48,5 | 12,9 | 9,6 |
| ZAC DE BESNE | SEM | 62,3 | 41,5 | 52,0 | 35,1 | 43,2 | -8,8 | 1,7 |
| ZAC ORMOIS | SEM | 56,1 | 49,8 | 63,6 | 67,5 | 75,1 | 11,5 | 25,3 |
| ZAC DE GRENAPIN (ANRU) | SEM | 40,7 | 17,3 | 32,5 | 53,9 | 50,2 | 17,7 | 32,9 |
| ZAC DE COURTIL BRECARD | SEM | 4,6 | 8,8 | 20,0 | 20,0 | 22,9 | 2,9 | 14,1 |
| ZAC DE COULVE QUEBRAIS | SEM | 20,7 | | | | | 0,0 | 0,0 |
| ZAC DE COULVE QUEBRAIS | SEM | 0,0 | | 30,0 | | | -30,0 | 0,0 |
| ZAC LE BOUCHA - ST MALO | SEM | 11,3 | 12,6 | 12,1 | 11,1 | 12,2 | 0,1 | -0,4 |
| ZAC BOIS DE LA COUR- ST MALO | SEM | 13,8 | 32,8 | 15,5 | 18,8 | 18,3 | 2,7 | -14,5 |
| ZONE D'ACTIVITE - LA PERRIERE - LA CHAPELLE DES MARAIS | SEM | 0,0 | | | | | 0,0 | 0,0 |
| ZONE D'ACTIVITE - PEDRAS 2 - ST ANDRE DES EAUX | SEM | 0,0 | | | | | 0,0 | 0,0 |
| s/total concessions d'aménagement | | 482,1 | 448,2 | 508,3 | 633,4 | 705,7 | 197,4 | 257,5 |

Le chiffre d'affaires des concessions se répartit ainsi :

- Description Les produits divers s'élèvent à 178K€ et sont composés pour de loyers perçus (113K€) sur la ZAC Entrée nord € pour la ZAC de Brais. Ils sont également constitués des produits perçus dans le cadre de convention avec EDF (59K€) et de 5K€ d'indemnisations touchées dans le cadre de ventes annulées sur la ZAC des Hameaux du Parc. A noter qu'en 2019, il n'y pas eu de produits financiers à réaffecter aux opérations.
- ⇒ La rubrique « participations du concédant versées » est à 0 cette année
- ⇒ L'apport en nature de 189K€ concerne l'opération Grenapin (foncier Boncour)
- ⇒ Les « subventions et participations constructeurs » d'un montant de 22K€ correspond dernier versement de participation de constructeurs sur la ZAC de Courtil Brécard
- Des cessions de terrains et bâtiments dans les ZAC ont progressé entre 2018 et 2019 (+4.216K€), grâce à la réalisation d'une vente très structurante sur la ZAC Entrée Nord (vente au promoteur LinkCity) et au dynamisme du marché de l'immobilier



Elles sont détaillées ci-après :

| | 2019 | 2018 | Variation 2019 vs |
|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| | Cessions de terrains | Cessions de terrains | 2018 |
| Opération | (€) | (€) | |
| ZAC entrée Nord | 2 162 | 0 | 2 162 |
| ZAC Océanis | 128 | 0 | 128 |
| ZAC Brais | 1 435 | 218 | 1 217 |
| ZAC Besné | 417 | 484 | -67 |
| ZAC Courtil | 0 | 0 | 0 |
| ZAC Grenapin | 311 | 32 | 279 |
| ZAC Ecottais | 701 | 117 | 584 |
| ZAC Ormois | 461 | 264 | 198 |
| ZAC Boucha | 0 | 0 | 0 |
| ZAC Bois de la Cour | 115 | 400 | -285 |
| ZAC Coulvé Québrais | 0 | 0 | 0 |
| | | | |
| TOTAL | 5 732 | 1 516 | 4 216 |

<u>Le chiffre d'affaires sur les opérations propres s'élève à 588 K€</u> dont

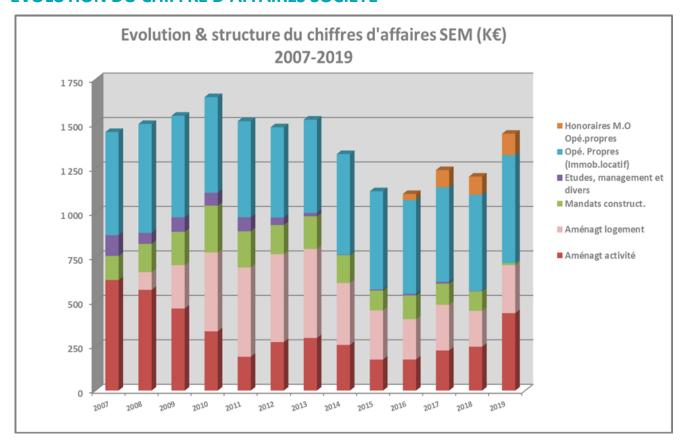
- 524 K€ correspondant au loyer et refacturations de charges du bâtiment modulaire (siège de la CARENE)
- 64 K€ correspondant au loyer et refacturations de charges de cour artisanale ActiOuest

Le chiffre d'affaires « Fonctionnement » de la société, soit 810 K€ provient :

- des revenus locatifs (loyers et charges refacturées) pour 20K€ (brasserie Océanis)
- des rémunérations de mandats pour 12K€ (mandat de construction du Centre aquatique)
- des refacturations à la SPL (salaires , intérim, intéressement) : 639K€
- des refacturations au GIE : 20K€
- des refacturations de charges de nos honoraires de maîtrise d'ouvrage et de commercialisation pour 119K€

NB : Les rémunérations sur les concessions d'aménagement ne figurent pas en chiffre d'affaires mais en compte comptable de « transferts de charges » (dans les autres produits d'exploitation).

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIÉTÉ



On constate, au regard du graphique ci-dessus, une augmentation de l'activité de la Sonadev entre 2007 et 2010 de l'ordre de 3% par an, avec une année 2010 assez exceptionnelle marquée par un fort niveau d'activité sur certaines opérations d'aménagement : ZAC de Brais (194K€), ZAC de Grenapin (175K€), ainsi qu'en mandats de construction (264K€).

L'exercice 2011 a marqué un recul net du chiffre d'affaires de 10%, sachant néanmoins que certains décalages s'étaient opérés sur 2012, principalement en ZAC.

L'année 2012 est en ligne avec le niveau d'activité de 2011 (en léger retrait de 2%). Les écarts ont été expliqués : sur l'aménagement, un ralentissement de la vente de terrains et un ré échelonnement de programmes immobiliers, sur les mandats de construction, des décalages sur début 2013.

En 2013, le chiffre d'affaires (1523 K€) a connu un léger rebond par rapport à 2012 (1480K€), permettant de retrouver le niveau de 2011. C'est essentiellement dû à l'activité sur les opérations d'aménagement (en 2013 796.4K€ contre 766.9 en 2012 et 692.3 en 2011).

En 2014, comme anticipé lors de l'établissement du budget, le bon niveau d'activité de 2013 ne s'est pas reproduit, du fait de la conjoncture économique dans le domaine de l'immobilier marquée par de nettes difficultés de commercialisation : l'activité aménagement enregistre un recul important et ne représente que 45% de l'activité contre 52% en 2013. Mais c'est également la première année d'exploitation de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS dont l'activité monte en charge rapidement entre 2015 et 2016.

En 2015, le non −renouvellement du portefeuille sur les opérations traditionnelles (concessions d'aménagement et mandats) corrélé à une conjoncture difficile dans le secteur de l'immobilier viennent impacter le chiffre d'affaires qui recule à 1.1M€. Cette baisse ne peut pas être compensée par l'activité sur les opérations propres qui, bien que lancées (Village d'entreprises de Brais et Pôle de

service et de Proximité de Montoir) en 2015, ne génèrent pas encore d'honoraires de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir atteint près de 40% entre 2007 et 2010, la gestion immobilière s'est stabilisée autour de 34% du chiffre d'affaires en 2013. Depuis 2014, du fait de la location du bâtiment modulaire à 100% à la CARENE et de la baisse du chiffre d'affaires en aménagement, les revenus locatifs représentent une part importante dans les produits d'exploitation de la Sonadev (43% en 2014, 49% en 2015).

En 2016, le chiffre d'affaires de la SEM se stabilise comparativement à la diminution observée sur les exercices précédents.

En 2017, après deux années à 1.1M€, le chiffre d'affaires repart à la hausse et atteint 1.2M€ (+12%). Il se répartit globalement dans les mêmes proportions qu'en 2016. Le nouveau positionnement de la SEM, après la création de la SPL qui capte la commande publique, commence à porter ses fruits : les honoraires de maitrise d'ouvrage sur les opérations propres atteignent 96K€ en 2017.

Le chiffre d'affaires 2018 est en recul par rapport à 2017 (-2.96%) et atteint tout juste le seuil des 1.2M€. Ce recul provient de l'activité aménagement dans son ensemble marqué par des décalages de travaux et de cessions. Le budget 2018 prévoyait la montée en charge des revenus locatifs mais la livraison de la cour artisanale n'a eu lieu qu'en décembre 2018 et la reprise des cellules de la place du Commando a été reportée à fin 2019.

Le chiffre d'affaires 2019 est en nette progression par rapport 2018 (+20%) et retrouve quasiment le niveau de 2013 (1,4M€ pour 1,5M€), c'est à dire avant la création de la SPL.

| Structuration du CA (SEM) | 2019 |
|------------------------------|--------|
| Aménagt activité | 30,1% |
| Aménagt logement | 18,7% |
| Mandats construct. | 0,8% |
| Etudes, management et divers | 0,0% |
| Opé. Propres (Immob.locatif) | 42,1% |
| Honoraires M.O Opé.propres | 8,3% |
| | |
| Total | 100,0% |

L'activité 2019 a été marquée par un marché de l'immobilier dynamique, notamment sur les zones d'activité qui représentent 62% du chiffre d'affaires « aménagement ». Au global le secteur « aménagement » enregistre une hausse de 57% par rapport à 2018 qui avait été marquée par des décalages opérationnels importants.

Le chiffre d'affaires de 2019 reflète également les choix stratégiques engagés en 2014 : diversification de l'activité avec de nouveaux revenus locatifs et avec les honoraires de maîtrise d'ouvrage sur les opérations propres.

La montée en puissance des revenus locatifs (+ 64K€ par rapport à 2018) est notamment due au démarrage de l'exploitation de la cour artisanale, conformément aux prévisions budgétaires. Toutefois, la progression des revenus locatifs n'est pas aussi forte qu'attendue, l'entrée en patrimoine des 5 cellules du Commando n'étant devenue effective qu'en décembre.

Les honoraires de maîtrise d'ouvrage sur les opérations propres atteignent depuis trois ans un montant significatif et structurant (119.6K€ en 2019 soit 8.3% du CA).

L'activité « mandats de construction » atterrit, comme prévu au budget : le dernier mandat en portefeuille (Centre aquatique) va être clôturer en 2020.

3.2 - BILAN ACTIF/PASSIF

Bilan consolidé toutes opérations :

(en milliers d'euros)

| (cirillimiters a caros) | | | | | | | |
|-------------------------|------------|------------|-----------|--------------------------------------|------------|------------|-----------|
| ACTIF | 31.12.2019 | 31.12.2018 | Variation | PASSIF | 31.12.2019 | 31.12.2018 | Variation |
| IMMOB. INCORP. NETTES | 0 | 0 | 0 | CAPITAUX PROPRES | 5 488 | 5 398 | 90 |
| IMMOB. CORP. NETTES | 4 431 | 2 583 | 1 848 | RESULTAT DE L'EXERCICE | 68 | 106 | -38 |
| IMMOB. FINANCIERES. | 12 | 12 | 0 | PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES | 522 | 407 | 116 |
| AVANCES & ACOMPTES | 38 | 0 | 38 | DETTES FINANCIERES | 16 283 | 15 465 | 818 |
| STOCKS | 13 955 | 15 317 | -1 362 | AVANCES ET ACOMPTES | 275 | 92 | 183 |
| CREANCES | 2 117 | 3 828 | -1 710 | DETTES D'EXPLOITATION et DIVERSES | 1 669 | 1 484 | 185 |
| DISPON. ET PLACEMTS | 8 478 | 7 209 | 1 269 | CPTES DE REGUL. | 5 639 | 6 475 | -835 |
| CPTES DE REGUL. | 913 | 479 | 434 | | | | |
| TOTAL | 29 945 | 29 427 | 518 | TOTAL | 29 945 | 29 427 | 518 |

3.3.1 ANALYSE DU BILAN - ZAC COMPRISES

Les variations des postes d'actif sont les suivantes :

- D'augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles : +1848K€, résultant de l'entrée au patrimoine des éléments suivants :
 - Ensemble immobilier du Commando (1986K€
 - Lot Espaces verts de la Cour artisanale (10K€)
 - Equipements pour la Cour artisanale (3K€)
 - Etudes de maîtrise d'œuvre liées au changement du système de chauffage du bâtiment loué à la CARENE (3K€) diminuées des dotations aux amortissements pour 137K€, des mises au rebut de matériel de bureautique obsolète (13K€) des sorties d'actifs cédés (4K€).
- ⇒ <u>Les immobilisations financières</u> représentent 12K€: il s'agit pour 960€ des parts détenues dans les SCCV ActiBrais1 et ActiBrais 2et pour 11288€ de dépôts de garantie
- De poste Avances et acomptes est en augmentation de 38K€: il s'agit d'une régularisation (sur un marché de travaux du mandat du centre aquatique)

| Opération | Nature | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation 2019/2018 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|---------------------|
| ZAC Entrée Nord | Concession | 1 243 | 3 796 | -2 553 |
| ZAC Océanis | Concession | 1 007 | 1 132 | -125 |
| ZAC Brais | Concession | 5 150 | 4 179 | 971 |
| ZAC Besné | Concession | 756 | 934 | -178 |
| ZAC Courtil Brécard | Concession | 0 | 0 | 0 |
| ZAC Grenapin | Concession | 2 721 | 2 245 | 477 |
| ZAC Les Ecottais | Concession | | 61 | -61 |
| ZAC Ormois | Concession | 1 000 | 914 | 86 |
| ZAC Boucha | Concession | 254 | 232 | 22 |
| ZAC Bois de la Cour | Concession | | 0 | 0 |
| ZAC Coulvé Québrais | Concession | 1 822 | 1 821 | 2 |
| Pôle Médical de Saint-André | Opé.propre | | 2 | -2 |
| Total | | 13 955 | 15 317 | - 1362 |

La variation nette entre les exercices 2019 et 2018 est de - 1362K€. Elle s'analyse ainsi :

- -2K€ correspondant à la variation sur les opérations propres, (déstockage suite à l'abandon du projet Maison médicale de Saint André des Eaux, passage en perte engagées sur la Maison médicale de Saint André des Eaux Variation de
- -1360K€ sur les concessions

La variation résulte du différentiel entre la production stockée et le coût de revient des terrains cédés

 -240K€ de production stockée (liée aux travaux et acquisitions foncières réalisés en concessions) et sur les opérations propres :

Production stockée

| Libellé | Code | Nature | 2019 |
|-------------------------|------|------------|--------|
| ZAC Entrée Nord | Z730 | Concession | 1 051 |
| ZAC Océanis | Z731 | Concession | 41 |
| ZAC Brais | Z737 | Concession | 2 701 |
| ZAC Besné | Z739 | Concession | 278 |
| ZAC Courtil Brécard | Z740 | Concession | -6 261 |
| ZAC Grenapin | Z741 | Concession | 1 026 |
| ZAC Les Ecottais | Z742 | Concession | 377 |
| ZAC Ormois | Z743 | Concession | 527 |
| ZAC Boucha | Z745 | Concession | 23 |
| ZAC Bois de la Cour | Z746 | Concession | -6 |
| ZAC Coulvé Québrais | Z747 | Concession | 2 |
| Pôle de service Montoir | G715 | Opé propre | |
| Cour artisanale | G716 | Opé propre | |
| Maison Médicale SADE | G717 | Opé propre | |
| Total | | | |
| Total | | | -240 |

La production stockée est négative du fait du déstockage de l'opération ZAC Courtil Brécard qui a été clôturée au cours de l'exercice.

Les augmentations de stocks les plus significatives concernent les opérations sur lesquelles l'écoulement des terrains est bon.

et d'autre part un coût de revient des terrains vendus en 2019 qui s'élève à 1120
 K€. Le coût de revient est également impacté par le déstockage de la concession
 Courtil Brécard

Coût de revient des terrains cédés

| Libellé | Nature | Code | 2019 |
|---------------------------------------|------------|------|--------|
| ZAC Entrée Nord | Concession | Z730 | 3 604 |
| ZAC Océanis | Concession | Z731 | 166 |
| ZAC Brais | Concession | Z737 | 1 731 |
| ZAC Besné | Concession | Z739 | 455 |
| ZAC Courtil Brécard | Concession | Z740 | -6 261 |
| ZAC Grenapin | Concession | Z741 | 550 |
| ZAC Les Ecottais | Concession | Z742 | 438 |
| ZAC Ormois | Concession | Z743 | 441 |
| ZAC Boucha | Concession | Z745 | 2 |
| ZAC Bois de la Cour | Concession | Z746 | -6 |
| ZAC Coulvé Québrais | Concession | Z747 | |
| Pôle de service Montoir | Opé propre | G715 | |
| Cour artisanale (transfert en stock) | Opé propre | G716 | |
| Maison Médicale SADE (transfert perte | Opé propre | G717 | 2 |
| Total | | | 1 121 |

⇒ <u>Le poste créances 2.117K€ est en baisse</u> par rapport à l'exercice précédent et se compose de 1.159K€ de créances clients et de 958K€ d'autres créances Par rapport à 2018, la variation est (-1.710K€) et peut être ainsi détaillée :

| Détail des créances en K€ | 2019 | 2018 | Variation |
|---|-------|-----------|-------------|
| | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 159 | 2 208 | -1 050 |
| Autres créances | 958 | 1 619 | -661 |
| dont: | | | |
| Etat créances fiscales TVA , Etat, notaires | 722 | 1 440 | <i>-717</i> |
| Débiteurs divers | 2 | 1 | 1 |
| Personnel et autres organismes sociaux | 7 | | 7 |
| Fournisseurs débiteurs | 0 | <i>65</i> | -65 |
| Rabais, remises ristournes à recevoir | 20 | | 20 |
| Mandants | 113 | 77 | 36 |
| Groupe et Associés | 94 | 37 | 56 |
| | | | |
| TOTAL | 2 117 | 3 828 | -1 710 |

Les créances clients concernent (1159K€):

- Le fonctionnement pour 513K€ dont :
 - → les factures émises et non encore réglées pour par la SPL 150 K€ (refacturations de salaires, facture de décembre)
 - → les factures à établir pour 363K€ (refacturations à la SPL pour 317K€ dont le solde des refacturation de salaires et des dépenses d'intérim portées par la SEM, refacturation au GIE 20K€ (dotation aux amortissements), refacturation aux SCCV

- 30K€ (honoraires de maîtrise d'ouvrage et frais portés par la SEM en attente de la création Acti-Brais 3) et refacturations diverses pour 2K€)
- Les opérations propres pour 644K€: cela correspond aux appels de loyers émis pour le bâtiment modulaire loué à la CARENE (614), les loyers non réglés pour la Cour Artisanale (19) et les refacturations des conventions d'AOT de la place du Commando à la SPL (11K€)
- Les opérations en concessions pour 2K€ (Brais et Hameaux du Parc)

Les autres créances (958K€) sont constituées :

- De crédits de TVA pour 680K€ dont 403K€ pour le fonctionnement, 5K€ pour les opérations propres et 272K€ pour les opérations en concessions.
- <u>113K€ de créances vis-à-vis de la CARENE sur le mandat du centre aquatique :</u> il s'agit de la différence entre les dépenses réalisées et le financement reçu
- <u>De comptes courants d'associés : (94K€)</u> ce poste est constitué de 37K€ correspondant aux fonds avancés au GIE SONADEV pour financer les investissements (comme en 2018) et de 56K€ de fonds propres pour Acti Brais 2 : pour le financement de l'opération la SCCV a appelé 203K€ de fonds propres en mars et 147K€ ont pu être restitués en décembre.
- Autres créances (71K€): régularisation de la cotisation annuelle auprès du GIE (20K€), Etat produits à recevoir (21K€ de crédits de CICE), avances aux notaires (21K€), chèques déjeuner pour (7K€) et 2K€ de débiteurs divers.
- Des soldes de trésorerie s'élèvent à 8.478K€, en augmentation de 1.259K€ par rapport à 2018. La trésorerie de la Sonadev au 31.12.2019 se décomposant ainsi :
 - → 6.478K€ de disponibilités
 - → 2.000K€ de valeurs mobilières de placement (comptes à termes)

La trésorerie se répartit en :

- → 5.507K€ pour les « Opérations » dont 1.500K€ de comptes à terme
- → 2.971K€ pour le « Fonctionnement » dont 500 K€ de comptes à terme

La trésorerie du compte opérations est élevée n fin d'année notamment du fait de l'encaissement de la vente au promoteur LinkCity intervenue fin décembre (2,6M€TTC)

Des comptes de régularisation correspondent <u>aux charges constatées d'avance, soit 913</u>K€ contre 479K€ en 2018. Elles concernent pour 45K€ le fonctionnement et les opérations propres (dont 45K€ relatifs au loyer payé d'avance pour le bail à construction de la cour artisanale) et le solde (868K€) concerne les opérations d'aménagement (Zac Entrée Nord, Bois de la Cour, Boucha, Ormois et Hameaux du Parc). Il s'agit d'écritures de neutralisation du résultat.

Les variations des postes de passif sont :

- ⇒ <u>L'augmentation des capitaux propres (+90K€) provient du résultat 2018 qui</u> a été intégré en réserve légale et report à nouveau pour 90K€ et distribué en dividendes pour 16K€.
- Description Le résultat de l'exercice diminue par rapport à 2018: il s'établit à 67.842€ contre 105.716€ en 2018.
- ⇒ <u>Les provisions pour risques et charges sont de 522K€ et</u> augmentent de 116K€ par rapport à 2018.



Les provisions se répartissent en provisions pour risques pour 7K€ et pour 515K€ en provisions pour charges.

- Les provisions pour risques (7K€) diminuent de 13K€ augmentent par rapport à l'exercice précédent et correspondent
 - à 7K€ de franchise d'assurance responsabilité civile professionnelle qui ont été provisionnés pour le sinistre du groupe scolaire du Courtil Brécard depuis 2013 (la franchise du contrat d'assurance a été revue à 7K€ contre 2K€ en 2017). La provision de 13K€ pour neutralisation du résultat de fin d'opération de Courtil Brécard a été reprise, le risque de non recouvrement d'une recette liée à une convention de participation ayant été levé.
- Les provisions pour charges (515K€) expliquent la variation annuelle restante de +129K€ et peuvent être détaillées ainsi :
 - 423K€ de provisions pour charges prévisionnelles sur 2 opérations d'aménagement (311K€ pour la ZAC des Ecottais et 112K€ pour le lotissement Bois de la Cour) en hausse de 135K€
 - 81K€ de provisions gros entretien et travaux pour le bâtiment loué à la CARENE: montant en baisse de 8K€ par rapport à 2018.
 - 10K€ de provision pour « médaille du travail » : en hausse de 1K€.
- ⇒ <u>Les dettes financières s'élèvent à 16.283K€</u> et sont en hausse (+818K€) s'analysant ainsi:
 - L'évolution des emprunts auprès des établissements de crédit :+1706K€ correspondant pour
 - +1589K€ à la mobilisation de l'emprunt auprès de La Caisse d'Epargne (1589K€) pour financer le rachat des cellules commerciales du Commando.
 - +117 K€ pour l'emprunt auprès du Crédit Mutuel pour financer la construction de la cour artisanale ActiOuest : sur l'exercice, le solde restant à appeler a été mobilisé pour 139K€ et les remboursements ont représenté 22K€. L'emprunt est de 1279K€
 - La diminution du solde net des avances de trésorerie accordées par les concédant sur les concessions d'aménagement pour 900K€ K€ cf. détail ci-après par opération. A fin 2019, 13.400K€ restent mobilisés pour financer les opérations.

| Solde avance K€ | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation 2019/2018 |
|-----------------------------|------------|------------|---------------------|
| ZAC Entrée Nord | 1 600 | 1 600 | - |
| ZAC Océanis | - | - | - |
| ZAC Brais | 3 700 | 2 800 | 900 |
| CPA Ville Port | - | - | - |
| ZAC Besné | 1 300 | 2 000 | - 700 |
| ZAC Courtil Brécard | - | - | - |
| ZAC Grenapin | 2 800 | 2 800 | - |
| ZAC Les Ecottais | - | 400 | - 400 |
| ZAC Ormois | 1 450 | 1 850 | - 400 |
| ZAC Centre Bourg St André * | - | - | - |
| ZAC Boucha | 300 | 300 | - |
| ZAC Bois de la Cour | 350 | 650 | - 300 |
| ZAC Coulvé Québrais | 1 900 | 1 900 | - |
| Total | 13 400 | 14 300 | - 900 |

- L'augmentation des dépôts et cautionnement reçus pour <u>+11K€</u> (dépôts de garantie versés par les locataires sur le fonctionnement et les opérations propres (cour artisanale), et sur les opérations de Brais, l'Entrée Nord et Grenapin).
- Des avances et acomptes clients (275K€) sont en augmentation de 183K€: à fin décembre 2019, ce poste est constitué des acomptes (10% ou 5%) versés par les clients lors des compromis de vente de terrains dans les concessions pour253K€ (dont 190K€ pour la ZAC de Brais) et pour 22 K€ concernant le fonctionnement (provisions de charges pour la brasserie louée et bâtiment modulaire)
- ⇒ Les dettes d'exploitation et dettes diverses augmentent de 185K€: cette évolution est imputable pour +35K€ aux dettes fournisseurs et +150K€ aux dettes fiscales et sociales.

| Détail des dettes d'exploitation et diverses en K€ | 2018 | 2018 | Variation |
|--|------------|------------|------------|
| | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1 098 | 1 063 | 35 |
| dont: | | | |
| structure et opérations propres | 326 | 326 | 0 |
| opérations | <i>737</i> | <i>737</i> | 0 |
| | | | |
| Autres dettes d'exploitation | 571 | 421 | 150 |
| dont: | | | |
| Dettes fiscales et sociales | 491 | 410 | 80 |
| Créditeurs divers, charges à payer | 81 | 11 | <i>7</i> 0 |
| Associés compte courant | 0 | 0 | 0 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | 1 669 | 1 484 | 185 |

- Les dettes fournisseurs correspondent aux factures impayées au 31 décembre. Elles sont imputables pour 39K€ au fonctionnement, 41K€ aux opérations propres, pour 882K€ aux concessions d'aménagement et pour 146K€ au mandat du centre aquatique.
- Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 491K€ et sont constituées par les dettes relatives à la structure et aux opérations propres et pour moins de 1K€ aux opérations en concessions. Elles se répartissent en :
 - 110K€ de charges à payer aux organismes sociaux (Urssaf, Ipsec, Malakoff Médéric, ...)
 - 1486K€ de dettes liées au personnel (essentiellement dettes pour provision congés payés (77K€) et primes, intéressement et autres frais (71K€),
 - 233K€ par les dettes fiscales (dont 195K€ de TVA, 27K€ d'IS et 11Ke de taxes à payer – TVS et CVAE-).
- Les créditeurs divers représentent 81K€ à fin 2019 et sont constitués
 - de 65K€ à verser l'assureur gérant les indemnités de fin de carrière
 - de comptes clients pour 1 K€ (avoir à établir)

- de 15K€ des autres comptes créditeurs (dont 9K€ qui sont dûs au GIE au titre de l'intéressement de l'exercice précédent et 5K€ sur la ZAC de Besné)
- Des comptes de régularisation s'élèvent à 5.639K€ et sont, en 2019, constitués des écritures de neutralisation du résultat pour 5.132K€ (contre 5.979K€ en 2018) et de 507K€ de produits constatés d'avance qui correspondent au loyer 2020 du bâtiment modulaire loué à la CARENE et à un PCA de 1K€ pour la cour artisanale.

Ce poste est en baisse de 835K€ par rapport à 2018

- -857K€ imputable à la baisse des écritures d'inventaire qui neutralisent le résultat des concessions (Brais, Océanis, Grenapin et Ecottais)
- +11K€ à la hausse des produits constatés d'avance

Département Loire-Atlantique **Arrondissement** Saint-Nazaire

CantonSaint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210 07

Nombre de Conseillers En exercice

De présents De votants 29 25

26

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

respectivement:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat

Objet:

Approbation du rapport des administrateurs pour l'exercice 2019 de la SEM SONADEV

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

3 février 2021

Le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du CGCT, la SEM SONADEV a transmis son rapport annuel des administrateurs.

La Commune Trignac étant membre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport. Le dossier est à consulter en mairie.

VU les dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la SEM SONADEV de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de notre commune, le rapport annuel du représentant de notre collectivité au sein de conseil d'administration de la SEM SONADEV,

ENTENDU le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide,

- D'approuver le rapport des administrateurs pour l'exercice 2019 de la SEM SONADEV.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme Le Maire Claude AUFORT





RAPPORT POUR L'EXERCICE 2019 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS







Tour Météor Bât. A1 6, place Pierre Sémard CS 60009 44601 Saint-Nazaire Cedex Tél: 02 40 22 96 90 E-mail: contact@sonadev.fr

SOMMAIRE

| 1 - VIE SOCIALE | 3 |
|--|----|
| 1.1 - Vie de la société | 3 |
| 1.2 - Organigramme au 31/12/2019 | 5 |
| 1.3 - Fiche société au 31/12/2019 | 6 |
| 1.4 - Synthèse des positions prises par les administrateurs mandataires de la collectivité | 7 |
| 2 - ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | 8 |
| 2.1 - Activité 2019 | 8 |
| 2.1.1 - Études, mandats d'étude, Amo, prestations de services | 8 |
| 2.1.2 - Mandats de construction | 14 |
| 2.1.3 - Concessions d'aménagement | 15 |
| 2.2 - Perspectives de l'activité | 29 |
| 3 - BILAN FINANCIER | 31 |
| 3.1 - Compte de résultat consolidé | 31 |
| 3.2 - Bilan actif/passif | 36 |

1 - VIE SOCIALE

1.1 - VIE DE LA SOCIETE

∠ Cessions d'actions

A la création de la SPL, le capital social (450.000€) était réparti entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire. Au cours du premier exercice la CARENE a cédé /

- 45 actions aux neuf communes de la CARENE (Besné, Donges, La Chapelle des Marais Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, St Malo de Guersac, Trignac et Saint-Joachim) qui sont ainsi devenues actionnaires de la SPL en détenant chacune 5 actions.
 Conformément aux statuts de la SPL, les communes de la CARENE en tant qu'actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration ont constitué une Assemblée spéciale qui dispose d'un représentant au CA.
- 250 actions au Conseil Général de Loire-Atlantique qui est représenté par un administrateur au CA.

Aucune cession d'actions n'est intervenue au cours des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

→ Administrateurs

Le Conseil d'administration de la SPL est composé de 18 administrateurs dont 15 représentent la CARENE, 1 la Ville de Saint-Nazaire, 1 le Conseil général de Loire-Atlantique et 1 représente l'Assemblée spéciale (cf. fiche société ci-après).

☑ Dirigeants

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Marie-Anne Halgand représentant la CARENE, a été désignée au Conseil d'administration du 17 janvier 2020, suite au départ de Monsieur Martin ARNOUT fin octobre 2019.-Dans l'intervalle, Franck LEMARTINET, Directeur, a été nommé Directeur Général Délégué pour assurer la gouvernance de la SPL.

∠ Comissaire aux comptes

Mme PLASSART – FIDUCIAL Audit (Cesson Sévigné, 35) comme commissaire aux comptes titulaire ;

→ Effectif du personnel

Au 31 décembre 2019, la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS n'emploie aucun salarié : ce sont les salariés de la SEM SONADEV qui sont mis à disposition de la SPL pour accomplir les missions confiées à la SPL.

☑ Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'a été effectuée en 2019.

☑ Création du GIE SONADEV dont la SPL est l'un des deux membres.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a constitué avec la SEM SONADEV un groupement d'intérêt économique le « GIE SONADEV » qui a été immatriculé au RCS de Saint-Nazaire en septembre 2014. Le GIE permet la mise en commun des moyens et fonctions support entre les 2 structures.

Neconnaissance d'une unité économique et sociale (UES) à compter du 2 octobre 2014 entre la SEM SONADEV, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS et le GIE SONADEV par un jugement du Tribunal d'Instance du 4 novembre.

∠ Evènements postérieurs à la clôture des comptes

Le 30 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a qualifié l'épidémie de COVID-19 d'urgence sanitaire publique mondiale. Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture n'ayant pas de lien direct et prépondérant avec une situation existant à la date de clôture, le31 décembre 2019. Au regard des impacts de la crise sanitaire sur l'environnement économique, la direction estime toutefois que ces incertitudes ne sont pas de nature à remettre en cause les

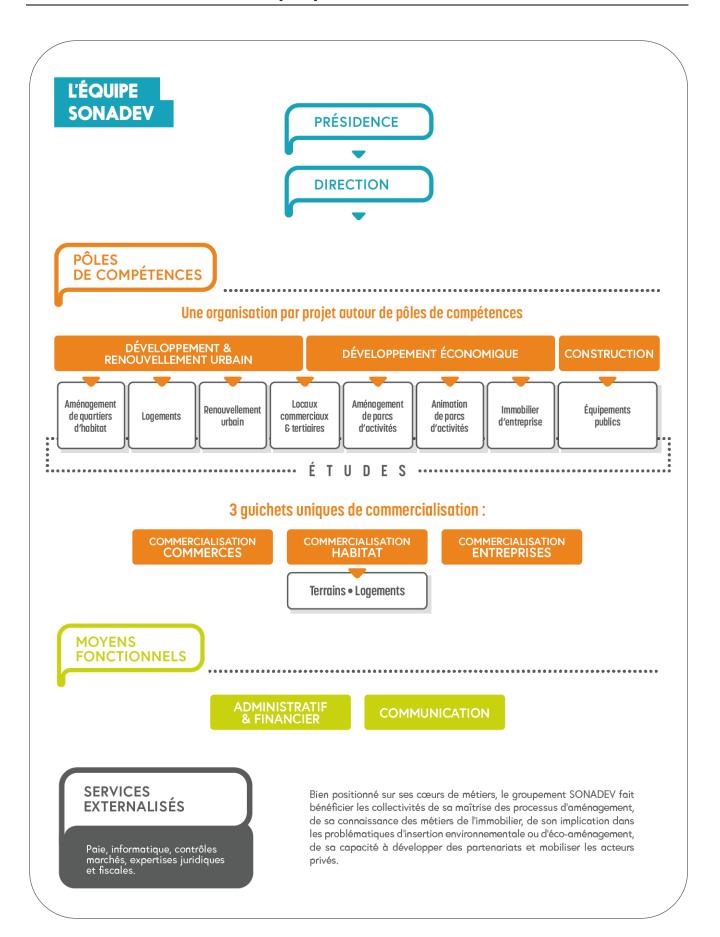
principales valeurs au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ni la capacité de la société à poursuivre son exploitation au cours des 12 prochains mois.

Néanmoins, le résultat de l'exercice 2020 sera en dessous des objectifs d'équilibre.

☑ Souscriptions d'un prêt garanti par l'Etat

La SPL a souscrit au dispositif d'aide proposé par l'Etat en contactant un Prêt Garanti par l'Etat de 293000 euros, en septembre 2020.

1.2 - ORGANIGRAMME AU 31/12/2019



1.3 - FICHE SOCIETE AU 31/12/2019

Date de constitution : 1er octobre 2013 Durée: 99 ans

Siège Social : 6 place Pierre Sémard - ST-NAZAIRE R.C.S. St Nazaire: 797 548 989 Adresse de correspondance : 6 place Pierre Sémard - ST-NAZAIRE N° SIRET: 797 548 989 00020

| ACTIONNAIRES | % DU CAPITAL | CAPITAL SOUSCRIT EUROS | NBRE ACTIONS | NBRE SIEGES ADM. | NBRE SIEGES CENSEURS | REPRESENTANTS TITULAIRES A L'A.G. | Date de désignation |
|--|--|---|---|------------------------|-------------------------|---|--|
| CARENE Ville de SAINT NAZAIRE DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE Commune de BESNE Commune de DONGES Commune de La CHAPELLE des MARAIS Commune de MONTOIR DE BRET. Commune de PORNICHET Commune de ST ANDRE DES EAUX Commune de ST MALO DE GUERSAC Commune de TRIGNAC Commune de SAINT JOACHIM PM: Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale désigné le 23/05/14 | 87,89 % 5,56 % 5,56 % 0,11 % 0,11 % 0,11 % 0,11 % 0,11 % 0,11 % 0,11 % 0,11 % 0,11 % | 395 500 25 000 25 000 500 500 500 500 500 500 500 500 | 3 955 250 250 5 5 5 5 5 5 5 5 | 15 1 1 1 | 1 1 1 1 | M. COTTA M. SECHET M. CHOUBRAC Mme CAUCHIE Mme DELALANDE M. HERVY Mme LEMAITRE M. PELLETEUR Mme LUNGART M. CRAND M.BRIAND Mme HALGAND | 22/04/2014 27/09/2019 20/04/2015 22/05/2014 22/05/2014 24/04/2014 11/04/2014 23/04/2014 07/04/2014 16/04/2014 07/06/2017 25/04/2014 |

| CONSEIL D'AI | REPRESENTANT DE L'ETAT : M. le Sous-Préfet de Saint-Nazaire | | |
|-----------------|--|---------------------|--|
| Administrateurs | REPRESENTANTS | DATE DESIGNATION | |

| ADMINISTRATEURS | DEDDESCRITANTE | DAIE | |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------|---|
| | REPRESENTANTS | DESIGNATION | |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA | Mme HALGAND | 22/04/2014 | COMMISSAIRES AUX COM |
| REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE | Mme CAUCHIE | 22/04/2014 | |
| (CARENE) | M. CHENEAU | 22/04/2014 | TITULAIRE |
| | | 22/04/2014 | FIDUCIAL AUDIT – Cesson S |
| | M. COTTA | 22/04/2014 | 21/06/2019 pour les exerci |
| | M. DHOLLAND | 22/04/2014 | |
| | M. PROVOST | 17/12/2019 | |
| | M. HERVY | 22/04/2014 | EXPERT COMPTABLE SE |
| | Mme LEMAITRE | 22/04/2014 | SEMAPHORES EXPERTISE |
| | M. LUMEAU | 22/04/2014 | 9 rue Eugène Orieux |
| | M. MANARA | 22/04/2014 | 44400 REZE |
| | M.MICHELOT | 22/04/2014 | Ex: 2018/2019 (renouvelab |
| | M. PELLETEUR | 22/04/2014 | , , |
| | M. AUFORT | 03/10/2017 | |
| | Mme RICA | 26/03/2019 | |
| | M. SAMZUN | 22/04/2014 | |
| VILLE DE SAINT NAZAIRE | M. SECHET | 27/09/2019 | |
| | | 27/03/2013 | DIRECTEUR |
| DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE | M. CHOUBRAC | 20/04/2015 | Monsieur Franck LEMARTIN |
| AUTRE ADMINISTRATEUR | | | Date de nomination : 16/09 (création de la SPL) |
| Président de l'Assemblée Spéciale | M.JIMENEZ | 23/05/2014 | (or callon ac la or 2) |
| CENSEURS | M.CRAND (ST MALO DE G.) | | |
| | M. DEUX (PORNICHET). | 23/05/2014 | |
| | M LE ROUX (DONGES) | 23/05/2014 23/05/2014 | |
| | M.LEGOFF (TRIGNAC) | 13/12/2017 | |
| i | | 13/12/201/ | |

MPTES

Sévigné, mandat attribué le rcices 2019 à 2024 inclus.

EM/SPL/GIE

able une fois)

ΓINET 09/2013

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL : Mme Marie-Anne HALGAND (Sera désignée au C.A. du 17/01/2020) VICE-PRESIDENTE: Mme Sylvie CAUCHIE - DIRECTEUR GENERAL DELEGUE: Franck LEMARTINET

Mise à jour : 06/01/2020

1.4 - SYNTHESE DES POSITIONS PRISES PAR LES ADMINISTRATEURS MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITE

Les administrateurs de la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS ont été convoqués à 3 Conseils d'Administration au cours de l'exercice 2019.

Conseil d'Administration du 23 mai 2019

- 1) Approbation du procès-verbal du CA du 13/12/2018
- 2) Nomination des nouveaux Administrateurs
- 3) Présentation de l'activité de la société
- 4) Arrêté des comptes clos au 31/12/2018
- 5) Comparatif Réalisé 2018 / Budget 2018
- 6) Analyse du chiffre d'affaires 2018
- 7) Analyse du bilan au 31/12/2018
- 8) Liste des conventions courantes et réglementées
- 9) Projet de rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2018
- 10) Convocation et projets de résolutions pour l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 juin 2019
- 11) Modification des seuils internes de passation des marchés
- 12) Présentation des nouveaux contrats
- 13) Questions diverses

Conseil d'Administration du 30 octobre 2019

- 1) Approbation du procès-verbal du CA du 23 mai 2019
- 2) Désignation d'un nouveau représentant de la Ville de Saint-Nazaire au CA et à l'AG
- 3) Renouvellement de la commission des marchés
- 4) Mise en place d'une direction générale déléguée –
- 5) Candidature de M. Franck Lemartinet
- 6) Règles internes des seuils de passation des marchés
- 7) Information sur la création du Groupement d'employeur
- 8) Nouveaux contrats
- 9) Questions diverses

Conseil d'Administration du 17 janvier 2020 (initialement prévu le 18 décembre 2019)

- 1) Approbation du procès -verbal du CA du 30 octobre 2019
- 2) Modification de l'ordre du jour
- 3) Nouveau représentant de la CARENE
- 4) Nouveau suppléant à l'Assemblée Générale
- 5) Nomination du Président du Conseil d'Administration
- 6) Organisation de la Direction Générale
- 7) Renouvellement Commission Marchés
- 8) Approche du résultat 2019
- 9) Approbation du budget 2020 et présentation des prévisionnels 2021 et 2022
- 10) Approbation du probable 2019 et du budget 2020 du GIE SONADEV
- 11) Groupement d'employeur
- 12) Présentation des nouveaux contrats
- 13) Questions diverses

2 - ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

2.1 - ACTIVITE 2019

2.1.1 - ÉTUDES, MANDATS D'ETUDE, AMO, PRESTATIONS DE SERVICES

Mandat d'études préalables pour la restructuration du centre commercial de la Trébale à Saint-Nazaire



Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) axé sur les quartiers prioritaires nazairiens suivants : Richarderie, Galicherais, Trébale, Plaisance, Pertuischaud, Ile du Pé, Petit Caporal, Robespierre, Berthauderie et Prézégat, la CARENE a souhaité lancer une opération de restructuration du centre commercial de la Trébale.

L'enjeu principal du projet de restructuration vise à conforter l'offre commerciale existante tout en améliorant la lisibilité et la visibilité du centre commercial afin d'améliorer son attractivité et d'appuyer son rôle de centralité de quartier.

Dans le cadre d'un mandat d'études préalables, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS était en charge de la production des étude préopérationnelles en vue de définir les conditions de faisabilité d'un scénario cible et proposer des alternatives plus pertinentes.

Lors de la restitution des études le 1^{er} octobre 2018, il a été demandé à la SPL SONADEV

TERRITOIRES PUBLICS d'étudier un second scénario cible comportant, outre une démolition partielle du centre commercial et la redistribution des cellules restantes, la construction d'un ensemble immobilier de logements et le transfert d'une partie des activités dans un nouvel ensemble immobilier à construire.

De ce fait la mission a nécessité de faire réaliser les études complémentaires suivantes :

- Etude de composition urbaine et de programmation (commerces, services, logements, stationnements);
- Si nécessaire diagnostics techniques complémentaires ; relevés de géomètre et études de sols (géotechniques et pollution)
- Etude juridique et financière du montage immobilier;
- Echéancier et processus de réalisation
- Rencontre individuelle de l'ensemble des commerçants pour leur exposer le nouveau scénario cible.

La durée pour cette nouvelle mission a été fixée à 5 mois à compter du 14 août 2018. La rémunération de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour la réalisation de ce complément de mission est de 20 000 € HT, portant le total de la rémunération à 40 000€ HT.

<u>Suivi financier</u>: cette opération présentée au CA de décembre 2017, a été notifiée en 2018, tout comme l'avenant, et a généré une rémunération de 2 008€ en 2019 correspondant au solde.

Mandat d'études pour la création d'un campus numérique à Saint-Nazaire

Dans le cadre de sa politique relative au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la CARENE prévoit de réaliser une opération destinée à la création

d'un campus numérique en centre-ville de Saint-Nazaire dans des locaux qui seront distribués de la manière suivante :

- Le Centre République « Le Paquebot », sur une superficie d'environ 3 570 m² correspondant aux 4/5 du niveau en étage, accueillera l'école d'ingénieur CESI (sur 2750 m²) et un « tiers lieu » regroupant un incubateur et un espace de convivialité sur environ 820 m² dans la continuité.
- L'Annexe, sur une superficie d'environ 1 600 m² de locaux tertiaires situés sur 2 niveaux (R+2 et R+3) au-dessus du commerce « Maxi Bazar », accueillera diverses activités du numérique et l'extension du CESI.
- Le Fablab pour une superficie d'environ 150 m² s'implanterait en rdc du Centre République.



Pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, la SPL s'est vu confier les missions suivantes :

- Animer et coordonner l'avancée des diverses maîtrises d'ouvrage (CCI pour le Centre République, CARENE pour l'Annexe, le FABLAB étant au final réalisé et porté par la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS dans le cadre de la concession de redynamisation du centre-ville de Saint-Nazaire):
- Conduire les études pour le compte de la CARENE :
 - Mission d'expertise sur les orientations programmatiques du campus numérique et les modalités de gestion et d'animation du projet;
 - Etude de programmation détaillée de L'Annexe ;
 - Mission d'OPC urbain portant sur l'organisation des chantiers liés aux trois

équipements constitutifs du campus numérique.

La durée globale de la mission a été fixée à 45 mois à compter de son démarrage.

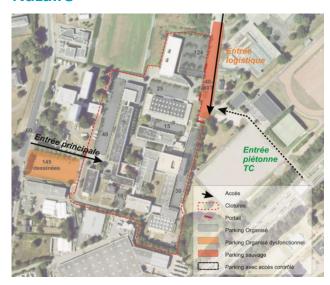
La rémunération de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour la réalisation de cette mission est de 175 000 € HT.

La répartition de la rémunération et les modalités de règlement sont les suivantes :

| Echéancier prévisionnel | Animation coordination des maitres d'ouvrages (HT) | Conduite des études (HT) | | |
|-------------------------|--|--------------------------|----------|--|
| 2ème semestre 2017 | 40 000 € | Expertise | 5 000 € | |
| Zerrie serriestre 2017 | 40 000 € | Programmation | 10 000 € | |
| 1er semestre 2018 | 55 000 € | | | |
| 2ème semestre 2018 | 10 000 € | OPC Urbain | 1 000 € | |
| 1er semestre 2019 | 10 000 € | | 2 000 € | |
| 2ème semestre 2019 | 10 000 € | | 2 000 € | |
| 1er semestre 2020 | 10 000 € | | 2 000 € | |
| 2ème semestre 2020 | 10 000 € | | 2 000 € | |
| 1er trimestre 2021 | 5 000 € | | 1 000 € | |
| TOTAL REMUNERATION | 150 000 € | | 25 000 € | |

Suivi financier: à fin 2019, la rémunération s'élève à 28 000€ HT correspondant à l'animation et coordination des maitrises d'ouvrage sur l'exercice 2019 ainsi qu'à 80% de la phase OPC urbain.

Mandat d'études préalables pour le regroupement des activités de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site d'Heinlex à Saint-Nazaire



Dans le cadre de sa politique relative à l'enseignement supérieur et la recherche, la CARENE prévoit de réaliser sur son territoire, un

campus technologique visant à regrouper les activités de l'enseignement supérieur et de la recherche – hors numérique - sur le site de l'actuel IUT d'Heinlex à Saint-Nazaire.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la CARENE a décidé de lancer un programme d'études préalables.

La première mission de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS consistait à mettre à jour le préprogramme de 2016 qui avait été piloté par l'université de Nantes. Hors, lors de l'étude de ce document, le constat a été fait que le recensement initial des besoins était incomplet (salles de TD, besoins pour la vie étudiante, locaux techniques, stationnement...). Pour permettre la réalisation du Programme Technique Détaillé, une concertation des usagers (IUT, Polytech' et UFR Sciences et Techniques) sous la forme de groupes de travail a dû être mise en place afin de traiter les problématiques suivantes: bibliothèque universitaire, organisation et fonctionnement pédagogique, logistique et maintenance. Cette concertation non prévue initialement a eu un significatif sur impact le calendrier. Consécutivement, à enveloppe financière constante, la recherche d'une optimisation du pré-programme a donc été rendue nécessaire.

Le mandat a donc été prorogé de 14 mois à compter du 4 mai 2018, et la rémunération de la SPL TERRITOIRES PUBLICS augmentée de 85 000€ HT, la portant ainsi à 170 000 €HT.

<u>Suivi financier</u>: en 2019, la rémunération s'élève à 65 000 €HT correspondant à la remise du détaillé initial et définitif.

Mandat Management multi parcs

Le 4 août 2017 a été notifié à la SPL par la CARENE le marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la gestion et l'animation environnementale des parcs d'activités listés cidessous sur le territoire de la CARENE :

- Cadréan
- Altitude
- La Harrois 1 & 2
- Six Croix 1 & 2
- La Perrière
- Pré Malou
- Aignac
- Noé
- Rochettes

La démarche de management, accompagne et implique tous les acteurs et usagers, dans un système responsable, collectif et pérenne, avec un objectif partagé d'amélioration de la qualité globale du parc, qui profite à tous

Cette démarche vient compléter le dispositif classique existant que constitue l'aménagement des parcs d'activités (acquisition des terrains, viabilisation et commercialisation) en répondant aux problématiques rencontrées par les entreprises installées, les riverains et autres usagers qui vivent autour du parc d'activités.

Les missions confiées à la SPL sont les suivantes :

<u>La première année</u> (date de démarrage différente selon le parc d'activités concerné comme indiqué dans l'article 3.1 du présent document).

- La réalisation d'un diagnostic terrain;
- Le recensement des entreprises (mise en œuvre d'outils);
- La rencontre des acteurs pour leur présenter la démarche ;
- La gestion et le suivi des premières demandes quotidiennes concernant les parcs d'activités en étant l'interlocuteur privilégié des entreprises;
- La réalisation d'un questionnaire auprès des entreprises afin de connaître leur préoccupation;

- La réalisation des premières réunions techniques avec les différents acteurs.

Les années N+1 et N+2

- La mise en œuvre de 5 actions structurantes pour le management du parc :
 - ⇒ Préparer la mise en œuvre de la signalétique
 - Répondre aux problématiques de nuisances diverses
 - ⇒ Solutionner les problématiques de sécurité
 - Organiser et clarifier les entretiens des espaces verts entre les différentes parties prenantes
 - ⇒ Organiser et clarifier la gestion des eaux entre les différentes parties prenantes
- La gestion et le suivi des demandes quotidiennes concernant les parcs d'activités en étant l'interlocuteur privilégié des entreprises;
- L'animation et le suivi des actions avec les acteurs (accompagnement des éventuelles créations d'association d'entreprises etc...).

La SPL assure auprès des prestataires du maitre d'ouvrage, lorsque cela est nécessaire, le suivi administratif et technique lié aux demandes quotidiennes d'entreprises (soit à l'appui des marchés ou accords cadres conclus par la CARENE, soit sur devis d'entreprises dans le respect des règles d'achat de la CARENE). Le maitre d'ouvrage assure le suivi financier finalisant le dossier.

<u>Suivi financier</u>: le montant de la rémunération 2019 s'élève à 80 000 €HT correspond au forfait annuel.

Mandat d'études préalables pour la construction d'un pôle médical à Saint-Joachim

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur de l'île Pendille, la Commune de Saint-Joachim envisage la réalisation d'un pôle de santé. Le projet d'aménagement qui prévoit le transfert sur l'îlot Kergomard d'une pharmacie, d'un cabinet de généralistes, du centre de soin infirmiers en mutualisation avec un cabinet d'ostéopathe et d'un cabinet de psychologue, vise à conforter l'offre de santé sur le centrebourg de la Commune.

La Commune de Saint-Joachim a chargé la SPL Sonadev Territoires Publics, mandataire, de piloter les études préalables afin de définir les conditions de réalisation du scénario cible.

Lui ont été confiées les missions suivantes :

- Fixer des conditions du bon déroulement des études.
- Préparer le choix des prestataires, la signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gérer et suivre l'exécution des marchés d'études préalables et assurer le paiement des marchés.
- Les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- Accompagner le mandant dans le cadre de la concertation avec les professionnels de santé.
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études préalables confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études

Le contrat a été notifié le 25 mai 2018, pour une durée de 6 mois à compter de la notification. Le montant fixé de la rémunération est de 5 000 €HT.

<u>Suivi financier</u>: La SPL a perçu 2 500€ HT au 31/12/2019 correspondant au solde de la rémunération.

Mandat d'assistance à maitrise d'ouvrage post contractuel Aquaparc



Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi de la gestion post-contractuelle des marchés de travaux passés dans le cadre de la réalisation de l'Aquaparc a été confiée à la SPL TERRITOIRES PUBLICS et notifiée le 23 juillet 2019 pour une durée de 12 mois.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Assistance au Maître d'ouvrage dans le cadre de l'expertise contre l'entreprise André
- Instruction du mémoire en réclamation de l'entreprise André
- Instruction du mémoire en réclamation de l'entreprise Seralu (probable)
- Déclarations des sinistres auprès de la Dommage Ouvrage et suivi des opérations d'expertises
- Assistance dans le cadre des relations contractuelles et post contractuelles du Maître d'ouvrage avec la Maîtrise d'œuvre
- Assistance à la passation des travaux à réaliser par une tierce entreprise suite aux réserves non levées par l'entreprise André (à voir)

La rémunération de la SPL TERRITOIRES PUBLICS pour la réalisation de cette mission est de 34600 € HT.

<u>Suivi financier</u>: En 2019, la rémunération s'est élevée à 17 300€ HT.

Mandat d'études pour l'extension Pôle auto Océanis



Le site d'Océanis, sur la commune de St Nazaire, accueille aujourd'hui une vingtaine de concessions et activités automobiles, en constituant un pôle automobile de référence de l'agglomération.

Ce site est aujourd'hui saturé, mais plusieurs concessionnaires existants font part de projets d'extension et d'autres prospects liés à l'activité automobile sont à la recherche de solutions foncières d'implantations autour de ce pôle qu'il est difficile aujourd'hui de leur proposer.

Cela a notamment pour conséquence, des départs vers d'autres communes, ou des implantations diffuses inadaptées sur le territoire, pouvant fragiliser le pôle existant et limiter les synergies possibles entre activités.

C'est pourquoi, la CARENE avait réalisé des études préalables avec le BET Céramide afin d'appréhender les possibilités d'aménagement de ce secteur, qui ont permis d'orienter une partie des réserves foncières maitrises autour du pôle Océanis, à une vocation économique autos à travers le Schéma d'accueil des entreprises et le PLUI.

Dans cette perspective, et face aux demandes régulières de prospects et des concessionnaires de développement, la proposition de la SONADEV (sollicitée par la CARENE) porte sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Carène consistant à :

 Réaliser un Etat des lieux des besoins des marques installées, des propriétaires et des prospects,

- Identifier les enjeux et scénarii de développement,
- Proposer des solutions de procédures opérationnelles,

A l'issue de ces étapes, un accompagnement des prospects pourra être proposé, étant entendu que celui-ci dépendra du cadre opérationnel d'intervention qui pourra être retenu.

Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage a été confiée à la SPL TERRITOIRES PUBLICS le 16 mai 2019, dont la rémunération a été fixée à 25 000€ HT.

<u>Suivi financier</u>: Au 31/12/2019, la rémunération s'est élevée à 15 500€.

Mandat d'études préalables à l'aménagement du Moulin du Pé à Saint-Nazaire



Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence aménagement, en lien avec la Ville de Saint-Nazaire, la CARENE projette de réaliser une opération d'aménagement destinée à requalifier le site du Moulin du Pé en y développant un nouveau quartier à vocation principale d'habitat. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

 Créer un nouveau quartier d'habitat et un nouveau cadre de vie, durable, trait d'union, connecté à la ville (centre-ville, pôle multimodal de la gare, front de mer, etc.), sur un site de l'ordre de 9 hectares déqualifié et

- laissé en friche après la déconstruction de l'ancien hôpital de Saint-Nazaire.
- Intégrer une démarche de pré qualification et renaturation du site en prolongeant une trame verte urbaine, naturelle et préservée, conçue comme élément fédérateur pour structurer le quartier et pour le rendre accueillant à des formes d'habiter nouvelles et attractives.
- Développer une offre de logements en adéquation avec les objectifs du PLH et les attentes en profondeur des futurs habitants : place de la nature en ville, hiérarchisation des différents espaces du public vers l'intime, individualisation et qualité d'usage des logements.
- Garantir une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle à travers une programmation diversifiée et abordable mais un cœur de cible toujours représenté par les familles actives et les classes moyennes
- Organiser une démarche de co construction à différentes échelles (du logement au quartier et à ses interfaces): accompagner le logement participatif, co concevoir les espaces partagés, etc

Cette opération d'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions, de 34 000 m² de surface de plancher environ en construction neuve, soit environ 450 logements et 2000 m² de surface de plancher dédiée au commerce et activités de services liés à la vie du quartier.

Le contrat de mandat notifié le 15 février 2019 pour une durée de 14 mois prévoit les missions suivantes :

- Etudes techniques et de diagnostic du site,
- Etudes urbaines de définition du projet,
- Expertises juridiques,
- AMO Concertation.

Le montant des dépenses à engager est estimé à 385 000€ HT.

La rémunération totale est de 109 000€ HT.

Suivi financier:

Au 31/12/2019, la rémunération s'est élevée à 85 000€.

Mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone du Champ Rocheau à Montoir de Bretagne

La commune de Montoir-de-Bretagne envisage de réaliser sur son territoire, une opération d'aménagement destinée à l'accueil d'un centre de soins pluridisciplinaire et de nouveaux logements.

Cette opération s'inscrit sur le secteur dit « Le Champ Rocheau » en entrée de Ville, d'une superficie d'environ 2,7 hectares.

L'objectif recherché par le Mandant est l'implantation d'un centre médical et paramédical au sein d'une opération d'aménagement élargie permettant aussi le développement d'une offre nouvelle de logements.

Ce site est à forts enjeux puisqu'il s'inscrit à la fois en entrée d'agglomération et en connexion immédiate avec le centre-bourg.

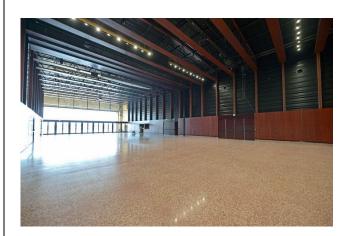
L'objet du présent mandat est d'accompagner la commune jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du projet immobilier constitué par la maison médicale et paramédicale et du projet d'aménagement global sur le secteur « du champ Rocheau ».

Le présent mandat a été notifié le 3 octobre 2019 pour une durée de 8 mois. Le montant de la rémunération s'élève à 25 000€ HT.

<u>Suivi financier:</u> Au 31/12/2019, la rémunération s'est élevée à 5 000 €.

2.1.2 - MANDATS DE CONSTRUCTION

Mandat de construction « Alvéole 12 » pour la Ville de Saint-Nazaire



La Ville de Saint-Nazaire a confié à la SPL Sonadev Territoires Publics un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une salle multi-évènements et l'aménagement de loges et stockage dans les alvéoles 12 et 13 de la base sous-marine à Saint-Nazaire.

Le mandat a été notifié le 5 mars 2014 : la rémunération initiale de la SPL était fixée à 206.100€HT.

En novembre 2015, un avenant a été notifié à la SPL afin de prendre en compte :

- L'évolution du programme ;
- Par suite, l'ajustement de la rémunération du mandataire du fait d'une phase études plus longue que prévue (24 au lieu de 13 mois) d'où une plus-value de 40.400€HT;
- La modification du calendrier et de l'enveloppe financière. : l'équipement pourra être livré fin 2017 avec ouverture au public en janvier 2018. La fiche financière a été revue : le montant des dépenses affectées au mandat est de 7.957K€ HT (hors rémunération du mandant).

Les travaux ont débuté en septembre 2016 et se sont poursuivis en 2017 au-delà de la période prévue du fait notamment de la défaillance d'une entreprise. L'inauguration de la salle a eu lieu le 1^{er} septembre 2018.

Suivi financier:

La rémunération du mandataire facturée au 31/12/2019 s'élève à 9 400 € HT.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrages pour la rénovation et la requalification des Halles centrales de la ville de Saint-Nazaire



Le plan stratégique de revitalisation / dynamisation du centre-ville est un des axes prioritaires du programme politique des années à venir. Commerce, habitat, emplois, plan de circulation, animations... la Ville s'est dotée d'une véritable stratégie urbaine pour faire du centre-ville un nouveau coeur de vie ouvert à tous.

Cette stratégie se décline en sept axes forts (un centre-ville marchand / un centre habité riche de diversité / une offre d'emploi diversifiée / un centre-ville offrant des lieux de convivialité...). Votés en décembre 2014, ses objectifs sont les suivants :

- soutenir le commerce, développer des animations,
- venir en centre-ville plus facilement,
- offrir un centre-ville verdoyant, habité et plus agréable.

Un autre axe fort de ce programme stratégique repositionner les est de équipements structurants centre-ville. **Plusieurs** de éguipements majeurs du centre vont faire l'objet d'un vaste programme de rénovation (bâtiment, fonctionnement animations, signalétique, etc.).

Dans ce cadre, les halles centrales, équipement commercial et d'animation majeur de centre-

ville, vont ainsi être complètement rénovées et repensées pour en renforcer l'attractivité, et répondre au mieux aux besoins de ses usagers (clientèles et commerçants).

La Ville de Saint-Nazaire a confié à la SPL Sonadev Territoires Publics un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, les études de maitrise d'œuvre et tous les travaux nécessaires au réaménagement des Halles centrales de Saint-Nazaire.

Le contrat a été notifié le 29 mars 2018 pour une durée de 6 ans, et la rémunération de la SPL Sonadev Territoires Publics est estimée à 378 475 €HT.

<u>Suivi financier</u>: au 31/12/2019, 43 900€ ont été perçus au titre de la phase « choix des prestataires ».

2.1.3 - CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux



Par délibérations des 24 mars et 13 octobre 2009, la CARENE a approuvé la création de la ZAC Centre Bourg sur le territoire de la Commune de Saint-André-des-Eaux.

L'aménagement et la commercialisation de cette opération ont été confiés à la SEM SONADEV via une concession approuvée par le bureau communautaire du 13 octobre 2009.

Depuis cette date, la SEM SONADEV a tout mis en œuvre pour permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés en termes de production dans le programme prévisionnel des constructions à édifier, à savoir :

- La réalisation d'environ 410 logements (+/-10%) dont 27% de logements locatifs sociaux
- La réalisation d'équipements publics et/ou privés pour environ 4 500 m² SHON

Des premières tranches de travaux et des premières opérations de constructions ont été réalisées en 2012-2013.

Cependant, les procédures administratives engagées pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement ont généré des contentieux administratifs sources de fragilité juridique (recours contre le traité et contre la DUP)

Aussi, il a été convenu de résilier la concession d'aménagement attribuée le 13 octobre 2009 suivant les conditions du protocole d'accord approuvé par le bureau communautaire du 17 décembre 2013 et le 19 décembre 2013 par le Conseil de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS et, compte tenu de l'intérêt pour le Centre Bourg de Saint-André-des-Eaux de poursuivre ce projet, d'attribuer une nouvelle concession d'aménagement à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS créée par délibération du Conseil communautaire de la CARENE, en date du 25 juin 2013.

Cette nouvelle concession a été notifiée à la SPL le 11 mars 2014, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014. La SPL reprend l'ensemble des engagements existants au moment du transfert. La durée de la concession d'aménagement est fixée à 8 ans, soit jusqu'en 2022.

L'opération est principalement financée par la cession de terrains aménagés, par les concessions d'usage et locations, ainsi que par une participation du concédant inscrite au traité pour 1 500 000 €.

A compter du 1^{er} avril 2014, la SPL a poursuivi l'aménagement de la ZAC. Le bilan CRAC 2017 approuvé inclut une participation d'équilibre du concédant de 3,820 M€

L'exercice 2019 a essentiellement été marqué par :

 La poursuite des dernières négociations foncières amiables avec les propriétaires impactés par l'opération de ZAC avant lancement de la procédure d'expropriation

- (acquisition d'une parcelle sur le secteur Blanche couronne).
- La cession du terrain d'assiette pour la réalisation par SILENE d'un programme de 21 logements locatifs sociaux et d'un moyenne surface alimentaire de 500m² sous l'enseigne Super U.
- La cession des 4 lots libres en partenariat constructeur, derniers lots individuels disponibles sur la ZAC avant le lancement du secteur Pré du Bourg.
- La suspension du projet de création de maison médicale au cœur de la ZAC, faute d'atteindre un taux de pré-commercialisation satisfaisant.
- Le lancement des études de conception pour le réaménagement de la rue de Brière et de la place de la mairie.

<u>Suivi financier</u>: au 31/12/2019, le total des dépenses et recettes de cessions réalisées s'élèvent respectivement à 6 302 K€ HT, et 4 102 K€ HT. L'avance mobilisée est de 7 050 K€.



ÉcoQuartier de Sautron à Saint-Nazaire



Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et par délibération du 27 mars 2015 le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Nazaire a créé l'opération d'aménagement dite « Eco quartier de Sautron ». Le périmètre de l'opération porte sur une emprise de 1,7 hectare correspondant à l'ancienne station d'épuration de Sautron sur le quartier du Front de mer.

Ainsi les objectifs de l'opération d'aménagement et de renouvellement de l'îlot Sautron sont les suivants :

- la construction d'une centaine de logements (soit approximativement 8 500 m² SP) dont au moins 50% de logements aidés (soit 30% au moins de locatifs sociaux (PLUS et PLAI) et 20 % en accession sociale): les logements créés seront principalement des logements collectifs et superposés permettant de créer une offre diversifiée tant à destination de jeunes ménages ou de familles actives que de personnes âgées,
- la création d'un espace public vert permettant notamment la gestion pluviale de l'opération et l'introduction de nouveaux usages.

Cette programmation de logements est prévisionnelle et pourra faire l'objet d'ajustements en cours de concession au regard de l'évolution notamment du marché et des dispositifs issus de réglementations, dans la limite du nombre maximum de lots et de la surface de plancher maximale qui seront fixés dans le permis d'aménager.

La ville de Saint-Nazaire a concédé la réalisation de cette opération d'aménagement à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS par concession notifiée le 11 mai 2015. La durée prévisionnelle de la concession est fixée à 5 ans et pourra être prorogée par voie d'avenant.

L'opération d'aménagement est réalisée sous forme de lotissement, au sens des articles L442-1, par le biais d'un permis d'aménager défini à l'article R421-19 du code de l'Urbanisme.

L'opération est concédée au risque du concédant. Le budget prévisionnel de l'opération au CRAC 2019 s'élève à 3 916K€ hors

taxes. L'opération sera principalement financée par la cession de terrains aménagés, par les concessions d'usage et locations, ainsi que par une participation d'équilibre du concédant de 1 180 K€. Lors du CRAC 2016, la participation financière d'équilibre de 580 K€ a été supprimée au profit d'un apport en nature du terrain d'assiette du projet par le concédant. Cet apport en nature est valorisé à 580 K€.

La rémunération prévisionnelle du concessionnaire est imputée au compte de l'opération. Elle est estimée à 465 000 euros hors taxes, selon le CRAC 2019 ; elle comporte une part fixe et une part variable.

Suite à la notification du traité de concession en mai 2015, une consultation a été engagée afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine composée d'un architecte urbaniste, d'un paysagiste, d'un médiateur de projet, d'un BET VRD et d'un BET énergétique.

En 2016, la démarche participative s'est engagée avec la réalisation de 6 ateliers de concertation et d'un séminaire Développement Durable entre le mois de janvier et de juin. Constitués autour d'un groupe de citoyens volontaires, ces ateliers ont permis de formaliser un diagnostic, des scenarios d'aménagement et un nouveau plan-guide.

Le nouveau programme issu de la refonte du plan-guide prévoit la construction de 102 logements dont 32 logements en locatif social, 58 logements collectifs en accession libre (dont 20 logements en accession sociale) et 12 lots libres de constructeurs.

L'année 2018 a été consacrée à l'obtention du permis d'aménager, du dossier de déclaration loi sur l'eau, ainsi qu'aux différentes études liées à la pollution des sols, ce qui a permis en 2019, de lancer la consultation travaux et démarrer les travaux de viabilisation et de dépollution.

<u>Suivi financier</u>: au 31/12/2019, une avance de trésorerie de 550 K€ a été consentie par la ville pour un total de dépenses réalisées sur l'opération de 1 399 K€ HT.

Concession de redynamisation du centre-Ville CARENE

Par une délibération en date du 26/06/2015, la commune de Saint-Nazaire a confié à la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération d'aménagement dite de redynamisation du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire. Le traité de concession a été conclu en date du 17 juillet 2015 et notifié à la société le 21 juillet 2015 pour une durée de 22 ans.

La concession consentie par la Ville de Saint-Nazaire comportait deux axes d'interventions principaux :

- le portage de locaux commerciaux en vue de redistribuer et dynamiser l'offre,
- la restructuration d'îlots urbains pour la production de logements neufs.

Axe 1: Le commerce et les services

Le programme prévoit l'acquisition de 4 à 8 cellules commerciales par an sur **10 ans**, soit environ 50 à 60 cellules au total, en vue de :

- Organiser la redynamisation du marché sur le secteur prioritaire, en garantissant notamment des loyers attractifs;
- Assurer une bonne diversité de l'offre commerciale sur le secteur prioritaire en contrôlant les affectations;
- Permettre le changement d'affectation des cellules moins bien positionnées pour le commerce, éloignées du secteur prioritaire, vers d'autres activités économiques et de services, y compris services publics.



Ces cellules seront revalorisées en vue d'assurer un portage locatif dans le cadre de la concession sur environ 10 ans, de sorte de maîtriser l'affectation commerciales et les loyers sur la durée. A terme, une fois la dynamique positive réenclenchée, et après renouvellement des baux commerciaux, celles-ci seront revendues à leurs occupants ou à des investisseurs, ou bien déstockés au profit d'une foncière. Ponctuellement, ces cellules pourront être cédées dans un délai plus bref, en fonction des situations commerciales. En conséquence, la durée de la concession se doit d'être étendue globalement à 22 ans afin de recouvrir la phase d'acquisition du plan d'action (10 ans), la période des travaux de revalorisation des cellules et de leur commercialisation, la période de portage locatif pendant la durée d'un premier bail commercial de 9 ans jusqu'à son renouvellement, et enfin le délai de cession à un investisseur.

Axe 2 : La restructuration d'ilots et la production de logements neufs

Deux secteurs de projets sont identifiés comme prioritaires : l'îlot Lebon et le Fanal, avec :

- La création de nouveaux logements (individuels et collectifs) et d'espaces de stationnement associés.
- La restructuration et reconversion du bâti existant (îlot Lebon).
- L'aménagement des espaces publics

Le réaménagement de cœurs d'ilot en vue :

- De la restructuration des ilots traversant : renouvellement urbain ou maillage

 De l'accompagnement des propriétaires, pour les ilots fermés

En complément, à la suite d'études préalables, et afin de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation de son centre, la commune de Saint-Nazaire a décidé de relier celui-ci au front de mer et d'aménager un pôle de restaurants et bars sur la place du Commando avec pour objectifs constants de :

- Suppléer l'insuffisance d'initiative privée pour redynamiser et renforcer l'offre,
- - Maîtriser l'affectation commerciale des lieux stratégiques situés en secteur prioritaire.



Un avenant n°1 à la concession en date des 7 et 14 janvier 2016 et notifié à la société le 22 janvier 2016, a permis de préciser la programmation et les actions complémentaires d'aménagement à réaliser sur la Place du Commando et ses abords, dans un périmètre n°2 dit « Front de mer » de la concession.

Un avenant n°2 en date du 15 décembre 2016 et notifié à la société le 16 décembre 2016 instaure la mise en place d'un échéancier permettant à l'aménageur d'imputer sa rémunération au titre de la mission de coordination et de suivi technique des études et travaux en cohérence avec le planning d'opération, sans en modifier le taux compte tenu de la durée de réalisation de l'ensemble immobilier commercial de la place du Commando.

Un avenant n°3 a été approuvé en date du 13 avril 2018 et notifié à la société le 3 juillet 2018, portant le nouveau montant de la participation d'équilibre du concédant à 5 856 820€ et fixant les montants des apports en nature pour l'ilot

Lebon à hauteur de 321 800€ et 407 140€ pour le Fanal, afin de compenser le différentiel entre l'estimation des domaines et la valorisation foncière réelle.

Un avenant n°4 a été approuvé en date du 21 décembre 2018, revoyant la participation d'équilibre du concédant portée à 5.916.820 € suite à la prise en charge par le concessionnaire pour la sous -opération « Place du Commando », de dépenses non prévues initialement à savoir des coûts d'études pour le repositionnement d'un bâtiment (pivotement de 90 degrés du bâtiment 4) et des travaux de raccordement des différents concessionnaires.

Parallèlement, par une délibération du bureau communautaire en date du 15 septembre 2015, la CARENE a décidé de confier à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS une concession d'aménagement pour la redynamisation par le logement du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire. Cette concession conclue en date du 1^{er} octobre 2015 entre la CARENE et la SONADEV TERITOIRES PUBLICS pour une durée de 12 ans visait principalement à la réhabilitation d'immeubles de la reconstruction.

Depuis la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), adoptée en 2015, la CARENE est compétente de plein droit en matière de développement économique, en lieu et place des communes. La loi a prévu cependant que la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales soient une compétence partagée entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Selon les termes de la loi, le conseil communautaire de la CARENE a donc défini l'intérêt communautaire en la matière par une délibération en date du 21 décembre 2018.

En cohérence avec ses compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique, il a été décidé que la CARENE intervienne en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur les sujets suivants :

 Elaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial, se traduisant par l'établissement de chartes ou de schémas liés au commerce ;

- Observation et veille économique en matière commerciale ;
- Réalisation d'études et d'analyses en matière commerciale;
- Aides publiques aux commerçants ;
- Promotion économique et prospection d'enseignes nationales et internationales ;

En complément de ces champs d'intervention, et en cohérence avec sa compétence en matière de développement économique, il a été décidé que la CARENE puisse également intervenir en matière de portage d'immobilier commercial, en soutien aux centralités communales. Cette action devrait notamment permettre de :

- dynamiser l'attractivité commerciale d'une centralité, dans le cadre d'un projet urbain global,
- maintenir ou sauvegarder l'offre commerciale de proximité et s'assurer de la diversité de cette offre,
- lutter contre la vacance commerciale,
- contribuer à l'émergence de nouveau services aux habitants.

Il a enfin été décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2019, cette capacité d'action s'appliquerait au centre-ville de Saint-Nazaire, cœur d'agglomération.

En conséquence, il a été décidé que la CARENE devenait compétente, à compter du 1^{er} janvier 2019, au lieu et place de la commune de Saint-Nazaire pour ce qui concerne le volet commerce de l'opération initiée par cette dernière et déléguée à la société publique locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS au travers de la concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal de Saint-Nazaire le 26 juin 2015.

Par suite, ce volet principal sera, avec ceux relatifs aux ilots de logements Lebon et Fanal également prévus dans la concession conclue par la commune de Saint-Nazaire, intégrés dans le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de redynamisation par

le logement du centre-ville et de l'agglomération de Saint-Nazaire conclue en date du 1^{er} octobre 2015 entre la CARENE et la SONADEV TERITOIRES PUBLICS sur le même périmètre.

La concession conclue entre la commune de Saint-Nazaire et SONADEV TERITOIRES PUBLICS ne porte donc plus que sur l'aménagement de la place du Commando, dont les cellules commerciales neuves ont été achevées en totalité fin 2019 et dans un périmètre différent de celui du cœur marchand de Saint-Nazaire.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la concession d'aménagement ainsi redéfinie visent à :

- accompagner le renouvellement urbain du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat en initiant, d'une part, une politique de revalorisation des logements situés dans des immeubles en mono-propriétés ou petites copropriétés et, d'autre part, à travers la restructuration d'îlots urbains favorisant notamment la production de logements neufs;
- mettre en valeur le patrimoine bâti, en intervenant sur le patrimoine de la reconstruction de Saint-Nazaire et son parc de logements;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques en intervenant sur l'acquisition et la valorisation des cellules commerciales vacantes.

Le programme de travaux comprend :

- le curetage et la mise en sécurité des immeubles et propriétés acquis ;
- la démolition d'immeubles, la mise en état des sols et la reconstruction de bâtiments dont le déplacement contribue à la réalisation des objectifs de l'opération;
- la rénovation d'immeubles destinés à la revente en logements ou au relogement;
- la rénovation de surfaces commerciales, tertiaires et de services destinées à la vente ou la location;

 les travaux d'aménagement et d'équipement ou de rénovation des espaces publics rendus nécessaires par les différentes opérations immobilières.

Requalifier l'habitat de la reconstruction

En vue de redynamiser le centre-ville de Saint-Nazaire, une attention particulière est portée sur le parc de logement de la reconstruction qui apparaît disqualifié pour attirer une population à revenus intermédiaires, jeune et familiale: problèmes thermiques, acoustiques, niveau d'équipement des logements, distributions et accès, stationnement.

L'effort public, dans ce domaine, porte sur quatre axes :

- Une assistance technique aux copropriétés pour les aider dans leur projet de requalification.
- Une aide financière aux travaux de rénovation de l'habitat privé ancien.
- Un accompagnement à la mise en valeur des cours communes
- Une intervention directe sur le parc de logement

C'est sur ce dernier volet que porte la concession, afin de contribuer à la redynamisation d'une offre de logements adaptée. Les principaux objectifs visent ainsi à : -Réhabiliter les logements dégradés en intervenant sur la recomposition des parties communes et des cellules de logement

- proposer à la vente des logements répondant aux normes actuelles (thermiques, acoustiques, d'accessibilité...) et adaptés aux clientèles cibles (jeunes familles et ménages plus aisés).

Il est prévu l'acquisition d'une quinzaine d'immeubles sur 10 ans, en privilégiant les mono-propriétés ainsi que les petites copropriétés (2-3 propriétaires). Les immeubles achetés en année n sont réhabilités en année n+2 et mis à la vente en suivant. Les prix de revente correspondent aux prix d'acquisition valorisés de la moitié des coûts de travaux.

Les logements sont prévus vendus soit auprès d'investisseurs, soit auprès d'acquéreurs

résidents. Des montages de type PSLA pourront être envisagés ponctuellement. Les prix de vente tels qu'établis permettent également d'envisager des montages en PLS. Enfin, des portages immobiliers, hors concession, pourront être étudiés par l'aménageur en tant que besoin.

Redynamiser les commerces

Dans un contexte de crise économique et de « dépérissement » du centre-ville, la Ville a engagé une étude stratégique sur la question de la redynamisation commerciale. Celle-ci préconise notamment de recentrer l'offre commerciale sur un périmètre plus restreint correspondant à l'hyper-centre, de veiller à la diversité de l'offre dans les secteurs non encore saturés (alimentaire, soins du corps...), de privilégier la reconversion des linéaires de friches commerciales pour les cellules plus excentrées; et enfin de traiter les « verrues » du centre, en intervenant sur les portages immobiliers.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS est engagée à intervenir dans l'acquisition de cellules commerciales en vue de leur valorisation et de leur portage, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Redynamiser l'offre en proposant des locaux mis aux normes et attractifs avec les loyers modérés.
- Assurer la gestion locative des locaux acquis sur la durée (10 ans) afin de maîtriser les affectations et contribuer à stabiliser les prix des baux locatifs.
- Permettre la réaffectation des cellules excentrées sur d'autres secteurs d'activités, en pratiquant des loyers réduits.

L'acquisition des locaux vacants est privilégiée, mais en pouvant ponctuellement intervenir sur des locaux occupés via le droit de préemption commercial. Chaque cellule fera l'objet d'une étude d'opportunité préalable afin de définir les conditions de revalorisation et de portage. Chaque acquisition sera soumise à l'approbation préalable du concédant.

Il est envisagé l'acquisition d'une soixantaine de cellules sur 10 ans, avec un effort plus important sur les premières années puis de façon plus dégressive (8 à 2 cellules par an). Les cellules acquises en année n sont valorisées en année n+1 et mise en location en année n+2, sur 10 exercices. Elles seront remises à la vente auprès d'investisseurs après renouvellement des baux. Les prix de revente correspondent aux prix d'acquisition valorisés de la moitié des coûts de travaux. Ponctuellement, suivant les capacités des exploitants, des cellules pourront être cédées plus rapidement.

Restructurer l'îlot LEBON



L'îlot Lebon représente une superficie d'environ 7500 m² à restructurer en plein cœur du centreville de Saint-Nazaire, localisé entre la rue de la République et la rue Lebon. Ce secteur se décompose en trois parties :

- Un immeuble de 4 niveaux (R+3), adressé sur l'avenue de la République, propriété de ERDF.
 Une petite galerie commerciale occupe le rezde-chaussée et permet l'accès par un double passage en porche à une moyenne surface commerciale.
 - La moyenne surface commerciale (Carrefour Contact) située en second rideau, côté rue Lebon. Elle bénéficie d'un Parking implanté le long de la rue Lebon.
 - Un parking public occupe la partie par ailleurs la partie nord-ouest de l'îlot. Celui-ci apparaît manifestement sousutilisé

Ce site correspond à l'emprise d'une ancienne usine GDF. Le sous-sol est en partie pollué.

L'îlot souffre d'une image dégradée. L'immeuble ERDF est vide de toute occupation depuis plusieurs années et l'immeuble est à la vente, sans trouver d'acquéreur. La galerie commerciale est à moitié vide : 6 commerces sont en activité pour 8 cellules inoccupées. Les passages sont devenus des lieux in sécures, mal fréquenté (squats, drogue...). Le groupe Carrefour a fait connaître son projet de réinstallation sur une surface plus petite en rezde chaussée du Paquebot.

Sur la base des études préalables conduites par la SONADEV (mandat d'étude) et par l'agence d'urbanisme (ADDRN), les objectifs sont les suivants:

- Requalifier l'îlot en profitant du départ de CARREFOUR pour favoriser un programme de logements neufs sur la partie arrière de l'îlot
- Acquérir et Réhabiliter l'immeuble ERDF pour y développer un programme de logements.
- Evincer et indemniser les commerçants en activité en privilégiant les possibilités de relocalisation à proximité
- Restructurer le rez-de-chaussée et la galerie commerciale en supprimant les passages en porche, et en adressant la ou les cellules commerciales nouvelles sur l'avenue de la République.

Le programme vise à réaliser :

- Logements neufs : environ 50 logements dont 6 à 10 maisons de ville et le reste en collectif
- Logements réhabilités : 10 logements et espaces communs.
- Commerces : environ 500 m² affectés à 1 ou plusieurs commerces.
- Espaces publics : requalification de la rue Lebon après travaux et aménagement du cœur d'îlot.

Aménager le secteur du FANAL



Le transfert en hyper-centre du cinéma arts et Essais du Fanal dans L'ancien cinéma Le France après réhabilitation est l'occasion de réaffecter cette emprise à une destination d'habitat, en privilégiant les formes d'habitat individuel dense.

Cette opportunité permet d'élargir la réflexion aux abords de la médiathèque de Saint-Nazaire en vue de contribuer au renouvellement urbain et à l'apport de population nouvelle, en intégrant la reconversion de la place Marcel Paul, soit au total, un périmètre de projet d'environ 1,3 ha.

Sur la base des études préalables conduites par l'agence d'urbanisme (ADDRN), les objectifs sont les suivants :

- Acquérir le foncier et démolir le bâtiment du Fanal
- Favoriser l'implantation de nouveaux programmes de logements en privilégiant 'habitat individuel dense et le logement intermédiaire aux abords de la Médiathèque.
- Requalifier les espaces publics : circulations, parvis de la médiathèque
- Repenser le stationnement public en compensation de la réaffectation de la place Marcel Paul.

Eléments de Programme :

- Logements neufs: environ 60 logements dont environ 20 maisons individuelles et 40 logements intermédiaires.
- Espaces publics : requalification de l'existant et création des voies de desserte résidentielle.

Concession Centre-Ville Commando/Ville de Saint-Nazaire



Par une délibération en date du 26/06/2015, la commune de Saint-Nazaire a confié à la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement dite de redynamisation du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire. Le traité de concession a été conclu en date du 17 juillet 2015 et notifié à la société le 21 juillet 2015 pour une durée de 22 ans.

A la suite d'études préalables d'aménagement, et afin de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation de son centre, la commune de Saint-Nazaire a décidé de relier celui-ci au front de mer et d'aménager un pôle de restaurants et bars sur la **place du Commando** avec pour objectifs constants de :

- Suppléer l'insuffisance d'initiative privée pour redynamiser et renforcer l'offre,
- Maîtriser l'affectation commerciale des lieux stratégiques situés en secteur prioritaire.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il a été décidé que la CARENE devient compétente, en lieu et place de la commune de Saint-Nazaire, pour ce qui concerne le volet commerce de l'opération initiée par cette dernière et concédée à la société publique locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

Par suite, ce volet principal, avec ceux relatifs aux ilots de logements Lebon et Fanal également prévus dans la concession conclue par la commune de Saint-Nazaire, ont été agrégés à la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de redynamisation par le

logement du centre-ville et de l'agglomération de Saint-Nazaire conclue en date du 1^{er} octobre 2015 entre la CARENE et la SONADEV TERITOIRES PUBLICS sur le même périmètre.

La concession conclue entre la commune de Saint-Nazaire et SONADEV TERITOIRES PUBLICS ne porte donc plus que sur l'aménagement de la place du Commando située dans un périmètre différent de celui du cœur marchand de Saint-Nazaire, et dont les cellules commerciales neuves ont été achevées et livrées en 2018, à l'exception du 5ème et dernier bâtiment réalisé sur l'exercice 2019 (réception en juillet). Par ailleurs, les travaux de finitions sur les 4 premiers bâtiments (suite à la résiliation du marché de bardage de l'entreprise Belliard en 2018) ont été menés en parallèle.

La cession de la SPL à la SEM a été réalisée fin 2019.

Suivi financier :

Au 31/12/2019, la rémunération aménageur s'est élevée à 71K€.

Parc d'activités de « La Harrois » à Besné



La concession d'aménagement dite de la « HARROIS » à vocation économique artisanale et industrielle s'étend sur une superficie totale de 5,5 ha.

La concession d'aménagement a été signée le 09 juin 2016. Le bilan d'opération figurant au traité s'élève à 1894K€ HT dont 233K€ de rémunération pour l'aménageur.

Dans le cadre de son projet de développement et de diversification économique, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) a décidé d'engager l'extension du parc d'activités de la Harrois à Besné, en vue de constituer une nouvelle offre adaptée et intégrée à son environnement économique, urbain et naturel.

L'actuel parc d'activités de la Harrois (8.7 hectares) est aujourd'hui arrivé à saturation et les « reliquats » fonciers ne peuvent répondre à l'obligation de proposer à Besné une offre adaptée pour l'implantation de nouvelles activités et pour l'extension d'entreprises déjà en place.

L'extension du parc d'activités de la Harrois, bénéficiant d'une position privilégiée à proximité de la RD 773, représente une réelle opportunité pour satisfaire la demande d'installation de nouvelles entreprises d'artisanat, de services et de petite unités industrielles. Elle constitue une opportunité pour permettre à des structures en place de se développer.

En particulier, cette offre de terrains en partie Est de l'agglomération apporte un potentiel dans un secteur géographique où la contrainte foncière est particulièrement forte et permettra en outre de maintenir une dynamique économique communale dont le rayonnement est d'échelle communautaire.

Cette opération s'inscrit donc bien dans les objectifs prioritaires du schéma de secteur de la CARENE visant en particulier à un développement équilibré et respectueux de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la communauté.

Les principaux enjeux et objectifs sont les suivants :

- Conforter et développer un parc d'activités de proximité en offrant des capacités foncières pour satisfaire la demande d'installation de nouvelles entreprises d'artisanat, de services et de petite industrie et en offrant à des entreprises en place la possibilité de se développer,
- Confirmer l'attractivité économique de la commune de Besné en déclinant une offre variée s'adressant à tout type d'entreprises artisanales ou industrielles ainsi que, le cas échéant, en favorisant l'implantation d'un village d'entreprises.
- Optimiser la faisabilité économique en optant pour des solutions pragmatiques et économiquement maîtrisés, en structurant et en rationalisant l'espace cessible.
- Maîtriser la qualité paysagère et l'interface avec un site sensible en tirant parti de la richesse biologique et paysagère, utilisant une palette végétale et de matériaux en cohérence avec les milieux environnants, valorisant les éléments de biodiversité du site, en veillant aux co-visibiltés et à l'intégration des futures constructions

En 2019, les travaux de viabilisation se sont poursuivi et une première cession a eu lieu avec l'extension de Cambre qui a acquis 2 180m².

<u>Suivi financier</u>: Au 31/12/2019, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 848K€ dont 82K€ de rémunération de l'aménageur. Le financement

est assuré par une avance de la collectivité mobilisée à la hauteur de 650 K€.

Concession d'aménagement dite de « Parc d'activités des Six Croix 2 »



La concession d'aménagement dite de « Parc d'activités des Six Croix 2 » à vocation économique généraliste : activités industrielles, logistiques et de soutien au pôle industrialoportuaire, services, artisanat, s'étend sur une superficie totale de 32 ha. Le site de Six Croix 2 doit aussi pouvoir répondre aux besoins de relocalisation d'entreprises impactées par le projet de contournement ferroviaire à Donges.

La concession d'aménagement a été signée le 27 janvier 2016.

Le bilan d'opération annexé au traité s'élève à 11 417K€ HT dont 1 067K€ de rémunération prévisionnelle pour l'aménageur.

Ce bilan a évolué au CRAC 2016 du fait d'éléments imprévisibles lors de l'établissement du Traité, nécessitant l'inscription au bilan d'une

participation d'équilibre du concédant d'un montant de 640K€.

Après une année 2016 qui a vu les premières acquisitions et le démarrage des fouilles archéologiques et l'inscription d'une participation d'équilibre au bilan de 640K€, en 2017, il a été procédé aux acquisitions de foncier secteur Nord de la ZAC auprès du concédant pour un montant de 1 032 K€. Ainsi, les acquisitions de foncier constituant le stock cessible de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS sont terminées sur le secteur Nord.

Une prescription de fouilles préventives a été décidée sur l'opération par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015, modifié en date du 13 mai 2016 couvrant 5 périodes différentes (Néolithique, Protohistoire, Antiquité, Moyen modernes périodes et période contemporaine) sur une surface totale de 100 000 m2 (soit 17.5% du parc d'activités et 32% de la surface cessible). Ces fouilles sont divisées en 4 secteurs répartis sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

En 2018, les dépenses relatives au poste de Maitrise de terrain concernent des frais d'actes liés à l'acquisition du foncier auprès du concédant en 2017 (8,5 K€), et le paiement à l'Inrap des fouilles du secteur Nord au titre de la tranche ferme pour 97,5 K€. Un rapport partiel a été transmis suite à ces fouilles.

En 2019, les dépenses portent d'une part sur le paiement d'honoraires à la maitrise d'œuvre (40 K €) correspondant à la phase DT liée aux travaux de l'aménagement du secteur Nord de la ZAC, ainsi que à l'accompagnement à la commercialisation par l'avis du bureau d'étude d'urbanistes sur les PC, et d'autre part sur les coûts des travaux du secteur Nord qui ont débutés en avril 2018 et se sont poursuivis toute l'année 2019 (631 K€).

En 2019, il y a eu deux cessions de terrains de 5 764 m² au total représentant 225 K€ de recettes sur le secteur Nord de la ZAC. Il s'agit des premières implantations liées aux entreprises en délocalisation dans le cadre du projet de contournement ferroviaire à Donges.

Les fonciers ont été cédés au groupe CADDAC - Lot $9-3\,041\,\text{m}^2$ pour l'implantation de son siège et le lot $4-2\,723\,\text{m}^2$ pour l'implantation de sa filiale béton AFQS.

Suivi financier: Au 31/12/2019, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 4 202K€ HT dont 235K€ de rémunération pour l'aménageur. Le financement est assuré par une avance de la collectivité, mobilisée à hauteur de 4 050 K€.

Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Clos Mignons» / Territoire de la Commune de Donges



Dans le cadre de sa politique de développement urbain et par délibération du 15 mars 2016 le Bureau Communautaire de la CARENE a créé l'opération d'aménagement « Les Clos Mignons » sur le territoire de la Commune de Donges. Le périmètre de l'opération porte sur une emprise de 14 912m².

Le site des Clos Mignons représente un gisement foncier totalement maitrisé par la commune à proximité immédiate du centre-ville. Il constitue aujourd'hui une sérieuse opportunité pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PLH notamment en matière de logements locatifs sociaux ainsi que pour amplifier l'attractivité urbaine de la commune.

Ainsi les objectifs de l'opération d'aménagement de l'îlot Clos Mignons sont les suivants :

 la construction d'une quarantaine de logements dont 50% de logements sociaux et 50% de logement en accession à la propriété sous la forme de maisons individuelles ; dans le respect de la forme urbaine et des gabarits construits préexistants ;

- la mise en œuvre d'espaces publics et d'un programme de viabilisation garantissant de futures possibilités d'interconnexions avec les quartiers riverains (Ariais et Clos Galants) ainsi que les possibilités d'évolutions des parcelles privées voisines;
- la mise en connexions du nouveau quartier avec le centre bourg et les équipements publics de proximité;
- la préservation et le confortement des circulations piétonnes existantes;
- la mise en valeur des strates bocagères et boisées du site.

Cette programmation de logements est prévisionnelle et pourra faire l'objet d'ajustements en cours de concession au regard de l'évolution notamment du marché et des dispositifs issus de réglementations, dans la limite du nombre maximum de lots et de la surface de plancher maximale qui seront fixés dans le permis d'aménager.

Suite à l'engagement des études opérationnelles en juin 2016 concomitamment à celles de SILENE sur le logement social, un nouveau plan-guide et une nouvelle programmation ont été établis :

| Programme CRAC 2016 | Locatif social | Accession libre | |
|------------------------|-------------------|-----------------|--|
| Logements individuels | 22 | | |
| Lots libres | | 19 | |
| TOTAL | 22 (54%) | 19 (46%) | |
| TOTAL | 41 | | |

Suite à la notification du traité de concession en mars 2016, une consultation a été engagée afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine composée d'un architecte urbaniste, d'un paysagiste et d'un BET VRD.

Le marché a été attribué en juin 2016 au groupement ADAUC, SERBA et Links Paysage. Leur mission a démarré dès juin 2016 par la phase diagnostic et esquisse en lien avec la maîtrise d'œuvre du programme SILENE.

Les études d'AVP jusqu'à l'engagement de la consultation travaux se sont déroulées en 2017. Le dossier de permis d'aménager, ainsi que le dossier de déclaration loi sur l'eau ont été établis et instruits en 2017.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, la mission DET a démarré en avril 2018 jusqu'en fin d'année pour la réalisation de la viabilisation provisoire, les travaux de finition au droit de la voie de jonction vers le giratoire Léo Lagrange et la réalisation des mesures compensatoires pour les espèces protégées.

Un permis d'aménager modificatif a été établi en septembre et délivré par arrêté du 22 janvier 2019 afin de transposer la réalisation du corridor écologique pour les espèces protégées et ses incidences sur la constructibilité du lot 1.

La découverte d'une canalisation acier inconnue lors des travaux de terrassement de SILENE, a nécessité un diagnostic de la canalisation fin 2018. Les travaux de viabilisation (phase provisoire) du lotissement, les travaux de finition au droit de la voie de jonction vers le giratoire Léo Lagrange et la réalisation des mesures compensatoires pour les espèces protégées ont démarré en avril 2018 jusqu'en fin d'année.

Suite à la réalisation des travaux de viabilisation et à la transmission de déclaration d'achèvement des travaux provisoires du lotissement à la commune le 19 septembre 2018, l'autorisation de vente des lots a été délivrée par arrêté du 5 novembre 2018.

Cet arrêté a permis la signature de l'acte de vente de l'ilot A avec SILENE pour la réalisation de 22 logements individuels locatifs sociaux pour un montant de 239 200 €.

Une participation financière d'équilibre de la CARENE à cette opération est prévue pour un montant de 105 K€ HT, suite à l'avenant n°1 au traité de concession approuvé le 7/11/2017.

A cette participation financière s'ajoute : un apport en nature des terrains d'assiette de l'opération par la CARENE ; le foncier est valorisé à 111 840 € HT et une participation des autres opérateurs en périphérie du projet à hauteur de

55 K€ au titre des éléments de viabilisation portés par l'opération.

Une participation de la Commune de Donges est intégrée à hauteur de 80 K€ HT au titre des travaux à réaliser pour la création d'une nouvelle voie d'accès entre l'opération et la rue Léo Lagrange. Cette participation a fait l'objet d'une convention financière qui sera signée en février 2018 entre la Commune de Donges et la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 1 203 K€ HT, soit -4 K€ HT par rapport au précédent CRAC. La rémunération de l'aménageur représente 240 K€, du fait de l'allongement de la durée de la concession d'aménagement, actée dans l'avenant n°2 du traité de concession.

Suivi financier: au 31/12/2019, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 819K€ HT dont 122K€ de rémunération pour l'aménageur. Le financement est assuré par une avance de la collectivité, mobilisée à hauteur de 750 K€.

Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement «Aignac» / Territoire de la Commune de Saint-Joachim



L'opération d'aménagement du site d'Aignac, sur la commune de Saint Joachim est une opération à vocation d'habitat dont le périmètre opérationnel couvre une superficie d'environ 1,5 hectares, et dont la superficie cessible estimée est de 1,2 hectares.

La concession d'aménagement a été notifiée le 17 mars 2019 pour une durée de 7 ans.

Pour mémoire, le projet d'aménagement du site d'Aignac a fait l'objet d'études préalables menées par la Carène. L'avant-projet ainsi défini a permis de fixer un premier programme de logements accompagné d'une enveloppe estimative de travaux. Ces éléments ont servi de base à la construction d'un premier bilan financier.

C'est à l'épreuve de ce premier bilan, qu'il a été décidé de faire évoluer le programme de logements, et de passer de 22 lots libres à 26 lots libres, et de maintenir les 12 logements en locatifs social.

Ainsi, la délibération de la CARENE du 21 mai 2019, approuvant le traité de concession, a approuvé par conséquence ce programme de constructions.

Suivi financier : au 31/12/2019, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 8K€ HT et correspondent à la rémunération pour l'aménageur.

<u>Avant-projet initial: 22 lots libres et 12</u> <u>logements intermédiaires</u>



2.2 - Perspectives de l'activite

Les marchés immobiliers de la région nazairienne ont été portés par une conjoncture économique très favorable sur le bassin de Saint-Nazaire : l'industrie, le tertiaire (particulièrement les services aux entreprises) et l'économie résidentielle en ont été les principaux moteurs.

Dans ce contexte, la SEM SONADEV et la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS ont poursuivi le redéploiement de leurs activités en complémentarité et conformément à leurs feuilles de route.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS dispose désormais d'un plan d'affaire élargi qui lui a permis de conforter ses équilibres financiers.

Pour 2020, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS prévoyait la poursuite de la montée en charge de son activité avec un chiffre d'affaire opérationnel projeté autour de 1 369 K€ (+195 K€ par rapport à 2019) se répartissant de la manière suivante :

- 77 % pour les opérations d'aménagement en concession,
- 10% pour les mandats de construction,
- 13 % pour les mandats d'études ou de management des parcs d'activités.

Dans cette perspective, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a engagé les actions opérationnelles permettant l'amorçage (ou le réamorçage) d'opérations d'habitat telles que la ZAC du Centre Bourg de Saint-André des Eaux, l'ilot Sautron à Saint-Nazaire, les Clos Mignons à Donges. Parallèlement, la bonne fin des mandats d'études préalables à la restructuration du centre commercial de la Trébale ou à l'aménagement du site du Moulin du Pé autorise un basculement opérationnel à l'initiative de la CARENE. Les concessions d'aménagement sur les quartiers du Moulin du Pé et de la Trébale à Saint-Nazaire, d'Aignac à Saint-Joachim confirment les perspectives favorables attendues et le renouvellement du plan d'affaire.

L'aménagement de nouveaux secteurs d'activités – ZAC des Six Croix 2 à Donges et ZAC de la Harrois à Besné – complète le maillage du territoire. En particulier, le développement commercial de la première tranche du nouveau parc d'activité de Donges est assez largement engagé. Dans le prolongement de cette activité d'aménageur, le renouvellement et l'élargissement des missions de management des zones d'activités (management multi parcs) ont conforté le rôle de la SPL et plus globalement du groupement SONADEV dans le développement économique local. Ces missions devraient être reconduites en 2020.

Parallèlement, le plan d'affaire sur l'activité de construction d'équipements se renouvèle favorablement. La délégation de maîtrise d'ouvrage des halles centrales de Saint-Nazaire est largement engagée. Mais également, les projets du territoire relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche : campus numérique de centre-ville et campus technologique d'Heinlex, ont donné lieu à des mandats d'études en cours et déboucheront sur des prolongements opérationnels en 2020.

Enfin, le basculement d'une partie de l'activité d'aménageur sur le renouvellement urbain se consolide avec la concession d'aménagement pour la redynamisation du centre-ville de Saint-Nazaire désormais intégrée au programme "Action cœur de ville": les acquisitions immobilières d'opportunité ou bien plus volontaristes déjà réalisées ou en cours, ont permis d'enclencher progressivement la production d'une offre immobilière neuve ou rénovée diversifiée (logements, commerces et services, équipements) qui sont les marqueurs de l'action publique engagée pour le renouveau du centre-ville

et d'agglomération. L'emblématique opération immobilière de la place du Commando achevée fin 2019 s'est conclue par la reprise à terminaison des cellules commerciales par la SEM.

Pour autant, l'année 2020 est marquée par l'émergence brutale d'une pandémie dont les effets sur de larges pans de l'économie sont déjà mesurables et sans doute considérables. Les belles perspectives des grands donneurs d'ordres du territoire dans la construction navale et l'aéronautique sont certainement compromises, les sous-traitants sont déjà impactés, et l'intérim en subit les premiers contrecoups.

A court terme, c'est-à-dire sur l'exercice 2020, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS sera très certainement impactée par le décalage d'une partie de ses activités : chantiers suspendus, développements commerciaux retardés, c'est la part variable de ses rémunérations sur un trimestre environ qui pourrait être différée sur l'exercice suivant.

Néanmoins, ces décalages de rémunérations – s'ils sont de nature à dégrader le chiffre d'affaire et le résultat d'exploitation ou impacter les fonds propres assez limités de la société – ne compromettront pas la poursuite de l'exploitation. Après une mandature durant laquelle la SPL s'est ancrée dans le territoire et a trouvé toute sa place dans le dispositif opérationnel de la CARENE, la réflexion devra certainement porter sur la mise en adéquation des besoins en fonds propres de la société avec le niveau de ses activités.

3 - BILAN FINANCIER

3.1 - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Compte de résultat

(Montants en euros)

| Rubrique | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------------|---------------------|
| Production vendue de biens | 6 491 198 | 1 769 812 |
| Production vendue de services | 353 635 | 366 658 |
| Chiffre d'affaires net | 6 844 833 | 2 136 470 |
| Production stockée | -5 821 295 | 7 671 824 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits | 6 908 814 | 766 378 |
| Produits d'exploitation | 7 932 352 | 10 574 671 |
| Autres achats et charges externes Impôts , taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales | 7 872 569 13 755 | 10 546 541 1 139 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations Dotations aux provisions pour risques et charges | 30 135 | 12 406 |
| Autres charges | | 1 |
| Charges d'exploitation | 7 916 459 | 10 560 087 |
| Résultat d'exploitation | 15 893 | 14 584 |
| Produits financiers | | |
| Charges financières | | |
| Résultat financier | 0 | 0 |
| Résultat courant avant impots | 15 893 | 14 584 |
| Produits exceptionnels | | |
| Charges exceptionnelles | | |
| Résultat exceptionnel | | |
| Impôts sur les bénéfices | 5 720 | -5 093 |
| Total des produits | 7 932 352 | 10 574 671 |
| Total des charges | 7 922 179 | 10 554 994 |
| | | |
| | | |
| Bénéfice ou perte | 10 173 | 19 677 |

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 1 174 K€ en retrait de 5% par rapport au budget (1 242 K€) et en augmentation de + 4% par rapport à 2018 (1 131K€).

Ce retrait (-68 K€) par rapport aux hypothèses budgétaires avait été anticipé lors des prévisions d'atterrissage (probable 2019) ; toutefois, le chiffre d'affaires réel est sensiblement plus élevé (+43 K€) par rapport au probable (1 131K€) présenté lors du Conseil du mois de janvier 2020 (+44K€ sur les concessions d'aménagement et -1K€ sur les mandats).

L'activité sur les concessions est nettement inférieure par rapport à celle intégrée au budget (-80K€) mais est compensée en partie par l'activité sur les mandats (4 nouveaux contrats en 2019) dont le chiffre d'affaires est supérieur de +13 K€ par rapport aux prévisions.

L'activité de la SPL se répartit :

- → 25,7% pour les mandats d'études
- → 4,6% pour les mandats de construction
- → 69,7% pour les concessions d'aménagement

Ci-après tableau récapitulatif du chiffre d'affaires par opération (en K€):

| Opérations | Réel 2018 | Budget 2019 | Probable 2019 | réel 2019 | Var.réel 2019/Budget | Var. réel 2019/Réel |
|--|-----------|----------------|------------------|-----------|-------------------------|------------------------|
| | | 2019 | 2019 | | 2019 | 2018 |
| Concessions d'aménagement en carnet : | | | | | | |
| ZAC Aignac-Saint-Joachim | | 25,0 | 7,5 | 7,5 | - 17,5 | 7,5 |
| ZAC Centre Bourg St-André des Eaux - SPL | 34,7 | 39,4 | 52,5 | 58,2 | 18,8 | 23,5 |
| Centre Ville VSN -volet commerces | 341,6 | 327,4 | 292,8 | 342,5 | 15,0 | 0,9 |
| Centre Ville CARENE- volet logements | 187,2 | 302,0 | 260,6 | 253,0 | - 49,0 | 65,8 |
| Ecoquartier Sautron | 32,6 | 63,8 | 46,6 | 45,6 | - 18,2 | 13,0 |
| ZAC Harrois Besné | 33,6 | 19,1 | 21,3 | 21,2 | 2,1 | - 12,4 |
| ZAC 6 Croix - DONGES | 83,8 | 95,4 | 72,1 | 66,5 | - 28,9 | - 17,3 |
| Lotissement Clos Mignons- Donges | 50,4 | 28,7 | 22,5 | 26,1 | - 2,6 | - 24,3 |
| s/ total concessions d'aménagement | 763,9 | 900,8 | 776,0 | 820,5 | - 80,3 | 56,6 |
| Mandats de construction | | | | | - | - |
| ALVEOLE 12 | 41,6 | 9,1 | 9,1 | 9,4 | 0,3 | - 32,2 |
| DEMOLITION HOPITAL | 4,7 | - | | | - | - 4,7 |
| LES HALLES | 50,7 | 87,8 | 55,6 | 43,9 | - 43,9 | - 6,8 |
| s/ total mandats de construction | 97,0 | 96,9 | 64,7 | 53,3 | - 43,6 | - 43,7 |
| Mandats d'études et de management | | | | | - | - |
| Management MULTIPARCS | 80,0 | 80,0 | 80,0 | 80,0 | - | 0,0 |
| AMO Aquaparc | | - | 17,3 | 17,3 | 17,3 | 17,3 |
| AMO Clos MIRAUD | 0,6 | | | | - | - 0,6 |
| Campus numérique | 70,0 | 24,0 | 23,0 | 28,0 | 4,0 | - 42,0 |
| Etude site Heinlex | 65,0 | 65,0 | 65,0 | 65,0 | - | - |
| AMO J, Jaures | | 20,0 | - | | - 20,0 | - |
| Centre commercial la Trébale | 38,8 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 0,0 | - 36,8 |
| AMO EmmaÜS ENVIE 44 | 9,8 | 3,0 | | | - 3,0 | - 9,8 |
| Aignac St Joachim | 3,0 | | | | - | - 3,0 |
| Pôle médical St Joachim | 2,5 | | 2,5 | 2,5 | 2,5 | - |
| Moulin du Pé é tude | | 50,0 | 85,0 | 85,0 | 35,0 | 85,0 |
| Pöle Auto Océanis | | - | 15,5 | 15,5 | 15,5 | 15,5 |
| Autres études Champ Rocheau | | | | 5,0 | 5,0 | 5,0 |
| s/ total mandats d'études et managemer | 269,6 | 244,0 | 290,3 | 300,3 | 56,3 | 30,7 |
| Total chiffre d'affaires opérationnel | 1 130,5 | 1 241,7 | 1 131,0 | 1 174,1 | - 67,5 | 43,6 |

Pour affiner l'analyse, vous trouverez ci-après par nature d'opération (concessions, mandats, divers) les variations entre le réalisé 2019 et le budget :

- La SPL compte 8 opérations dans son portefeuille de concessions, représentant 69,7 % du chiffre d'affaires global.
- Les mandats d'études et de construction représentent 30.3 % du chiffre d'affaires en 2019.

<u>Tableau du chiffre d'affaires des concessions d'aménagement</u> : analyse réel 2019/versus Budget 2019 (en K€)

| Opérations | Réel 2018 | Budget 2019 | Probable 2019 | réel 2019 | Var.réel 2019/Budget 2019 | Var. réel 2019/Réel 2018 | Commentaires |
|--|-----------|----------------|------------------|-----------|---------------------------------|--------------------------------|--|
| Concessions d'aménagement en carnet : | | | | | | | |
| ZAC Aignac-Saint-Joachim | | 25,0 | 7,5 | 7,5 | - 17,5 | 7,5 | Seule une partie de la rémunération forfaitaire a été perçue du fait du décalage de la date de notification du traité par rapport à ce qui était prévu. |
| ZAC Centre Bourg St-André des Eaux - SPL | 34,7 | 39,4 | 52,5 | 58,2 | 18,8 | 23,5 | Un avenant au traité a été signé en juillet 2019 portant le montant de la rémunération forfaitaire de 15K€/an à 35K€/an. |
| Centre Ville VSN -volet commerces | 341,6 | 327,4 | 292,8 | 342,5 | 15,0 | 0,9 | La variation entre les prévisions et le réalisé s'explique par des dépenses et recettes de cessions supérieures sur le volet commerces, ainsi que des dépenses liées à la dépollution sur Lebon au dessus du budget. |
| Centre Ville CARENE- volet logements | 187,2 | 302,0 | 260,6 | 253,0 | - 49,0 | 65,8 | Les appels d'offres infructueux sur Oktopus et Mystic ont généré un retard sur le démarrage des travaux et a engendré une baisse de la rémunération. Les cessions Elektra sont elles aussi en deça des prévisions (458K€ pour 826K€ prévues), mais ont été compensées par un avancement du chantier plus rapide que prévu lors de l'établissement du budget. |
| Ecoquartier Sautron | 32,6 | 63,8 | 46,6 | 45,6 | - 18,2 | 13,0 | Décalage des travaux par rapport au budget, ce qui explique le retrait du chiffre d'affaires. |
| ZAC Harrois Besné | 33,6 | 19,1 | 21,3 | 21,2 | 2,1 | - 12,4 | La variation s'explique du fait de l'actualisation de l'indice servant de base au calcul de la rémunération forfaitaire. |
| ZAC 6 Croix - DONGES | 83,8 | 95,4 | 72,1 | 66,5 | - 28,9 | - 17,3 | Les cessions prévues au budget (719K€) n'ont été que partiellement réalisées (225K€), ce qui génère une baisse de CA. |
| Lotissement Clos Mignons- Donges | 50,4 | 28,7 | 22,5 | 26,1 | - 2,6 | - 24,3 | Chiffre d'affaires en léger retrait par rapport au budget du fait de dépenses réalisées inférieures au prévisionnel. Il était prévu 1 cession au budget, ce sont finalement 2 ventes qui ont eu lieu sur l'exercice, ce qui permet de limiter l'impact sur le chiffre d'affaires. |
| s/ total concessions d'aménagement | 763,9 | 875,8 | 768,5 | 813,0 | - 62,8 | 49,1 | |

<u>Les reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges</u> s'élèvent à 6 909 K€ et correspondent :

- A la rémunération de la SPL pour ses missions sur les concessions d'aménagement en portefeuille en 2019 à hauteur de 822 K€.
- 6 086 K€ correspondant au transfert de charges des ZAC.

NB: Les rémunérations sur les concessions d'aménagement ne figurent pas en chiffre d'affaires mais en compte comptable de « transferts de charges » (dans les autres produits d'exploitation).

La <u>variation de la production stockée</u>: 215 K€ en 2019 correspond aux dépenses de l'année (4 765 K€ de dépenses sur ZAC diminuée du coût de revient des terrains cédés, soit 4 549K€ euros). Cf. détail ci-dessous par opération pour les investissements en ZAC (HT):

- Une production stockée en concession liée aux travaux et acquisitions foncières réalisés en 2019 de 4 765 K€.

Les ZAC concernées sont :

| Libellés | Codes | Montants K€ |
|-----------------------------------|-------|-------------|
| Centre Bourg Saint-André des Eaux | Z205 | 114 |
| Ecoquartier Sautron | Z209 | 386 |
| Centre ville Commerces | Z211 | 1 213 |
| Centre ville Logements | Z213 | 1 854 |
| La Harrois | Z212 | 221 |
| Six Croix 2 | Z215 | 879 |
| Clos Mignons | Z216 | 91 |
| Aignac | Z227 | 8 |
| TOTAL | | 4 765 |

et un coût de revient des terrains vendus qui s'élève à 4 549K€.

| Libellés | Codes | Montants K€ |
|-----------------------------------|-------|-------------|
| Centre Bourg Saint-André des Eaux | Z205 | 668 |
| Centre ville Commerces | Z211 | 472 |
| Centre ville Logements | Z213 | 2 831 |
| Six Croix 2 | Z215 | 396 |
| Clos Mignons | Z216 | 183 |
| TOTAL | | 4 549 |

Les achats et charges externes sont de 7 873 K€:

- → 6 728 € de dépenses sur les concessions en portefeuille
- → 1 144 K€ de dépenses pour le fonctionnement de la SPL dont
 - Les frais de personnel mis à disposition de la SPL Sonadev Territoires Publics par la SEM Sonadev pour 627 K€.
 - 487 K€ d'achats au GIE SONADEV
 - Les frais de personnel intérimaire pour 13K€
 - les honoraires pour 6K€ (honoraires de commissaire aux comptes et frais d'actes)
 - o les frais de publicité, foires, expositions, cadeaux pour 11K€

<u>Dotations d'exploitation</u>: 30 K€

Les <u>impôts et taxes</u> s'élèvent à 14 K€.

En conséquence, <u>le résultat d'exploitation</u> est de +16 K€

Le résultat <u>financier</u> est de 0 : le placement de la trésorerie court terme de la société n'a pas permis de générer des produits financiers.

Impôt sur les sociétés : 6 K€

En conséquence, le <u>résultat net</u> est bénéficiaire et s'élève à +10 K€.

Le résultat <u>financier</u> est de 0 : le placement de la trésorerie court terme de la société n'a pas permis de générer des produits financiers.

<u>Impôt sur les sociétés</u> : un crédit d'impôt de 5 K€ correspondant à la quote-part du CICE du GIE imputable à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

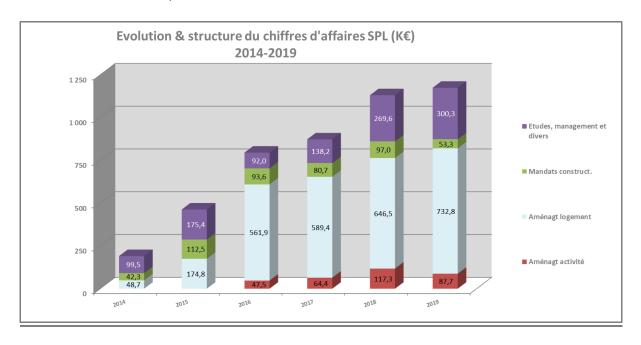
En conséquence, le résultat net est bénéficiaire et s'élève à +20 K€.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIÉTÉ

L'activité de la SPL est en progression constante depuis sa création en 2014. Cette évolution s'observe notamment sur les concessions d'aménagement « logement » dont la rémunération passe de 49K€ en 2014 à 732,8 K€ en 2019. Cette activité représente la part la plus importante du chiffre d'affaires de la société, soit 62% au 31/12/2019 et concerne 6 des 8 opérations de concession en portefeuille.

Les opérations d'aménagement « d'activités » représentent 7% du chiffre d'affaires de la SPL à fin 2019. Les deux opérations concernées sont entrées en portefeuille en 2016. Au global, l'aménagement représente 69% du chiffres d'affaires de la SPL.

Les rémunérations sur mandats ont augmenté entre 2014 et 2015 et ont conservé une part majoritaire dans le chiffre d'affaires global de la société (74% en 2014 et 62% en 2015). En 2016, la tendance s'inverse (23%) et progresse légèrement en 2017 (25%) grâce à des nouveaux mandats d'études ou d'AMO contractualisés en 2017 (4 nouveaux contrats). Cette tendance s'accélère en 2018 pour se stabiliser en 2019 et représenter 31% du chiffre d'affaires de la structure.



3.2 - BILAN ACTIF/PASSIF

Bilan consolidé toutes opérations :

(en milliers d'euros)

| ACTIF | 31.12.2019 | 31.12.2018 | Variation | PASSIF | 31.12.2019 | 31.12.2018 | Variation |
|-----------------------|------------|------------|-----------|---------------------------|------------|------------|-----------|
| | | | | | | | |
| IMMOB. INCORP. NETTES | | | - | CAPITAUX PROPRES | 452,3 | 451,3 | 1,0 |
| | | | | | | | |
| IMMOB. CORP. NETTES | | | - | REPORT A NOUVEAU | 0,3 | - 18,4 | 18,7 |
| IMMOB. FINANCIERES. | | | - | RESULTAT DE L'EXERCICE | 10,2 | 19,7 | - 9,5 |
| | | | | PROVISION POUR RISQUES ET | , | , | , |
| AVANCES & ACOMPTES | 6,6 | 6,6 | 0,0 | CHARGES | 0,1 | 0,1 | 0,0 |
| STOCKS | 21 224,9 | 21 009,6 | 215,3 | DETTES FINANCIERES | 23 216,3 | 20 756,7 | 2 459,6 |
| | , | , | , | | , | , | , |
| CREANCES | 1 710,9 | 3 402,7 | - 1 691,8 | AVANCES ET ACOMPTES | 41,1 | | 41,1 |
| | | | | DETTES D'EXPLOITATION et | | | |
| DISPON. ET PLACEMTS | 6 753,1 | 3 414,9 | 3 338,2 | DIVERSES | 1 840,1 | 2 555,0 | - 714,9 |
| CPTES DE REGUL. | | 226,0 | - 226,0 | AUTRES DETTES | 4 135,0 | 4 295,3 | - 160,3 |
| TOTAL | 29 695,5 | 28 059,8 | 1 635,7 | TOTAL | 29 695,5 | 28 059,8 | 1 635,8 |

3.2.1 ANALYSE DU BILAN - ZAC COMPRISES

Les principales variations des postes d'actif sont :

- ⇒ <u>Immobilisations corporelles et incorporelles</u>: la SPL ne possède pas d'immobilisations en propre. Pour son fonctionnement la SPL bénéficie des infrastructures de la SEM et du GIE (locaux, mobilier, matériel informatique).
- De poste avances et acomptes s'élève à 6,6 K€: il s'agit d'une avance versée à 1 entreprise sur l'opération Commando.
- ⇒ <u>Les stocks (21 225 K€)</u> sont constitués des acquisitions foncières et des travaux réalisés sur les concessions d'aménagement.

| Libellés | Codes | Montants K€ |
|-----------------------------------|-------|-------------|
| Centre Bourg Saint-André des Eaux | Z205 | 3 044 |
| Ecoquartier Sautron | Z209 | 1 399 |
| Centre ville Commerces | Z211 | 10 596 |
| Centre ville Logements | Z213 | 1 264 |
| La Harrois | Z212 | 734 |
| Six Croix 2 | Z215 | 3 806 |
| Clos Mignons | Z216 | 374 |
| Aignac | Z227 | 8 |
| TOTAL | | 21 225 |

- ⇒ la variation nette entre les exercices 2019 et 2018 est de +215 K€. Elle s'analyse ainsi :
 - Une production stockée en concession liée aux travaux et acquisitions foncières réalisés en 2019 de 4 765 K€.

Les ZAC concernées sont :

| Libellés | Codes | Montants K€ |
|-----------------------------------|-------|-------------|
| Centre Bourg Saint-André des Eaux | Z205 | 114 |
| Ecoquartier Sautron | Z209 | 386 |
| Centre ville Commerces | Z211 | 1 213 |
| Centre ville Logements | Z213 | 1 854 |
| La Harrois | Z212 | 221 |
| Six Croix 2 | Z215 | 879 |
| Clos Mignons | Z216 | 91 |
| Aignac | Z227 | 8 |
| TOTAL | | 4 765 |

- et un coût de revient des terrains vendus qui s'élève à 4 549K€ :

| Libellés | Codes | Montants K€ |
|-----------------------------------|-------|-------------|
| Centre Bourg Saint-André des Eaux | Z205 | 668 |
| Centre ville Commerces | Z211 | 472 |
| Centre ville Logements | Z213 | 2 831 |
| Six Croix 2 | Z215 | 396 |
| Clos Mignons | Z216 | 183 |
| TOTAL | | 4 549 |

- De poste créances s'élève à 1 711 K€ en baisse de -1 692 K€ par rapport à l'exercice précédent et se compose de 855 K€ de créances clients et de 856 K€ d'autres créances. Les créances clients concernent :
 - La structure pour 101 K€;
 - Les opérations en concession pour 737 K€ (principalement des quittances de loyers émises sur les commerces du centre-ville ainsi que place du Commando), ainsi que des cessions sur Elektra.
 - Les opérations en mandat pour 16 K€,

Les autres créances concernent les créances fiscales pour 856 K€ (dont 537 K€ TVA), les débiteurs divers pour 319 K€ (276 K€ pour les mandats, 6 K€ d'avances aux notaires) et une avance permanente au GIE pour 37.5 K€, destinée à financer les immobilisations (le GIE n'a pas de capital, il s'appuie sur des avances de ses membres pour financer les investissements).

La variation des créances entre 2019 et 2018 peut être détaillée comme suit :

| Dátail des suferess en KC | 2010 | 2010 | Maniation |
|---------------------------------------|------|-------|-----------|
| Détail des créances en K€ | 2019 | 2018 | Variation |
| Créances clients et comptes rattachés | 855 | 1 686 | -831 |
| Autres créances | 956 | 1 716 | -760 |
| dont: | | | |
| Fournisseurs débiteurs | 0 | 0 | 0 |
| Etat créances fiscales TVA | 537 | 1 414 | -877 |
| Débiteurs divers | 282 | 264 | 18 |
| Groupe et Associés | 37 | 38 | -1 |

Des disponibilités et placements correspondent à <u>la trésorerie qui s'élève à 6 753 K€</u> et constituée uniquement de disponibilités. La trésorerie se répartit en 270 K€ pour le fonctionnement et 6 483 K€ pour les opérations.

Les variations des postes de passif sont détaillées ci-après:

- ⇒ Les <u>capitaux propres</u> sont de 452 K€ et correspondent au capital social et à la réserve légale.
- ⇒ Le <u>résultat positif de l'exercice précédent</u> a permis de reporter en report à nouveau 0,3 K€.
- ⇒ Le <u>résultat de l'exercice est positif</u> (+10 K€).
- Des <u>dettes financières (23 216 K</u>€) correspondent aux avances remboursables mobilisées sur les opérations en concession pour 23 150 K€ et pour 66 K€ à des dépôts de garantie par les preneurs de locaux sur le Commando et Les cellules commerciales des commerces. Le détail des avances remboursables par opération est le suivant :

| Libellé de l'opération | Collectivité octroyant l'avance | Code | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation 2019/2018 |
|--|---------------------------------|-------|------------|------------|---------------------|
| ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux | CARENE | Z205 | 3 400 | 4 150 | - 750 |
| Ecoquartier Sautron | Ville Saint-Nazaire | Z209 | 1 200 | 650 | 550 |
| ZAC Centre Ville volet commerces | CARENE | Z211 | 2 200 | 8 600 | - 6 400 |
| Parc d'activité de la Harrois | CARENE | Z212 | 650 | 650 | - |
| ZAC Centre ville volet logements | CARENE | Z213 | 10 900 | 2 500 | 8 400 |
| Opération d'aménagement Les Clos Mignons | CARENE | Z216 | 750 | 750 | - |
| Parc d'activité des 6 Croix 2 | CARENE | Z215 | 4 050 | 3 400 | 650 |
| | Total | Total | 23 150 | 20 700 | 2 450 |

Description de Les dettes d'exploitation et dettes diverses sont de 1 840 K€ en baisse de 984 K€ par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit pour 1 474 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 297 K€ de factures non parvenues et 142 K€ de dettes fiscales et sociales (TVA).

Les dettes fournisseurs concernent la structure pour 456 K€, 792 K€ les opérations en concessions et 226 K€ les opérations en mandats.

| Détail des dettes d'exploitation et diverses en K€ | 2019 | 2018 | Variation |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés dont : Structure Opérations | 1 474 456 1 018 | 2 486 457 2 029 | -1 012 -1 -1 011 |
| Autres dettes d'exploitation dont: | 366 | 337 | 29 |
| Etat: TVA | 142 | 69 | <i>73</i> |
| Créditeurs divers | 260 | 269 | -9 |
| TOTAL | 1 840 | 2 824 | -984 |

Département

Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210 08

Nombre de Conseillers En exercice

De présents

De votants

29 25

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE Véronique JULIOT - Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT - Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN -Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Colette GARRIGUES

Objet:

Approbation du rapport des administrateurs pour l'exercice 2019 de la **SPL SONADEV Territoires Publics**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

respectivement:

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO - Cécile OLIVIER - Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3 février 2021

Le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du CGCT, la SPL SONADEV Territoires Publics a transmis son rapport annuel du représentant de l'Assemblée Spéciale au sein de son Conseil d'Administration.

La Commune Trignac étant membre de l'Assemblée Spéciale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport. Le dossier est à consulter en mairie.

VU les dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la SONADEV Territoires Publics nous demandant de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de notre commune, le rapport annuel du représentant de notre collectivité au sein de conseil d'administration de la SPL SONADEV Territoires Publics,

ENTENDU le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL. Après en avoir délibéré, Décide,

- D'approuver le rapport des administrateurs pour l'exercice 2019 de la SPL SONADEV Territoires Publics.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |



Département

Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire

Canton

Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Commune de Trignac

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL 20210210 09

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents De votants 29

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,

26 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Objet :

Parc Natural Régional de Brière Révision statutaire sur les participations statutaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, le PRNB nous a fait connaître sa volonté de réviser ses statuts.

En effet, lors de sa réunion du 9 décembre dernier, le Comité Syndical a dressé un premier bilan depuis sa relabellisation en 2014.

Lors de leur débat d'orientation budgétaire, une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local a été validée.

- Les membres du comité syndical se positionnent pour une indexation systématique des participations statutaires du bloc local sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année n-1 (ou n-2 si celles-ci ne sont pas disponibles).
- > Après discussions, Les membres du comité syndical valident cette proposition à l'unanimité:
 - o Pour 2021:
 - Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,05 € / habitant
 - Maintien du montant plancher de 4 000 €
 - Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € / habitant DGF
 - Et 0,0006 € / point de potentiel fiscal

o A compter de 2022 :

- Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,10 € / habitant
 - Suppression du montant plancher de 4 000€
- Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € / habitant DGF
 - Et 0,00065 € / point de potentiel fiscal

Le PNRB a indiqué qu'il convient désormais d'engager une révision statutaire pour, le cas échéant, entériner cette décision ; à cet effet, il présente le calendrier de cette révision. Les membres du comité syndical ont validé cette proposition de calendrier à l'unanimité et de fait, le lancement de la procédure de révision statutaire.

o Entre le 15 décembre et le 15 mars :

Les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la proposition. La décision de l'assemblée délibérante d'un membre est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai imparti.

Comité syndical d'avril 2021 (date à caler) :

Le cas échéant, il conviendrait qu'un avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du syndicat mixte soit recueilli pour que la modification soit effective.

LE CONSEIL MUNICPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- de valider l'évolution des statuts et la révision statutaire telle que demandée par le Parc Naturel Régional de Brière,
- de valider la nouvelle participation statutaire lissée sur 2021 et 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Rour extrait conforme Le Maire

la/ude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL 20210210 10

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants 29 25

26

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Véronique JULIOT - Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT - Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Colette GARRIGUES

Objet :

CARENE - Création d'un service commune « Direction de la Donnée (DIDO) -Autorisation de signature de la convention

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis la création de la CARENE, les services SIG (Système d'Informations Géographiques) de la ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ont travaillé ensemble et mutualisé leurs ressources afin d'améliorer la qualité du service rendu et de renforcer l'harmonisation des procédures de fonctionnement.

Le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par là même la création d'un SIG communautaire unique. Le SIG communautaire est ainsi mis à disposition de chaque commune par convention depuis 2009.

En 2020, Le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'open data et le délégué à la protection des données des 10 communes. Il s'agit d'une direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le bilan des années écoulées ayant montré l'intérêt d'une telle démarche au niveau SIG, il est proposé, dans un souci de bonne organisation, d'organiser un service commun à la CARENE et aux communes membres, dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Cette convention est conclue pour une durée illimitée.

La mission relative au SIG et à l'Open data ne fera l'objet d'aucune refacturation. La mission relative à la protection des données est quant à elle refacturée sur la base du coût salarial brut chargé du personnel CARENE en charge du RGPD. La moitié de ce coût est pris en charge par les 8 communes membres de la CARENE, hors Pornichet qui a fait le choix de prendre son propre DPO, selon le principe de solidarité financière sur la base de leur population. Le reste est pris en charge, à part égale, par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire. Ainsi, pour notre ville le montant pour l'année 2019 aurait été de 3 886,37 €.

Les Comités Techniques de chacune des entités ont été consultés et ont rendus un avis favorable à la création de ce service commun.

Tel est l'objet de cette convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » de la CARENE, conclue entre la CARENE et chaque commune membre, qui s'appuie sur l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Ceci exposé, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention à intervenir avec la CARENE ainsi que tout document en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'acter la création d'un service commun « Direction de la Donnée » (DIDO) avec la CARENE et les autres communes membres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CARENE et tout document en découlant,
- de dire que la dépense qui en découle sera inscrite au budget 2021 et suivants.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |
| | |





CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN « DIRECTION DE LA DONNEE » AU NIVEAU DE LA CARENE AVEC LA COMMUNE DE TRIGNAC

Entre

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), représentée par son Président, Monsieur David Samzun, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2021,

Ci après dénommée la CARENE

D'une part,

Et

La Commune de Trignac, représentant par son Maire, Monsieur Claude AUFORT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2021.

Ci-après dénommée la VILLE DE TRIGNAC

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis la création de la CARENE, les services SIG (Système d'Informations Géographiques) de la ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ont travaillé ensemble et mutualisé leurs ressources afin d'améliorer la qualité du service rendu et de renforcer l'harmonisation des procédures de fonctionnement.

Le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par là même la création d'un SIG communautaire unique.

Le SIG communautaire est mis à disposition de chaque commune par convention depuis 2009.

En 2020, Le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'open data et le délégué à la protection des données des 10 communes. Il s'agit d'une direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le bilan des années écoulées ayant montré l'intérêt d'une telle démarche au niveau SIG, il est proposé, dans un souci de bonne organisation, de mettre à disposition, dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la Direction de la Donnée de la CARENE au profit de chaque commune membre.

Tel est l'objet de cette convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » de la CARENE, conclue entre la CARENE et chaque commune membre, qui s'appuie sur l'article L 5211-4-2 du CGCT.

ARTICLE 1 – Objet

La Direction de la Donnée de la CARENE est un service commun pour la mise en œuvre de la stratégie de la Donnée, sur l'ensemble du territoire, en accompagnant les communes dans la réalisation de leurs projets.

La Direction de la donnée est chargée d'élaborer la stratégie de la donnée pour le territoire, de mettre en œuvre la gouvernance de la donnée au sein des services de la Ville de Saint-Nazaire et des autres communes de la CARENE, de faciliter l'accès aux données pour accompagner le travail des services, d'assurer la fiabilité des données pour accompagner les prises de décisions stratégiques

ARTICLE 2 – Nature des missions du service dans le cadre la création du service commun

Les missions de la Direction de la Donnée :

- ⇒ Piloter la stratégie Donnée de la CARENE et des communes
- ⇒ Assurer la conformité juridique des données (à la loi pour une République numérique, au Règlement européen sur la protection des données personnelles...)
- → Mettre en œuvre la politique de protection des données personnelles
- ➡ Mettre en œuvre la politique Open Data (depuis 2018)
- ⇒ Piloter et tester les (nouveaux) usages de la donnée
- → Améliorer la qualité de la donnée disponible
- ➡ Faire circuler et connaître les données internes et externes
- ➡ Développer le Système d'Informations Géographiques communautaire pour son outil d'aide à la décision pour l'aménagement, la gestion et le développement du territoire communautaire

La Direction de la Donnée assure les missions traditionnelles liées au développement du système d'informations géographiques de l'agglomération.

Il est organisé en 2 services, service topographie – cartographie, et service Géomatique et 1 Délégué à la protection des données mutualisé.

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention prendra effet au 1er Janvier 2021 pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Biens et Personnel

L'ensemble du personnel affecté à ce service commun est du personnel de la CARENE.

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la CARENE.

ARTICLE 5 - Mise en oeuvre

La cohérence du développement de la démarche est organisée avec les services communaux et communautaires, représentés par leur référent.

Un comité regroupant les référents des communes sera réuni régulièrement pour mutualiser la réflexion, les besoins et les moyens.

La commune s'engage à désigner un référent ou plusieurs dans sa commune selon la thématique abordée SIG, open data, protection des données à caractère personnel.

Système d'information Géographique

Dans ce cadre commun, la CARENE s'engage :

- Animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes.
- Garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels SIG : cadastre, topographie, photo aérienne,
- A mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels: PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, circuit de collectes des déchets, habitat, économie, transport.

La commune s'engage à mettre en œuvre et transmettre à la CARENE les informations relatives aux données suivantes :

- La voirie : structure, numérotation, dénomination.
- L'éclairage public : positionnement et qualification
- Les données communales liées à l'habitat.
- Les équipements publics communaux,
- Le dispositif de mise à jour du RTGE (Référentiel Topographique à très Grande Echelle) : la commune s'engage à :
 - fournir l'information sur les projet des travaux sur son territoire
 - o commander les plans de récolement de surface au format RTGE en vigueur à la date de la fin des travaux
 - o contrôler le 1^{er} niveau du plan (contrôle d'exhaustivité)
 - envoyer le plan à la Direction de la Donnée (qui elle contrôle le 2^{ème} niveau : contrôle numérique de structuration, géoréférencement et qualité de position)
 - financer le coût des plans de récolement dont elle est le maitre d'ouvrage
 - o participer au comité de suivi RTGE

Pour améliorer la qualité des données, la CARENE et la commune travaillent ensemble à la structuration des différentes données géographiques afin de garantir leur bonne exploitation.

La CARENE met à disposition un outil de consultation des données géographiques pour toutes les communes.

OPEN DATA

Dans ce cadre commun, la CARENE s'engage à :

- -Être porteur de la stratégie globale d'ouverture des données publiques :
 - Identifier les sources de données et définition des licences d'utilisation
 - administrer la plateforme open data de la collectivité
 - définir les processus d'intégration des données sur la plateforme (manuellement ou automatiquement)
 - Mettre en place des partenariats pour des échanges de flux de données ;
 - Etre le relai aux producteurs de données des bonnes pratiques pour l'intégration et la mise à jours des données sur la plateforme.
- Animer et garantir la mise en œuvre opérationnelle dans toutes les directions, les services et les communes en s'appuyant sur des référents open data (dont la mission est détaillée en annexe 1.
- -S'assurer de la bonne réalisation de ces projets et reporter l'état d'avancement des travaux.
- Faciliter le partage des connaissances (formation, sensibilisation) et apporter ses conseils sur les problèmes rencontrés.
- -Établir l'ensemble des supports et documentations permettant la définition de la stratégie open data.

La commune s'engage à :

- Participe et valide la feuille de route open data
- Inventorier les données à publier ;
- Travailler avec le chef de projet open data CARENE sur l'ouverture des données : analyse des données, mise en qualité, structuration, mise à jour et publication des jeux de données ;
- Saisir les mises à jour des données via les outils mis à disposition, suivre les procédures de saisies, alerter le chef de projet open data CARENE en cas de dysfonctionnement technique;
- Participer au Groupe de travail des référents open data organisé une à deux fois par an ;
- Avertir le chef de projet open data CARENE lors d'un changement de référent.

Protection des données à caractère personnel :

Le RGPD règlement européen sur la protection des données personnelles, impose aux organismes ou autorités publics la désignation d'un DPO « Délégué à la Protection des Données ».

La CARENE propose les services tarifiés d'un DPO, dont le rôle et les conditions d'exercice sont détaillés en annexe 2.

Dans ce cadre commun, la CARENE s'engage, par le biais de l'action du Délégué à la protection des données mutualisé à :

- Mettre en place une politique de protection des données à caractère personnel dans le cadre des obligations réglementaires de la collectivité ;
- Organiser la fonction et la gouvernance liée à la protection des données personnelles, construire les outils de pilotage et le programme de mise en conformité;

- Piloter le programme de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel de la collectivité :
- Contribuer à l'animation du réseau des référents et à l'animation d'actions de formation et de sensibilisation en lien avec la protection des données personnelles.

Le délégué à la protection des données mutualisé s'engage à :

- Ne pas divulguer les documents ou informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions ;
- Ne pas utiliser les documents ou informations traités à des fins autres que celles précisées au présent contrat ;
- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- Restituer en fin de contrat à la Collectivité, dans un format utilisable, tous les documents manuels ou numériques qu'il détient : registres, analyses, études, bilans.

La commune, responsable de traitement s'engage à :

- Informer le Comité Technique de sa décision de nommer un DPO mutualisé avant de notifier sa décision à la CNIL ;
- Notifier la désignation du DPO mutualisé à la CNIL;
- Nommer un ou plusieurs référents à la protection des données dans la collectivité ;
- Donner les moyens nécessaires aux référents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par le DPO aux tâches nécessaires sur le terrain, et les accomplir;
- Assurer l'implication du DPO mutualisé et/ou du ou des référents de la collectivité, dans toutes les questions relatives à la protection des données ;
- Faciliter l'accès du DPO mutualisé et des référents aux opérations de traitement ;
- Garantir l'indépendance du DPO mutualisé dans l'exercice de ses missions :
- A signer et diffuser auprès des collaborateurs de la collectivité la lettre de mission du DPO (modèle disponible en Annexe 4 de la présente convention).

La commune, responsable de traitement s'engage par ailleurs à :

- Assurer le respect des droits des personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel de la collectivité (information, droit d'accès, de rectification, d'opposition...);
- Veiller à ce que les données traitées ne soient utilisées qu'aux seules fins pour lesquelles elles ont été collectées ;
- Consulter le DPO mutualisé avant la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours;
- Faire respecter la sécurité et la confidentialité de ces informations.

ARTICLE 6 – Responsabilité

La Direction de la Donnée de la CARENE étant mise à disposition de la ville, les interventions de ce service se feront sous l'entière responsabilité fonctionnelle et juridique de la ville.

ARTICLE 7 – Conditions Financières /remboursement

En ce qui concerne le SIG et le dispositif open data, le niveau d'échanges entre la CARENE et la commune est en équilibre. La prestation d'ingénierie réalisée par le SIG Communautaire et le transfert de données de la part de la commune se compensent et sont effectués sans contrepartie financière.

Par ailleurs les dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre des applications SIG de la commune restent à sa charge.

En ce qui concerne le dispositif RGPD, la clé de répartition par commune est détaillée ci-dessous et illustrée pour l'année 2019 en annexe 3 de la présente convention.

La tarification est basée sur le coût salarial brut chargé du personnel en charge du RGPD.

La moitié de ce coût est pris en charge par les 8 communes membres de la CARENE selon le principe de solidarité financière sur la base de leur population. Le reste est pris en charge, à part égale, par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

| Commune | Ratio par rapport à la population | |
|-------------|-----------------------------------|--|
| Besné | 6,90% | |
| St Malo | 7,50% | |
| St Joachim | 9,20% | |
| La Chapelle | 9,50% | |
| Saint André | 14,50% | |
| Montoir | 16,50% | |
| Trignac | 17,90% | |
| Donges | 18,00% | |
| TOTAL | 100% | |

Les coûts seront réactualisés en tant que de besoin, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente et selon cette même clé de répartition, en fonction de l'évolution de la masse salariale affectée à cette mission et des acquisitions de logiciel et autres. Le remboursement sera pris en compte annuellement sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies c du code des impôts versée par la CARENE à la ville.

ARTICLE 8 – Dispositif de suivi et d'évaluation

Un bilan des actions et propositions sera réalisé chaque année et présenté en conférence des DGS ou toute instance ad hoc qui pourra être crée à ce titre A cette occasion, les actions proposées pour l'année suivante seront présentées et pourront faire l'objet d'un arbitrage.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours.

Trignac, le 10 février 2021

Saint-Nazaire, le

Pour la ville de Trignac Le Maire,

Pour la CARENE Le Président,

Claude AUFORT

David Samzun

ANNEXE 1: Dispositif OPEN DATA

Mission du référent open data de la commune

Le référent open data contribuera à la planification et la coordination du travail de l'ensemble des acteurs internes et externes intervenant dans le cadre du projet d'open data avec la CARENE. Il sera l'interlocuteur privilégié entre l'équipe open data de la CARENE et les services de la ville.

Dans le cadre de ses activités liées au projet, l'agent travaillera directement avec le chef de projet open data de la CARENE.

- Etre relai de la stratégie d'ouverture des données de la collectivité souhaitée par les élus
- Orienter le chef de projet open data vers les services producteurs de données
- Participer à l'analyse des données publiques de la collectivité
- Communiquer auprès des services de l'avancement des actions en cours
- Veiller à la mise à jour des données de la collectivité sur la plate-forme open data en lien avec les services producteurs de données

Les actions de la Direction de la Donnée dans le Dispositif Open data :

- 1- Définition du périmètre des données publiques à ouvrir
 - Recensement des données publiques disponibles
 - Revue des orientations et recommandations nationales définies
 - Analyse juridique pour valider l'éligibilité à la publication des données
- 2- Définition de la stratégie de mise à disposition des données
 - Définition de la licence
 - Définition des formats de données
 - Choix de la plateforme de mise à disposition
- 3- Préparation et mise à disposition des jeux de données
 - Mise en qualité et format des données
 - Préparation des jeux de données
 - Mise à disposition sur la plateforme définie
- 4- Évolution des modes de fonctionnement de la collectivité
 - Revue des processus concernés par les données ouvertes
 - Formalisation des évolutions à apporter à ces processus pour assurer la production, la mise en qualité et la mise à disposition des données
 - Mise en œuvre des évolutions
- 5- Animation de l'écosystème
 - Mise en place de mécanismes pour identifier et suivre les téléchargements et réutilisations
 - Développement de liens entre les jeux de données et d'autres données externes pour enrichir le contexte
 - Identification et sensibilisation des acteurs locaux pouvant utiliser les données

ANNEXE 2 : Dispositif Protection des données à caractère personnel

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données à caractère personnel.

Le RGPD consacre en effet la protection des personnes physiques à l'égard de tout traitement de données à caractère personnel, comme un droit fondamental de l'Union européenne. Ainsi, en cas de contestation d'une personne physique à l'égard d'un traitement réalisé par une autre personne physique ou morale (Responsable de traitement), il appartient à cette dernière de prouver la conformité de ce traitement.

Le RGPD opère donc un renversement de la charge de la preuve par rapport au précédent régime européen en matière de protection des données à caractère personnel, axé autour d'un quatuor constitué de la Personne concernée par le traitement, du Responsable de traitement, du Délégué à la protection des données et du Référent à la protection des données.

1 Définitions

Données à caractère personnel: toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement: toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

Délégué à la protection des données (DPO): personne physique ou morale, chargée de la protection des données à caractère personnel au sein d'une organisation exerçant des activités entrant dans le domaine des données personnelles.

Référent à la protection des données : personne(s) physique(s) nommément désignée(s) par la collectivité, afin d'assurer un relai avec le DPO, pour diffuser sur son périmètre, les procédures et bonnes pratiques relatives à la protection des données à caractère personnel, et remonter vers le DPO, les problématiques, spécificités ou interrogations.

2 Rôle et missions du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données mutualisé, a un rôle d'animation de la politique de protection des données personnelles de la collectivité, ainsi qu'un rôle d'orchestration dans la mise en œuvre du programme de mise en conformité. Il assiste et conseille le responsable des traitements dans l'exploration du champ des possibles en matière de traitement de données à caractère personnel, tout en veillant au respect du cadre légal. C'est un facilitateur menant ses missions avec une approche du risque pour la personne concernée par le traitement.

Former et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique & Libertés » :

- Mener ou piloter des actions de sensibilisation en direction du ou des référents à la protection des données et des agents de la collectivité;
- Faire monter en compétence le, la ou les référents à la protection des données sur la capacité à mener des actions de formation et de sensibilisation :
- Développer et réaliser des supports et médias de communication.

Veiller en toute indépendance au respect du cadre légal :

- Conseiller le responsable de traitement, sous-traitants et partenaires de la collectivité en matière de protection des données à caractère personnel, notamment sur la répartition des responsabilités;
- Accompagner et conseiller le responsable de traitement dans la mise en œuvre du programme de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel;
- Accompagner le responsable de traitement dans la conduite d'analyses d'impact sur la vie privée et faire monter en compétence les référents sur ce sujet;
- Intégrer la prise en compte des impacts sur la vie privée dès la conception de tout projet de traitement de données à caractère personnel;
- Assister et conseiller la collectivité en cas de violation de données (réunion de crise, notification à la CNIL et aux intéressés).

Informer, responsabiliser, alerter si besoin et rendre compte au responsable de traitement :

- Informer sur ce qui peut être fait en matière de protection de données à caractère personnel, tout en l'avertissant des risques potentiels;
- Alerter sur les non conformités constatées en aidant à prioriser les actions de remédiation;
- Etablir un bilan annuel du niveau de conformité de la collectivité en matière de protection des données à caractère personnel.

Analyser, investiguer, auditer et contrôler :

- Analyser le degré de conformité des traitements de données à caractère personnel de la collectivité;
- Evaluer les éventuelles non-conformité ;
- Vérifier le respect du cadre légal ou la bonne application des procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles ;
- Faire monter en compétence le, la ou les référents à la protection des données sur ces sujets.

Assister le Responsable de traitement dans son obligation de maintenir une documentation à des fins de démonstration :

- Valider les opérations de complétude du registre des traitements, du registre de l'exercice des droits et du registre des violations de données renseignés par le, la ou les référents à la protection des données pour en assurer la légalité et la validité;
- Mettre à disposition du responsable de traitement les analyses et contrôles réalisés pour le compte de la collectivité;
- Faciliter l'accès de cette documentation à l'autorité de contrôle.

Assurer la médiation avec les personnes concernées par les traitements

- Recevoir les réclamations des personnes concernées (<u>dpo@agglo-carene.fr</u>);
- Veiller au respect des droits des personnes ;
- Mettre en œuvre les procédures adaptées au bon traitement des réclamations.

Interagir avec l'autorité de contrôle (CNIL)

- Etre le point de contact privilégié de la CNIL pour les questions relatives à la collectivité;
- Consulter la CNIL sur des sujets complexes relatifs à la protection des données personnelles;
- Consulter la CNIL en cas de risque résiduel élevé persistant, découlant d'une analyse d'impact.

3 Rôle et missions du référent à la protection des données

Le, la ou les référents à la protection des données sont des relais du DPO mutualisé au sein de la collectivité. Ils un rôle de courroie de transmission entre le DPO et la collectivité pour la mise en œuvre du programme de mise en conformité et la diffusion d'une culture « Informatique & Liberté ». Tout comme le DPO, ils sont amenés à gagner en compétences sur le sujet de la protection des données à caractère personnel et acquérir progressivement un certain niveau d'autonomie dans la réalisation de certaines tâches.

Gouvernance:

- Participer aux réunions de travail des référents et aux différents chantiers mutualisés de mise en conformité des traitements ;
- Faire remonter les besoins et interrogations de la collectivité auprès du DPO.

Sensibilisation:

- Diffuser une culture Informatique & Libertés auprès de ses collaborateurs ;
- Former et sensibiliser les nouveaux arrivants ;
- Relayer les supports d'information et de sensibilisation auprès des agents.

Veiller au respect du cadre légal :

- Participer au programme de mise en conformité des traitements en pilotant notamment certaines actions de remédiation,
- Participer à la réalisation d'analyses d'impact pour progressivement être en mesure de piloter leur réalisation sous validation du DPO mutualisé;
- Veiller à l'intégration de la prise en compte des impacts sur la vie privée dès la conception de tout projet de traitement de données à caractère personnel et solliciter les conseils du DPO;
- Alerter le DPO en cas de violation de données et d'incidents significatifs ;

Informer, responsabiliser, alerter si besoin et rendre compte : :

- Alerter le DPO sur des non conformités constatées ;
- Rendre compte au DPO (difficultés, interrogations...);
- Participer à l'établissement du bilan annuel.

Analyser, investiguer, auditer et contrôler :

- Réaliser et soumettre des primo analyses à l'avis du DPO.

Maintenir une documentation à des fins de démonstration :

- Poursuivre la complétude du registre des traitements sous contrôle du DPO;
- Tenir à jour le registre de l'exercice des droits des personnes concernées, ainsi que le registre des violations de données sous contrôle du DPO;
- Conserver toute trace écrite justifiant de la conformité des traitements.

Médiation avec les personnes concernées par les traitements

- Relayer auprès du DPO les demandes des personnes concernées déposées directement au sein de la collectivité;
- S'assurer de l'effectivité de l'exercice du droit des personnes concernées dans les délais impartis.

Interactions avec l'autorité de contrôle (CNIL)

- Relayer auprès du DPO les demandes de la CNIL directement déposées auprès du responsable de traitement.

ANNEXE 3 : Modalités financières

A titre indicatif, sur la base 2019, la répartition est arrêtée selon la clé suivante :

| Commune | Ratio par rapport à la population | Coût |
|---------------|-----------------------------------|-----------|
| Besné | 6,90% | 1 490,39 |
| St Malo | 7,50% | 1 619,99 |
| St Joachim | 9,20% | 1 987,19 |
| La Chapelle | 9,50% | 2 051,98 |
| Saint André | 14,50% | 3 131,98 |
| Montoir | 16,50% | 3 563,97 |
| Trignac | 17,90% | 3 866,37 |
| Donges | 18,00% | 3 887,97 |
| Saint-Nazaire | | 10 799,92 |
| TOTAL | 100% | 32 399,76 |

ANNEXE 4 : Exemple de lettre de mission de délégué à la protection des données

Madame, Monsieur,

(Nom de l'organisme) vous a désigné en tant que Délégué à la protection des données au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le (JJ/MM/AAAA).

Cette désignation a fait l'objet d'un récépissé de la CNIL en date du (JJ/MM/AAAA) avec une date d'effet au (JJ/MM/AAAA).

Au titre de votre qualité de Délégué à la protection des données, vous êtes directement rattaché à [la Direction ou nom du DG, PDG, Maire ...] et ne recevez aucune instruction pour l'exercice de vos missions.

Les instances représentatives ont été préalablement informées de la création de cette fonction par un courrier avec accusé de réception adressé le [date].

Vous exercez vos missions pour tous les traitements mis en œuvre par [Nom du ou des organismes responsables des traitements].

Par la présente, je vous précise quelles sont vos missions en tant que Délégué à la protection des données :

- m'informer et me conseiller ainsi que l'ensemble de nos personnels sur les obligations qui m'incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel;
- si besoin, m'informer des manquements constatés, me conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, me soumettre les arbitrages nécessaires ;
- veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour nous permettre de démontrer que nos traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures :
- veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous nos projets comportant un traitement de données personnelles;
- auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par notre organisme, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant;
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées;
- vous assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par nos traitements, vous assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers votre conseil dans la réponse à fournir aux requérants;
- être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
- dispenser vos conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et en assurer la pertinence ;
- mettre notre organisme en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et me porter conseil, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- tenir l'inventaire et documenter nos traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité;
- me présenter un bilan annuel de vos activités.

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, la Direction s'engage à :

- ce que vous soyez associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- vous aider à exercer vos missions en :

- o vous fournissant les ressources et moyens qui vous sont nécessaires :
- o vous fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- o vous permettant d'entretenir vos connaissances spécialisées et vos capacités à accomplir vos missions, de réaliser votre veille et de vous tenir informé des meilleures pratiques propres à votre métier.
- veiller à ce que vous ne receviez aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de vos missions et ne soyez pas relevé de vos fonctions ou pénalisé pour l'exercice de vos missions ;
- vous permettre de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction ;
- veiller à ce que vos éventuelles autres missions et tâches n'entrainent pas de conflit d'intérêts avec celles relatives à votre qualité de Délégué à la protection des données;
- donner une importance prépondérante à vos analyses et conseils en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où vos recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- s'assurer de votre avis avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles .

En fin de mission, vous vous engagez à me remettre tous les éléments relatifs à votre mission et, dans la mesure du temps dont vous disposerez à cet effet, à informer votre éventuel successeur sur les travaux en cours.

Je vous rappelle que vous êtes soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de vos missions.

Une copie de cette lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer par courrier votre acceptation pour une telle mission accompagnée d'un exemplaire signé de la présente lettre.

Vos coordonnées seront rendues publiques. Il vous revient, par contre, de décider de la publicité de votre identité.

Je vous adresse tous mes encouragements et vous renouvelle ma confiance dans cette mission.

Je vous prie de croire, (Civilité), en l'assurance de ma parfaite considération.

(Prénom et nom du Responsable des Traitements)

ANNEXE 5 : Personnel concerné

| Fonction | Code | GradeLibelle | Temps |
|--|-----------|--------------------|------------|
| | Catégorie | | de travail |
| Directeur.trice direction de la donnée | Α | Ingénieur en chef | 100% |
| Délégué.e à la protection de la donnée | В | Assist conserv Pal | 90% |
| | | 2Cl | |
| Responsable du service géomatique - Adjoint.e à la direction | Α | Ingénieur Pal | 80% |
| Géomaticien.ne - Chargé(e) de projet applicatif | В | Technicien Pal 1Cl | 100% |
| Informaticien.ne Administrateur.trice SIG | В | Technicien Pal 1Cl | 100% |
| Chef.fe de projet Data | Α | Ingénieur | 90% |
| Géomaticien.ne Administrateur.trice SIG | Α | Ingénieur | 100% |
| Informaticien.ne Géomaticien.ne | В | Technicien | 100% |
| Responsable du service topographie cartographie | Α | Ingénieur Pal | 90% |
| Cartographe | С | Agent maitrise Pal | 100% |
| Technicien.ne SIG | В | Technicien Pal 2Cl | 100% |
| Responsable unité topographie | В | Technicien Pal 2Cl | 100% |
| Topographe | С | Adjt tech | 100% |
| Topographe | С | Adjt tech | 100% |
| Topographe | С | Adjt tech | 100% |

Annexe 6 – Fiche d'impact sur la situation du personnel – Direction de la Donnée

Sans impact car les agents de la DIDO travaillent déjà pour les communes, sans que le présent service commun n'apporte de modification dans les conditions d'exercice de leur activité. Aucun impact non plus pour les communes celles-ci n'ayant pas d'agent à ce jour sur ces postes

| Domaine d'impact | Nature de l'impact | Degré de l'impact ¹ | Description de l'impact | Ce qui est à faire ou à mettre en place |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------------|---|
| Organisation/Fonctionnement | Lieu de travail/locaux | 1 | | |

 $^{^1}$: 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

| | Culture de l'établissement | 1 | | |
|-------------------------------------|---|----|---|--|
| | Fonctionnement du service | | | |
| | Liens hiérarchiques/Liens | 1 | | |
| | fonctionnels | | | |
| | Fiche de poste | 1 | | |
| Technique/métier | Méthodologies/process/procédures de travail | 1 | | |
| | Moyens/outils de travail | 1 | | |
| | Position statutaire | 1 | | |
| | Affectation | 1 | | |
| | Rémunération | 1. | | |
| Statutaire/Conditions de travail | Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel | 1 | • | |
| | Congés | 1 | | |
| | CET | 1 | | |
| | Action sociale | 1 | | |

| | | | ĝ. |
|--|--|--|----|
| | | | • |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Département Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

Objet:

Dotation
d'Equipement des
Territoires Ruraux
DETR 2021 –
Demande de
subvention (Travaux
école maternelle D.
Casanova)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210 11

29 25 L'an deux mille vingt et un, le dix février.

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

26

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Véronique JULIOT - Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT - Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO - Cécile OLIVIER - Alain

DESMARS

Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de

secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 octobre 2020. Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur nos établissements scolaires à savoir :

- Restructuration école maternelle D. Casanova - phase 2

Engagement pour la restructuration de l'école maternelle Danielle Casanova de façon à répondre à la demande :

- a) par la démolition / reconstruction d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur fin 2021 et été 2022 pendant les vacances scolaires)
- b) par la reconstruction d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur 2023)

Le coût global des travaux de la phase 2 au stade faisabilité est évalué à environ 850 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera fin 2021, sur l'été 2022 et en 2023.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2021 – 2022 - 2023** Trois lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux études et travaux : 850 000 € HT pour la phase 2, répartis de la façon suivante :

- 1 Etudes préalables, consultation et commande des travaux de 2022 : Année 2021 Article : 2313 Programme : 35 Fonction 211 Inscription : 120 000 € TTC soit 100 000 € HT.
- 2 Travaux de démolition : Année 2022 Article : 2313 Programme : 35 Fonction 211 Inscription : 150 000 € TTC soit 125 000 € HT
- 3 Travaux de reconstruction : Année 2023 Article : 2313 Programme : 35 Fonction 211 Inscription : 750 000 € TTC soit 625 000 € HT

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DETR pour un total de 425 000 €

Appels de fonds DETR envisagés sur la base théorique d'un taux de 50 % de subventions : en 2021 pour 127 500 €, en 2022 pour 0 € et en 2023 pour 297 500 €, pour un total de 425 000 €)

- Année 2021 Article 1341- Programme : 35 Fonction 211 Services : sco211ca Inscription : 127 500 € (appels de fonds 2021 pour 127 500 €, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable, qui est possible sous conditions pour la DETR),
- Année 2022 Article 1341- Programme : 35 Fonction 211 Services : sco211ca Inscription : 0 €
- Année 2023 Article 1341 Programme : 35 Fonction 211 Services : sco211ca Inscription : 297 500 €

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'acter les travaux pour la restructuration de l'école maternelle Danielle Casanova,
- d'acter l'enveloppe allouée à ces travaux et de dire qu'ils seront inscrits au budget 2021 et suivants,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la recherche de financement au titre de subvention,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |



Département Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

Objet:

Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL Classique 2021 -Demande de subvention (Travaux de mise en accessibilité handicapés MAEPA Camille Claudel

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_12

29

26

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Classique est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 octobre 2020.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur la Maison de retraite Camille Claudel dans le cadre de la résilience sanitaire et la mise aux normes et de sécurisation des établissements publics par :

- La mise aux normes d'accessibilité de 64 salles d'eau

Engagement pour la restructuration des salles d'eau du bâtiment hébergement de la MAEPA C. Claudel

Les travaux porteront sur la réhabilitation de 64 salles d'eau (travaux sur le sanitaire l'électricité revêtement des sols et murs par matériaux étanches...). Le coût des travaux au stade faisabilité sont évalués à 333 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera sur 2021 et 2022 (gestion du planning d'intervention en site occupé)

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires 2021 et 2022

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux études et travaux : 400 000 € TTC pour l'opération, répartis de la façon suivante :

- 1 réalisation de 32 salles d'eau Année 2021 Article : 2313 Programme : 32 Fonction 61 Inscr : 200 000 € TTC soit 166 666 € HT.
- 2 <u>réalisation de 32 salles d'eau</u> Année 2022 Article : 2313 Programme : 32 Fonction 61 Inscr : 200 000 € TTC soit **166 666 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DSIL Classique 2021

- Article 1337 - Programme: 32 - Fonction 61 - service: bat61map Inscription: 166 666 €.

Le subventionnement pour l'opération de mise en accessibilité de la MAEPA est établi comme suit :

1ère tranche 2021 : 83 333 € de subvention pour un taux de 50 %

2ème tranche 2022 : 83 333 € de subvention pour un taux de 50 %

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'autoriser l'engagement de la restructuration des salles d'eau du bâtiment hébergement de la MAEPA C. Claudel dans le cadre de la résilience sanitaire, de la mise aux normes et de la sécurisation des établissements publics,
- d'acter le budget alloué à cette opération,
- de dire que la dépense sera inscrite au budget 2021 et suivants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention et à la bonne réalisation de cette délibération.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme

Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_13

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants 29

26

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Objet:

Dotation de Soutien
à l'Investissement
Local - DSIL 2021 Rénovation
énergétique - Travaux
d'installation de
panneaux solaires
photovoltaïques
et/ou thermiques
MAEPA Camille
Claudel

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de soutien à l'Investissement Local est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 octobre 2020.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur la Maison de retraite Camille Claudel à savoir :

- Pose de panneaux photovoltaïques et/ ou thermiques à la MAEPA C. Claudel

Engagement pour la fourniture et pose de panneau photovoltaïques et/ou thermiques sur la toiture de la MAEPA C. Claudel

Le coût des travaux au stade esquisse sont évalués à 120 000 € TTC (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera sur 2021 et éventuellement début 2022.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires 2021 et éventuellement 2022

Une ligne de crédit est ouverte en budget annexe :

En dépenses

- Ligne relative aux études et travaux : Réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture Année 2021 - Article : 2313 - Programme : 32 - Fonction 61 - Inscr : 120 000 € TTC soit 100 000 € HT.

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DSIL

- Année 2021 Article 1337 Programme : 32 -Fonction 61 service bat61map Inscription : **30 000 €**
- Année 2022 Article 1337 Programme : 32 -Fonction 61 service bat61map Inscription : 20 000 €

(Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 50 % de subventions : en 2021 pour 30 000 €, en 2022 pour 20 000 € selon avancement).

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'acter les travaux pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques et/ou thermique sur la toiture de la MAEPA Camille Claudel,
- d'acter l'enveloppe allouée à ces travaux et de dire qu'ils seront inscrits aux budget 2021 et budgets suivants,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la recherche de financement au titre de subvention, notamment au titre du DSIL 2021 Performance Energétique,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |
| | |



Département Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire

Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

Objet:

Dotation de soutien à l'Investissement Local DSIL Plan de Relance 2021 -Travux de déconstruction de la salle Léon Mauvais

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL 20210210 14

29 24

25

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myrjam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN -Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO - Cécile OLIVIER - Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de soutien à l'Investissement Local est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 janvier 2021.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur la Maison de retraite Camille Claudel à savoir :

Travaux de déconstruction de la salle Léon Mauvais

La Ville de Trignac a engagé un vaste programme de requalification de son centre-ville. Cela concerne les espaces publiques, de nouveaux services à la population dont un projet d'ampleur ayant trait à la résilience sanitaire. En effet, la priorité de la Ville est de permettre la construction d'une nouvelle maison de santé pluri professionnelle permettant d'accueillir les professionnels exerçant actuellement dans des locaux vétustes et non adaptés à l'accueil des patients et à l'évolution de ces maisons de santé.

Pour ce faire un espace constructible est repéré au centre de la ville pour la construction de ce nouveau pôle de santé à compter de 2022-2023. Il est aujourd'hui occupé par un bâtiment abandonné qui est l'ancienne caserne des sapeurs- pompiers de Trignac. La présente demande de la DSIL de relance est le soutien au projet lié à la résilience sanitaire par l'édification d'un nouveau pôle de santé qui commencera par la première étape à savoir la déconstruction d'un bâtiment amianté dès l'année 2021.

Le coût des travaux est évalué à 100 000 € TTC. La réalisation de l'opération se fera sur 2021.

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2021.

Une ligne de crédit est ouverte en budget :

En dépenses

- Ligne relative aux travaux : <u>Déconstruction de la salle Léon Mauvais</u> : Année 2021 - Article : 2313 - Programme : 42 - Fonction 020 - Inscr : 100 000 € TTC soit **83 333 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DSIL plan de relance 2021

- Année 2021 - Article 1347 - Programme : 42 - Fonction 314 - service bat314lm - Inscription : 41 666 €

(Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 50 % de subventions : en 2021 pour 41 666 €)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- de valider le plan de financement de la déconstruction de la salle Léon Mauvais tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de subvention,
- d'autoriser le Maire et son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

| Voix pour | 25 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |
| | |

our extrait conforme Maire

ude AUFORT

DépartementLoire-Atlantique **Arrondissement**Saint-Nazaire

CantonSaint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

Objet :

Information du
conseil municipal sur
les marchés publics
passés par le Maire
en vertu de l'article
L.2122.22 du Code
Général des
Collectivités
Territoriales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_15

29

26

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 - Marché de Travaux - Avenant au marché aménagement de voirie Route de Penhoët

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 26 janvier 2021

| Nom de l'entreprise | Lot | Coût HT | Observations |
|------------------------|---------|---|---|
| Sté EIFFAGE | Lot VRD | 7746.40 € Soit + 2.44 % du marché d'origine | Travaux complémentaires : réalisation d'une tranchée pour liaison du poste de refoulement, agrandissement de 2 îlots de stationnement et réalisation de maçonneries rue Léo Lagrange |

Des crédits pour les travaux étaient inscrits au budget 2020 à l'article 2315 opération 31 fonction 822 - . Prestations réalisées en décembre 2020.

1.2 - Marché de Travaux - Avenant au marché aménagement de voirie Rue Herriot

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 26 janvier 2021

| Nom de l'entreprise | Lot | Coût HT | Observations |
|------------------------|---------|-------------------------------------|--|
| Sté CHARIER TP | Lot VRD | 8 852.73 € | Travaux complémentaires : Fourniture et pose |
| | | Soit + 0.8 % du marché d'origine | d'une clôture en ganivelle et modifications de la liste des plantations |

Des crédits pour les travaux étaient inscrits au budget 2020 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Prestations réalisées en décembre 2020.

1.3 - Marchés AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage)

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 26 janvier 2021

| Nom de l'entreprise | Lot | Coût HT | Observations |
|------------------------|-------------------------|------------|---|
| SYDELA | Etude de faisabilité | 1 015.20 € | Convention pour l'étude de faisabilité l'assistance technique sur les projets de sol |
| | Mission AMO | 1 350.00 € | |

Des crédits pour ces prestations sont inscrits au budget 2021.

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 26 janvier 2021

| Nom de l'entreprise | Lot | Coût HT | Observations |
|------------------------|----------------------------|------------|---|
| | Tranche Ferme | 900.00 € | Convention d'Assistance à Maîtrise |
| SYDELA | Tranche conditionnelle n°1 | 1 875.00 € | d'Ouvrage pour la réalisation de projets photovoltaïques sur la toiture de la MAEPA |

extrait conforme

ide AUFORT

Des crédits pour ces prestations sont inscrits au budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE 1

STATUTS DU SYDELA

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNAL A FISCALITE PROPRE MEMBRES DU SYDELA

LISTE DES COMMUNES MEMBRES

ABBARETZ

AIGREFEUILLE SUR MAINE

ANCENIS SAINT GEREON

ASSERAC

AVESSAC

BATZ SUR MER

BESNE

BLAIN

BOUEE

BOUSSAY

BOUVRON

CAMPBON

CASSON

CHATEAUBRIANT

CHATEAU THEBAUD

CHAUMES EN RETZ

CHAUVE

CHEIX EN RETZ

CLISSON

CONQUEREIL

CORCOUE SUR LOGNE

CORDEMAIS

CORSEPT

COUFFE

CROSSAC

DERVAL

DIVATTE-SUR-LOIRE

DONGES

DREFFEAC

ERBRAY

FAY DE BRETAGNE

FEGREAC

FERCE

FROSSAY

GENESTON

GETIGNE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

GORGES

GRAND AUVERNE

GRANDCHAMP DES FONTAINES

GUEMENE PENFAO

GUENROUET

GUERANDE

HAUTE GOULAINE

HERBIGNAC

HERIC

ISSE

JANS

JOUE SUR ERDRE

JUIGNE DES MOUTIERS

LA BERNERIE EN RETZ

LA BOISSIERE DU DORE

LA CHAPELLE DES MARAIS

LA CHAPELLE GLAIN

LA CHAPELLE HEULIN

LA CHAPELLE LAUNAY

LA CHEVALLERAIS

LA CHEVROLIERE

LA GRIGONNAIS

LA HAIE FOUASSIERE

LA LIMOUZINIERE

LA MARNE

LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

LA PLAINE SUR MER

LA PLANCHE

LA REGRIPPIERE

LA REMAUDIERE

LA ROCHE BLANCHE

LA TURBALLE

LAVAU SUR LOIRE

LE BIGNON

LE CELLIER

LE GAVRE

LE LANDREAU

LE LOROUX BOTTEREAU

LE PALLET

LE PIN

LE POULIGUEN

LE TEMPLE DE BRETAGNE

LES MOUTIERS EN RETZ

LES TOUCHES

LEGE

LIGNE

LOIREAUXENCE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

LOUISFERT

LUSANGER

MACHECOUL - SAINT MÊME

MAISDON SUR SEVRE

MALVILLE

MARSAC SUR DON

MASSERAC

MESANGER

MESQUER

MISSILLIAC

MONTRELAIS

MOUZILLON

MOISDON LA RIVIERE

MONNIERE

MONTBERT

MONTOIR DE BRETAGNE

MOUAIS

MOUZEIL

NORT SUR ERDRE

NOTRE DAME DES LANDES

NOYAL SUR BRUTZ

NOZAY

OUDON

PAIMBOEUF

PANNECE

PAULX

PETIT AUVERNE

PETIT MARS

PIERRIC

PIRIAC SUR MER

PLESSE

PONT SAINT MARTIN

PONTCHATEAU

PORNIC

PORNICHET

PORT SAINT PERE

POUILLE LES COTEAUX

PREFAILLES

PRINQUIAU

PUCEUL

QUILLY

REMOUILLE

RIAILLE

ROUANS

ROUGE

RUFFIGNE

SAFFRE

SAINT ANDRE DES EAUX

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (FIN)

SAINT AUBIN DES CHATEAUX

SAINT BREVIN LES PINS

SAINT COLOMBAN

SAINT ETIENNE DE MER MORTE

SAINT ETIENNE DE MONTLUC

SAINT FIACRE SUR MAINE

SAINT GILDAS DES BOIS

SAINT HILAIRE DE CHALEONS

SAINT HILAIRE DE CLISSON

SAINT JOACHIM

SAINT JULIEN DE CONCELLES

SAINT JULIEN DE VOUVANTES

SAINT LUMINE DE CLISSON

SAINT LUMINE DE COUTAIS

SAINT LYPHARD

SAINT MALO DE GUERSAC

SAINT MARS DE COUTAIS

SAINT MARS DU DESERT

SAINT MICHEL CHEF CHEF

SAINT MOLF

SAINT NICOLAS DE REDON

SAINT PERE EN RETZ

SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU

SAINT VIAUD

SAINT VINCENT DES LANDES

SAINTE PAZANNE

SAINTE ANNE SUR BRIVET

SAINTE REINE DE BRETAGNE

SAVENAY

SEVERAC

SION LES MINES

SOUDAN

SOULVACHE

SUCE SUR ERDRE

TEILLE

TOUVOIS

TRANS SUR ERDRE

TREFFIEUX

TREILLERES

TRIGNAC

VAIR SUR LOIRE

VALLET

VALLONS DE L'ERDRE

VAY

VIEILLEVIGNE

VILLENEUVE-EN-RETZ

VIGNEUX DE BRETAGNE

VILLEPOT

VUE

Annexe 1 aux statuts du SYDELA Page 4 sur 5 Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20201105-2020-63-Délibération n°2026-63 du 05 novembre 2020

Date de réception préfecture :

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Cœur du Pays de Retz)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET DE SAINT GILDAS DES BOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Loire et Sillon)

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE

ANNEXE 2

STATUTS DU SYDELA REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL POUR LES COLLEGES ELECTORAUX

COLLEGE ELECTORAL DU PAYS D'ANCENIS :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

ET DES COMMUNES DE :

- ANCENIS SAINT GEREON
- COUFFE
- JOUE SUR ERDRE
- LA ROCHE BLANCHE
- LE CELLIER
- LE FRESNE SUR LOIRE
- LE PIN
- LIGNE
- LOIREAUXENCE
- MESANGER
- MONTRELAIS
- MOUZEIL
- OUDON
- PANNECE
- POUILLE LES COTEAUX
- RIAILLE
- TEILLE
- TRANS SUR ERDRE
- VAIR SUR LOIRE
- VALLONS DE L'ERDRE

COLLEGE ELECTORAL D'ERDRE ET GESVRES :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

ET DES COMMUNES DE :

- CASSON
- FAY DE BRETAGNE
- GRANDCHAMP DES FONTAINES
- HERIC
- LES TOUCHES
- NORT SUR ERDRE
- NOTRE DAME DES LANDES
- PETIT MARS
- SAINT MARS DU DESERT
- SUCE SUR ERDRE
- TREILLERES
- VIGNEUX DE BRETAGNE

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20201105-2020-63-

DE

COLLEGE ELECTORAL DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (SUR LE PERIMETRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS DE RETZ)

ET DES COMMUNES DE :

- CHAUVE
- CHAUMES EN RETZ
- CHEIX EN RETZ
- LA BERNERIE EN RETZ
- LA PLAINE SUR MER
- LES MOUTIERS EN RETZ
- PORNIC
- PORT SAINT PERE
- PREFAILLES
- ROUANS
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINT MICHEL CHEF CHEF
- SAINTE PAZANNE
- VILLENEUVE-EN-RETZ
- VUE

COLLEGE ELECTORAL DE LA REGION NAZAIRIENNE

DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE : 2 SIEGES

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- BESNE
- DONGES
- LA CHAPELLE DES MARAIS
- MONTOIR DE BRETAGNE
- PORNICHET
- SAINT ANDRE DES EAUX
- SAINT JOACHIM
- SAINT MALO DE GUERSAC
- TRIGNAC

COLLEGE ELECTORAL DE SEVRE ET LOIRE :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE SEVRE ET LOIRE

ET DES COMMUNES DE :

- DIVATTE-SUR-LOIRE
- LA BOISSIERE DU DORE
- LA CHAPELLE HEULIN
- LA REGRIPPIERE
- LA REMAUDIERE
- LE LANDREAU
- LE LOROUX BOTTEREAU
- LE PALLET
- MOUZILLON
- SAINT JULIEN DE CONCELLES
- VALLET

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20201105-2020-63-

DE

Annexe 2 aux statuts du SYDELA Page 2 sur 6

COLLEGE ELECTORAL DE CLISSON, SEVRE & MAINE :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO

ET DES COMMUNES DE :

- AIGREFEUILLE SUR MAINE
- BOUSSAY
- CHATEAU THEBAUD
- CLISSON
- GETIGNE
- GORGES
- HAUTE GOULAINE
- LA HAIE FOUASSIERE
- LA PLANCHE
- MAISDON SUR SEVRE
- MONNIERES
- REMOUILLE
- SAINT FIACRE SUR MAINE
- SAINT HILAIRE DE CLISSON
- SAINT LUMINE DE CLISSON
- VIEILLEVIGNE

COLLEGE ELECTORAL DE CHATEAUBRIANT-DERVAL:

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

ET DES COMMUNES DE :

- CHATEAUBRIANT
- DERVAL
- ERBRAY
- FERCE
- GRAND AUVERNE
- ISSE
- JANS
- JUIGNE DES MOUTIERS
- LA CHAPELLE GLAIN
- LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
- LOUISFERT
- LUSANGER
- MARSAC SUR DON
- MOUAIS
- MOISDON LA RIVIERE
- NOYAL SUR BRUTZ
- PETIT AUVERNE
- ROUGE
- RUFFIGNE
- SAINT AUBIN DES CHATEAUX
- SAINT JULIEN DE VOUVANTES
- SAINT VINCENT DES LANDES
- SION LES MINES
- SOUDAN
- SOULVACHE
- VILLEPOT

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20201105-2020-63-

DE

COLLEGE ELECTORAL DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE **GUERANDE ATLANTIQUE**

ET DES COMMUNES DE :

- ASSERAC
- **BATZ SUR MER**
- GUERANDE
- **HERBIGNAC**
- LA TURBALLE
- LE POULIGUEN
- **MESQUER**
- PIRIAC SUR MER
- SAINT LYPHARD
- SAINT MOLF

COLLEGE ELECTORAL **DE ESTUAIRE ET SILLON:**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON (SUR LE PERIMETRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON)

ET DES COMMUNES DE :

- BOUEE
- **CAMPBON**
- **CORDEMAIS**
- LA CHAPELLE LAUNAY
- LAVAU SUR LOIRE
- LE TEMPLE DE BRETAGNE
- MALVILLE
- **PRINQUIAU**
- QUILLY
- SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- **SAVENAY**

COLLEGE ELECTORAL DE GRANDLIEU:

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

ET DES COMMUNES DE :

- GENESTON
- LA CHEVROLIERE
- LA LIMOUZINIERE
- LE BIGNON
- **MONTBERT**
- PONT SAINT MARTIN
- SAINT COLOMBAN
- SAINT LUMINE DE COUTAIS
- SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20201105-2020-63-

DE

Délibération n°202069901669001099916692001916:

COLLEGE ELECTORAL DE LA REGION DE BLAIN :

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

ET DES COMMUNES DE :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAIS
- LE GAVRE

COLLEGE ELECTORAL DE SUD RETZ ATLANTIQUE:

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

ET DES COMMUNES DE :

- CORCOUE SUR LOGNE
- LA MARNE
- LEGE
- MACHECOUL SAINT MÊME
- PAULX
- SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- SAINT MARS DE COUTAIS
- TOUVOIS

COLLEGE ELECTORAL DE LA REGION DE NOZAY :

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

ET DES COMMUNES DE :

- ABBARETZ
- LA GRIGONNAIS
- NOZAY
- PUCEUL
- SAFFRE
- TREFFIEUX
- VAY

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20201105-2020-63-

DE

COLLEGE ELECTORAL DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS: 1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS

ET DES COMMUNES DE :

- CROSSAC
- DREFFEAC
- GENROUET
- MISSILLIAC
- PONTCHATEAU
- SAINTE ANNE SUR BRIVET
- SAINTE REINE DE BRETAGNE
- SAINT GILDAS DES BOIS
- SEVERAC

COLLEGE ELECTORAL DU PAYS DE REDON :

1 SIEGE

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- AVESSAC
- CONQUEREIL
- FEGREAC
- GUEMENE PENFAO
- MASSERAC
- PLESSE
- SAINT NICOLAS DE REDON
- PIERRIC

COLLEGE ELECTORAL DU SUD ESTUAIRE :

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

ET DES COMMUNES DE :

- CORSEPT
- FROSSAY
- PAIMBOEUF
- SAINT BREVIN LES PINS
- SAINT PERE EN RETZ
- SAINT VIAUD

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20201105-2020-63-

DE



STATUTS DU SYDELA

PREAMBULE

Depuis 1938, le SYDELA accompagne les collectivités de la Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie. Les objectifs de solidarité, de service à la population et d'optimisation des ressources publiques qui ont présidé à sa création demeurent aujourd'hui plus pertinents que jamais.

Dans un contexte où les problématiques énergétiques sont devenues prégnantes, le SYDELA souhaite garantir un égal accès à l'électricité, dans le souci constant du développement durable.

En sus de ses compétences « originelles », le SYDELA propose à ses adhérents de nombreux services. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a étendu ses compétences à la maintenance des installations d'éclairage public en 2012.

Expert en matière de réseaux souples et fédérateurs de moyens, le SYDELA s'est doté en 2016 de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques afin notamment de faciliter l'accès à l'internet haut débit à tous mais aussi de les assister dans le recensement et la gestion de leur patrimoine.

Depuis 2016, les actions du SYDELA s'inscrivent également pleinement dans le cadre de la transition énergétique, en proposant notamment, la mise en place d'un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique et gaz. Il en est de même lorsque le SYDELA réalise des actions de maîtrise de la demande en énergie, de production d'énergies ou encore de planification énergétique.

ARTICLE 1^{ER} - CONSTITUTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 et suivant dudit code dénommé « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE », usuellement appelé SYDELA, entre :

- Des communes,
- Et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts.

Les collectivités et EPCI qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

TITRE I – ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 - OBJET

Le SYDELA exerce, en lieu et place de ceux de ses adhérents qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le SYDELA est également habilité à exercer, sur demande de ses adhérents, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après. Il peut de sa propre initiative exercer les activités prévues à l'article 6 ci-après.

Par ailleurs, il est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le SYDELA peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

LES COMPÉTENCES RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DU SYDELA

ARTICLE 3 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : ÉLECTRICITÉ

Le SYDELA exerce en lieu et place de ses adhérents qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT.

La compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT comprend notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits;
- L'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations;
- La représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées;
- Le contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux publics de distribution d'électricité;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité;
- L'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

Le SYDELA est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le Syndicat, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du CGCT;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT;
- L'aménagement, l'exploitation directement ou par son concessionnaire de la distribution d'électricité de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du CGCT;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en électricité, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT :
- Dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune;
- Dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage;
- L'établissement, la perception et le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT;
- La mise en œuvre de territoires à énergie positive et de projets d'expérimentation en vue de la réalisation d'un service de flexibilité local ou du développement de réseaux électriques intelligents.

ARTICLE 4 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 4 - 1 : COMPETENCE GAZ

Le SYDELA exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT, étant précisé que toute autorité organisatrice de la distribution public de gaz est également autorité organisatrice de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente en vertu des dispositions de l'article L. 443-6 du Code de l'énergie.

À ce titre, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.

Le Syndicat, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, cela comprend notamment :

- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente.

ARTICLE 4-2: COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le SYDELA exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande la compétence éclairage public. L'intervention du SYDELA peut, au choix de ses adhérents, porter sur tout ou partie de la compétence portant notamment sur les réseaux, armoires et matériels dans les conditions suivantes :

ARTICLE 4-2-1: OPTION 1 (INVESTISSEMENT)

Le SYDELA exerce en lieu et place de ses adhérents la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public. Dans cette hypothèse, conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, les adhérents conservent alors la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.

ARTICLE 4-2-2: OPTION 2 (INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE)

Le SYDELA exerce en lieu et place de ses adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- Et plus généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

ARTICLE 4-3: COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues par le CGCT, et notamment son article L.2224-37.

ARTICLE 4-4: COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES AU GAZ

Le Syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation de stations d'avitaillement pour les véhicules au GNV (Gaz Naturel véhicule) et au bioGNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel.

ARTICLE 4 - 5: COMPETENCE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE

Le Syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, à l'entretien et à l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

ARTICLE 4-6: COMPETENCE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA exerce sur le territoire des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

ARTICLE 4-7: COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le SYDELA exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du CGCT. Le Syndicat peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau public de chaleur ou de froid pour l'établissement public qui lui en fait la demande.

Le SYDELA peut également réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

ARTICLE 5: TRANSFERT ET REPRISE DE COMPÉTENCES

ARTICLE 5 – 1 : TRANSFERT DE COMPETENCES

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque collectivité membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées à l'article 4 ci-dessus;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres collectivités membres.

ARTICLE 5 - 2 : REPRISE DE COMPETENCES

La reprise de compétence s'opère dans les conditions suivantes :

- Elle prend effet au plus tôt le premier jour du 24^{ème} mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'adhérent concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- L'adhérent qui reprend une ou plusieurs compétences en application des présentes dispositions continue à participer au service de la dette pour les sommes engagées et emprunts contractés concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits sommes et emprunts.
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

Le Comité syndical prend acte de la reprise de compétences par une délibération qui précise, en application des présentes dispositions la date de la prise d'effet de la reprise de compétence. Les conséquences de la reprise d'une ou plusieurs des compétences sont fixées par les dispositions du CGCT (article L. 5211-25-1).

LES MISSIONS OUVERTES À TOUS LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

ARTICLE 6 : <u>ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE ET</u> DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Le SYDELA est autorisé à réaliser des missions de coopération, d'accompagnement et de prestations de service pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents, mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, d'un établissement public ou de tiers.

Ces prestations sont accessoires à l'exercice des missions réservées aux adhérents du syndicat et donneront lieu à la signature de contrat stipulant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 6-1: LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ET LES ACTIVITES ACCESSOIRES

Le SYDELA peut réaliser toutes missions se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. À ce titre, il peut mettre en œuvre des démarches informatiques, comprenant notamment l'accès, la collecte, le traitement, la cyber sécurisation, l'aide technique, la coordination et l'exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), d'open data, de transmission et diffusion d'information.

Le SYDELA peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales, sociétés coopératives ou SPL dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire et notamment s'agissant de tous projets de production d'énergie renouvelable. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions prévues par la loi, en particulier à l'article L. 314-27 du Code de l'énergie.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages. Le Syndicat peut se voir confier par un maître d'ouvrage des missions dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Il peut aussi être une centrale d'achat dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

ARTICLE 6-2: LA PRODUCTION D'ENERGIE

Le Syndicat est compétent au titre de l'article L.2224-32 du CGCT, pour :

- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation :
- hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA (soit 8 mégawatts);
- utilisant les énergies renouvelables ;
- de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;
- de cogénération ;
- ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.
- La vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

ARTICLE 6-3: LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Le Syndicat est compétent au titre de l'article L.2224-34 du CGCT pour assurer les activités suivantes :

- Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents;
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités ;
- Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti;
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine;
- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

ARTICLE 6-4: LA PLANIFICATION ENERGETIQUE

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

TITRE II – ORGANES ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 - LE COMITÉ SYNDICAL

Le SYDELA est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés au sein de collèges électoraux dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 7 - 1 - COMPOSITION

Le périmètre du Syndicat est divisé en collèges pour l'élection des délégués au Comité syndical. La liste et la composition des collèges figurent en annexe 2 des présents statuts.

Chaque collège électoral regroupe les représentants des adhérents, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par adhérent.

Chaque collège désigne, en son sein, des délégués appelés à siéger au Comité syndical.

Le nombre de délégués devant être désigné par chaque collège est calculé en fonction des critères suivants :

- Un délégué quelle que soit la population,
- Un délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 45 000 habitants,
- Un deuxième délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 90 000 habitants.

Le nombre de délégué est déterminé au regard de la population INSEE publiée au 1^{er} janvier précédent le renouvellement du Comité syndical et reste inchangé durant l'intégralité du mandat.

Il est désigné par chaque collège, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que des délégués titulaires.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5212-7-1 du CGCT, le renouvellement des délégués au Comité syndical ainsi que l'évolution de leur nombre sont réalisés à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour le calcul du nombre de siège dont dispose chaque collège au Comité syndical, la population à prendre en compte est la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, authentifiés par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Mandat des délégués au Comité syndical

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants des adhérents au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président du SYDELA qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués par les conseils municipaux s'appliquent. En cas de vacance d'un siège de délégué, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le collège électoral concerné, dans les mêmes conditions, dans le délai d'un mois à compter du constat de la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le Comité syndical est réputé complet.

ARTICLE 7 – 2: FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Chaque délégué dispose d'une voix au Comité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 – LE BUREAU ET LES COMMISSIONS

ARTICLE 8-1: LE BUREAU

Le Comité élit, en son sein, un bureau comprenant un président et des vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité syndical dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – 2 : LES COMMISSIONS

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le Comité syndical peut en outre créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt syndical relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Ces comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant le Syndicat et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème en rapport avec l'objet du Syndicat.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le Comité syndical, sur proposition du Président. Ils sont présidés par un délégué au Comité syndical désigné par le Président.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur adopté en la forme d'une délibération du Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau ou des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur ou par les présents statuts.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - BUDGET - COMPTABILITÉ

La comptabilité du SYDELA est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable des Finances Publiques désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources dont peut disposer le SYDELA sont constituées par :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, dont la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT,
- Les contributions des adhérents, comprenant les fonds de concours,
- Les redevances des concessionnaires et autres,
- Les aides et contributions de toutes nature, notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, et des concessionnaires,

- Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts,
- Les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- Les recettes perçues au titre du FCTVA,
- Les produits des activités accessoires,
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques et privées, en échange d'un service rendu.

Les dépenses sont constituées par :

- Les dépenses d'Administration Générale.
- Toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 11 - SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du SYDELA est fixé comme suit :

Bâtiment F - Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44 701 Orvault cedex 01.

Il peut être modifié dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Le comité syndical se réunit au siège du Syndicat ou en tout autre lieu de son choix sur le territoire d'un des adhérents.

ARTICLE 12: DURÉE DU SYNDICAT

Le SYDELA est constitué pour une durée illimitée.

Annexe 1 – Liste des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre membres du SYDELA

Annexe 2 – Répartition des sièges de délégués au comité syndical pour les collèges électoraux

Département

Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire **Canton**

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

Objet:

SYDELA Modification des statuts Modification du périmètre

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_16

29

26

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi nº2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA; Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical;
 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier à M. le Président du SYDELA la présente délibération.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |
| | |



Département

Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

Objet:

Information de la signature d'une convention d'AMO pour la réflexion préalable au devenir du site des crayons

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_17

29 25

26

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la ville de Trignac va bénéficier de l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans sa réflexion sur le devenir du site des crayons.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées par le CAUE

Mission nº1: Sensibiliser et former:

Acculturer les élus et techniciens aux problématiques de l'urbanisme transitoire

Mission n°2: Identifier et comprendre:

- Analyser l'ensemble des caractéristiques paysagères, urbaines, architecturales patrimoniales, fonctionnelles des périmètres identifiés
- Identification des enjeux
- Analyse des forces, faiblesses, et potentialités des périmètres
- Recherche et explication de références
- Acculturation et médiation auprès du réseau élargi en lien avec la commune

Mission n°3: Imaginer, définir et comprendre

- Le CAUE soumettra différents scénarios à la Ville afin de l'aider dans les décisions autour du projet d'évolution globale
- Imaginer les premières orientations urbaines, paysagères et d'intentions programmatiques
- Elaborer un schéma d'actions dans le temps court du projet d'aménagement sans contredire le projet d'aménagement à long terme

Mission nº4: Programmer et prioriser

- Aider à la hiérarchisation des actions
- Identifier les modalités d'actions

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 6 300 € au titre de contribution générale à l'activité du CAUE.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'acter la convention entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), dans sa réflexion sur le devenir du site des crayons.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,
- d'acter la dépense, soit 6 300 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE,
- de dire que la dépense est inscrite au budget 2021.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

r extrait conforme

Mude AUFORT







CONVENTION

"ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE"

RÉFLEXION PRÉALABLE AU DEVENIR DU SITE DES CRAYONS

entre

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (ci-après dénommé CAUE)

représenté par son Président, Monsieur Bernard GAGNET,

et

la commune de TRIGNAC

représentée par son Maire, Monsieur Claude AUFORT

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public". Loi du 3 Janvier 1977 dite loi sur l'architecture, article premier.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage Publique.

Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental "Loire-Atlantique développement". Il participe ainsi, dans ses rôles et missions spécifiques, aux côtés d'une Société d'Économie Mixte et d'une Société Publique Locale, à une offre globale de services à l'intention des territoires de Loire-Atlantique.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil départemental pour offrir aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie, que la commune de TRIGNAC est adhérente à l'association CAUE, et enfin, que les élus souhaitent être assistés dans leur réflexion préalable au devenir du site des Crayons.

Au vu de la mission "Réflexion préalable au devenir du site des Crayons » mise en place par le CAUE, et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il

est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de TRIGNAC à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Article II - ENGAGEMENTS DES PARTIES

II - 1 - Apports du CAUE

L'accompagnement du CAUE vise plus particulièrement, l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Le CAUE garantit à la collectivité une démarche impliquant :

- son concours technique et pédagogique
- le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire, l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide
- sa connaissance des spécificités du territoire de la Loire-Atlantique

L'accompagnement proposé par le CAUE comprend :

1- SENSIBILISER ET FORMER

Acculturer les élus et techniciens aux problématiques de l'urbanisme transitoire

2- IDENTIFIER ET COMPRENDRE

- Analyser l'ensemble des caractéristiques paysagères, urbaines, architecturales patrimoniales, fonctionnelles des périmètres identifiés
- Identification des enjeux
- Analyse des forces, faiblesses, et potentialités des périmètres
- Recherche et explication de références (soit par visite d'opérations, soit par exposé)
- Acculturation et médiation auprès du réseau élargi en lien avec la commune

3- IMAGINER, DÉFINIR ET COMPRENDRE

Le CAUE soumettra différents scénarios à implémenter au regard de la maitrise d'ouvrage afin de l'aider à la décision et la constitution d'une culture commune autour du projet d'évolution globale.

- Imaginer des premières orientations urbaines, paysagères et d'intentions programmatiques
- Élaborer un schéma d'actions dans le temps court du projet d'aménagement sans contredire le projet d'aménagement à long terme de la ZAC Océane Acacias

4- PROGRAMMER ET PRIORISER

- Aider à la hiérarchisation des actions,
- Identification des modalités d'actions

Selon le scénario choisi, le CAUE pourra accompagner la commune pour le recours du porteur de projet Cet accompagnement supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention, voire d'une nouvelle convention.

L'accompagnement prévu dans cette convention est basé sur 4 réunions de restitution (acculturation des élus et techniciens diagnostic, enjeux-intentions, principes d'action, synthèse). Des réunions supplémentaires pourront être ajoutées, dès lors qu'elles soient nécessaires à la bonne avancée de l'étude.

Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement des objectifs de la présente convention. Le CAUE met à disposition son centre de ressources en offrant à la collectivité un accès individualisé

à son portail documentaire CAUE DocOuest (http://www.caue-docouest.com).

En se connectant avec son identifiant et son mot de passe, la collectivité pourra accéder à des dossiers personnels contenant :

- l'ensemble des études réalisées par le CAUE sur son territoire avec la possibilité de les télécharger en PDF
- la liste de toutes les études produites par le CAUE depuis 1978
- les documents de notre centre de ressources qui concerne la collectivité (articles, revues, ouvrages, films, etc)

Si besoin, un guide d'utilisation est téléchargeable sur la page d'accueil du portail, rubrique CAUE 44

Rappel:

Identifiant : TRIGNAC
Mot de passe : guqewo82

II - 2 - Apports de la commune de TRIGNAC

- -> la fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon déroulement du travail du CAUE.
- -> une participation volontaire de 6 300 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.
- * les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse et déterminés selon mémoire (relevés, annonces légales, exposition, reprographie supplémentaire de documents, etc...) seront pris en charge par la commune.

II - 3 - Règlement de la participation volontaire

La participation volontaire prévue à l'article II-2 sera réglée comme suit :

- -> 50 % à la signature de la convention
- -> 50% à la remise de l'étude finale

II - 4 - Régime fiscal des moyens affectés à la convention

Compte tenu des dispositions prises par instruction de l'administration fiscale en date du 15 septembre 1998 et du fait que la gestion du CAUE est désintéressée d'une part, et que son activité spécifique le situe hors du champ de la concurrence avec le secteur commercial d'autre part, le CAUE, association à but non lucratif, n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La contribution financière de la commune de TRIGNAC n'est donc notamment pas assujettie à la TVA.

II - 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

II - 6 - Planning et bilan

Un planning d'intervention sera conjointement établi entre le CAUE et la commune de TRIGNAC. À l'issue de l'opération, un bilan du déroulement de l'action sera proposé par le CAUE sous forme de questionnaire à retourner.

III - DISPOSITIONS JURIDIQUES

III - 1 - La propriété intellectuelle.

- III 1 1 Les prestations issues de la présente convention resteront propriété intellectuelle du CAUE.
- III 1 2 La commune de TRIGNAC pourra utiliser librement les documents issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

III - 2 - Règlement des litiges.

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, le CAUE et la commune de TRIGNAC conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

- III 2 1 En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur librement choisi par les parties.
- III 2 2 À défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de NANTES est compétent.

Fait à

, le

Claude AUFORT Maire de TRIGNAC Bernard GAGNET
Président du CAUE de Loire-Atlantique

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_18

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants 29

26

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Objet:

Signature d'une convention pour la mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la commune : salle des fêtes

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune de Trignac est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- > D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées :
 - 1.6 Thermographie du bâtiment
 - 1.7 Calcul des consommations selon méthode réglementaire
 - 1.11 Quatre demi-journées complémentaires (calcul de déperdition supplémentaire sur le centre culturel accolé pour approfondir la possibilité d'une mutualisation de chaufferie avec la salle des fêtes)

Considérant que le Sydela prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre s'élèverait à 4 375.42 € HT, soit 5 250.50 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 2 187.71 € HT, soit 2 625.25 € TTC.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération;
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;
- b Dire que la dépense sera inscrite au budget

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme

Claude AUFORT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

« Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie »

AEB_2021_31_210_01

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique,

Situé Bâtiment F - Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44701 Orvault Cedex 01,

Représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par arrêté en date du 1er octobre 2020,

Désigné ci-après par "le SYDELA"

Et d'autre part :

La Commune de TRIGNAC

Représentée par Monsieur CLAUDE AUFORT, le Maire, en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire du 10 Juillet 2020.

Désignée ci-après par "La Collectivité"

Préambule :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le SYDELA de ses services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics, des diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.

La réalisation des prestations suivantes a été confiée par le SYDELA :

- > Audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées Société BATIMGIE
- Diagnostics des usages et prestations complémentaires associées Société MANEXI

Au titre de la convention, le patrimoine pour lequel la Collectivité sollicite les services du SYDELA est le suivant :

| N° dossier | Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m²) | Prestation(s) BPU | Complexité |
|----------------|-----------------|--------------------|--------------------------|----------------------------------|------------|
| 210.2021.AEB01 | Salle des Fêtes | 4 Rue de la Mairie | 650 | 1.1 – 1.6 – 1.9 – 4 fois 1.11 | Non |

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- > Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SYDELA et de son prestataire,
- Fournir au SYDELA ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, ...),
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation,
- > Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation des audits (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

Article 3 : Engagement du SYDELA

Le SYDELA s'engage à :

- > Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- > Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. Il est précisé que le SYDELA percevra directement les subventions éventuelles pour la réalisation des audits.

· Article 4 : Modalités de remboursement

A la suite de l'admission des prestations par le SYDELA et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra aux frais de fonctionnement des services et des prestations réalisées, conformément aux bons de commandes qui seront émis, sur la base du bordereau des prix unitaires fourni en annexe 1 de la présente convention.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Les prestations externalisées sont payées en direct par le SYDELA.

Il est rappelé que le Sydela prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Sur ce principe, il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élèvera à 4 375.42 € HT, soit 5 250.50 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à 2 187.71 € HT, soit 2 625.25 € TTC.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par le SYDELA, du remboursement de l'intégralité des frais de fonctionnement dus par la Collectivité.

Article 6 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SYDELA et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

· Article 7: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, la Collectivité serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par le SYDELA au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption des études.

Article 8: Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

· Article 9 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À Orvault, le 21/01/2021

Pour le SYDELA, Le Président Raymond CHARBONNIER

Gautier MOREAU
Responsable Concessions - Innovations

Pour la Commune de TRIGNAC,

Le Maire

ANNEXE 1:

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.) LOT 1 - AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENT

| のない | 4000 m² | PAXETIC | 5 051,22 € | | | 252,00 € | 900'009€ | 300,00€ | 156,00 € | 240,00 € | 240,00 € | 156,00 € | | 234,00 € | 312,00€ |
|--|--|---------------------------------|--------------------------------|---|-----------------------------|---|---|--|---------------------------|---|---|-------------------------|------------------------|---|------------------------------|
| SYDELA | Bâtîment > 4000 m² | MXEHI | 4 209,35 € | | | 210,00 € | 300'005 | 250,00€ | 130,00€ | 200,00€ | 200,00 € | 130,00€ | | | |
| SY | 2000 à 3999 | FUXEIIC | 4 576,20 € | | | 352,00€ | €00,000 | 300,00€ | 156,00€ | 210,00€ | 210,00€ | 156,00€ | €TTC | | |
| | Bâtiment de 2000 à 3999 | TINE | 3813,50€ | | | 210,00€ | 300,00€ | 250,00€ | 130,00€ | 175,00 € | 175,00 € | 130,00€ | | | |
| | 1000 à 1999 Priv € TIT | 2112411 | 4116,00€ |] , | | 352,00€ | 900'009 | 300,00€ | 156,00€ | 180,00€ | 180,00€ | 156,00 € | | | |
| .P.U.) FIMENT | Bâtiment de Prix € HT | | 3 430,00 € | 1,5 | | 210,00€ | 500,00€ | 250,00 € | 130,00€ | 150,00 € | 150,00 € | 130,00€ | | 195,00 € | 260,00 € |
| REAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.) UDITS ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENT | Bâtiment de 0 à 499 m² Bâtiment de 500 à 999 m² Bâtiment de 1000 à 1999 Prix EHT Prix ETTC Prix EHT Prix ETTC Prix ETTC | | 3 690,50 € | | IRES | 252,00€ | 900'009 | 300,00€ | 156,00€ | 156,00 € | 156,00 € | 156,00€ | | | |
| K UNITA | Båtiment de: | S DE BASE | 3 075,42 € | | PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES | 210,00€ | 300,000€ | 250,00 € | 130,00 € | 130,00€ | 130,00 € | 130,00€ | €нт | | |
| SES PRIS | 0 à 499 m² Prix €TTC | PRESTATIONS DE BASE | 3 254,10 € | | ATIONS CON | 252,00€ | 900'009 | 300'00€ | 156,00 € | 156,00€ | 156,00€ | 156,00 € | | | The second |
| REAU C | Bâtiment de Prix € HT | 1 | 2711,75€ | | PREST/ | 210,00€ | 300,00€ | 250,00 € | 130,00€ | 130,00€ | 130,00€ | 130,00€ | | | |
| BORDE LOT 1 - A | Unité | | Bätiment | Coefficient | | Bätiment | Compteur | Bâtiment | Bâtiment | Bâtiment | Bâtiment | Bâtiment | | Bâtiment | Demie- journée |
| 1 | Intitulé de la prestation | Same Hotel Additional Section 1 | Audit énergétique (Calcul STD) | Coefficient de complexité pour les bâtiments complexes | | Enregistrement de température et d'hygrométrie | Enregistrement des courbes de charges électriques et de la puissance appelée | Enregistrement et répartition des consommations électriques par usage | Thermographie du bâtiment | Calcul des consommations selon méthode réglementaire (TH-C-E EX) | Analyse par rapport au décret tertiaire | Calcul du confort d'été | Déallaction d'actue de | nedisation o un screma des installations en chaufferie | Demie-journée complémentaire |
| | Référence CCTP | | Partie 5 | & 4.4. | | 8 6.1. | & 6.2. | & 6.3. | & 6.4. | & 6.5. | & 6.6. | & 6.7. | | & 6.8. | & 6.9. |
| | N° article | | 11 | 17 | | 13 | 14 | 15 | 1.6 | 1.7 | 18 | 1.9 | | 1.10 | 1711 |

ANNEXE 2:

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.) **LOT 2 - DIAGNOSTICS DES USAGES**

| 加麗 | >4000 m² | | 3 015, 60 € | | | 294,00€ | 420,00€ | 840,00€ | 294,00€ | 420,00€ | 2562,00€ | | 840,00€ | 420,00 € |
|---|--|--|-----------------------|---|-----------------------------|---|---|--|---------------------------|---|-------------------------|------|--|-----------------------------|
| SYDELA | Bâtiment > 4000 m² | | 2513,00€ | | | 245,00 € | 350,00 € | 700,00 € | 245,00 € | 350,00€ | 2 135,00 € | | or plant | |
| S | | 1 | 2 800,80 € | | | 294,00 € | 420,00 € | 840,00 € | 294,00 € | 420,00 € | 2352,00€ | €ттс | | |
| | Bâtiment de 2000 à 3999 Prix € HT Prix € TTC | | 2 334,00 € | | | 245,00 € | 350,00€ | 700,00€ | 245,00 € | 350,00€ | 1 960,00 € | | | |
| | 2 1000 à 1999 Prix € TTC | | 2 584,80 € | 2 | | 294,00€ | 420,00€ | 840,00 € | 210,00€ | 420,00 € | 2 058,00 € | | | |
| .P.U.) | Bâtiment de Prix € HT | The state of the s | 2 154,00 € | 1,5 | | 245,00€ | 350,00€ | 700,00€ | 175,00€ | 350,00€ | 1715,00€ | | 700,00 € | 350,00€ |
| IRES (B. | 500 à 999 m² Prix € TTC | | 2 347,20 € | | IRES | 294,00€ | 420,00€ | 840,00€ | 210,00€ | ٠ ﴿ | 1764,00€ | | Printers of | |
| CUNITA ICS DES | Bâtiment de 0 à 499 m² Bâtiment de 500 à 999 m² Bâtiment de 1000 à 1999 种水 €HT Prix €TTC Prix €HT Prix €TTC Prix €TTC | S DE BASE | 1956,00 € | | PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES | 245,00 € | 350,00€ | 700,00€ | 175,00 € | | 1470,00€ | €НТ | | |
| ES PRIY | e 0 à 499 m² | PRESTATIONS DE BASE | 2 046,00 € | | TIONS CON | 294,00€ | 420,00€ | 840,00€ | 210,00€ | . E | 1470,00€ | | | |
| BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.) LOT 2 - DIAGNOSTICS DES USAGES | Bâtiment de Prix € HT | d | 1705,00€ | | PREST/ | 245,00€ | 350,00€ | 700,00€ | 175,00€ | | 1225,00€ | | | |
| BORDE | Unité | The state of | Bâtiment | Coefficient | | Bâtiment | Compteur | Bâtiment | Bâtiment | Bâtiment | Bâtiment | | Bâtiment | Demle- joumée |
| | Intitulé de la prestation | | Diagnostic des usages | Coefficient de complexité pour les bâtiments complexes | | Enregistrement de température et d'hygrométrie | Enregistrement des courbes de charges électriques et de la puissance appelée | Enregistrement et répartition des consommations électriques par usage | Thermographie du bâtlment | Analyse par rapport au décret tertiaire | Calcul du confort d'été | | kealisation d'un schema des Installations en chaufferie | Demie-joumée complémentaire |
| | Référence CCTP | | Partle 6 | 8.4.4. | THE PERSON | & 6.1 | & 6.2 | & 6.3. | & 6.4. | & 6.6. | 8.6.7. | | & 6.8. | & 6.9. |
| | N° artide | | 11 | 12 | CREAK STATE | 13 | 1.4 | 1.5 | 1.6 | 1.7 | 1.8 | | 110 | 111 |

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_19

Nombre de Conseillers En exercice

De présents De votants 29

L'an deux mille vingt et un, le dix février,Le Conseil Municipal de la commune de Ti

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Objet:

Information sur les indemnités des élus

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ektrait conforme

€ Maire

Mode AUFORT

Exposé,

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venu modifier le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce qui concerne notre commune, l'article L. 2123-24-1- du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

A cet effet, un état récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, prend acte de cette communication

Etat des indemnités mensuelles versées aux élus année 2020

| Agent | Fonction | Brut | Fonction | Brut | Fonction | Brut | | Brut |
|----------------------|----------------------------|----------|-----------------------------------|---------------------------------------|---|----------------|-------------|-------|
| | | | Vice-président | | STRAN | | | |
| AUFORT Claude | Maire | 1.849.40 | Carène | 1 976.98 | Administrateur | 166.67 | Silène | 68,61 |
| BEAUVAIS Yannick | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| BRIAND Gilles | Adjoint au maire | 612.58 | | | | | A HAY. | |
| BURNEL Stéphanie | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| CONANEC Michel | Conseil Municipal | 27.22 | | | | | 1 | |
| CORDIER Emilie | Adjoint au maire | 612.58 | | | | | | |
| DESMARS Alain | Conseil Municipal | 27.22 | | | | | . F | |
| DUPONT Laurence | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| FONLUPT Stanislas | Subdélégué Municipal | 505.62 | | | | | | |
| FREMINET Laurence | Adjoint au maire | 612.58 | | | | | | |
| GARRIGUES Colette | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| GUENEGO Isabelle | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| HAFFRAY Françoise | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| | | | conseiller | | tine di Natara di Selat Salah di Selatan | | | |
| JULIOT Véronique | Adjoint au maire | | communautaire | 233.36 | | erstalk in i | | |
| L'ECORSIER Patricia | Conseiller Municipal | 27.22 | HAZI KULAN DANKALARI | sagaiseag ag 198 | tali dia tanàna ao amin'ny | and the server | to assert a | |
| LE CROM Jean-Pierre | Conseiller Municipal à 0,7 | 0 27.22 | | | | | MYLYN, | |
| LELIEVRE Jean-Louis | Adjoint au maire | 612.58 | conseiller communautaire | 233,36 | | | | |
| LEROUX Myriam | Conseiller Municipal | 80.00 | Communactane | 233,30 | | a verse e | i ji | 4. 4. |
| zz. w o z myriam | conscinct manierpar | 50.00 | conseiller | • | mental of the property of | | | |
| MAHE-VINCE Dominique | Adjoint au maire | 738.98 | communautaire | 233.36 | | | | |
| MEIGNEN Eric | Subdélégué Municipal | 505.62 | | | | | | |
| MORICE Hervé | Adjoint au maire | 612.58 | | | | | | |
| NICOLAS Jessica | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| NOUZILLEAU Didier | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | V | |
| OLIVIER Cécile | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| | | | conseiller | | | | A | |
| PELON David | Conseiller Municipal | 27.22 | communautaire | 233.36 | | | | |
| PICHARD Benoît | Conseiller Municipal | 80.00 | a Zi u ausaustosti tikka k | enteretat erretaren | du de l'argenterrar a contra filipa | | 4 | |
| POHON Christelle | Conseiller Municipal | 27.22 | | | | | | |
| ROULAND Denis | Subdélégué Municipal | 505.62 | e Algeria Single Barrela de l'est | i i i i i i i i i i i i i i i i i i i | an illande a servicio de la | | | |
| WAIRY Sébastien | Adjoint au maire | 612.58 | | | | | | |
| Total sélection | Total sélection | 8 961.60 | | 2 910.42 | | 166.67 | | ? |

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_20

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants 29

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,

26 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Objet:

Mission d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail

Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Département de Loire-Atlantique

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission ne peut être menée par les services municipaux et nécessite le recours à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité a déjà signé une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département de Loire-Atlantique (CdG44) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est proposée, valable dès sa signature et jusqu'au 31/12/2026.

Les coûts de cette mission sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du Cdg44, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Conformément au troisième alinéa de l'article 5, il est précisé que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmise pour information au comité technique paritaire.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention avec le Cdg44 afin de continuer à lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Vu le code du travail,

Vu la loi nº 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouvelles modalités d'intervention de l'ACFI adoptées par le conseil d'administration du Centre de Gestion,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- d'approuver la convention relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CdG44.
- de dire que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

| 26 |
|----|
| 0 |
| 0 |
| |





CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

1/ ENTRE:

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique (ci-après désigné C.D.G 44)

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté, ci-après désigné l'employeur, d'une part,

Et

LA COMMUNE DE TRIGNAC HÔTEL DE VILLE 11 PLACE DE LA MAIRIE 44570 TRIGNAC

Représentée par son Maire, Monsieur Claude AUFORT, dûment mandaté,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G. 44 en date du 09/10/2020 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Trignac en date du ../../ ... décidant de recourir au C.D.G. 44, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, les modalités d'organisation et les conditions financières des missions confiées par la collectivité à l'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection du Centre de Gestion en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

ARTICLE 2 -- CHAMP D'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

La mission d'inspection est confiée à un agent du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 désigné ACFI dans le domaine de la santé et sécurité au travail pour la collectivité. Son champ d'intervention concerne l'ensemble des services et activités pour lesquelles les agents de la collectivité interviennent.

ARTICLE 3 - MISSIONS DE L'ACFI

Désignation de l'ACFI

Pour assurer ses missions, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est désigné pour intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2. Nature des missions

Les missions de l'ACFI, définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application.
- > Proposer à l'Autorité Territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- > Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- > Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- > Etre consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.
- Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.
- Pouvoir participer à la délégation chargée de la visite, à intervalles réguliers, des services relevant du champ de compétence du CHSCT, et diligentée par ce dernier.
- Pouvoir participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et diligentée par le CHSCT.
- > Etre saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- Etre destinataire de la délibération de dérogation élaborée par l'Autorité Territoriale pour affecter un jeune (âgé de 15 à 18 ans, en formation professionnelle) aux travaux interdits susceptibles de dérogation.
- > Etre saisi par le CHSCT, s'il constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune, en formation professionnelle, dans l'exercice des travaux.

3. Limites des missions de l'ACFI

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des agents de prévention définies aux articles 4 et suivants du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

4. Conditions d'exercice des missions

Sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité, la collectivité s'engage à :

- Faire accompagner l'ACFI tout au long des visites,
- Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission,
- Fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission (registres de sécurité, fiches de poste, Document Unique, règlements, etc.),
- Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, agents de prévention, médecin de prévention, etc.),
- Inviter l'ACFI, en tant que de besoin aux réunions du CT ou de CHSCT consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail,
- Transmettre par courrier ou par e-mail à l'ACFI les suites données à ses propositions.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

1. Obligations du Maire

- Acceptation sans réserve des termes de la présente convention,
- > Engagement dans la démarche de prévention des risques professionnels,
- Disponibilité des différents intervenants (élus, agents, agent de prévention), lors de l'intervention de l'ACFI,
- Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement et des agents, des interventions de l'ACFI,
- Garantie de la liberté d'action, d'une totale autonomie et indépendance de l'ACFI, notamment pour l'exercice de la mission et la rédaction du rapport d'inspection.

2. Obligations du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique et de l'ACFI

- > Discrétion et confidentialité quant aux données recueillies relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail,
- Rédaction d'un rapport suite aux inspections et envoi à l'Autorité Territoriale,
- Rédaction d'un compte-rendu suite aux réunions (de cadrage, de synthèse et de programmation annuelle) et envoi à l'Autorité Territoriale,
- Obligation de réserve de l'ACFI,
- > Autonomie, indépendance et neutralité dans l'exécution de ses missions,
- Restitution des informations recueillies de manière anonyme.

ARTICLE 5 - CONDUITE DE LA MISSION

A compter de la prise d'effet de la présente convention, la collectivité désignera la ou les personnes représentant l'Autorité Territoriale pour en assurer le suivi. De même, le C.D.G. 44 désignera le ou les agents en charge de l'inspection.

La lettre de mission établie par le Président du C.D.G. 44 sera signée et adressée après signature de la convention.

Préalablement à la prise de fonction de l'ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité, la collectivité transmettra pour information cette lettre de mission au comité mentionné à l'article 37 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié (CT/CHSCT).

ARTICLE 6 - MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'ACFI sont définies en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DE LA MISSION

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un nombre de jours déterminé en fonction de la réunion de synthèse et de programmation annuelle et de l'audit de l'organisation de la prévention.

Le nombre de jours d'intervention couvre la totalité du temps consacré pour la mission, à savoir :

- Les inspections (lieux de travail, activités, thématiques),
- > Les réunions (de cadrage, de synthèse et programmation),
- Le travail administratif réalisé hors de la collectivité (rédaction des rapports d'inspection et compterendu de réunions, production de documents, études, recherches, échanges et communications divers avec les différents interlocuteurs, etc.).

L'objet des interventions et la répartition des jours à consacrer à la collectivité sont définis chaque année d'un commun accord, en réunion de synthèse et de programmation annuelle, sur proposition de l'ACFI. Au minimum, une inspection par an sera programmée.

La collectivité pourra solliciter des jours d'Intervention supplémentaires qui seront facturés sur la base du coût forfaitaire journalier d'intervention précisé à l'article 9.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

L'ACFI du C.D.G 44 ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, soit principalement :

- les dispositions législatives et réglementaires des livres l à V de la quatrième partie du Code du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- > les avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels.

En outre, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Le C.D.G. 44 s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mission de prestations.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières des différents modes d'intervention de l'ACFI sont détaillées en annexe 2.

Le tarif est fixé par le Conseil d'administration du C.D.G. 44. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration (en général en décembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1).

Le tarif est consultable sur le site internet du C.D.G. 44 (www.cdg44.fr). Il est convenu que la publication du tarif, sur le site cité, dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

A titre d'information, le tarif horaire pour 2020 s'établit à 60,00 €.

Dans le cadre de missions d'inspections réalisées hors département, les frais de déplacements, les frais d'hébergement et de repas seront facturés au coût réel.

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité sont facturées.

Toute modification de date programmée devra être communiquée à l'ACFI au moins un mois avant et faire l'objet d'une reprogrammation dans l'année en cours.

En cas d'impossibilité d'intervention du fait des agents du C.D.G. 44, le titre de recette est établi au prorata du nombre d'interventions effectuées.

Le paiement sera effectué à la fin de chaque mission, auprès de :

Madame la Trésorière des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre, 8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 - 44036 NANTES CEDEX 1

RIB: BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42 IBAN: FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842 BIC: BDFEFRPPCCT

ARTICLE 10 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

ARTICLE 11 - DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance au 31/12/2026.

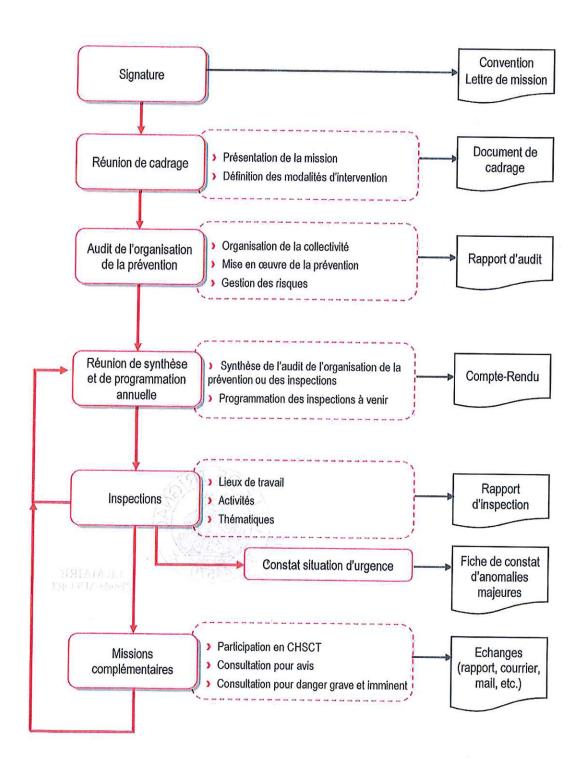
Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le C.D.G. 44 se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Il en est de même dans le cas où la collectivité constaterait notamment un manquement ou une négligence de la part de l'ACFI.

| Fait en deux exemplaires, | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| A Nantes, le | |
| Le Président du Centre de Gestion 44, | Le représentant de la collectivité, |
| Philip SQUELARD | LE MAIRE Claude AUFORT |



Annexe 1 - Mission d'inspection Modalités pratiques d'intervention





Annexe 2 - Mission d'inspection Description des différents modes d'intervention

| Types d'intervention | Facturation | | |
|--|---|--|--|
| Réunion de cadrage Une réunion de cadrage est organisée au démarrage de la mission d'inspection, afin de définir les modalités pratiques d'intervention de l'ACFI et en particulier de planifier l'audit de l'organisation de la prévention. | Forfait ½ journée | | |
| Audit de l'organisation de la prévention Ce diagnostic doit permettre à l'ACFI d'appréhender l'organisation générale en matière de santé et de sécurité de la collectivité inspectée, et d'établir un premier constat entre la réglementation Santé et sécurité au travail et le fonctionnement de la collectivité. | Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif | | |
| Réunion de synthèse et de programmation annuelle Une réunion est organisée : A l'issue de l'audit de l'organisation de la prévention : une synthèse de l'audit sera présenté et il sera proposé un plan d'inspection à l'Autorité Territoriale. Celui-ci permettra de définir et de planifier conjointement les domaines qui feront l'objet de l'inspection. Et/ou annuellement : un point sur les inspections réalisées et les actions entreprises par la collectivité sera présenté. La planification des interventions à venir sera définie conjointement. | Forfait ½ journée | | |
| Inspection des lieux de travail Ce type d'intervention consiste à visiter un ou plusieurs sites, bâtiments, établissements (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, groupes scolaires, centre technique municipal, etc.). | Forfait ½ journée ou plus en fonction des sites + 1 journée de travail administratif | | |
| Inspection d'activités Ce type d'intervention consiste à observer les agents sur le terrain en situation de travail (chantiers de voirie, activités d'ATSEM, grands nettoyages estivaux, pose de décorations de Noël, préparations d'événements, collecte des ordures ménagères, etc.). | Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif | | |
| Inspection thématiques Il s'agit de procéder à un contrôle réglementaire exhaustif portant sur un thème spécifique (gestion des entreprises extérieures, gestion du risque amiante, gestion des vérifications périodiques, etc.). | Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif | | |
| Présentation du rapport (facultatif) A l'issue des inspections, l'ACFI peut présenter son rapport sur demande de la collectivité | Forfait ½ journée | | |



Annexe 2 - Mission d'inspection Description des différents modes d'intervention

| Types d'intervention | Facturation |
|---|---------------------------------------|
| Participation au CHSCT | |
| L'ACFI participe aux séances des CHSCT avec voix consultative. | |
| A ce titre, il est informé préalablement des dates des réunions et reçoit systématiquement les ordres du jour et les documents afférents. | Couvert par la |
| Il recevra une copie des procès-verbaux des séances auxquelles il aura participé. | cotisation obligatoire |
| En cas de désaccord ou de modification des propos formulés par l'ACFI dans le procès-verbal lors d'une séance du CHSCT, celui-ci proposera une modification du procès-verbal lors de la séance suivante. | |
| Consultation pour avis | |
| L'ACFI est consulté pour émettre un avis spécifique sur les règlements, consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter comme précisé à l'article 48 du décret n°85-603 modifié. | Couvert par la cotisation obligatoire |
| Consultation pour danger grave et imminent | |
| L'ACFI peut être sollicité par le CHSCT en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser selon les précisions de l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié. | |
| « En cas de désaccord persistant, après l'intervention du ou des agents mentionnés à l'article 5, l'Autorité Territoriale ainsi que la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au sein du comité mentionné à l'article 37 peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail. » | Couvert par la cotisation obligatoire |
| Le rapport de l'inspecteur du travail ou des autres corps d'inspection est communiqué à l'ACFI. | |
| L'Autorité Territoriale informe par écrit l'ACFI des suites données au signalement de danger grave et imminent. | |

Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_21

Nombre de Conseillers En exercice De présents De votants

Objet:

29 25

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Véronique JULIOT - Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT - Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN -Denis ROULAND - Stéphanie BURNEL - Laurence DUPONT-KERYHUEL - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Christelle POHON - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Colette GARRIGUES

Le Maire certifie que le

compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Mise en place du

Télétravail

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Absents:

Isabelle GUENEGO - Cécile OLIVIER - Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2021;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution d'un jour de télétravail au cours de la semaine ainsi que la possibilité de fractionner cette journée de télétravail en deux demie journées.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

La présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1: Les activités éligibles au télétravail

- 1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :
- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procèsverbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques : programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés,
 - 1-2) <u>Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :</u>

Le candidat doit exercer des tâches pouvant être réalisées à distance. En effet, toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail. Les fonctions opérationnelles ou celles nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif. Telles que :

- Accueil physique d'usagers
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux,

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

Demande de l'agent : 3-1)

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;

Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

La demande de télétravail doit donner lieu à un entretien entre l'agent et son responsable hiérarchique.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,

Le lieu d'exercice en télétravail,

- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,

Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le service des ressources humaines remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3-3) <u>Durée et quotité de l'autorisation</u> :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera comme suit :

La collectivité attribue 1 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail. Ce jour peut être fractionné en deux demies journées.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

$\frac{\text{Article 4}}{\text{données}}: \text{Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données}$

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Les connexions au serveur de la ville doivent utiliser le VPN (réseau privé virtuel)

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillants sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

<u>Article 6</u> : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront rendre compte de leur activité et tâches réalisées via un formulaire

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- 1 ordinateur portable,

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur prendra également à sa charge une partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité) sous forme forfaitaire (10€/mois pour une journée de télétravail par semaine) selon le barème de l'URSSAF (information du 18/12/2019).

Cette indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10: Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2021.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'autoriser la mise en place du Télétravail à la ville de Trignac à compter du 1er mars 2021,
- autorise la prise en charge des frais inhérents au télétravail sur la base de forfait proposé par l'URSSAF,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

| 0 |
|---|
| 0 |
| |





Département Loire-Atlantique **Arrondissement** Saint-Nazaire

CantonSaint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 février 2021

DEL 20210210 22

Nombre de Conseillers En exercice De présents

De votants

Objet:

29 25

25 L'an deux mille vingt et un, le dix février,26 Le Conseil Municipal de la commune de TI

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Formation des élus municipaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat (par exemple) :

- -Les fondamentaux de l'action publique locale
- -Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- -Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire, d'un montant situé entre 179.69€ et 1796.90€ (entre 2 et 20% des indemnités de fonction), soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'acter le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux plafonné à 1700€,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

De Maire

Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton

Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_23

Nombre de Conseillers

En exercice 29
De présents 25
De votants 26

L'an deux mille vingt et un, le dix février

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet:

Création de poste

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

Etaient présents:

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'action sociale,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 15 février 2021, pour occuper les fonctions de travailleur(se) social(e).

| Poste créé | Temps | Service ou secteur | Raisons |
|----------------------------|-------|-----------------------|-------------------------------------|
| 1 assistant socio-éducatif | 35 | CCAS | Recrutement d'un travailleur social |

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- d'acter la création d'un poste d'assistant socio-éducatif et de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

| Voix pour | 26 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Provi extrait conforme

Je Waire

Queude AUFORIF

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par le conseil municipal du 18 novembre 2020 Modifié par le conseil municipal du 10 février 2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances et lieux du conseil municipal Article 2 : Convocations - Ordres du jour - Accès aux dossiers

Article 3 : Questions orales **Article 4 :** Questions écrites

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES

Commissions

Article 5 : Commissions municipales permanentes et commissions spéciales

Article 6 : Bureau Municipal

Article 7 : Commission d'appels d'offres

Article 8 : Commission de délégation de service public

Instances consultatives

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Conseil municipal des jeunes et des séniors

CHAPITRE III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 11 : Présidence

Article 12 : Accès et tenue du public

Article 13 : Séance à huis clos Article 14 : Police de l'assemblée

Article 15 : Quorum Article 16 : Pouvoirs

Article 17 : Secrétariat de séance

Article 18 : Présence de représentants de l'administration municipale et de personnalités qualifiées

CHAPITRE IV: DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 19 : Déroulement de la séance

Article 20 : Débats ordinaires

Article 21 : Rapport d'orientation budgétaire

Article 22: Amendements

Article 23 : Suspension de séance

Article 24: Votes

Article 25 : Référendum local

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 26 : Procès-verbal Article 27 : Compte rendu

CHAPITRE VI: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Groupes politiques

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 30 : Expression des groupes politiques dans le bulletin municipal d'information

Article 31: Expression des groupes politiques de l'opposition sur le site internet de la ville

Article 32 : Expression des groupes politiques sur la chaine YouTube de la ville

Article 33 : Formation des élus

Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 36 : Modification du règlement

Article 37 : Application du règlement

CHAPITRE I

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, fixe l'ordre du jour du Conseil municipal, préside la séance et dirige les débats.

Article 1 - Périodicité des séances et lieu des réunions

1° Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

2º Lieu des réunions

Le Conseil municipal se réunit dans tous les lieux communaux pouvant recevoir du public et, où la règle de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est respectée pour le public, les personnels et les conseillers municipaux.

<u>Article 2</u> – <u>Ordre du jour - Convocations - Accès aux dossiers</u>

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les présidents de groupe de l'opposition seront invités pour la présentation de la fixation de l'ordre du jour par le maire.

Le Maire adresse à chaque conseiller municipal au moins cinq jours francs avant la séance, délai légal, une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la

discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et portée à la connaissance du public par tous moyens appropriés, via notamment le site internet de la Ville de Trignac.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent, à leur demande, consulter sur place en mairie ou dans les services, aux heures ouvrables uniquement, les dossiers soumis à délibération, avec application de l'article L 2121-12 alinéa 2 pour ce qui concerne ceux se rapportant aux projets de contrat de service public ou de marché. Dans tous les cas, les dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration municipale, doit se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint au Maire, sous réserve de l'application de l'article L 2121-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales cité plus haut.

Article 3 - Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ils doivent, sauf cas d'urgence, saisir le Maire par écrit du contenu des questions quarante-huit heures au plus tard avant la réunion au cours de laquelle ils comptent les poser. Si tel n'est pas le cas, il y est répondu lors de la séance suivante du conseil municipal.

Les questions orales sont traitées en cours de séance à l'appréciation du président de séance. Elles portent sur des sujets d'intérêt communal ou intercommunal uniquement et ne donnent pas lieu à vote ni débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Il y est répondu en séance ou lors de la séance suivante par le Maire ou l'adjoint au maire compétent.

Article 4 – Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le Maire s'engage à y répondre sous vingt jours ouvrés.

CHAPITRE II

COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES

<u>Article 5</u> - <u>Commissions municipales permanentes et commissions</u> <u>spéciales</u>

Sur proposition du maire, le Conseil fixe le nombre, la composition et les attributions des commissions qu'il entend constituer.

Ces commissions sont permanentes et constituées pour la durée du mandat municipal. Leurs membres, choisis obligatoirement au sein du conseil municipal, sont désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Peuvent participer aux commissions, avec voix consultative, toutes personnes ressources externes à la commune, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la convocation.

Peuvent participer aux commissions avec voix consultatives, les autres adjoints concernés par l'ordre du jour en raison de leur compétence.

Présidées et convoquées par les adjoints au maire, ces commissions reçoivent des informations et sont consultées sur les questions relevant de leurs compétences. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé, la voix du président étant toutefois prépondérante en cas de partage des voix.

Les commissions permanentes, au nombre de 7, sont les suivantes :

- Administration générale,
- Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme,
- Développement durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air,
- Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,
- Finances,
- Patrimoine immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité,
- Urbanisme, cadre de vie et politique de la Ville,

Les commissions se réuniront avant chaque Conseil municipal, selon l'ordre du jour du conseil municipal, et autant de fois que de besoin.

Le Conseil municipal peut, en outre, décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 6 - Bureau Municipal

Cette instance, présidée par le Maire ou son représentant, est composée des **Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués**. Il examine les affaires de la commune hors celles du champ de compétences du Maire.

Peuvent participer au bureau municipal, toutes personnes ressources externes à la commune, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le maire, ou son représentant, **un ou plusieurs conseillers municipaux** en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la convocation.

Le bureau municipal prend connaissance des principales délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal et des affaires courantes de la commune.

<u>Article 7 – Commission d'appel d'offres</u>

La commission d'appel d'offres, constituée pour la durée du mandat municipal, se compose :

- du Maire ou son représentant, président,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le fonctionnement de cette instance est régi par les articles 22 et 23 du Code des marchés publics.

Article 8 - Commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public, constituée pour la durée du mandat municipal, se compose :

- du maire ou son représentant, président,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le fonctionnement de cette instance est régi par les articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTANCES CONSULTATIVES

Article 9 – Comités consultatifs

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée ne pouvant pas excéder la durée du mandat. Les comités, présidés par le Maire ou son représentant, comprennent des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La durée des comités ne peut pas excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent aussi transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

<u>Article 10</u> – <u>Conseil municipal des jeunes et des seniors</u>

- 1°) Le Conseil municipal peut créer un Conseil municipal des jeunes.
- 2°) Le Conseil municipal peut créer un Conseil municipal des Séniors.

CHAPITRE III

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 11 - Présidence

Article L2121-14 du code général des collectivités territoriales : Les séances sont présidées par le maire ou, à défaut, par celui qui le remplace.

1°) Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Maire pourra assister à la discussion mais devra se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal désignera comme président afin de délibérer sur cette délibération le conseiller le plus âgé de la séance.

2°) Article L2122-8 du code général des collectivités territoriales : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article 12 - Accès et tenue du public

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Durant toute la durée de la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et observer le silence. La présence de banderoles, pancartes, drapeaux et autres supports est interdite. Les téléphones portables doivent rester éteints.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 - Séance à huis clos

Sur la demande d'un tiers des membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Les personnes étrangères au Conseil municipal sont invitées à quitter la salle des séances, à l'exception des fonctionnaires municipaux appelés à connaître des affaires en discussion.

<u>Article 14</u> - <u>Police de l'assemblée</u> <u>en application de l'article L 2121-16</u> du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux, diffamatoires...), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 15 - Quorum

Article L2121-17 du code général des collectivités territoriales : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion de toute affaire soumise à délibération.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance par la consultation des signatures sur la feuille de présence et doit être vérifié à l'occasion de l'examen de chaque question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les conseillers municipaux qui ne sont pas présents en début de séance sont considérés comme absents pour la durée de la séance sauf s'ils ont fait constater leur entrée par le secrétaire de séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 16 – Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 17 - Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

<u>Article 18 – Présence de représentants de l'administration municipale</u> et de personnalités qualifiées

Les fonctionnaires municipaux assistent, autant que de besoin, aux séances du Conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Des personnalités qualifiées, convoquées par le Maire à son initiative peuvent par ailleurs y être entendues.

CHAPITRE IV

DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local communal.

Article 19 - Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance :

- procède à l'appel des conseillers,
- constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs recus.
- il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance puis appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation. Il soumet à l'approbation du Conseil municipal les points qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire rend compte une fois par trimestre au moins, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette présentation n'est pas suivie de débat.

<u>Article 20</u> - <u>Débats ordinaires</u>

La parole est accordée par le président aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

L'orateur ne s'adresse qu'au président et au conseil.

Nul ne doit être interrompu quand il parle, si ce n'est par le président et pour un rappel à la question ou au règlement. Par ailleurs, le Président veille à la maîtrise des temps de parole pour assurer le bon déroulement du conseil et le respect de l'ordre du jour.

Enfin, seul le président peut clore le débat sur une question.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 15.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le Maire peut donner la parole à une personne extérieure au Conseil municipal pour fournir à l'assemblée des explications techniques sur un sujet à l'ordre du jour lorsque cela s'avère utile à la tenue des débats du Conseil municipal.

Il en est en particulier ainsi lorsque la question soulevée par un conseiller municipal est avant toute autre chose d'ordre technique.

La séance est alors immédiatement suspendue. Au terme de cette intervention, les débats reprennent.

<u>Article 21</u> - Rapport d'orientation budgétaire

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Pour la préparation de ce rapport, sont mises à disposition des conseillers municipaux, cinq jours francs avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective et son niveau d'endettement.

Article 22 - Amendements

Des amendements peuvent être proposés, par tout conseiller municipal, sur les affaires soumises à délibération. Ils doivent, pour être recevables et soumis au vote de l'assemblée, avoir été rédigés par écrit, signés et remis au président deux jours ouvrés avant l'ouverture de la séance.

Le président peut soumettre des amendements en cours de séance.

Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes doit être, avant discussion être renvoyée à l'examen de la commission des finances sauf si celle-ci, au cours d'une suspension de séance, en accepte la discussion immédiate.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

Article 23 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Toute autre demande de suspension de séance est soumise au vote de l'assemblée. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal;
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ; il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre des votants pour et le nombre de votants contre.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Avant chaque vote, une explication de vote peut être apportée. Le vote a lieu immédiatement après.

<u>Article 25 – Référendum local</u>

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

CHAPITRE V

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 26 - Procès-verbal

- Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance suivante.

En cas de réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le Conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification.

Après approbation par le Conseil municipal, le procès-verbal, où sont regroupés en un seul document délibérations et débats, est remis en un exemplaire à chacun des membres du Conseil municipal.

Le compte rendu est disponible à l'ensemble des habitants sur le site internet de la commune et/ou en Mairie.

- Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal

Les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Le droit à l'image du personnel municipal et du public existant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image éventuelle de ces personnes présentes se fera en plan large, ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

En début de séance, il sera rappelé que les personnes présentes sont susceptibles d'être filmées. Une affiche fait le rappel nécessaire à l'entrée de la salle.

Article 27 - Compte rendu

Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

Il est affiché dans la huitaine. (Article L2121-25 du CGCT) à l'entrée de la mairie.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne peut faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président de groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire par écrit. Le Maire en donne connaissance à la séance du Conseil municipal qui suit cette information.

Article 29 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (article L.2121-27 et de l'article D.2121-12 du CGCT)

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale <u>qui en font la demande</u> peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local mis à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire.

Les locaux mis à disposition sont réservés à l'usage exclusif des conseillers municipaux concernés qui peuvent y recevoir des administrés ; ils ne peuvent faire office de lieux de permanences des instances politiques ni accueillir des réunions ouvertes à des personnes extérieures au Conseil municipal.

Aucun parti politique, ni association apparentée ne peut y établir son siège social.

<u>Article 30 – Expression des groupes politiques dans le bulletin municipal d'information (article L. 2121-27-1 du CGCT)</u>

Chaque groupe dispose d'une tribune dans les colonnes du magazine de la commune, support d'information grand public diffusé aux habitants de la commune de Trignac.

Une page est consacrée à l'expression politique (3000 signes maximum espaces compris) dans chaque Trignac magazine (parution 3 fois dans l'année). Elle sera divisée de la manière suivante :

La place accordée aux listes élues aux élections municipales y est répartie comme suit pour une page au format du magazine :

Il est proposé d'accorder un espace de même taille pour chaque liste :

- Ensemble, agissons pour Trignac
- Trignac en action
- Trignac unis
- Trignac résolument à gauche

Chaque groupe, s'il le décide, accueille dans l'espace qui lui revient le texte d'un membre du Conseil municipal qui ne lui serait pas affilié.

Le contenu de la rubrique est libre mais doit toutefois se conformer aux exigences de la loi sur la presse notamment en matière de propos diffamatoires ou attentatoires à la dignité de la personne et de droits d'auteur.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

De même et conformément à la loi sur la communication en période préélectorale, les tribunes doivent être en conformité avec le code électoral (article L. 52-1, alinéa 2 du Code électoral).

En cas de non-respect de ces dispositions, le directeur de la publication du magazine de Trignac peut suspendre la publication de la tribune concernée après en avoir informé le responsable du groupe qui en est l'auteur.

Les tribunes publiées dans le magazine de la commune font parallèlement l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Trignac.

Afin que les services de la commune puissent travailler convenablement, il est impératif de respecter les délais de retransmission des documents d'expression politique soit **2 semaines avant le bon à tirer**. **La date maximum** du dépôt aura été indiquée par courriel par la communication à l'ensemble des intéressés. Dans le cas d'un retour hors délai, l'expression du ou des groupes ne seront pas pris en compte dans le magazine.

Une mention sera indiquée à la place « document non transmis ».

<u>Article 31</u> – <u>Expression des groupes politiques de l'opposition sur le</u> site internet de la ville

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la loi reconnaît un droit d'expression au profit des élus d'opposition dans les bulletins d'information générale et les sites web locaux.

Une page a été créée sur le site internet de la ville, dédiée à la parole des élus de l'opposition, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Parole aux élus de l'opposition ».

Toute demande devra être adressée au Maire par voie dématérialisée.

Toutefois, le Maire, en tant que directeur de publication, peut voir sa responsabilité engagée en cas de propos délictuels publiés dans un support de communication.

Le maire est « en droit de refuser de publier un écrit qu'il estime, sous le contrôle du juge, diffamatoire, injurieux ou discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

De même et conformément à la loi sur la communication en période préélectorale, les tribunes doivent être en conformité avec le code électoral (article L. 52-1, alinéa 2 du Code électoral).

<u>Article 32 – Expression des groupes politiques sur la chaine YouTube de la ville</u>

La ville de Trignac a ouvert une chaine YouTube pour permettre aux élu.e.s de réaliser des visio d'échanges avec ses administrés. Régulièrement, en direct sur YouTube, le Maire et son équipe municipale répondront en direct aux questions posées par ses habitants en rapport avec le thème choisi, le tout sur un temps précis.

Conformément à la loi (article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les élus n'appartenant pas à la majorité disposent d'un droit d'expression sur les supports de communication qui constituent des bulletins d'information générale. Les élus de l'opposition peuvent exercer ce droit sur cette chaîne YouTube dans les mêmes conditions que les élus de la majorité.

L'ensemble des lois et règlements en vigueur en France est applicable lorsque vous utilisez Internet, tout autant que sur la chaîne YouTube de la ville de Trignac. Le maire est « en droit de refuser de publier un écrit qu'il estime, sous le contrôle du juge, diffamatoire, injurieux ou discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

La ville de Trignac mettra à votre disposition le matériel nécessaire. Une fiche de demande de matériel est à remplir et signer. Les dates, horaires et les thèmes abordés devront également être communiqués au moins 8 jours avant l'événement. Un tutoriel sera également remis à chaque groupe.

Article 33 - Formation des élus (Article L2123-12 du CGCT)

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Article 34 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection du Maire n'entraîne pas, pour le Conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 35 - Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

<u>Article 36</u> - <u>Modification du règlement</u>

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 37 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal de la commune de Trignac. Il demeurera disponible en Mairie et un exemplaire sera remis à chaque conseiller municipal.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Département

Loire-Atlantique Arrondissement

Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Trignac

Du Mercredi 10 février 2021

DEL_20210210_24

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

Objet:

29 25

L'an deux mille vingt et un, le dix février,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Règlement intérieur du Conseil Municipal : Modification

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de

Et que la convocation avait été faite le

3 février 2021

la Mairie le

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT – Sébastien WAIRY Stanislas FONLUPT – Myriam LEROUX – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Stéphanie BURNEL – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Patricia L'Ecorsier a donné son pouvoir à Laurence Dupont Keryhuel-

Absents:

Isabelle GUENEGO – Cécile OLIVIER – Alain DESMARS Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les élections municipales en date des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération 20200703_01 du 3 juillet 2020 installant le nouveau conseil municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau municipe.

Vu la délibération 20201118_01 du 18 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur,

Vu la création d'une chaine YouTube pour permettre aux élu(e)s de réaliser des Visio d'échanges avec les administrés,

Considérant l'article L.2121-27-1 du CGCT instaurant un droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, sur les supports de communication, dont la chaine YouTube, qui sera mise à disposition avec tout le matériel nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- De modifier le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe, au vu du nouveau support de communication que sera la chaine YouTube et des conditions d'accès pour les membres de l'opposition,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

| 26 |
|----|
| 0 |
| 0 |
| |

